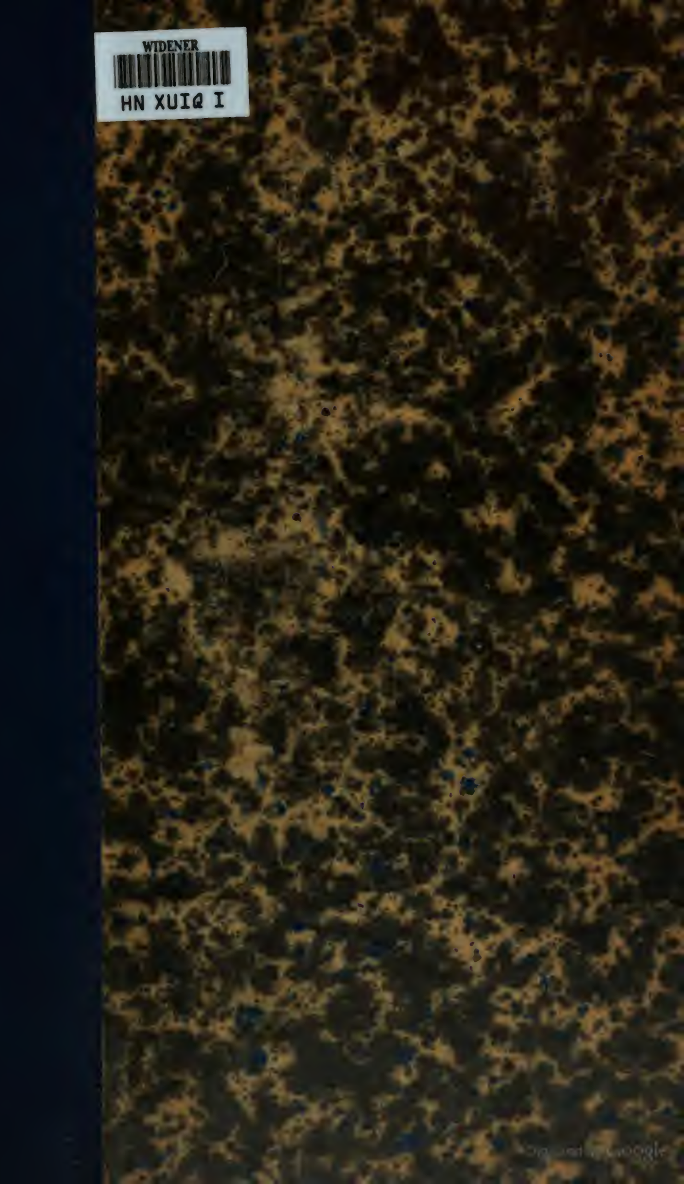




Fr 7071.60.7
VE RI TAS
HARVARD COLLEGE LIBRARY
BOOKS ON MODERN EUROPEAN HISTORY AND THE COUNTRIES OF NORTHERN AFRICA
FROM THE BEQUEST OF
BAYARD CUTTING
OF NEW YORK
CLASS OF 1900



LE TRÉSOR DE PAU,

ARCHIVES DU CHATEAU D'HENRI IV,

PAR GUSTAVE BASCLE DE LAGRÈZE,

PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A PAU, — CHEVALIER DE L'ÉTOILE POLAIRE, — CORRESPONDANT DES COMITÉS HISTORIQUES PRÈS LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, — DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, — DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES DE TOULOUSE, — DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX, ETC.



PAU,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE É. VIGNANCOUR.

—

1852.

LE TRÉSOR DE PAU,

ARCHIVES DU CHATEAU D'HENRI IV.

LE TRÉSOR DE PAU,

ARCHIVES DU CHATEAU D'HENRI IV,

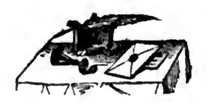
AVEC DES FAC-SIMILE.

DÉDIÉ A M. DE CROUSEILHES,

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES, ETC.

PAR GUSTAVE BASCLE DE LAGRÈZE,

PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A PAU, — CHEVALIER DE L'ÉTOILE POLAIRE, — CORRESPONDANT DES COMITÉS HISTORIQUES PRÈS LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, — DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, — DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES DE TOULOUSE, — DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX, ETC.



PAU,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE É. VIGNANCOUR.

1851.

LE TRÉSOR DE PAU,

ARCHIVES DU CHATEAU D'HENRI IV.

CHAPITRE PREMIER.

Historique du Trésor de Pau.

PLUSIEURS provinces en France possèdent des archives plus riches et plus anciennes que le Béarn, mais il en est peu qui en aient conservé de plus précieuses et de plus intéressantes.

Pau n'est pas une ville considérable ; elle est d'une origine récente ; elle n'a joué de rôle dans l'histoire qu'un seul instant, mais cet instant rapide a laissé de longs souvenirs.

Le Château des Vicomtes de Béarn était devenu le palais des rois de Navarre, et le berceau d'un roi de France. Là séjournèrent jadis des princesses aussi renommées par l'esprit que par la beauté, et des princes aussi célèbres par leur amour pour les lettres que par leur amour pour la gloire.

Lorsqu'il édifiait *ce moult bel chastel*, Phébus accueillait Froissard, rêvait à de douces mélodies, ou composait son poëme *des déduicts de la chasse.*

C'est là que Marguerite de Valois, *la quatrième des grâces, et la dixième des Muses*, écrivait des vers avec Marot, ou

discutait religion avec Mélanchton et Calvin. C'est là que Jeanne d'Albret, cette *Royne d'un bel esprit* (comme dit un vieil auteur), parlait latin et faisait des vers avec sa fille, Catherine de Navarre et son fils Henri, dont elle ne voulait pas faire *un illustre ignorant.*

Nos princes étaient trop éclairés pour ne pas recueillir soigneusement leurs correspondances avec les illustrations contemporaines ; ils étaient trop fiers pour ne pas religieusement garder les monuments authentiques de leur antique origine et des gloires de leur noble maison. Leurs vieux parchemins n'étaient-ils pas aussi les titres de noblesse du pays lui-même ?

On ne sait pas assez généralement tout le prix que jadis on attachait à la conservation des archives locales. C'est dans les temples des Dieux que les plaçaient les anciens peuples de la Grèce et de l'Italie ; les Empereurs Romains les déposèrent dans leurs palais. Lorsque la civilisation chrétienne, luttant contre la Barbarie, eut prévalu, les églises et les monastères conservèrent leurs chartes, avec autant de soin, dit Eckart, que l'on conservait les livres des Sybilles à Rome. Les premiers rois de France se montrèrent bons gardiens de leurs titres publics et privés, et chaque seigneur dans sa forteresse féodale eut une place pour ses archives.

Lorsque vers 1460, Gaston de Grailli, roi désigné de Navarre, quitta le château de Moncade pour s'établir dans celui de Pau, les vieux titres de Foix, de Béarn et de Bigorre le suivirent dans sa nouvelle résidence.

Le Trésor de Pau (*Thesaurus Palensis* ainsi que l'appelaient les souverains du pays), s'aggrandit avec leur puissance. A mesure que les rois de Navarre étendirent leurs domaines, les Chartes de l'Armagnac, de la Gascogne, du Périgord,

du Limouzin, du duché de Vendôme, vinrent s'unir à celles de la maison d'Albret.

Ces richesses historiques s'étaient accumulées de siècle en siècle. Une salle du Château leur avait été consacrée. Elles y étaient classées dans de grandes armoires, province par province. Lorsqu'on devait en y transférer de nouvelles, les mesures de précaution les plus sages étaient prises pour leur transport, et lorsqu'elles étaient placées, des inventaires faits avec soin en indiquaient toutes les pièces, afin qu'on ne put les faire disparaître ou les égarer. Henri IV et sa sœur Catherine ont laissé plusieurs monumens de leur sollicitude éclairée pour la conservation des archives Béarnaises.

Pau ne fut condamné à déchoir de sa gloire que pour avoir donné le jour à son prince le plus illustre. Le Béarn eut beau dire qu'il avait conquis la France plutôt que la France ne l'avait conquis, il fut bientôt absorbé dans le grand Royaume dont il n'était qu'une Province peu importante et bien reculée (*).

Les archives de Pau cessèrent de s'enrichir de documens royaux : mais elles ne perdirent pas toutes leur utilité pour nos contrées. Elles recueillirent successivement les registres des Etats du pays, de l'Intendance, de la Cour des Comptes, et une partie de ceux du Parlement.

Elles étaient logées dans le donjon du Château, qui porte avec orgueil le nom de Château d'Henri IV. Le donjon, on le sait, dans les anciennes demeures féodales était oc-

(*) Henri IV s'opposa à la réunion du Béarn à la France. « Il n'était » pas raisonnable, dit-il dans des lettres patentes conservées à nos archives, » que l'accroissement qu'il a plu à Dieu nous donner à notre dignité, » apporte de la diminution aux droits des terres et seigneuries recueillies » de diverses successions paternelles et maternelles, que nous possédions » auparavant notre dict avènement à la Couronne. »

cupé par le Seigneur et servait de dépôt aux objets les plus précieux.

Lorsque Louis XIII fit son voyage à Pau, il eut la malheureuse pensée d'utiliser la partie supérieure du donjon en y logeant les malfaiteurs. Il y a peu d'années que l'on voyait encore les prisonniers, exposés à tous les regards, errans sur la plateforme de la haute tour, leur unique préau. Ces hommes, entassés dans les cachots des divers étages, étaient un voisinage déplorable pour les papiers importans qui se trouvaient au-dessous d'eux. Les eaux de toute nature qu'ils répandaient causèrent de tristes ravages par les plus dégouttantes et les plus funestes infiltrations.

Pendant que l'humidité attaquait les archives du Château, le feu dévorait celles du Palais de Justice le 22 janvier 1716 (*).

C'était des pertes à jamais regrettables. On sait quelle impulsion d'illustres ministres donnèrent en France, à la classification des documens relatifs à l'histoire et au droit public du Royaume. D'immenses travaux furent ordonnés et le Midi doit de la reconnaissance au conseiller Doat pour la vaste collection qu'il avait eu le courage d'entreprendre et que nous avons eu le bonheur de conserver.

Cette impulsion se fit sentir en Béarn. Aux termes de trois arrêts du 20 avril 1684, 25 juillet 1686, 3 février 1688, il fut procédé à la vérification et au recollement des pièces mentionnées dans divers inventaires, et le procès-verbal de la vérification, existe encore à la date du 4 mai 1689.

(*) Le Palais de Justice de Pau ne possède donc qu'à dater de cette époque la série complète des Arrêts du Parlement de Navarre. Cependant il a recueilli quelques chartes échappées aux flammes, et de curieux registres des anciennes Sénéchaussées du Béarn. Ces documens précieux gisent ignorés, et sans ordre. Ne serait-il pas urgent de prendre quelques mesures conservatoires, en attendant qu'on juge enfin convenable de confier à un archiviste le soin de les classer et de les inventorier?

Le Trésor de Pau était placé sous la garde d'un archiviste. Le dernier archiviste avant 89 se nommait Néron. Les Etats de la Province l'avaient envoyé à leurs frais à Paris pour se perfectionner dans ses études paléographiques.

L'archiviste était sous les ordres et sous la surveillance d'un conseiller au Parlement, qui avait le titre de *Garde du Trésor*. M. de Livron, M. de Day et en dernier lieu M. de Feschens portèrent ce titre.

La Révolution survint; par haine pour la féodalité, dont les derniers débris avaient cependant été à jamais anéantis, elle prescrivit de détruire par le feu tout ce qui rappelait les souvenirs du passé, comme si ces souvenirs n'étaient pas impérissables comme l'histoire ! Ces édits draconiens, qui ordonnèrent de brûler tant de titres d'une grande valeur scientifique, ne reçurent à Pau qu'une exécution très incomplète.

Nos archives eurent alors à souffrir quelques destructions et quelques spoliations; mais pour les sauver on parut les oublier. Cet oubli entraîna d'autres dangers. Le temps et l'humidité, n'étant plus combattus par aucune précaution conservatrice, occasionnèrent d'irréparables dommages.

C'est alors surtout que périrent et disparurent plusieurs titres importants dont les anciens catalogues révèlent l'existence, et qui aujourd'hui n'existent plus.

Lorsque l'ordre commença à renaître, on se reprit à songer à nos richesses historiques.

Sous l'Empire, en 1812, le Ministre de l'Intérieur écrivait au Préfet des Basses-Pyrénées. « On m'a assuré qu'un dépôt considérable d'actes originaux et intéressans pour l'histoire, surtout celle des maisons qui ont occupé le trône de Navarre, existait *ignoré* dans les archives de Pau ; je vous prie de vérifier le plutôt possible une telle assertion. Cette pré-

cieuse collection échappée aux incendies et à la spoliation presque générale des archives du midi, deviendrait inutile si elle continuait à être ignorée, et je n'ai d'autre but que celui de rendre à la disposition des amateurs de notre histoire, des matériaux peu connus même avant la Révolution. »

Sous la Restauration, on ne s'occupa guère de nos Archives. Une lettre du Préfet des Basses-Pyrénées, du 9 janvier 1817, ne prouve que l'extrême abandon dans lequel elles étaient tombées. La Société royale des antiquaires de France, et M. le duc Decaze, pendant son ministère, réclamèrent au Préfet de Pau des renseignemens sur les archives. M. Dessoles demanda des fonds pour un archiviste, et le Conseil général les refusa.

C'est sous Louis-Philippe que les études historiques prirent un nouvel essor.

Un rapport de M. Guizot du 31 décembre 1833 appela l'intérêt du Roi sur l'opportunité d'une publication exécutée aux frais de l'Etat et sous la direction du Gouvernement, des documens inédits relatifs à notre histoire nationale, tirée des manuscrits des Bibliothèques de France, des grandes collections manuscrites de la Bibliothèque Royale, des diverses Archives municipales et départementales, des Archives générales du royaume et des Archives particulières des ministères.

Le 18 juillet 1834, il fut établi, en conséquence, près le ministère de l'instruction publique, « un comité chargé de concourir, sous la présidence du Ministre, à la direction et à la surveillance des recherches et publications qui devaient être faites sur les documens inédits relatifs à l'histoire de France. »

Depuis lors, l'attention s'est portée sur nos Chartes, aussi

curieuses qu'inexplorées, et y a fait découvrir de véritables trésors historiques (*).

Sur la proposition de M. le Préfet Le Roy, qui a laissé tant de souvenirs parmi nous, le Conseil général des Basses-Pyrénées ordonna la translation des Archives dans l'hôtel de de la Préfecture. Elles furent retirées du Château de Pau le 15 mars 1835. Les papiers furent placés dans des salles bien aérées et confiés aux soins d'un Archiviste plein de zèle.

Il était temps de prendre des mesures de conservation, car des pertes considérables s'opéraient chaque jour par l'humidité qui avait déjà pourri plusieurs quintaux de papiers qu'on fut obligé de jeter. Aujourd'hui, un bâtiment neuf, bien exposé aux influences solaires et séparé de tout autre édifice, lui est presque exclusivement consacré. Au premier étage, dans de vastes salles, sont classées avec ordre les séries documentales et monumentales antérieures à 1790. Le rez-de-chaussée contient les pièces administratives postérieures à la révolution de 89.

Dès que nos Archives ont été révélées aux savans et rendues accessibles à leurs recherches, elles ont attiré leur curiosité et leurs visites. Malheureusement la pluspart de ceux qui sont venus les consulter ou les explorer, n'ont pu leur consacrer le temps qu'exigerait une étude approfondie de tout ce qu'elles recèlent d'intéressant. Parmi les noms dont le souvenir s'est conservé, nous citerons, sans parler des étrangers : MM. de Walckenaer, Buchon, Michelet, Rabanis, Dessales, Granier de Cassagnac, Francisque Michel, etc.

M. le Préfet des Basses-Pyrénées, par arrêté du 29 juin 1845, a créé une commission des Archives, qui a été re-

(*) Voir dans les documens inédits de l'Histoire de France publiés par le gouvernement, et dans le Bulletin des comités historiques les pièces nombreuses que j'ai puisées au Trésor de Pau.

constituée en 1830. Elle a été à peine convoquée une fois par an par nos Préfets, qui s'en sont réservé la présidence, purement honorifique. M. Cambacérès est un administrateur, d'un mérite trop distingué, pour ne pas donner à cette Commission des encouragemens qui lui ont manqué jusqu'à ce jour.

L'archiviste, M. Ferron, seul et abandonné à ses propres forces, s'est voué avec ardeur à la tâche laborieuse de classer d'innombrables documens si long-temps laissés en désordre. Il la remplit avec un zèle infatigable qui lui acquiert des droits à la reconnaissance de tous ceux qui attachent quelque prix aux trésors ignorés de l'histoire des Pyrénées.

CHAPITRE II.

Utilité du Trésor de Pau.

RACONTER les origines et l'historique du trésor de Pau, c'est prouver son utilité et son importance.

Cette utilité, cette importance, long-temps incomprises, sont de jour en jour mieux appréciées à mesure que nos archives sont mieux connues.

C'est là que notre histoire locale, pittoresque comme le pays lui-même, retrouvera ses monumens les plus intéressans comme les plus antiques.

C'est là que l'homme curieux de rechercher les vieilles mœurs Pyrénéennes qui s'en vont, et les originalités nationales qui s'effacent, sera payé de ses labeurs par une abondante moisson de faits inédits.

Dans notre riant pays, la vie s'écoule si douce sous un si beau ciel, qu'on n'a guère senti le besoin de l'embellir par le charme de la science. Nos contrées, fécondes

en hommes d'esprit, en guerriers célèbres, en jurisconsultes éminens, en hommes d'état distingués, ont été longtemps assez pauvres en écrivains d'une profonde érudition. Les études professionnelles, lucratives, ou pleines d'actualité, ont fait négliger la recherche des souvenirs du passé. Ceux qui ont écrit ont eu l'air quelquefois de remonter aux sources, mais tous en réalité ne sont pas toujours remontés aussi haut. Loin d'user leurs yeux savans sur des chartes vermoulues pour glaner quelque faits nouveaux sur de vieilles peaux de parchemins, ils ont trouvé plus facile de se mettre, les uns après les autres, à la suite du célèbre Marca. Ce guide, ordinairement si sûr, n'est pas infaillible; il les induit parfois en de graves erreurs et les abandonne brusquement au moment où nos annales acquièrent le plus d'importance.

Le Béarn et la Bigorre ne sont pas les seules contrées dont le Château de Pau ait recueilli les titres. La Maison de Foix et de Navarre avait été en possession de vastes domaines (*), et de nombreuses provinces formaient le considérable patrimoine d'Henri IV.

Que de richesses, ces provinces rapprochées ou loin-

(*) L'ancien domaine de Navarre composait le ressort de la chambre des comptes de Navarre. « (Il comprend, dit Larcher dans son manuscrit intitulé : Glanages, T. 16, page 3,) il comprend, selon un mémoire que j'ai trouvé à Pau, le comté d'Armagnac presque entier; les comtés de Fezensac, Fezensaguet, l'Isle en Jordain, Rhodez, Périgord, Bigorre et Foix; les vicomtés de Béarn, Marsan, Tursan, Gavardan, Nébouzan-Lautrec, Villemur, Lomagne, Autvilar, Brulhois, Creyssel et Limoges; les Baronnies de Capsius (caput Silvarum), Aspect, Labarthe, Auterive, Meyrvus-Castelnau, Montmiral, Caussade, Tournon; les quatres Chatellenies, de Rouergue, les Seigneuries de Puynorman et de Veyres. Sous l'Armagnac sont compris l'Astarac, la Rivière Basse et le Pardiac. »

taines pourraient découvrir dans nos archives, si elles savaient les y chercher! Une de nos célébrités paléographiques, M. Dessales est venu faire un assez long séjour parmi nous pour extraire du trésor de Pau la nomenclature seule des titres principaux relatifs au Périgord.

Le Conseil général des Basses-Pyrénées a eu à lutter contre les prétentions de divers Départemens qui voulaient rentrer dans la propriété des titres déposés à Pau qui les concernaient. Ces prétentions devaient être repoussées, à cause d'une longue prescription de plusieurs siècles; elles étaient encore mal fondées sous d'autres rapports. Les rois de Navarre en réunissant dans un seul lieu, dans leur Palais, tous les documens relatifs à leurs divers domaines féodaux, avaient eu raison et droit de faire ce qu'ils avaient fait.

Ce ne sont pas seulement des histoires provinciales qui peuvent puiser des matériaux dans nos archives; ce sont encore les grandes Histoires de France et d'Espagne.

D'importantes et récentes publications, qui viennent de paraître dans l'une et l'autre de ces Nations voisines, ont emprunté au Trésor de Pau, des pièces du plus haut intérêt.

Enfin si nos archives ont déjà rendu service aux sciences historiques et paléographiques, la propriété privée leur a demandé souvent ses titres ensevelis dans une poussière séculaire, et la justice leur a dû les moyens de saisir la vérité qu'il lui semblait impossible d'atteindre dans la nuit des temps.

Des contestations, malheureusement encore trop fréquentes, surgissent entre communes limitrophes ou entre les communes et les ayans droits des anciens Seigneurs; que de difficultés dont la solution décisive peut être trouvée dans les arrêts du Parlement de Navarre, dans les contrats d'affièvement, dans les dénombremens des seigneuries, ou les

déclarations générales des biens possédés par les communautés !

Quelques communes ont adressé à Pau leurs titres. Toutes ne devraient-elles pas envoyer dans un dépôt central leurs parchemins illisibles dont l'archiviste leur remettrait une copie (*). ?

Il serait trop long d'énumérer les grands procès qui ont été arrêtés ou terminés par la découverte de vieux actes que les parties ou les tribunaux fesaient déchiffrer et traduire par un bon paléographe !

Sous la Restauration, un Préfet des Basses-Pyrénées écrivait au Ministre de l'Intérieur sur les archives de Pau. « Il est très rare, qu'on fouille dans ce dépôt : Depuis plusieurs années, deux anciens Seigneurs sont les seuls qui aient demandé à y faire des vérifications. »

Depuis que M. Ferron s'est occupé avec soin du classement des pièces qui lui ont été confiées, il lui a été adressé dans peu de temps 500 demandes de recherches ; et 400 copies ont été délivrées aux simples particuliers pour leurs affaires privées.

Ces réflexions, ces faits, m'ont frappé; et j'ai cru être utile à l'histoire, à la paléographie, à la propriété, en faisant connaître au loin, et à tous ceux qui peuvent s'y intéresser, les richesses enfouies dans les cartons de nos archives.

Les étrangers qui n'ont pas l'occasion ou le temps de venir explorer sur les lieux même les titres qui les regardent, sauront où retrouver les documens qu'ils croyaient perdus.

Et si dans chaque département un semblable travail pou-

(*) Voir dans les Mélanges historiques publiés par M. Champollion-Figeac, in 4.° T. 4, Page 15, un rapport que j'ai adressé à ce sujet au Ministre de l'Instruction publique.

vait être entrepris, la collection des inventaires spéciaux des archives provinciales, me semblerait d'une incontestable utilité pour l'Histoire des familles et du pays.

L'idée de mon travail a reçu des encouragemens, que son exécution peut-être ne saura pas justifier.

M. de Larralde, rapporteur au Conseil général des Basses-Pyrénées de la commission des archives, a résumé en termes énergiques les services que pouvait rendre cet ouvrage, et ses conclusions ont été adoptées; l'honorable Président du Conseil général, M. de Crouseilhes, Ministre de l'Instruction Publique, a bien voulu me permettre de lui dédier ce livre avec un empressement qui prouve son attachement filial à tout ce qui rappelle les vieilles traditions Béarnaises.

CHAPITRE III.

Plan de l'Ouvrage.

Je n'ai pas eu la pensée de faire ici un inventaire complet de toutes les richesses historiques et paléographiques du trésor de Pau. Cette entreprise serait au-dessus de mes forces. Il faudrait de longues années pour compléter le laborieux dépouillement de toutes les pièces qu'un archiviste seul éprouve tant de peine à étudier et à classer. Il faudrait des volumes entiers pour la simple analyse des documens entassés depuis des siècles dans les châteaux des souverains de Béarn et de Navarre.

Je me propose seulement d'en donner une légère idée. Je voudrais en révélant une partie de ce qu'on y trouve faire pressentir ce qu'on pourrait y trouver encore, si on les compulsait en suivant nos indications.

Je m'abstiendrai, pour éviter des détails arides, de désigner les numéros, les liasses, et les cartons où chaque pièce est placée; cette nomenclature serait inutile; les explorateurs ne pourront se passer de l'archiviste, et l'archiviste pourra se passer de tout autre renseignement que ceux que je donnerai.

Je me conformerai à la classification adoptée par la Commission générale des Archives, instituée sous les auspices du Ministre de l'intérieur, et voici l'ordre que je vais suivre :

PREMIÈRE PARTIE. — *Archives Civiles.*

Ire Section. — *Juridictions et Administrations.*

1. Archives des souverains de Béarn et de Navarre.
2. Domaine de Béarn, Navarre, Bigorre, Armagnac, Périgord, Foix, Castelbon, Lautrec et Villemur, Marsan, Tursan et Gavardan.
3. Parlement de Navarre.
4. Cour des comptes de Navarre.
5. Cour des Monnaies.
6. Maîtrise des Eaux et Forêts.
7. Intendance d'Auch et de Pau.
8. Etats de Béarn et de Navarre.

IIme Section. — *Instruction publique.*

9. Collége de Foix à Toulouse.
10. Collége d'Orthez.
11. Collége et université de Lescar.
12. Collége et université de Pau. — Académies.

IIIme Section. — *Féodalité.*

13. Hommages.
14. Affièvemens. — Béarn.
15. *id.* — Bigorre.
16. *id.* — Foix.
17. *id.* — Marsan.
18. *id.* — Nébouzan.
19. *id.* — Périgord.
20. *id.* — Rhodez.
21. Arrêts et ordonnances concernant la réformation du domaine.
22. Titres de famille. Dénombremens. — Albret.
23. *id.* — Armagnac.
24. *id.* — Béarn.
25. *id.* — Bigorre.
26. *id.* — Brulhois.
27. *id.* — Foix et Castelbon.
28. *id.* — Marsan.
29. *id.* — Navarre.
30. *id.* — Nébouzan.
31. *id.* — Périgord.
32. *id.* — Rodez.
33. Dénombremens. — Sénéchaussée de Pau.
34. — d'Orthez.
35. — d'Oloron.
36. — de Morlàas.
37. — de Sauveterre.

IVme Section. — *Communes.*

38. Déclarations des biens et autres pièces relatives aux communes d'Armagnac.
39. de Béarn.

40. de Bigorre.
41. de Brulhois.
42. de Foix.
43. de Marsan.
44. de Nébouzan.
45. Déclarations de la sénéchaussée de Pau.
46. *id.* d'Orthez.
47. *id.* d'Oloron.
48. *id.* de Morlàas.
49. *id.* de Sauveterre.
50. de la ville de Saint-Jean-de-Luz.
51. Arrêts du Conseil d'Etat. — Edits et patentes.
52. Coutumes.
53. Privilèges.

IIme PARTIE. — *Archives Ecclésiastiques.*

Ire SECTION. — *Clergé séculier.*

54. Chapitre Episcopal de Bayonne.
55. *id.* de Lescar.

IIme SECTION. — *Clergé régulier.*

56. Abbaye de Labonce (hommes.)
57. *id.* de S.t-Savin de Lavedan.
58. Couvent des Augustins de Bayonne.
59. *id.* des Carmes de Bayonne.
60. *id.* des Capucins de Bayonne.
61. *id.* des Jacobins de Bayonne.
62. *id.* des Cordeliers d'Oloron.
63. *id.* de N. D. de Bétharram.
64. *id.* de N. D. de Sarrance.

65. Commanderie et hôpital de Gabas.
66. Confrérie du Saint-Sacrement de Bayonne.
67. Couvent de Sainte-Claire de Bayonne (femmes).
68. *id.* de Sainte-Marie de la Visitation de Bayonne.
69. *id.* de Sainte-Claire d'Oloron.

Tel est le plan que je me suis tracé. Je ne comprendrai dans ce cadre que les pièces antérieures à 89, malgré l'intérêt que pourraient offrir certains documens de la période révolutionnaire.

D'anciens inventaires existent encore. Je citerai notamment:

1.° Un inventaire des pièces de la maison d'Albret, rédigé à Nérac en l'année 1544, par les sieurs Jehan Fabri, docteur en théologie, Evêque, Dominique de Mesmes, juge mage de Bigorre; Dabbadie, avocat-général; Adémar, Musnier, tous conseillers de très-haut et très-puissant prince Henry par la grâce de Dieu roi de Navarre.

2.° Autre inventaire relatif au Périgord fait à Montignac, en 1546, par les mêmes Jean Fabri, Bertrand d'Abbadie, et Ademar, assistés de Mathieu Dupac, président.

3.° Autre inventaire de la maison d'Armagnac, rédigé au château de Lectoure, en 1612, par Jean Dupin, conseiller du Roy.

4.° Enfin, autre inventaire sans date énumérant les pièces relatives aux pays de Navarre, Béarn, Albret, Foix et Castelbon, Armagnac, Bigorre, Barbazan, et Esparros, Périgord et Limouzin, Marsan, Tursan, Gavardan, et Aspect, Lautrec et Villemur, Vendôme.

Plusieurs titres importans énumérés dans ces vieux catalogues ont disparu : les uns ont péri par accident ou par la suite des temps, les autres ont été enlevés par des curieux, qui ne se sont point fait scrupule de se les approprier;

d'autres enfin ont été supprimés avec intention comme perpétuant des souvenirs dont certaines familles désiraient effacer les traces.

Ce serait un curieux travail que de rechercher quels sont les titres historiques qui existaient jadis, et qui n'existent plus aujourd'hui, mais ces constatations dépasseraient les bornes que nous avons dû assigner à notre ouvrage. Nous n'indiquerons ici que les documens qui ont été conservés et qui peuvent être consultés encore.

Je ne puis passer sous silence le projet d'un Musée Paléographique dont l'idée appartient à M. Ferron. Cet archiviste a commencé à l'établir avec ses propres deniers dont il mérite bien d'obtenir le remboursement. Dans une salle spéciale il a exposé sous verre et étalé à tous les yeux quelques unes des chartes les plus remarquables, soit par leurs ornemens calligraphiques, soit par leurs sceaux pendans ou plaqués, soit par les signatures autographes d'illustres personnages, soit enfin par leur valeur historique.

Là, nous n'avons eu qu'à choisir pour les dessins qui ornent notre ouvrage. Nous avons le regret de n'avoir pu les multiplier davantage; ce regret sera certainement partagé par tous nos lecteurs, mais nous ne fesons pas ici une œuvre d'art, nous n'avons voulu tracer que de simples indications pour servir de guide dans la recherche des richesses documentales et monumentales du Trésor de Pau.

ARCHIVES CIVILES.

1.re SECTION. — *Juridictions et Administrations.*

1. — ARCHIVES DES SOUVERAINS DE BÉARN ET DE NAVARRE.

CETTE série renferme 297 liasses, qui contiennent environ dix ou douze mille chartes parmi lesquelles 3,471 en parchemin. La plus ancienne remonte à 1118; nous l'avons publiée et commentée dans notre Chronique du château de Lourdes.

L'inventaire de tous ces milliers de documens remplirait des volumes. Nous avons dû choisir et rien n'est plus difficile; car l'intérêt d'un titre varie selon le but que se propose celui qui consulte les archives.

Nous ne ferons qu'indiquer, sans les énumérer complètement, les traités, les alliances, les actes divers passés entre nos Souverains et des souverains étrangers : nous nous abstiendrons d'analyser en détail les longues procédures et les pièces innombrables relatives à la succession du comté de Bigorre, au recouvrement du royaume de Navarre, etc.

Nous désirons exciter la curiosité : nous ne prétendons pas la satisfaire.

—

CARTULAIRES.

1. Cartulaire du XVII.e siècle. — In-folio de 526 feuillets, en papier, contenant la transcription de 86 pièces, de l'année 1118 à l'année 1417. — Ce cartulaire est très-bien conservé. Il renferme la transcription de titres his-

toriques du Trésor de Pau. L'écriture en est généralement fort belle. Les pièces sont en latin, français et béarnais.

2. Cartulaire du XVe siècle. — In-f.° — 450 feuillets. — Papier. — Pièces de 1198 à 1450. — C'est le répertoire de tous les titres de la maison de Foix, tantôt extraits, tantôt rapportés en entier, depuis Gaston Phœbus jusqu'à Jean, comte de Foix, qui devint roi de Navarre en 1460. Ce répertoire est précédé de notions historiques sur les derniers événements de la vie de Gaston et sur ceux de la vie de ses successeurs Mathieu de Castelbon, Gaston, Archambaud et Jean. Ecriture d'une seule main et fort belle; les majuscules surtout d'une gothique ornée sont magnifiques. Les pièces sont en Béarnais.

3. Cartulaire du XIVe siècle.—In-4° — Papier. — 106 feuillets.—107 pièces. — De 1297 à 1367. — C'est le recueil des traités, donations, accords relatifs aux rois Philippe et Charles de Navarre, avec le roi de France. Ces actes sont écrits en latin, français et béarnais. — Papier bien conservé, sauf le dernier feuillet qui est endommagé et le commencement de la table qui manque.

4. Cartulaire du XVIe siècle. — In-fol. — Parchemin. — 72 pages. — 28 pièces. — De 1244 à 1308. — Ce sont de transcriptions d'anciens actes écrits en latin et en Béarnais.

5. Cartulaire du XIVe siècle. — Parchemin. — In-fol. — 195 feuillets. — 222 pièces. — De 1366 à 1371. — Il renferme les inquisitions faites après la mort de Charles, duc de Bretagne, à la requête de Jeanne, sa femme, et du pape Grégoire, qui voulait canoniser ledit Duc.

6. Cartulaire du XIVe siècle. — In-4.° — Papier.—52 feuillets.—31 pièces. — De 1243 à 1399. — Ce recueil est très-incomplet; il renferme des transcriptions de différents documents anciens, dont la plupart sont en latin. Au 96e feuillet, se trouve transcrit l'acte de donation et transport qu'Isabelle, comtesse de Foix, fait à Archambault, son mari, du comté de Foix et de Béarn. Cet acte, daté de 1398, est en idiome Béarnais, écriture peu distincte.

7. Cartulaire du XVe siècle. — In-4.° — Papier. — 51 feuillets —21 pièces. — De 1200 à 1425. — Ce petit volume est fort incomplet; il porte en tête de la première page ces mots : *Casus verus super comitatu Bigorræ talis est.* En latin,

8. Manuscrit du XVe siècle. — In-4° — Papier. — 123 feuillets. — Ce manuscrit sans date renferme la célèbre chronique fabuleuse de Baudouin, comte de Flandre, dans lequel se rencontre l'épisode de Jean Tristau. Le papier est altéré par l'humidité. Ecriture à moitié effacée. Initiales et titres écrits à l'encre rouge. Il est incomplet.

9. Cartulaire du XVe siècle. — In-4° — Papier. — 142 feillets. — 38 pièces. — De 1128 à 1418. — Ecrit en idiome Béarnais. Il contient au premier et

deuxième feuillet la copie de deux ordonnances du comte de Foix relatives au déplacement des titres analysés dans ce volume.

10. Cartulaire du XV° siècle. — In-4.° — Papier. — 339 feuillets. 133 pièces. — De 1421 à 1448. — Transcription de plusieurs actes de ventes, donations, inféodations, alliances et affranchissements.

—

Chartes isolées et Registres.

ANNÉE 1118. — Relation très-ancienne des faits de Charlemagne au comté de Bigorre, du miracle fait en sa faveur en l'abbaye de Notre-Dame-du-Puy sous la foi et hommage de laquelle il mit ledit comté de Bigorre, et de diverses antiquités sur ledit comté et le château de Lourdes.

1244 à 1368. — Registre renfermant des documens relatifs à la maison d'Albret, Bernard de Beuville, Jean de Grelli, Edouard roi d'Angleterre, Caumont seigneur de Monpolhan et de Samazan, Jordain de L'Ile et Catherine de Grelli sa femme, Berard Ezu d'Albret et Blanche de Foix, et Berard d'Albret seigneur de Rions et Vayres et Branizen de Grelli sa femme.

1250. — Donation faite par Pétronille comtesse de Bigorre et vicomtesse de Marsan, de tous les biens de feu son père, en faveur de Caston de Béarn et Mathe sa femme, fille de ladite Pétronille.

1256. — Concession faite par Gaston seigneur de Béarn, des pâturage de *Lahire*, en faveur des moines de Notre-Dame de l'Hôpital neuf.

1270. — Lettres-patentes d'Alphonse roi de Castille et empereur des romains, par lesquelles il quitte et absout Gaston vicomte de Béarn, de tout serment de fidélité et hommage de la seigneurie de Béarn.

1270. — Serment de fidélité prêté par les seigneurs de la cour de Béarn, par devant Gaston comte de Foix, pour observer le contenu des lettres faites sur les conventions de la dot promise à Constance fille dudit Gaston, mariée à Henri fils du roi d'Allemagne.

1282. — Lettres de Pierre roi d'Aragon, par lesquelles il approuve le choix qui avait été fait du terroir de Bordeaux, pour le combat d'entre lui et Charles roi de Jérusalem, avec l'acte qui prouve que ledit roi Charles s'était présenté au lieu du combat, et que le roi d'Aragon ne s'y était pas trouvé.

1286. — Insinuation faite par devant l'évêque de Toulouse de la donation faite par Constance comtesse de Bigorre, en faveur de Marguerite sa sœur, de la vicomté de Béarn, Comté de Bigorre, pays de Bruillois et de la vicomté de Marsan et Gavardan.

1294. — Etablissement ou ordonnance faits par Philippe IV roi de France pour le bien commun de son royaume, portant entr'autres choses : « que

1.° nulle bourgeoise n'aura char ; 2.° nul bourgeois ni bourgeoise ne portera vert, ni gris, ni hermines, et ceux qui en auront s'en défairont pendant la fête de Pâques prochaine en un an, et ne porteront or ni pierres précieuses ni ceintures avec des perles, ni couronnes d'or ni d'argent. — Les Ducs, les Comtes, les Barons de *six mille livres de terre* ou de plus, pourront faire quatre paires de robes et non davantage, et pour leurs femmes autant. — Nulle demoiselle, si elle n'est Châtellaine ou dame de *deux mille livres de terre* n'aura plus d'une paire de robes l'année, et si elle l'est, elle en aura deux paires, pas davantage, etc., etc. »

1293. — Confirmation de la donation du règne de Murcie et du lieu de Requinam, faite par Alphonse roi de Castille à Fernand son frère.

1293. — Déclaration et protestation faite par Alphonse roi de Castille, comme il ne consentait, en aucune manière, au mariage qui se traitait entre lui et Gole, sœur de Jacques roi d'Aragon, et s'il faisait aucune promesse, elle serait de peur du roi d'Aragon.

1297. — Codicile de Bertrand de Caumont, évêque de Rodez, fils de Guillaume de Caumont.

Etat des termes et limites, juridiction et droits de la vicomté de Marsan, fait du temps de Constance, au 13.e siècle.

1303. — Donation faite par Guillelme, fille de Gaston, vicomte de Béarn, des châteaux de la baronnie de Castelvieil en Catalogne, à Gaston d'Armagnac.

1303. — Lettres de Philippe, fils du roi de France, par lesquelles il déclare aux barons, chevaliers, nobles, bourgeois et habitans de Lectoure et d'Auvillar, qu'il donne à Arnaud Garsie du Gout, à Bertrand son fils et à leurs hoirs, le château d'Auvillar et tout ce qu'il avait en la cité de Lectoure, suivant la donation du roi Philippe son père, et il leur ordonne de les reconnaître pour seigneurs.

1307. — Renonciation d'Aremburge, abbesse du couvent de Sainte-Claire de Périgord, en faveur d'Arnaud Garsie d'Elgot, et de Bertrand d'Elgot son fils, du droit que ledit couvent pourrait avoir sur les vicomtés d'*Auvillar* et de *Lomagne*, parce que Marqueze de Talayrand fille d'Hélie Talayrand comte de Périgord, et de Philippe vicomtesse dudit Auvillar et de Lomagne y devait succéder, et était entrée en religion dans ledit couvent.

1308. — Contrat de mariage d'Arnaud-Ramon Dacs vicomte de Tartas, avec Mathe d'Albret, première fille d'Amanieu d'Albret.

1308. — Lettres d'Edouard roi d'Angleterre, par lesquelles il donne à Bertrand du Gout, neveu du pape Clément V, la terre de Blanquefort, pour *mille cinq cent livres de rente.*

1310. — Donation faite par Mathe comtesse d'Armagnac et Fezensac et vicomtesse de Brulhois, fille de Gaston vicomte de Béarn, en faveur de

Gaston d'Armagnac son fils, de tout le droit qu'elle avait en la succession dudit Gaston son père.

1311. — Donation faite par Amanieu, archevêque d'Auch, à Hispanus de Magnoac, de la ville et seigneurie de Meillan, située dans le Fézensac.

1312. — Testament de Bernard comte d'Armagnac et de Fézensac, par lequel il choisit sa sépulture dans l'église cathédrale d'Auch, où Gérald son père avait été enterré, et institue son héritier Jean son fils et lui substitue Roger son frère, et lègue à Mathe sa fille *mille livres de rente*.

1312. — Diverses lettres de Philippe-le-Bel, roi de France, par lesquelles il confirme les donations faites par Edouard roi d'Angleterre, en faveur de Bertraud de Salvato, comte de Campania, des villes de Cutalon et de Ludos, et de la nasse appelée *la Viscontau*, en la châtellenie de St-Macaire.

1314. — Vidimus fait en la Cour de Morlàas, contenant que Mathe, comtesse d'Armau-d'Estarac, et Guillerme de Moncade fille de Gaston vicomte de Béarn, seigneur de Moncade, donnèrent faculté audit Gaston leur père, de disposer de tous ses biens tant deçà que delà les ports.

1316. — Procuration de Marguerite comtesse de Foix et de Gaston de Foix, pour recevoir des héritiers du pape Clément V, un petit couteau que Gaston de Foix, fils de ladite Marguerite lui avait prêté, avec la quittance des procureurs, à la décharge des héritiers du pape et de son âme.

1318. — Contrat par lequel Berard d'Albret donne pouvoir à Armanieu d'Albret son père, de donner, vendre et aliéner ses biens.

1318. — Obligation par laquelle quelques particuliers de Béarn s'obligent de payer certaine somme d'argent à Marguerite vicomtesse de Béarn, parce qu'ils avaient manqué de se trouver à Lembeye où l'armée avait été assemblée.

1322. — Contrat de paréage entre Jean comte d'Armagnac, autorisé de Roger comte d'Armagnac son père, et l'abbé du monastère de La Case-Dieu de l'ordre de Prémontré, au diocèse d'Auch.

1322. — Quittance du pape Jean XXII.e de *cent cinquante mille florins d'or*, payés à la chambre par Bertrand du Gout vicomte de Lomagne, pour la moitié des *trois cent mille florins* que le pape Clément V son oncle, lui avait donnés par son testament pour le passage en la Terre Sainte, dont l'autre moitié demeure audit vicomte et à ses héritiers suivant les contrats insérés en ladite quittance.

1323. — Vidimus du contrat de mariage de Gaston de Foix vicomte de Béarn, avec Eléonore de Comminge.

1324. — Testament d'Amanieu vicomte de Tartas, Dax et Malcor, avec un codicile par lequel il deshérite Bérard son dernier fils, pour s'être emparé à force d'armes des terres de Gironde et de Vayres et avoir fait alliance avec ses ennemis.

1326. — Constitution et paiement de dot en faveur de Mabilie de Mont-

lezun, fille d'Arnaud-Guillem de Montlezun comte de Pardiac, mariée à Arnaud-Guillem de Barbazan, de la somme de *mille cinq cents livres.*

1328. — Lettre envoyée par les Etats de Navarre à Jeanne fille de Louis Hutin, femme du comte d'Evreux, lui donnant avis qu'ils avaient arrêté et déclaré que le royaume lui appartenait et qu'ils lui avaient juré fidélité en son absence.

1328. — Lettres des Etats de Navarre, envoyées par les ambassadeurs à ces députés, à Jeanne fille de Louis Hutin, femme du comte d'Evreux, lui mandant qu'ils ont arrêté et déclaré le royaume de Navarre lui appartenir après le décès de Charles Le Bel, roi de France, et lui ont juré fidélité en son absence.

1329. — Traité de paix entre le roi de Navarre et les comte de Foix et d'Armagnac.

1330. — Lettres de Philippe VI, roi de France, portant permission au sire d'Albret, barons et nobles du duché de Guienne, de se faire la guerre, s'étant préalablement défiés.

1330. — Contrat de mariage de Galhard de Casted d'Auzed fils de Nassiu de Casted, avec Marquese d'Estan fille du seigneur d'Estan d'Auzed.

1331. — Mandement publié en la ville d'Auch, par lequel le comte d'Armagnac ordonne à tous les habitans de l'âge de sept ans et au-dessus, de s'assembler pour entendre ce qu'il voulait leur proposer.

1333. — Testament de Guillaume seigneur de Caumont, par lequel il deshérite son fils, parce qu'il portait les armes contre le roi de France, et institue sa fille son héritière.

1336. — Accord entre Archambaud comte de Périgord et Raymond de Montaut seigneur de Mucidan, sur les rébellions par celui-ci commises contre ledit comte, et sur d'autres différents.

1337. — Acte par lequel Bérard d'Albret, gouverneur du château et ville de Blaye, expose au sénéchal du duché d'Aquitaine et à Antoine Ususmaris, lieutenant, les réparations nécessaires pour la fortification dudit château et ville, qui offrent et promettent d'y pourvoir.

1339. — Contrat de la prise de possession par les procureurs de Jean comte d'Armagnac, des terres sur lesquelles furent assignées les *mille cinq cent livres* de rente à lui données par le roi.

1340. — Contrat de mariage de Pierre de Gaillard seigneur d'Espierris, avec Marie de Caumont, sœur d'Alexandre de Caumont.

1340. — Contrat par lequel Hoto de Bats reconnait avoir reçu les biens constitués en dot à Séguine de Bellopodio, à elle échus des successions de Bertrand de Bellopodio son père, de Marie d'Espinassia sa mère et de Guillaume d'Espinassia son oncle, et d'autres ses parents, et ledit Hoto de Bats promet de porter en dot dans la maison de ladite femme *trois cent écus d'or.*

1341. — Testament d'Eléonor de Vandôme comtesse de Périgord.

1341. — Assiette de la somme de quatre cent septante neuf livres neuf sols tournois six deniers pite de rente, faite par Philippe VI, roi de France, à Gaston comte de Foix, en déduction de mille cinq cent livres de rente qu'il lui avait fait pour les services à lui rendus.

1343. Testament de Gaston comte de Foix, vicomte de Béarn, par lequel il institue son héritier Gaston-Phœbus son fils.

1348. — Contrat de paix faite entre les vallées d'Aspe et de Lavedan par ordre du pape, qui avait absous la terre, les habitans et les bestiaux de Lavedan, du péché commis par l'abbé de Saint-Savin, en faisant mourir par art magique grand nombre d'habitans d'Aspe pour les courses et ravages qu'ils faisaient en Lavedan, en punition duquel péché, ni la terre, ni les femmes, ni les bestiaux de Lavedan n'avaient porté aucun fruit durant six années (*voir à ce sujet ma* Monographie de Saint-Savin.)

1356. — Lettres de Jean roi de France, par lesquelles il approuve et confirme le traité fait entre lui et le roi d'Aragon, par leurs ambassadeurs.

1358. — Echange fait entre Jean d'Armagnac vicomte de Fézensaguet et de Brulhois, et Jean d'Arpajon et Hélène de Castranour sa femme, de la vicomté de Creysel, de la baronnie de Roquefeuil, avec d'autres terres en Rouergue.

1360. — Lettres de Jean-le-Bon, roi de France, et de Jean son fils comte de Poitiers, portant permission au comte d'Armagnac, de lever sur les communes du Languedoc, autant d'argent en trois termes, qu'en avait eu le comte de Foix pour ne leur faire point de guerre, et dont le premier terme serait employé pour la rançon du roi.

1361. — Promesse faite par les habitans de S.t-Loubouer, de cent sols Morlàas, en faveur de Gaston seigneur de Béarn, pour les avoir mis et tenus en sa sauvegarde.

1361. — Extrait du contrat de vente faite par Brayde de Blanquefort et son mari, en faveur de Bertrand du Gout vicomte de Lomagne et d'Auvillar, des villes et bourgs, rentes et devoirs qui lui appartenaient aux diocèses de Bordeaux et d'Agen, avec une dispense pour le mariage de Bertrand de Mota et de la veuve de Bertrand d'Estarac son parent.

1365. — Accord fait entre Gaston-Phœbus, fondateur du château de Pau, comte Foix, et sire d'Albret et ses frères, prisonniers dudit Gaston-Phœbus, concernant leur rançon, signé *Phœbus*.

1366. — Partage fait entre Charles roi de Navarre et Louis son frère.

1368. — Donation faite par Charles roi de Navarre, en faveur du seigneur de Gramont, des moulins de S.t-Jean et de la ville de Labastide-Clairence.

1370. — Lettres du don fait par Charles V, roi de France, en faveur de Bertrucat d'Albret, des villes de Bragerac, Lalinde et autres, sous la réserve de l'hommage.

1370. — Quittance d'Edouard prince de Galles, fils du roi de France et d'An-

gleterre, faite au comte de Denis, espagnol, son prisonnier, de toute sa rançon, montant à treize mille quatre cent vingt-huit doubles de Castille.

1371. — Promesse faite par le comte de Ribagorse, en faveur de Gaston comte de Foix, seigneur de Béarn, de lui payer au lieu de Sainte-Christie, la somme de soixante-sept mille huit cent quinze florins d'Aragon, que ledit seigneur de Béarn avait pour lui répondre envers le prince de Galles, pour reste de soixante-quinze mille doubles ducats que ledit comte de Ribagorse lui devait pour sa rançon.

1373. — Contrat de mariage de Jean, fils de Pierre roi d'Aragon, avec Mathe, fille de Jean comte d'Armagnac, par lequel il lui constitue *cent cinquante mille francs d'or* en dot et engage pour le paiemant la vicomté d'Auvillar.

1373. — Procuration des syndics de la ville de Ceruere, pour approuver et ratifier le contrat de mariage entre Jean fils du roi d'Aragon et Mathe fille du comte d'Armagnac.

1375. — Capitulation, procuration, traités et accords faits et passés à cause du mariage d'entre Louis infant de Navarre et Jeanne duchesse du Durac, au royaume d'Albanie.

1376. — Lettres-patentes de Gaston-Phæbus comte de Foix, seigneur de Béarn, octroyées au duc d'Anjou fils du roi de France, par lesquelles ledit Gaston s'engage de lui remettre le château de Lourdes, payé qu'il soit de *vingt mille cent francs d'or*, signé Phœbus, avec un petit sceau pendant.

1379. — Lettres de dispense pour le mariage de Gérard d'Armagnac, fils du vicomte de Fézensaguet et d'Anne de Montlezun, parens au 4.e degré, avec le procès-verbal des commissaires.

1379. — Acquit octroyé par le comte d'Armagnac, en faveur du comte de Foix, vicomte de Béarn, des joyaux qu'il avait donné en gage pour soixante-trois mille florins d'or.

1387. — Sentence d'excomunication décernée par l'archevêque de Bordeaux, délégué du pape, contre les frères mineurs de Bayonne, avec le sceau de François archevêque de Bordeaux. Ce sceau représente un retable gothique très-orné; saint André tenant en mains l'attribut de son martyre occupe le milieu; au dedans, la Vierge, dans une chaise à bras, tient l'enfant Jésus sur ses genoux; au-dessous un archevêque la mitre en tête et la croix archiépiscopale en main prie à genoux. De chaque côté de saint André un écusson chargé d'un bras nu mouvant de la pointe de l'écu, armé d'une épée posée en face près du chef. Légende : *sigillum Domini Francisci Dei gratia archipiscopi Burdegalens...*

1390. — Acte du couronnement de Don Carlos, roi de Navarre.

1290. — Acte par lequel il résulte que Don Carlos, roi de Navarre, comte de Dreux, ayant assemblé les Etats de Navarre, déclare que, s'il vient à ne pas procréer d'enfant mâle, il veut que Jeanne sa fille, après son décès, soit reine

de Navarre, contenant aussi ledit acte, le serment que les Etats ont fait à ladite Jeanne et ses tuteurs; avec douze sceaux pendants.

1391. — Acte par lequel les Etats du pays de Béarn, nomment Yvain, fils bâtard de Gaston-Phœbus, gouverneur et lieutenant-général dudit pays de Béarn, après sa mort.

1392. — Testament de Mathieu comte de Foix, seigneur de Béarn, par lequel il veut et ordonne que, si Dieu lui donne des enfans issus de son mariage, le premier soit comte de Foix, seigneur de Béarn, vicomte de Marsan et Gavardan; le second, vicomte de Castelbon; le troisième, seigneur des baronnies de Navailles, Sault et de la Bégarie de Mauvesin.

1396. — Serment fait par Marie-Blanca, Beatrix et Isabelle, infantes de Navarre, filles du roi Don Carlos, sur la succession du royaume de Navarre, aux trois Etats, et serment aussi prêté par lesdits trois Etats auxdites infantes, présent le roi Don Carlos. — Avec dix-huit sceaux pendants des évêques et villes du royaume.

1399. — Traité de paix fait entre Louis de Sancerre, connétable de France, agissant pour le roi de France, et Archambaud et Isabeau comte et comtesse de Foix.

1399. — Lettres-patentes, contenant les accords faits entre Louis de Sancerre, connétable de France, au nom du roi de France, et Archambaud Captal de Buch et Isabeau, comte et comtesse de Foix, par lesquels lesdits comte et comtesse de Foix offrent de faire hommage audit roi de France de la comté de Foix et autres terres, se réservant la vicomté de Béarn qui est souveraine et non sujette au royaume de France, ainsi que le roi de France l'a reconnu par lesdits accords.

1402. — Lettres-patentes par lesquelles Charles, roi de Navarre, promet de faire porter et rendre en la ville de Saint-Palais, les joyaux mentionnés dans lesdites lettres-patentes et de valeur de dix-sept mille florins, pour le mariage d'entre Jean de Foix, vicomte de Castelbon, et l'infante Jeanne, fille dudit Charles, roi de Navarre.

1402. — Acte octroyé par Jean de Foix, vicomte de Castelbon, par lequel il déclare avoir reçu de Charles roi de Navarre, certains joyaux d'or et pierreries, pour gage de quinze mille florins d'Aragon qui furent donnés par ledit vicomte à Jeanne, fille dudit roi de Navarre et femme dudit Jean, jusqu'à ce que le Roi lui ait payé les 15,000 florins d'or.

1404. — Donation octroyée par le roi Pedro de Castille, en faveur de Charles roi de Navarre, du pays d'Ypuscoa et plusieurs autres lieux et villes.

1408. — Confirmation des donations faites par don Jean, roi de Castille) à don Ferrando, son oncle, des villes de Penafiel, Pagedes, de Permo, de Cular, de Maiorca, de Medina-Dalcampo, de Gualar et d'Almeda. (10 chartes ornées de miniatures en or et en couleur, avec un sceau de plomb pendant, des armoiries de Castille.)

1414. — Restitution faite par Jean, comte de Foix, seigneur de Béarn, des joyaux qu'il avait reçu de Léonor, sa femme, fille de Navarre, après son décès.

1414. — Titre de notaire octroyé en faveur de Jean Gamsurq, de Saint-Jean-Pied-de-Port, par le lieutenant de Fernand, roi de Castille.

1415. — Certificat des gouverneurs des terres du sire d'Albret, du paiement fait à un voiturier, de *vingt-cinq sols*, pour le port de *six cents livres* sur son cheval, d'Alby à Toulouse, et de *quinze sols*, pour la dépense de deux jours d'un homme à cheval qui conduisait cet argent.

1417. — Donation faite de la ville de *Chérique*, par Alphonse, roi d'Aragon, en faveur de Jean, son frère.

1417. — Donation faite de la ville de Garamons au comté d'Urgel, par Alphonse, roi d'Aragon, en faveur de don Jean, son frère.

1418. — Lettres du gouverneur et lieutenant-général de Jean, frère d'Alphonse, roi d'Aragon, en son royaume de Valence.

1419. — Promesse et serment fait par Charles, roi de Navarre, de ne se marier jamais pendant le mariage de sa fille Blanché avec don Jean, infant d'Aragon, afin que ladite Blanche et ses enfans succèdent audit royaume de Navarre.

1419. — Lettres de Charles, roi de Navarre, aux gens des trois Etats, par lesquelles il les requiert d'approuver la promesse et le serment qu'il a fait de ne se marier jamais pendant le mariage de sa fille Blanche, et de déclarer tout mariage qu'il pourrait contracter désormais nul. — Signé CHARLES.

1437. — Liasses d'informations faites sur les limites de Béarn, des villages et territoires limitrophes de France, qui sont Came, Lanneplàa, Sallespisse, Villefranque, Castaede.

1440. — Donation faite par Jean de Bretagne, en faveur de Marie de Laforce et Jean Beaupoil, de la seigneurie de *Chastelnouvel*, du 12 octobre 1440.

1441. — Requête présentée par les trois Etats de Navarre, à don Carlos, fils de la reine Blanche, pour prêter le serment auxdits Etats, contenant ladite requête la réponse dudit don Carlos, qu'il ne pouvait le prêter sans en avertir don Joan, son père.

1441. — Mémoire concernant Jean comte de Bretagne et Jean Beaupoil, seigneur de la Force, du 1er novembre 1441.

1451. — Don fait par Charles VII, roi de France, des îles d'Oléron, Maremne et autres en Saintonge, en faveur d'André, seigneur de Villequier. — Signé, *Charles*, avec des lettres à figure d'hommes, écriture gothique. (*Voir la planche n° 1.*)

1451. — Articles accordés par Pothon de Saintaralha, Jean Bureu et Auger de Bresquit, commis par le comte de Dunois, aux habitans de la ville de

Bordeaux et autres, étant sous l'obéissance des Anglais, pour les réduire à l'obéissance du roi de France; avec la confirmation desdits articles par Charles VII, roi de France.

1456. — Contrat par lequel Charles d'Albret et ses enfants reconnaissent que les filles ne peuvent point succéder à la maison d'Albret, et confirment cette ancienne coutume.

1458. — Lettres patentes de Charles VII, roi de France, octroyées en faveur de Gaston, comte de Foix et de Bigorre, pour être, lui et ses successeurs, pairs de France; signé, *Charles* (avec des belles lettres majuscules, écriture gothique). *Voir la planche n° 1.*

1460. — Mandement de Charles VII, roi de France, par lequel il est ordonné de payer à sire d'Albret la somme de six cents livres, pour l'employer à la réparation du château de Tartas, et à l'édification d'un oratoire au lieu et place où avait été donnée la bataille de Tartas, contre les Anglais. Signé, *Charles.*

1463. — Don fait par Louis XI, roi de France, au comte de Foix, de la vicomté de Soule. Signé, *Loys.* (24 mai 1463.)

1464. — Correspondance de Louis XI, roi de France, avec le duc de Bretagne, et du duc de Bretagne avec ledit roi de France, concernant les trèves et paix faites entre Louis XI et les Anglais.

1465. — Consentement prêté par Gaston, comte de Foix, de rendre Mauléon de Soule aux commissaires du Roi de France, sans se désister du droit qui légitimement lui appartient, protestant de le recouvrer, déclarant aussi avoir prêté tel consentement par force et contrainte du Roi. (5 mai 1465.)

1465. — Lettres patentes de Louis XI, roi de France, contenant don en faveur de Gaston, comte de Foix, de la vicomté de Soule, jusqu'à ce qu'il lui aura payé la somme de *dix mille écus.* Signé, *Loys.* (7 mai 1465.)

1467. — Lettres royaux relatant la promesse faite par Jean Beaupoil, chevalier, seigneur de la Force, de se départir de l'acquisition faite de la terre et seigneurie de *Castelnouvel*, en faveur de Jean de Bretagne, du 10 juillet 1467.

1470. — Prise et saisie de la vicomté de Mauléon de Soule, avec les protestations du comte de Foix. Signé, *Charles.* (Février 1470.)

1471. — Lettres royaux impétrées par Alain de Lebret et Françoise de Bretagne, sa femme, pour le recouvrement de *Castelnouvel* que tenait Jean de Beaupoil, du 12 septembre 1471.

1471. — Etat et rôle des seigneurs et dames de la maison d'Albret, et des nobles personnages qui ont été ensevelis en habit de St-François.

1474. — Vidimus de lettres de Gaston comte de Foix, seigneur de Béarn, par lesquelles il approuve la promesse faite par Arricau, son écuyer, et

Béarn son héraut, que ledit seigneur Gaston rendrait et restituerait la vicomté de *Soule* audit roi de France, moyennant qu'il fut payé de dix mille écus.

1474. — Instructions données aux députés de Madelaine, mère-tutrice de Phœbus roi de Navarre, envoyées à Louis XII roi de France, pour lui remontrer que la vicomté de Soule appartenait au roi de Navarre. — Signé, *Madelaine*.

1474. — Instructions données aux députés de Madelaine, mère et tutrice de Phœbus roi de Navarre, envoyées à Louis XII, pour lui remontrer que la vicomté de *Soule* appartenait au roi de Navarre. — Signé, ***Madelaine***, avec un sceau bien conservé.

1475. — Lettres de commission en faveur de Jean de Belcier, licencié ez-lois, portant mandement d'assigner Jean Beaupoil et autres témoins devant la cour du sénéchal de Périgord, du 12 février 1475.

1475. — Lettres royaux portant mandement de procéder à l'examen des témoins, par Jean Belcier, licencié ez-lois, au sujet de la terre et seigneurie de ***Chastelnouvel***, du 9 mars 1475.

1475. — Lettres royaux relatives à la terre et seigneurie de ***Chastelnouvel***, du 12 avril 1475.

1476. — Erection des chevaliers de l'ordre, avec un rôle contenant la table des chapitres du livre de l'ordre.

Lettres royaux concernant le différent existant entre Alain de Lebret et Françoise de Bretagne sa femme, et Jean Beaupoil, seigneur de La Force, au sujet de la terre et seigneurie de ***Chastelnouvel***, du 25 mai 1476.

1477. — Transaction passée entre Alain d'Albret et Héliar Beaupoil, sur la seigneurie, de ***Chastelnouvel***, du 16 janvier 1477.

1477. — Acte par lequel Alain d'Albret et Hélias Beaupoil et Jules d'Aubusson, nomment des arbitres pour prononcer sur leurs contestations, au sujet de la châtellenie de ***Chastelnouvel***, du 14 janvier 1477.

1482. — Testament fait par François Phœbus, roi de Navarre.

1483. — Lettres-patentes de Charles VIII, roi de France, par lesquelles il accorde la main-levée du comté de Gaure, au sire d'Albret, comte d'Armagnac, etc., et acquitte les consuls et habitans de Florence de la peine de cent marcs d'or à laquelle ils avaient été condamnés par le parlement de Toulouse, pour n'avoir prêté serment de fidélité, audit comte d'Armagnac, le jour assigné; signé ***Charles***.

1486. — Syndicat des habitans de Saint-Pé, en Bigorre, sur les limites des terroirs de Saint-Pé et de Montaud et du pays de Béarn.

1487. — Lettres-patentes de Catherine, reine de Navarre, par lesquelles elle octroie et ordonne que les consuls de Ger à l'avenir seront perpétuels, signé, ***Catalina***.

1491. — Traité de Nantes; concernant les conditions sous lesquelles le seigneur d'Albret rendit à Charles roi de France, la ville de Nantes.

1494. — Actes et cérémonies faites au couronnement de Jean et Catherine, roi et reine de Navarre.

1498. — Lettres de procuration de Johan et Catherine, roi et reine de Navarre, afin de transiger, d'après le consentement du Pape, sur le différent qui existait entre lesdits roi et reine; et le cardinal évêque de Pampelune; signé, *Johan*, *Catalina*.

1501. — Déclaration de Tristan de Badet, habitant à Monein, par laquelle il confesse dans l'église paroissiale de Pau tenir en garde et commande de Catherine reine de Navarre, le château d'Orthez; signé, *Tristan de Badet.*

1502. — Certificat de l'évêque d'Aire et de plusieurs autres notables, par lequel il est déclaré que François Phœbus fut paisible roi de Navarre.

1505. — Articles passés entre Louis XII, roi de France, et Ferdinand, roi d'Aragon, sur la paix faite entr'eux après la guerre de Sicille et de Naples.

1506. — Alliance faite entre Philippe et Jehanne Roi et Reine de Castille, père et mère de Charles-Quint, avec Jean et Catherine Roi et Reine de Navarre.

1508. — Appellation interjettée par Don Johan et Catherine, Roi et Reine de Navarre, de l'assignation à eux donnée par devant la cour de Parlement de Toulouse, à la requête du procureur général du Roi de France.

1510. — Lettres de Catherine, Reine de Navarre, par lesquelles elle promet à Etienne, bâtard d'Albret, procureur d'Etienne-Arnaud d'Albret, de marier et doter deux filles de la maison de Miossens, en considération du mariage accordé entre ledit Etienne-Arnaud d'Albret, et Françoise de Miossens leur sœur aînée, héritière de ladite maison.

1511. — Lettres patentes de l'Empereur Maximilien, à Jean Roi de Navarre, par lesquelles il se plaint du Pape qui favorisait les Vénitiens contre lui; il prie ledit Roi de l'aider contre lesdits Vénitiens et de lui faire savoir comment pour réformer l'église il a fait assembler le Concile.

1512. — Sentence arbitrale par laquelle l'arrêt donné en la cour de Parlement de Toulouse, à la requête du procureur général, contre les Roi et Reine de Navarre, portant que la *Seigneurie de Béarn* était adjugée au Roi de France, ladite Sentence est déclarée nulle, comme ayant été donnée par des juges incompétents.

1512. — Lettres patentes de Louis XII, Roi de France, par lesquelles il approuve et homologue ladite Sentence arbitrale du 23 juillet 1512, avec l'insertion de toute la procédure faite par devant lesdits arbitres.

1512. — Lettres patentes de Jean et Catherine, Roi et Reine de Navarre, par lesquelles ils donnent procuration aux sieurs Etiennes, bâtard d'Albret, Seigneurs de Miocens, 1.er Chambellan, et à Alexandre de S.t-Gelaix, Seigneur de Laussac, au sujet d'un arrêt obtenu au parlement de Toulouse par le Roi de France, contre lesdits Roi et reine de Navarre.

1514. — **Capitulation et accord fait entre les habitans de Béarn, vallées d'Aspe, Ossau, Barétous, et les habitans des vallées d'Aragon.**

1515. — **Instructions et mémoires relatifs et à la restitution du Royaume de Navarre. — Signé, *Johan*, *Catalina*.**

1516. — Traité fait à Noyon entre les Ambassadeurs de François 1.er Roi de France et du Roi Catholique.

1516. — **Mémoire du roi de France, au seigneur d'Estignac, maire de Bordeaux, pour représenter au roi de Navarre qu'il ne pouvait pas le secourir pour le recouvrement de la Navarre.**

1516. — Testament fait par Johan, roi de Navarre, mort à Monein.

1517. — Procuration d'Henri II, roi de Navarre, pour demander la restitution du royaume de Navarre, donnée à Amboise.

1520. — Mandement des Roi et Reine, seigneurs souverains de Béarn, extrait du cartulaire d'Orthez par les gens de leur conseil expressement députés, de ce que sont tenus de fournir les prélats et autres gens d'église, barons, gentilshommes, domengers et autres affranchis, à leurs Majestés et à leurs successeurs, pour les temporalités, fiefs et autres droits qu'ils tiennent desdits seigneurs à foi et hommage.

1521. — Patente générale d'Henri II, roi de Navarre, portant confirmation générale des péages, leudes, gabelles et autres subsides, signé, *Henri* (avec un sceau pendant).

1522. — Confirmation par Henri II, roi de Navarre, de la donation faite par Jean, roi de Navarre, en faveur du seigneur de Mioceux, de la terre et seigneurie de Genis et de Moruscles. Signé, *Henry*.

1523. — Alliances faites entre François Ier, roi de France, et Henri II, roi de Navarre, se déclarant amis des amis et ennemis des ennemis, signé, *François*.

1523. — Lettres patentes de l'Empereur Charles-Quint, sommant Henri, roi de Navarre, de laisser l'alliance de François Ier, roi de France, et permettre que les troupes qu'il envoie pour combattre contre ledit roi de France, son ennemi, passent par ses terres et pays, signé, *Charles* (avec un grand sceau en cire).

1523. — Réponse énergique d'Henri II, roi de Navarre, contre la sommation de Charles-Quint.

1525. — Articles de paix présentés par Charles-Quint, à François Ier, roi de France, après sa prise devant Pavie.

1525. — Procuration d'Henri II, roi de Navarre, en faveur du sieur de Biaix, pour emprunter de quoi payer sa rançon à Charles-Quint.

1526. — Contrat de mariage d'Henri II roi de Navarre, grand père d'Henri IV, avec Marguerite Duchesse d'Alençon, sœur de François 1.er.

1533. — Lettres patentes du roi Henri, par lesquelles il a permis à

Jacques de Foix, évêque de Lescar, de bâtir une maison aux *Eaux-Chaudes*, franche et exempte de toutes contributions, fiefs, tailles, sauf à la réparation desdits bains, seulement, avec défense de pouvoir bâtir près de ladite maison. — Signé, *Henri* (avec un sceau pendant).

1534. — Régistre de la réformation de la vicomté de Tartas, faite par Jean de Lavie, réformateur du domaine du Roi, vicomte de Tartas.

1540. — Minute de requête présentée au roi Henri, par les Etats de Béarn, le suppliant de ne pas marier la princesse, sa fille unique, avec le duc de Clèves.

1540. — Procuration d'Henri II et de Marguerite roi et reine de Navarre, donnée à Jacques de Foix, évêque de Lescar, pour aliéner à Bernard Dorvezan, baron de S.t-Bernard, la moitié de la terre et seigneurie de Montagut, en Pardiac, comté d'Armagnac. — Signé, *Henri*, *Marguerite*.

1540. — Traité de mariage du duc de Clèves, avec Jeanne Princesse de Navarre, lequel traité a été rompu depuis pour avoir été trouvé fait par force et menaces du roi François 1.er, et malgré le consentement du roi et reine de Navarre, père et mère de ladite Jeanne.

1540. — Lettres patentes de François 1.er roi de France, par lesquelles il donne à Henri roi de Navarre, les revenus des mines d'or et d'argent du duché et gouvernement de Guienne, pendant vingt ans. — Signé *François*.

1541. — Procurations données par François de S.t-Aulaire, pour les seigneuries de S.t-*Aulaire*, *Lagreverie*, *Ans et Mausac*, du 11 septembre 1541.

1544. — Articles du traité de paix fait entre l'Empereur Charles-Quint, et le roi de France.

1546. — Serment de fidélité prêté à Henri II roi de Navarre, par Tristan de Moncin, sénéchal de Béarn, de bien et fidèlement garder la ville, place et forteresse de *Navarrenx*, nouvellement bâtie. — Signé, *T. Moncinq*.

1547. — Permission accordée par Jacques de Foix évêque de Lescar, aux habitans de Monein, de pouvoir changer leur cimetière et bâtir une halle et un prétoire pour y tenir la cour.

1548. — Donation faite par Henri II roi de France et la reine de Navarre, des entrées des terres vacantes aux duchés d'Alençon, Berri et Laperche.

1548. — Don fait par Henri II roi de France et la reine de Navarre, des entrées des terres vacantes aux duchés d'Alençon, Berri et Laperche.

1548. — Contrat de mariage d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, avec Jeanne princesse de Navarre, père et mère de Henri IV.

1550. — Lettres patentes d'Henri roi de France, en faveur de Jeanne princesse de Navarre, par lesquelles ledit roi déclare que ladite princesse soit tenue et autorisée de son mari Antoine duc de Vandôme, pour se montrer héritière, avec bénéfice d'inventaire, de la reine Marguerite sa mère, nonosbtant le refus fait par ledit Antoine de l'autoriser.

1551. — Déclaration au maire et échevins et consuls de la ville de Bayonne.

par les religieux du couvent de St-Augustin, relative à la démolition de leur couvent, réputé un des plus beaux de la province, construit hors la porte St-Léon, et démoli par l'armée Espagnole arrivée, tant par mer que par terre, pour assiéger la ville de Bayonne; avec le sceau de la ville sous la domination Française. (Ecusson fleurdelysé, ainsi que la couronne). — Legende : *Sigillum civitatis Baionen...*

1554. — Ordonnances faites par le S. de Vandôme et la princesse de Navarre, comtes d'Armagnac, sur le règlement de la justice en ladite comté d'Armagnac et de Rodez, corrigées par Fontanges, secrétaire.

1555. — Consentement donné par Antoine et Jeanne, roi et reine de Navarre, au sieur Perarnaud du Colom, leur secretaire, pour que ce dernier renonce à l'Archiprieuré de Tartas, en faveur du sieur Raimond du Calom, religieux de l'abbaye de Luc, diocèze d'Oloron. — Signé, *Antoine*, *Jehanne.*

1555. — Lettres patentes et ordonnances faites par le roi Henri, monseigneur d'Albret, son curateur, et Anne sa sœur, tant sur le fait de la justice et prompte issue de procès, qu'autrement. (Avec le tarif des notaires pour la passation de leurs actes).

1557. — Lettres patentes de Jeanne, Reine de Navarre, contenant les franchises accordées et exemption de péages. — Signé, *Jehanne..*

1558. — Don fait par Henri II Roi de France, au Roi de Navarre, des confiscations et amendes qu'ont encourues les gens du pays et duché de Guienne, Angoulmois, Poitou, ville gouvernement de La Rochelle qui, durant les guerres, ont transporté, vendu, livré aux Espagnols et autres ennemis certains fruits et munitions de guerre.

1559. — Commission donnée par François II, Roi de France, à Antoine Roi de Navarre, pour conduire la Reine d'Espagne (Elisabeth) sa sœur, jusqu'aux limites de ce pays. — Signé, *Françoys.*

1560. — Commission donnée par Antoine et Jeanne, Roi et Reine de Navarre, au sieur Bertrand de Lavie, docteur en droits et lieutenant particulier du Sénégal d'Albret et autres, pour procéder à la réformation du domaine d'Albret. — Signé, *Antoine*, *Jehanne.*

1561. — Avis des capitaines sur la garnison de Paris et la proposition que le Roi de Navarre leur fit à Paris, le 24 mars 1561. — *Signé* par un grand nombre d'illustres Seigneurs. Tels que les Lorrains, les Guise, Montmorency, Montpezat, etc.

1561. — Lettres de l'Etat de lieutenant général en France, octroyées par Charles IX Roi de France, en faveur d'Antoine Roi de Navarre, duc de Vendôme, premier prince du Sang après les frères dudit Charles IX. Signé, *Charles.*

1579. — Mandement du Roi de Navarre, relatif à une requête présentée par le Sr de Villegry, au sujet d'un vol commis dans son château

où Madame de Villegry se trouvait au lit malade. Ce vol avait été de *huit mille écus*, bagues, robes et vaisselle d'argent, et avait été commis par le capitaine Larroque, commandant à la cabarère, le capitaine Martin et autres, se disant de la religion prétendue réformée; cette bande de cent ou cent vingt hommes entra dans le château de Villegry à environ six ou sept heures du matin, armée d'arquebuses et autres armes, rompit les coffres et s'empara desdits objets. Le Roi de Navarre ordonne, par amendement à tous les Consuls et autres de la religion reformée de prêter aide pour la prise des coupables, et les conduire aux plus prochains sièges présidiaux pour y être jugés. — Signé, *Henry*.

1583. — Mandement du Roi de Navarre, relatif au paiement de quarante écus sol, fait à Jean le Pelletier, secrétaire des finances, pour ses frais d'un voyage fait au duché d'Albret, afin de visiter *un havre que Dieu a envoyé par le bénéfice de la mer, au lieu appelé le Port d'Albret ou autrement le lieu Boucault*. — Signé, *Henry*.

1584. — Mandement du Roi de Navarre, relatif au paiement de *Vingt écus* sol fait à Jean Lafourcade S.r de Lafitte, conseiller, pour un second voyage à Maignoac, Barousse, Nestes et à la baronnie de Barbezan et Poeydarieux, pour affaire concernant l'accord et transaction faits avec le vicomte de Lavedan, à raison de l'usufruit des terres d'Aure, Maignoac, Barousse et Nestes qu'il avait en propriété, comme aussi des droits qu'il avait au comté d'Armagnac. — Signé, *Henry*.

1584. — Mandement du Roi de Navarre, relatif au remboursement des frais faits par le Seig.r d'Arros, auquel il avait donné commission de garder et faire garder les Aires des Montagnes de sa souveraineté, et de lui rendre compte des oiseaux. « Et bien qu'il y eût fait son devoir, il ne pût néanmoins » lui en rendre que deux, à cause des larcins faits par certains étrangers » avec plusieurs insolences). Nonobstant cela, le Roi ordonne qu'il lui soit remboursé la somme de 100 tournois, que ledit d'Arros avait assuré et juré avoir employé. — Signé, *Henry*.

1585. — Déclaration et protestation du Roi de Navarre, du Prince de Condé et du duc de Montmorency, sur la paix faite avec ceux de la maison de Lorraine chefs principaux auteurs de la ligue, au préjudice de la maison de France.

1586. — Règlement sur toute sorte de marchandise passant par le pays de Béarn, fait par Henri IV, Seigneur souverain de Béarn, du 9 décembre 1586, et autres pièces à ce relatives. — Signé, *Henry*.

15.e et 16.e SIÈCLE. — Mémoires, instructions, correspondances et autres pièces, concernant la restitution du royaume de Navarre.

16e SIÈCLE. — Notice concernant l'antique alliance entre la France et la Navarre, établissant que la reine Jeanne, alors régnante, était la plus proche de la couronne, si la loi salique n'eût existé.

16.e Siècle. — Ordonnance sur l'exercice de la justice criminelle en Béarn.

Sans date. — Abrégé de la généalogie des alliances de la maison d'Albret, depuis Mitarre de Castille, premier roi et seigneur de Gascogne, jusqu'à Henri II, roi de Navarre.

1602. — Lettres patentes d'Henri IV, roi de France et de Navarre, portant mandement aux gens de la chambre des comptes de Nérac, de faire délivrer copie collationnée des titres et papiers relatifs à la terre et seigneurie de Montpaon, à la dame de Rohan, tante dudit roi, signé, *Henry*. (Avec un sceau pendant en cire rouge.)

1605. — Commission d'Henri IV, roi de France et de Nararre, par laquelle les gens de la chambre des comptes de Nérac, sont autorisés de vendre les forêts du duché d'Albret, comté d'Armagnac et baronnie de Montmirail qui seront reconnues ne pas donner un revenu annuel, et d'affiéver les moulins du duché d'Albret, signé, *Henry*. (Avec un sceau en cire rouge pendant.)

1621. — Lettres de grâce de Louis XIII, roi de France, pardonnant à tous ses sujets, tant catholiques que de la religion *reformée*, les fautes par eux commises contre lui,, lors des troubles en Béarn. Signé, *Louis*.

1660. — Etat des services de la famille de Gassion, signé par le roi Louis XIV.

§ II.

DOMAINES DE BÉARN, NAVARRE, BIGORRE, ARMAGNAC, PÉRIGORD, FOIX, CASTELBON, LAUTREC et VILLEMUR, MARSAN, TURSAN et GAVARDAN.

Le domaine du Roi, se nommait, on le sait, simplement le *Domaine*. Les pièces qui pourraient être classées sous ce titre, ne sont pas encore inventoriées, suivant la nouvelle méthode indiquée dans la circulaire ministérielle de 1841. Elles s'élèvent environ à 400. Elles appartiennent presque toutes aux 15.ᵉ, 16.ᵉ et 17.ᵉ siècle.

CARTULAIRE.

Un Cartulaire du 16.ᵉ siècle, — papier in 4.ᵒ, — 204 feuillets, — 41 pièces. Il contient divers contrats de vente des forêts de Lafaye, Bou et Geniez, en faveur du Roi de Navarre.

—

ANNÉES 1422 à 1770. — Registres contenant les comptes des domaines des anciens Rois de Navarre, situés dans les provinces de Béarn, Navarre, Foix, Périgord, Rodez, Nébouzan, Fézensaguet et Marsan; ils renferment en outre des renseignements précieux pour ces provinces, surtout sous le rapport des fiefs annuels payés par les communes aux trésoriers du domaine pour les affièvements.

1541. — Contrat de vente faite des Seigneuries de Brignac et Crubac, situées dans la vicomté de Limoges, par Jacques Dupré, procureur du Roi et Reine de Navarre, en faveur de Dominique de Sedière, chevalier.

19 *Novembre* 1547. — Contrat de vente de la terre et Seigneurie de Massère, faite par le Roi de Navarre, au Seigneur d'Audaux, pour dix mille livres, ensemble le rachat de dix ans de même date 19 novembre

1547, duquel contrat il résulte que ledit Roi fit vente en faveur de Jean de Gontaud, Seigneur de Saint-Geniez, de toute la terre, château, châtellenie, héritages et juridiction appelé *Massère*, assis au vicomté de Limousin, avec toutes ses appartenances et dépendances.

25 *Juin* 1566. — Contrat de vente de la Seigneurie de Peyzac, et parroisse de Périgord, Courbafin, Ladiniac et autres, en faveur de Charles de Peyruse dit Descares, Evêque de Poitiers, pour la somme de soixante mille livres.

1571. — Contrat de vente faite par les Seigneurs de Monneins et de Plané, pour et au nom de la Reine de Navarre, de la Parroisse de Saint-Pierre de Chinoac, distraits de la paroisse d'Auberèche, en faveur de Jean *Foucault*, Evêque Seigneur de Lardimarie.

1573. — Points traités à Vendôme, touchant la vente de la fôrêt *de Gastine*, appartenant au Roi. Résolution du Conseil de Vendême pour vendre ladite forêt. — Arpentage de ladite forêt *de Castine* et autres pièces, de 1573.

1573. — Résolution du Conseil du Roi de Navarre à Vendôme, pour la vente de la forêt de Gastine.

1585. — Contrat de vente du moulin appelé de Laplace de Vic-Bigorre, par Henri IV Roi de Navarre, comte de Bigorre, en faveur d'Arnaud de Navailles, Seigneur de Pernilh, du 1.er avril 1585.

1585 — Contrat de vente faite par le Roi de Navarre, comte de Périgord, des droits de justice, cens, rentes et devoirs Seigneuriaux, des villages de Maulgoubert, Puyraud, La Grate et autres, en faveur de François de Lambertye, du 16 mai 1585.

1585. — Contrat de vente faite par le Roi de Navarre, en faveur de François de Salignac, Seigneur de Rochefort, des terres et seigneuries de Ladignac et Saint-Nicolas, du 25 mai 1585.

1585. — Contrat de vente faite au sieur Bernard de Lescout, chevalier, Seigneur de Renegas, par le Roi de Navarre comte de Périgord, de la justice haute, moyenne et basse du lieu et juridiction de *Mansonville*, du 7 juillet 1585.

1585. — Contrat de vente faite par le Roi de Navarre, comte de Périgord, au sieur Jean Vigier, Seigneur de la Porcherie et de la Valclas, des cens, rentes et autres droits Seigneuriaux appartenant audit Roi, sur les villages de *Mas*, *Manent* et autres du 8 juillet 1585.

1585. — Contrat de vente faite par le Roi de Navarre, comte de Périgord, au sieur Parul-Lamy et consors de la ville de Limoges, des cens, rentes et autres droits Seigneuriaux appartenant audit Roi sur les villages de *Labone* et la *Guyenie*, du 8 juillet 1585.

1585. — Contrat de venté faite en faveur de Gabrielle de Ventoux, par le Roi de Navarre, comte de Périgord, de la justice haute, moyenne

et basse et autres droits Seigneuriaux appartenant audit Roi sur les villages de *Chaunert*, Alliar et de Chassevertat, du 8 juillet 1585.

1585. — Contrat de vente faite au Seigneur de Saint-Paul de Donzac, par le Roi de Navarre, des droits de justice, cens, rentes et devoirs Seigneuriaux appartenant audit Roi aux lieux et juridiction de *Donzac* et *Mansonville*, comté d'Armagnac, du 15 juillet 1585.

1585. — Contrat de vente faite par le Roi de Navarre, comte de Périgord, en faveur du sieur Poncet-Foucault de Lardimalie, Seigneur de Lagarondie, de la justice haute, moyenne et basse et droit de Seigneurie de la parroisse de *Milhac*, du 28 juillet 1585.

1585. — Contrat de vente faite par le Roi de Navarre, en faveur du sieur Germain de S.t-Aulaire, des villages de Lacourrie, Boisselie et autres, en Limousin, du 26 août 1585.

1585. — Contrat de vente faite en faveur du sieur Arnaud de Poëyferré, du lieu de Mont-de-Marsan, par le Roi de Navarre, du terroir et héritage communément appelé *Lahayroère* situé en la ville de Mont-de-Marsan, du 21 septembre 1585.

1586. — Contrat de vente faite au sieur de S.t-Estephe, sieur de Lasalle, par le Roi de Navarre, des paroisses de *Leuze*, *Meilhan* et *S.t-Pau*, du 31 mars 1586.

1586. — Contrat de vente faite par le Roi de Navarre, au sieur Pierre de Mazières dit le Capitaine, de vingt-sept sols six deniers tournois de rente foncière et directe annuelle et perpétuelle, sur le village de *Mazièrese* du 19 avril 1586.

1586. — Contrat de vente faite par le Roi de Navarre, de la Seigneurie de Brétagne en la comté d'Armagnac, en faveur de Bertrand de Caucabanne, du 20 avril 1586.

1586. — Contrat de vente faite par le Roi de Navarre, au sieur Oddet Darros, sieur de Beaupuy, de la justice haute et moyenne et autres droits Seigneuriaux du lieu et juridiction de Beaupuy, du 6 octobre 1586.

1586. — Contrat de vente faite à perpétuité à Jacques Brossier, sieur de Lavallade, par le Roi de Navarre, des fiefs, cens, rentes et autres droits Seigneuriaux de la parroisse de *S.t-Sigismont* et *Arman*, du 15 octobre 1586.

1587 — Contrat de vente du moulin vicomtal de Tartas, faite par le Roi de Navarre, en faveur du sieur François Daricault, Seigneur et Baron de Vignolles, du 31 janvier 1587.

1588. — Contrat de vente faite du moulin de Castelgeloux, avec ses dépendances, par le Roi de Navarre, en faveur d'Antoine Castaing habitant dudit lieu de Castelgeloux, du 28 décembre 1588.

1594. — Contrat de vente fait à perpétuité par le sieur du Plessis, conseiller du Roi, de la Châtellenie et Seigneurie de *Savigny*, dépendant

du duché de Vandosme, au sieur Forges Seigneur de Fresnes, secrétaire d'état, du 4 juillet 1594.

1594. — Contrat de vente faite à perpétuité *de deux cents arpents* de terre vaines et vagues et bois taillis, par le sieur Michel d'Erard, conseiller du Roi, à prendre en la forêt de Champrond, du 27 septembre 1594.

1596. — Contrat de vente faite à perpétuité par le sieur Michel d'Erard, conseiller du Roi, de la baronnie de Sonnois et Châtellenie de Peyray, en faveur de François de Bourbon, prince de Conty, gouverneur au pays du Dauphiné, du 19 mars 1596.

1596. — Contrat de vente faite par Michel d'Erard, conseiller du Roi, *de mille sept cents soixante-sept arpents et demi de bois taillis* à prendre à *Châteauneuf* en Thimerais, en faveur d'Anne Ruzé, veuve Bonacourcy, du 2 juin 1596.

15 *Janvier* 1600. — Contrat de vente faite à perpétuité par le sieur de Launay, commissaire député par le Roi, à Jean de Ferrières, chevalier de l'ordre du Roi, Seigneur de Saulnebeuf, Pontbreton et autres places, de certaines rentes et droits de justice dépendant du comté de Périgord.

22 *Juillet* 1600. — Contrat de vente faite par les sieur Berard et de la Lamberdière, commissaires députés par le Roi, pour la vente de partie de son domaine, au sieur de Dercy, les villages et Seigneuries de Chéry, la terre et Seigneurie de Cessières et le village de Soubacourt.

19 *Sepembre* 1600. — Contrat de vente faite à perpétuité par le S.r de Lardimalie, au Seigneur de Losse, de la justice grande et moyenne du repaire de Melet, dépendant de la Châtellenie de Montignac au comté de Périgord.

6 *Février* 1601. — Contrat de vente faite par les sieurs Derard et de La Lamberdière, conseiller du Roi, à la dame de Vandemont, de la Châtellenie de Montcornet et autres, dépendantes du comté de Marle.

17 *Février* 1601. — Contrat de vente faite par les sieurs Dérard et de la Lamberdière, conseiller du Roi, à Mademoiselle de La Marcillière, de la forêt et défais de Mozay, dépendant de la baronnie de la Flèche.

19 *Mai* 1601. — Contrat de vente faite par les gens du Conseil de Navarre, à M.e Nicolas le Clerc, maître des requêtes de la maison de Navarre, d'une pièce de bois, nommée la Tombelle, séparée de la forêt S.t-Gobin en Picardie.

19 *Mai* 1601. — Contrat de vente faite par les gens du Conseil de Navarre, à Nicolas de Doué, receveur de L'isle en Flandres, des Seigneuries de Canicourt et Villers, membres dépendants de la Châtellenie d'Oisy en Artois.

11 *Juillet* 1601. — Contrat de vente faite à perpétuité, par les gens du Conseil de Navarre, au sieur Marbault, du village, terre et Seigneurie de Monceaux les Loups en Picardie.

21 *Juillet* 1601. — Contrat de vente faite par les gens du Conseil de Navarre, aux dames de Cuigny et de Garences, et aux sieurs Lamy et Baudoins, de la baronnie, terre et Seigneurie de Rodez, les Gand en Flandres.

29 *Août* 1601. — Contrat de vente faite par les gens du Conseil de Navarre, au sieur de Beausemblant, de la moitié de la Seigneurie de Serancourt et du village de Banthor près la Fère en Picardie, avec la cense de Humont, et ce qui appartient au Roi au lieu de Frémont.

22 *Septembre* 1601. — Contrat de vente faite à perpétuité, par les gens du Conseil de Navarre, au sieur de Montescot, de quatre cent vingt-cinq arpents de bois taillis, à prendre en la forêt de Champrond-en-Gatine.

1.er *Novembre* 1601. — Contrat de vente faite par les sieurs de La Valade, François du Juan et Bares, commissaires députés par le Roi, à Dominique de Salles, d'un petit bois dans la juridiction de Soue dépendant de Barbazan.

5 *Décembre* 1601. — Contrat de vente faite par les sieurs de La Valade, Du Juan et Bares, commissaires députés par le Roi, de la Seigneurie de Caillabet, aux habitans dudit lieu de Caillabet.

5 *Janvier* 1602. — Contrat de vente faite par les conseillers du Roi de Navarre, au sieur de Montescot, de soixante-trois arpents de bois-taillis de la forêt de Champrond.

13 *Avril* 1602. — Commission donnée par le Roi de France et de Navarre, aux sieurs de Lamberdière et le Clerc, conseillers du Roi, pour vendre une partie du domaine de la terre d'Oisy, en Cambrésis.

8 *Mai* 1602. — Commissions délivrées au sieur de Crécy, conseiller du Roi, pour vendre des bois en Picardie.

7 *Septembre* 1602. — Contrat de compensation faite par les gens du Conseil de Navarre, avec Jacques Harouard, procureur du sieur de Valiros, des domaines par lui acquis des commissaires-députés par le Roi, dépendans du Vandomois, et qui avaient été donnés au Syndic des créanciers à faculté de rachat.

7 *Septembre* 1602. — Contrat de vente faite à perpétuité par les gens du Conseil de Navarre, au sieur Du Plessis Marcy, du droit de justice que le Roi avait au village de Marcy, avec rentes en blés, argent et chapons, le tout dépendant du comté de Marle.

22 *Octobre* 1602. — Contrat de vente faite par les sieurs Du Pont et de Lardimalie, à Jean Barbot, élu conseiller du Roi en Guienne, de la parroise de S.t-George de Montaigut, dépendant de Puinormand, avec tout droit de justice, cens, rentes et autres devoirs seigneuriaux.

22 *Octobre* 1602. — Contrat de vente faite à perpétuité par les sieurs

Du Pont et Lardimalie, à Jean du Boscq, écuyer, sieur de Canteloup, de la ville, parroisse, appartenance et dépendance, cens, rentes et hommages de Villefranche, Luchat et Miuzat en Périgord.

27 *Octobre* 1602. — Contrat de vente faite par les sieurs Du Pont et de Lardimalie, commissaires, à Henry de Puypeiron Seigneur de Monbadon, et S.te-Meins, de la parroisse de S.t-Martin de Bohens autrement de Monbadon, avec tous les droits de justice, cens, rentes et autres devoirs dépendant de Puynormand.

27 *Octobre* 1602. — Contrat de vente faite à perpétuité par les sieurs Du Pont et Lardimalie, commissaires, à Jean Prieur de Gaufreteau, conseiller du Roi en sa cour de parlement de Bordeaux, des villages de S.t-Martin, de Francz, Notre-Dame de Raiat et S.t-Cibart, dépendant de Puynormand, avec tout droit de justice, haute, basse et moyenne.

27 *Octobre* 1602. — Contrat de vente faite à perpétuité, à Jean de Gontault de S.t-Genies, Seigneur et baron de Cuzol, par les sieurs Du Pont et de Lardimalie, de la paroisse appelée S.t-Pierre de Lussac, avec tout droit de justice, cens, rentes et autres devoirs, et de *quatorze* livres de rente sur la forêt de Lespau, le tout dépendant de Puinormand.

27 *Octobre* 1602. — Contrat de vente faite par les sieurs Du Pont et de Lardimalie, commissaires, à Gaultier de Mérignac, écuyer, baron de Fromental, Fontaines et Puisseguin, Conseiller au Parlement de Bordeaux, des paroisses de S.t-Pierre, de Puiseguin, S.t-Pierre-du-Palais, de S.t-Médart et Guisières dépendant de Puinormand, avec tout droit de justice, cens, rentes et autres droits.

27 *Octobre* 1602. — Contrat de vente faite par les sieurs Du Pont et Lardimalie, à Léon de Calvimont, Seigneur Du Cros, des paroisses de S.t-Martin, de Montagne et de S.t-Jean de La Lande, dépendant de Puinormand, avec tont droit de justice, cens, rentes et autres devoirs.

19 *Novembre* 1602. — Contrat de vente faite par Nicolas Le Clerc, Conseiller du Roi, du bois appelé de Biach, dépendant de la terre et seigneurie d'Oisi, en faveur de Nicolas de Douai, receveur.

22 *Novembre* 1602. — Contrat de vente faite par les sieurs Du Pont et de Lardimalie, à Isaac de Lescoure, chevalier, baron de Savignacq, et Doradon de la paroisse de S.t-Denis-de-Pille, avec tout droit de justice, cens, rentes et autres devoirs dépendant de Puinormand.

11 *Décembre* 1602. — Contrat de vente faite par les sieurs de La Valade, François Du Juan et Bares, commissaires députés par le Roi, de la seigneurie de Castetnau dépendant de Barbazan et Lautrecq aux habitans de Castetnau.

18 *Janvier* 1603. — Contrat de vente faite à perpétuité par les Conseillers du Roi de France et de Navarre, en faveur du sieur de Querbodo, de

certaines censes, terres et autres droits seigneuriaux dépendans de la terre et seigneurie d'Oisi, en Cambrésis.

7 *Février* 1603. — Contrat de vente faite par les gens du privé Conseil de Navarre, en faveur de Madelaine Le Charron, des villages du Tailly, Challandry, Mesbrecourt, de Sarteaux, de Prices, de Franqueville, et la cense de Valescourt.

19 *Avril* 1603. — Contrat de vente faite à perpétuité, par les gens du Conseil du Roi de Navarre, en faveur de René Quentin, receveur, de de la baronnie de Changontier, du lieu de closerie et apparteuance de la Freslonnière, sise en la paroisse de Chemazo et autres droits seigneuriaux, en Anjou.

19 *Avril* 1603. — Contrat de vente faite à perpétuité, par les gens du Conseil de Navarre, en faveur de Madame, sœur unique du Roi, des villages de Prémont, Andencourt, Bertrix et trois villes, sis en Cambrésis.

29 *Avril* 1603. — Contrat de vente faite par le sieur Le Clerc, commissaire député par le Roi, en faveur de Robert Barbeize, prévôt de Tournay, de la terre et seigneurie de Bourton et Eslincourt, dépendant de la terre et seigneurie d'Oisi en Cambresis.

5 *Mai* 1603. — Contrat de vente faite à perpétuité, par le sieur Le Clerc, commissaire député par le Roi, en faveur de Nicolas Coussel et sa femme demeurant à Cambray, de la cense de Coucy, dépendant de la seigneurie d'Oisi en Cambrésis.

14 *Mai* 1603. — Commission délivrée par le Roi de France et de Navarre, aux sieurs Galland, Le Jeune, et Boulleau, Conseiller du Roi, pour vendre du domaine en Flandre.

28 *Mai* 1603. — Contrat de vente faite par Abraham Boulleau, secrétaire des finances de Navarre, commissaire député par le Roi, en faveur du sieur de La Houardrie, de la souveraineté, de Haubourdin, amérin en Flandre.

23 *Juin* 1603. — Contrat de vente à perpétuité faite par les gens du Conseil du Roi de Navarre, en faveur du sieur René de Thou, chevalier seigneur de Bonneuil, de tout ce qui reste de bois en la queue de Monteeaux, fonds et rive dépendant de la châtellenie de La Fère en Picardie.

23 *Août* 1603. — Contrat de vente faite à perpétuité, par Nicolas Le Clerc, commissaire député par le Roi, en faveur des héritiers de feu Louis Sausson, des terres et seigneuries de Marquion, dépendant de la terre d'Oisi, en Cambrésis.

2 *Septembre* 1603. — Contrat de vente faite par le sieur de Lardimalie, commissaire député par le Roi, pour l'aliénation de son domaine de Périgord et Limousin, en faveur de Jean de La Faje, seigneur de La Fallerie, de la justice haute, moyenne et basse de la paroisse de Géniz, avec tous les cens, rentes et devoirs.

4 *Septembre* 1603. — Contrat de vente faite par le sieur de Lardimalie, commissaire député par le Roi, pour l'aliénation de son domaine de Périgord et Limousin, en faveur des sieurs et demoiselle de Paizac et Noel Pelotte, de la justice haute, basse et moyenne du bourg et paroisse de Payzac, avec tous les cens, rentes, dixmes et autres devoirs dépendant du vicomté de Limoges.

14 *Novembre* 1603. — Contrat de vente faite par le sieur de Lardimalie, commissaire député par le Roi, avec le sieur Président Du Pont, pour la vente de son domaine de Périgord et Limousin, en faveur de Courson, de certaines paroisses, domaines, justices, cens et rentes dépendant de la châtellenie de Masséré en Limousin.

22 *Novembre* 1603. — Contrat de vente faite à perpétuité, par les gens de la chambre des comptes à Pau, en faveur des consuls, manans et habitans du lieu de Cintat, en la viguerie de Mauvezin, des biens qui avaient appartenu aux sieurs Gatian de La Baig et Arnaud du Pintre, trésoriers au vicomté de Nébouzan.

7 *Décembre* 1603. — Contrat de vente faite par le sieur de Lardimalie, commissaire député par le Roi, avec le sieur Du Pont, en faveur du sieur d'Antefort, de la châtellenie, ville et château de Montignac, au comté de Périgord.

31 *Décembre* 1603. — Contrat de vente faite à perpétuité, par les gens du Conseil de Navarre, en faveur des sieurs Darcy et de Cartigni, de six cent quarante-quatre jalois de bois-taillis, mesure de La Fère, avec le fonds et rive au lieu appelé le Mont de Forest.

31 *Décembre* 1603. — Copie de contrat de vente faite à perpétuité, par les gens du Conseil de Navarre, en faveur du sieur de Bonneuil, ayant le droit de Madame la présidente de Pesses, de cent huit jallois de bois au lieu de Boqueteaux, et quatre-vingt jallois, soixante-dix verges de bois au bois de Bonin, dépendant de la châtellenie de La Fère, en Picardie.

14 *Février* 1604. — Contrat de vente faite par les gens du Conseil de Navarre, en faveur de Jean de S.t-André, du village et seigneurie de Rogecourt, de la cense d'Aubermont, avec le bocqueau et taillis, et ce qui appartient au Roi à Traversi.

21 *Février* 1604. — Contrat de vente faite à perpétui é, par les sieurs de Lardimalie et le Président Du Pont, commissaires députés par le Roi, en faveur de Bernard Des Cars, seigneur de S.t-Bonnet, de tout ce qui reste de la châtellenie de Masséré, au comté de Périgord, tant en domaines, rentes que justice haute, moyenne et basse.

18 *Mars* 1604. — Contrat de vente faite à perpétuité par le sieur de La Vallade, Du Juan et Bares, commissaires députés par le Roi, en faveur du sieur de Caussade, des seigneuries de Lascazères, Sombrun et moitié de Vidouse.

2 *Avril.* — Obligation faite par les habitans de Thiviers en Limousin, de la somme de *quatre* livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, pour la permission à eux donnée par le Roi de France et de Navarre, de bâtir une halle et un parquet.

3 *Avril* 1604. — Contrat de vente faite à perpétuité, par les gens du Conseil de Navarre, en faveur de Martin Rou, seigneur de Rassay, ayant les droits cédés de la veuve Thuiller, de certains bois et parties de domaine de la châtellenie de La Fere au comté de Marle.

1.er *Mai* 1604. — Contrat de vente faite par les gens du Conseil de Navarre, en faveur du sieur De Crosne, d'une forte contenance de bois en la châtellénie de Ham.

4 *Juillet* 1604. — Commission expédiée aux sieurs Boulleau et de Lorme, pour vendre des terres de Flandre appartenant au Roi.

6 *Juillet* 1604. — Contrat de vente faite à perpétuité par les gens du Conseil de Navarre, au sieur de La Varenne, du fonds et rive de la forêt de Meslinais, dépendant de la baronnie de La Flèche.

7 *Août* 1604. — Contrat de vente faite à perpétuité, par les gens du Conseil de Navarre, en faveur des sieurs Président d'Evollai et de Jovigni, d'une pièce de bois-taillis, dépendant du vicomté de Ham.

11 *Septembre* 1604. — Transaction passée entre les gens du Conseil de Navarre, et la demoiselle de La Marcillière et son fils, par laquelle le Roi leur est redevable de *trente mille* quatre cent livres, dont transport en a été fait sur le sieur d'Autefort de Périgord.

25 *Septembre* 1604. — Contrat de vente faite à perpétuité, par les gens du Conseil de Navarre, en faveur du sieur de La Varenne, de la terre et baronnie de S.te-Suzanne dépendant du duché de Beaumont.

4 *Mars* 1605. — Contrat de vente faite à perpétuité, par le sieur Le Clerc, commissaire député par le Roi, en faveur du sieur de Noailles bailli de Tournai, de la terre et seigneurie d'Oisi, en Cambrési.

9 *Avril* 1605. — Transaction passée par le Conseil de Navarre, et madame la maréchale de Ballaguy.

15 *Avril* 1605. — Contrat de vente faite à perpétuité, par les sieurs Galland le fils et Bouleau, en faveur du sieur de Bethancourt, de la maison et hôtel de S.t-Pol, sis en la ville de Cambrais.

6 *Mai* 1605. — Contrats de ventes faites par le sieur de La Menerie, de rentes dépendant de la baronnie de La Flèche.

23 *Juin* 1605. — Contrats de ventes faites par le sieur De Lameinerie, en faveur du sieur De La Varenne, de certaines terres vaines et vagues et rentes dépendant de la baronnie de la Flèche.

25 *Août* 1605. — Contrat de vente faite par le sieur De Lamernerie, en faveur de Charles Tréton d'une maison sise en la ville de La Flèche, ap-appartenant au Roi à cause de la baronnie de La Flèche.

27 *Novembre* 1605. — Contrat de vente d'arbres de la forêt de *Manciet*, par les commissaires députés par le Roi, en faveur des sieurs de Lalande et Dussault, subrogés du sieur de Villo.

3 *Janvier* 1606. — Contrat portant cession et transport de tous les droits seigneuriaux de Périgord et de Limousin, fait par les gens du Conseil de Navarre, en faveur du sieur Innocent Ruel, seigneur de Launay.

30 *Janvier* 1606. — Contrat de vente faite à perpétuité par les gens du Conseil de Navarre, en faveur du sieur de Betancourt, comme procureur des sieurs comte d'Aramberque et sa femme, de la terre et seigneurie d'Enguien et principauté de Reberque, sise au pays de Hainault.

30 *Janvier* 1606. — Transaction passée entre les gens du Conseil de Navarre, et les sieurs de Chauvallon, comte de Tournelles et autres ayant charges de Monseigneur le duc de Bar.

1.er *Avril* 1606. — Transaction passée entre les gens du Conseil de Navarre, et le sieur de Laburthe, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat, pour tout ce qui lui était dû en la maison du roi de Navarre.

22 *Octobre* 1607. — Procès-verbal de la vente du bois de la Bacomes.

20 *Septembre* 1610. — Contrat de vente faite par Jean d'Armagnac, écuyer, seigneur d'Izore et Anne Hamélin, sa femme, en faveur d'Arnaud de Mombeton, écuyer, seigneur dudit lieu et de Brouillon, en Armagnac, d'une métairie appelée Labarthe, avec toutes ses appartenances et dépendances.

16.e, 17.e et 18.e *siècles*. — Registre contenant les comptes des réparations faites au château de Pau, jardins du Roi de Navarre et parc de Pau, ainsi qu'aux moulins de Pau, Orthez, Bellocq, Sauveterre, Nay, Gan et au Pont du Gave de ladite ville de Pau.

§ 3. — PARLEMENT DE NAVARRE.

Anciennement en Béarn les causes civiles étaient jugées en dernier ressort par le Seigneur et sa *Cour Majour*, composée des Evêques de Lescar et d'Oloron, du corps de la noblesse et des Jurats des communautés. Par ordonnance de cette Cour en 1260, ce pouvoir de juger souverainement fut transporté au Seigneur, aux deux évêques et à douze Barons, nommés ainsi que leur race, *Jurats de Cour Majour*. Après avoir subi diverses modifications, la Cour Majour devint *Conseil ordinaire et Cour souveraine de Béarn*. C'est le titre que lui donne le Roi Henri en 1552. En 1620, Louis XIII, s'étant rendu en Bearn, érigea ce Conseil en Cour de Parlement de Pau, avec les mêmes honneurs et pouvoirs que les autres Parlemens du royaume. Plus tard, la juridiction du vicomté de Soule lui fut attribuée et un édit de 1623 donna au Parlement de Pau le titre de Parlement de Navarre.

Ce n'est pas ici le lieu de faire l'histoire de ce Parlement; peut-être l'essayerons nous un jour. Nous renverrons en attendant ceux qui désirent avoir quelque idée de son origine et de son organisation, aux *Antiquités de Béarn*, par Marca, livre curieux que le gouvernement nous a autorisé à publier.

Ainsi que nous l'avons dit, le Palais de justice fut brûlé en 1701. Les archives du greffe de la Cour d'Appel possèdent encore les documents les plus nombreux sur le Parlement. Cependant le Trésor de Pau a conservé 452 registres ou volumes et 19 liasses. Leurs date est de 1662 à 1789.

Dans les papiers de l'intendance et dans les délibérations des

états, on trouverait aussi des renseignements précieux sur les affaires parlementaires.

Nous nous bornons ici à quelques notices de pièces émanant directement du Parlement :

—

Arrêt du parlement de Navarre, portant règlement pour les avocats et procureurs-généraux, du 24 février 1628.

Registre de la chancellerie de Pau et de Navarre, contenant l'enregistrement des minutes des expéditions de la chambre du parlement, des recettes du produit du sceau et des officiers de la chancellerie et parlement de Pau et de Navarre, de 1662 à 1776.

Arrêt de la chambre des comptes de Pau, portant l'enregistrement des arrêts et lettres-patentes du roi, contenant la confirmation des anciens privilèges du pays et habitans de Basse-Navarre, pour le droit de foraine, des marchandises et denrées, du 8 mai 1690.

Lettres de provision des officiers de la chancellerie et parlement de Pau et de Navarre, de 1703 à 1780, et autres pièces relatives au parlement.

Arrêt du parlement de Navarre, contenant tarif des droits des procureurs au parlement et huissiers, et pour les dépens personnels, du 10 décembre 1736.

Arrêt du parlement de Navarre, au sujet des brigandages que les Bohémiens et autres vagabonds commettent dans le royaume, du 16 septembre 1761.

Arrêt du parlement de Navarre, portant le tarif des droits que l'exécuteur des hautes œuvres pourra percevoir aux marchés des villes de Pau, Nay et Lescar, sur les denrées et autres choses qui seront exposées en vente ; savoir : sur chaque corbeille de fruit 3 deniers, sur chaque charge de volaille 6 deniers, et au-dessous de la charge 3 deniers, sur chaque paire d'oison 3 deniers, sur chaque charge de dindons 6 deniers, sur chaque charge d'œufs 6 deniers, et au-dessous 3 deniers, sur chaque charge de fil de lin seulement 6 deniers, sur chaque charge de poisson un sol, et sur chaque panier 3 deniers, sur chaque charge de chair de cochon et graisse 3 deniers, sur chaque charge de pain 6 deniers, et sur chaque corbeille 3 deniers, sur chaque charge de fromage 6 deniers, sur chaque charge de bois à brûler porté par les étrangers un sol ou une buche, sur chaque charge de châtaignes ou glands 6 deniers, sur chaque tablier de quincaillier 3 deniers, sur chaque charge de noix 6 deniers, sur chaque chevreau et agneau 3 deniers, sur chaque corbeille de légumes en sec seulement 3 deniers ; il prendra double droit dans la ville de Pau sur chacune desdites denrées ci-dessus, au

plus prochain marché, après le jour où il y aura été fait quelque exécution de la haute justice, pour la perception de tous lesquels dits droits, ledit exécuteur sera revêtu des livrées de son état, à peine de privation d'iceux. Fait et arrêté à Pau en parlement, le 26 février 1768.

Arrêts rendus en la chambre des finances, sur matières contentieuses, de 1777, 1778, 1789 (trois registres).

Arrêt du parlement de Navarre, qui ordonne que diverses pièces, comptes de trésoriers, hommages, dénombrement, affièvements, aliénations, échanges, érections, concessions, privilèges, anoblissements et autres titres qui se trouveront au garde sac, seront remis de suite au trésor des chartres, du 31 juillet 1787.

Arrêt du parlement de Navarre, qui fait défense d'afficher des placards dans la ville de Pau, d'exiger ou proposer quelque marque affectée, du 7 juillet 1788.

Arrêt du parlement de Navarre, qui supprime un écrit ayant pour titre : *avis aux provinces*, et fait défenses à toutes personnes de s'attrouper pour forcer l'imprimerie ou autrement, du 29 juillet 1788.

Arrêt du parlement de Navarre, qui défend les attroupements et assemblées illicites, du 22 octobre 1788.

§ 4. — COUR DES COMPTES.

HENRI II, Roi de Navarre, créa en 1525, par édit adressé au Conseil ordinaire de Pau, une chambre des comptes, composée d'un président et de quatre auditeurs. Il leur donna pouvoir notamment d'ouïr les comptes de ses trésoriers et receveurs des revenus, d'affermer le domaine, de visiter les monnaies, etc. En 1623, Louis XIII érigea cette chambre, *en l'une de ses chambres des comptes du Royaume*. En 1625, il unit la chambre de Nérac avec celle de Pau.

Les documens relatifs à la Cour des comptes se composent de 1392 registres ou volumes, et de 104 liasses. Plusieurs pièces n'ont rien perdu de leur intérêt. On pourra en juger par les notices suivantes :

1561 à 1589. — Registres renfermant les dépenses ordinaires de Jeanne et de Catherine, reines de Navarre, les gages payés aux gentilshommes, dames, demoiselles et officiers desdites reines, et autres comptes présentés par les trésoriers de la maison (15 registres).

1573 à 1610. — Mandements du roi de Navarre, concernant ses affaires secrètes, ses menus plaisirs, achats d'armes, achats de chevaux, dons, voyages, etc., depuis 1573 à 1610, époque de la mort de ce grand roi, et itinéraire dudit roi durant cette époque, environ cinq mille pièces, signées *Henri*.

1576 à 1589. — 277 registres renfermant les comptes des dépenses particulières du roi de Navarre et de sa suite, depuis l'époque où il se retira de la cour de France, en 1576, jusqu'à son avènement, à la couronne, en 1589.

A l'aide de ces curieux documens, le savant si distingué, que le gouvernement a chargé de la publication de lettres d'Henri IV,

a pu constater avec exactitude pendant environ 13 années les séjours et l'itinéraire de ce Prince. M. Berger de Xivrey a mis en ordre ces nombreux registres qui contiennent 237 cahiers; il les a examinés d'un bout à l'autre dans les moindres détails. Les observations historiques et statistiques qui résultent de ce travail sont la matière d'un mémoire, lu à l'Académie des inscriptions et belles lettres, destiné à la collection des mémoires de cette compagnie.

Nous prendrons au hasard un spécimen de la dépense journalière du Roi et de son train.

Le vendredi vingt-troisième jour du mois de septembre 1583, le Roi et tout son train au Château de Pau.

PANNETERIE.

Au boulanger, pour 62 douzaines de pain, ci...	24ˡ	16ˢ

ESCHANSONNERIE.

A Jehan du Casse de Morlaas, pour vin blanc du Vic-Bilh, 74 sétiers, compris 6 sétiers pour le poisson, ci	48ˡ	1ˢ 6ᵈ

CUISINE.

Au pourvoyeur pour 1 grand Saulmon frais, ci.		110ˢ
1 Carpe de pied et demi, 3 de pied 4 doigts, ci..		50ˢ
4 Carpes de pied, 4 poignastres, ci............		28ˢ
1 Brochet de pied, 4 doigts, 3 de pied 2 doigts, ci.		29ˢ
6 Lancerons, 3 anguilles, 2 petits turbots, ci...		50ˢ
12 Solles, 1 pucelle, 11 petits bars, 3 surmulets, ci	10ˡ	9ˢ
1 Merlus frais, 20 mullets, 15 livres de Thon, ci.	7ˡ	7ˢ
12 Morues, 1 cent de Cancres, 12 truites, ci...	8ˡ	16ˢ
2 plats de loche, 700 d'œufs, 8 livres de chandelles, ci.	9ˡ	
45 livres de beurre et huile, ci...............	6ˡ	15ˢ

3 Etourdaux, 2 poulles, 4 poulets, ci.........	27^{s}
12 Tourtres, 1 perdrau, ci....................	41^{s}
7 livres de mouton, 6 livres de lard, ci......	28^{s} 6^{d}
Et pour sa récompense de ce jour, ci.........	45^{l} 4^{s} 1^{d}
Au verdurier pour verdure, ci................	33^{s}
A l'escuyer pour farine et lait, ci............	7^{s}
Au pasticier, pour 18 pâtez de poisson et 15 pièces de four, ci..	103^{s} 6^{d}

FRUITERIE.

Au sommelier de panneterie, pour fruit, ci....	75^{s}
Somme de la dépense de ce jour, ci.........	220^{l} 3^{s} 1^{d}

Signés, DESPALUNGUE, JUGLET.

Le Samedi, vingtquatrième jour dudit mois de septembre le Roi et partie de son train aux Eaux-Chaudes.

PANNETERIE.

Au boulanger, pour 56 douzaines de pains, ci..	22^{l} 8^{s}

ESCHANSONNERIE.

A Jehan Du Casse et autres, pour vin blanc de Vic-Bilh, 72 sétiers, valeur en argent, ci.......	52^{l} 11^{s}

CUISINE.

Au pourvoyeur pour 109 livres de bœuf, ci....	109^{s}
70 Livres de veau, ci........................	4^{l} 7^{s} 6^{d}
212 Livres de mouton, ci.....................	15^{l} 18^{s}
39 Hétaudaulx, 2 poules, ci.................	10^{l} 1^{s}
101 Poulets et gelinottes, 10 tourtres, ci.......	9^{l} 1^{s} 6^{d}
1 Douzaine 1/2 de petits oiseaux, 5 perdraux, ci..	28^{s}
6 Ventres et 6 langues de mouton, 4 truites, ci.	29^{s} 6^{d}
3 Fressures de mouton, 1 yssue de veau, ci..	9^{s}
1 Fressure de veau, 1/2 quarteron d'œufs, ci..	4^{s} 6^{d}
44 livres de lard, 9 livres de chandelles, ci....	7^{l} 19^{s}
Et pour sa récompense de ce jour, ci.........	45^{l} 4^{s} 1^{d}
Au verdurier, pour verdure, ci.............	33^{s}

A l'escuyer, qui a payé pour avoir fait porter la viande du Roi, la vaisselle et broches par huit femmes, depuis Laruns jusques aux Eaux-Chaudes......... 30ˢ

Au pasticier, pour 18 pièces de four, ci...... 4ˡ 1ˢ

FRUITERIE.

Au sommelier de paneterie, pour fruit, ci... 75ˢ

A l'apothicaire, pour 2 livres 7 onces 1/2 de sucre, 2 livres de bougie... .... 10ˡ 5ˢ 10ᵈ

Somme de la dépense de ce jour................. 232ˡ 1ˢ 5ᵈ

Signé., DESPALUNGUE, JUGLET, LEPOUILLALEZ.

1583 à 1635. — Inventaires de différentes parties d'ameublement du château de Pau, transportés au Louvre à Paris, du vivant d'Henri IV, et après sa mort par les ordres de Louis XIII, consistant en des riches tapisseries, vaisselle d'or et d'argent, bagues, joyaux, tableaux et autres meubles précieux.

§ 5. — COURS DES MONNAIES.

Il existait en Béarn deux cours des monnaies, l'une à Morlàas, l'autre à Pau. « Celle de Morlàas est très ancienne, (dit Marca, » Antiquités de Béarn p. 31, il y a titre de cinq cents cinquante » ans qui monstre que la monnaie d'or et d'argent y estoit battue » sous le nom du Seigneur de Béarn, et qu'elle avait cours par » toute la Gascoigne, comme certifient aussi l'Evesque et le cha- » pitre de Bazas à Edouard Prince de Galles, l'an 1260. » La monnaie de Pau fut établie par Henri II Roi de Navarre en 1524.

Les pièces relatives aux cours des monnaies sont assez nombreuses et forment 5 liasses. Parmi les Chartes malheureusement perdues et qui existaient en 1789 au château, nous citerons l'original de l'opposition faite en 1289 par Edouard I.er Roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, contre cette monnaie qu'il voulait supprimer parce qu'elle avait plus de cours que la sienne dans ses propres provinces.

Nous croyons devoir donner ici un tableau de la valeur des pièces Béarnaises en 1667.

Un écu corrable est de valeur de vingt-quatre sols tournois.

Un flori corrable vaut douze sols tournois.

Un écu petit vaut vingt-sept sols tournois.

Un écu petit doré, vaut vingt-sept sols six deniers tournois.

Un florin, vaut treize sols six deniers tournois.

Un écu sol s'entend pour trois livres tournoises, et chaque livre valent vingt sols tournois.

Un sol Morlàas vaut deux sols trois deniers tournois.

Un denier Morlas ou un morlas vaut trois bacquettes.

Un sol de Morlas vaut trois sols tournois.

Un denier de Morlas vaut trois deniers tournois.

Un sol bon ou sol jacques vaut un sol six deniers tournois.

Un sol tournois vaut quatre liards ou douze deniers tournois.

Un gros vaut un sol tournois deux bacquettes.

Un denier jacques vaut deux bacquettes et le jacques autant, les douze jacques ou deniers jacques valant un sol jacques de la valeur que dessus.

Un blanc vaut cinq deniers tournois.

Un liard vaut quatre bacquettes ou trois deniers tournois.

Un grand blanc vaut un Carolus ou dix deniers tournois.

Une livre fiscale vaut vingt-un sol huit deniers tournois.

Un pelat vaut une bacquette et demi.

Un réal de France ou d'Espagne vaut le quart d'une livre, qui est cinq sols tournois.

Le quart d'écu valait ci-devant quinze sols tournois, et maintenant seize.

Le Teston valait quatorze sols six deniers tournois, et maintenant quinze sols six deniers tournois.

Un double tournois vaut deux deniers, et les six doubles un sol tournois.

Une bacquette est la quatrième partie d'un liard.

(Extrait d'une note signée par LUCAT, juge criminel et commissaire-député par le Roi pour la réformation de son domaine.)

—

1289. — Attestation de l'évêque, chapitre et habitans de Bazats, comme quoi la monnaie de Morlàas avait toujours eu cours par tout le pays Bazadois ; avec un sceau pendant.

1376. — Lettres-patentes de Loys, fils du roi de France, lieutenant général de France, par lesquelles il donne permission à Rogier Bernard comte de Foix, vicomte de Castelbon, de faire fabriquer monnaie blanche en tel lieu qu'il lui plaira, hors les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire.

1433. — Accord passé entre Jean comte de Foix, seigneur de Béarn, et Peyroton Darblade de Mont-de-Marsan, sur la monnaie de Morlàas, signé, *Johan*, *Peyroton*, *Darblade.*

1489. — Délibération des Etats de Béarn, sur la valeur des monnaies.

1477. — Lettres-patentes de Louis XI, roi de France, par lesquelles il est commis aux conseillers et maîtres des monnaies de France, de s'informer, si les monnaies forgées au pays de Béarn et exposées en France, pourront lui porter dommage, ou non.

1484, 1496, 1497. — Trois lettres-patentes de Jean et Catherine, roi et reine de Navarre, par lesquelles ils octroient en faveur du seigneur de Narp et de Mourens et du sieur Menauton de Lamothe de Morlàas, l'état de maître particulier des monnaies de Morlàas. — Signé, *Johan*, *Catalina*,

1542. — Lettres-patentes de François I.er, roi de France, par lesquelles il déclare que les monnaies de Béarn auront cours par tout le royaume, comme les siennes propres, avec l'intérination desdites lettres-patentes des cours de parlement de Toulouse et Bordeaux.

1551. — Règlement sur la valeur des monnaies de France.

1555. — Commission pour faire les essais généraux des monnaies de Béarn, adressée aux sieurs Regin, de Bonefont et autres. Signé, *Antoine* et *Jehanne*.

1568 à 1622. — Cahiers de la délivrance des pièces de monnaies fabriquées à Pau, Morlàas et Saint-Palais.

1578. — Pièces relatives à la valeur des monnaies de France.

1667. — Règlement sur la valeur des monnaies du comté de Bigorre.

1673 à 1687. — Règlements et délibérations des Etats de Navarre, pour le rétablissement de la monnaie de Saint-Palais.

§ 6. — MAÎTRISE DES EAUX ET FORÊTS.

Les documens classés sous ce titre ne remontent pas très-haut et n'embrassent qu'une période de quelques années de 1763 à 1789.

Nous citerons 6 registres et 104 liasses d'informations et sentences rendues par l'administration des eaux et forêts sur matières contentieuses.

La maîtrise se composait d'un grand maître, de deux conseillers, d'un maître particulier et d'un garde marteau.

—

§ 7. — INTENDANCE.

Depuis l'avènement d'Henri IV à la couronne, le Béarn fut administré par des lieutenans-généraux, puis par des gouverneurs, qui reçurent plus tard le nom d'intendans. Ceux qui ont laissé le plus de souvenirs, sont les ducs de Gramont, M. le Bret et M. d'Etigny. Les pays de Béarn et de Navarre dépendaient, sous Louis XV, du bureau des finances d'Auch. Ce n'est que par édit de février 1784 que fut créée l'intendance de Pau et Bayonne.

Les pièces que possèdent les archives embrassent les périodes de 1693 à 1789. Leur nombre ne s'élève pas à moins de 50,000. Une telle abondance de documens divers nous interdit d'en essayer l'inventaire. Ce sont des lettres, des rapports et des mémoires relatifs à l'administration intérieure du pays; à la délimitation des frontières de la France et de l'Espagne, du Béarn et des provinces limitrophes; aux cours d'eaux et à l'encaissement du Gave; aux eaux et forêts; aux ponts et chaussées; aux fortifications; aux manufactures; aux usines; aux haras, à l'agriculture, au commerce et à la marine. Sous ce dernier rapport nous citerons des renseignemens importans sur des travaux à exécuter au fort et à la rade de Saint-Jean-de-Luz. Ces projets de M. d'Etigny et des ingénieurs en chef des ponts et chaussées sont accompagnés d'une belle collection de plans coloriés, parmi lesquels figure celui de la ville et du port de Saint-Jean-de-Luz.

§ 8. — ÉTATS DE BÉARN.

Les Etats de Béarn étaient composés de 3 ordres. Le clergé, peu nombreux, ne formait qu'une chambre avec la noblesse. Deux Jurats de chacune des principales communes formaient la seconde chambre, celle du tiers Etat. Les voix étaient comptées par tête et la majorité l'emportait. Le tiers Etat votait dans une salle séparée; s'il différait d'opinion avec l'Eglise et la noblesse, la première chambre avait le droit de faire appeler trois fois la seconde auprès d'elle. Si elles ne pouvaient tomber d'accord, elles fesaient vider le partage par leurs officiers, qui étaient deux syndics l'un d'épée, l'autre de robe longue, le secrétaire et le trésorier.

Nos archives n'ont pas conservé moins de 980 volumes et 30 cartons de pièces relatifs aux Etats. Leur date est de 1467 à 1789. Ce n'est que vers le 18.e siècle que des tables facilitent les recherches.

Ces registres ont été jusqu'à présent à peine effleurés et il serait difficile de dire tout ce qu'un examen attentif pourrait y faire découvrir d'intéressant pour l'histoire politique et pour l'histoire des mœurs du pays.

—

CARTULAIRES.

Etats de Béarn. — 1.° Un vol. in-4.° du 15.e siècle. — Papier. — 566 Feuillets. — 250 Pièces de 1467 à 1496 :

Ce volume renferme la transcription des remontrances ou requêtes des états-généraux de Béarn, adressées au roi et à la reine de Navarre, sur diverses matières. — Papier bien conservé, reliure neuve. — Tous ces cartulaires sont écrits en Béarnais.

2.° Un vol. in-4.° du 16.e siècle. — Papier. — 210 Feuillets. — 115 Pièces, de 1487 à 1521 :

Règlemens divers sur la tenue des Etats du Béarn.

3.° Un vol. in-4.° du 16.° siècle. — Papier. — 210 Feuillets. — 115 Pièces de 1521 à 1576 :

Il contient plusieurs sermens du roi de Navarre faits aux Etats du Béarn et divers règlemens arrêtés par ces mêmes Etats.

4.° Un vol in-4.° du 16.° siècle. — Papier. — 592 Feuillets. — 31 Pièces, de 1547 à 1576 :

Il contient diverses ordonnances relatives aux Etats de Béarn, transcription des lettres-patentes du roi de Navarre.

5.° Un vol. in-4.° du 16.° siècle. — Papier. — 200 Feuillets, comme le précédent, de 1555 à 1571.

6.° Un vol in-4.° du 17.° siècle. — Papier. — 520 Feuillets, comme le précédent, de 1602 à 1613.

7.° 277 vol. in-4.° du 16.°, 17.° et 18.° siècles, de 1558 à 1789 :

Cette belle collection renferme les procès-verbaux des assemblées des états-généraux du Béarn, en outre, tout ce qui était soumis aux délibérations desdits Etats.

8.° Six vol. in-f.° des 16.° et 17.° siècles. — Papier. — 1200 Feuillets, de 1575 à 1697 :

Ils renferment des remontrances, requêtes, etc., adressées par les états du Béarn à Catherine de Navarre, régente du royaume, et à M. de Caumont, lieutenant-général dudit royaume, sur divers griefs.

9.° Un vol in-f.° du 17.° siècle. — Papier.— 114 Feuillets, de 1651 à 1683 :

Il contient plusieurs édits du roi sur les duels, et autres règlements et déclarations des Etats du Béarn.

10.° Un vol. in-4.° du 17.° et 18.° siècles. — Papier. — 103 Feuillets, de 1644 à 1720 :

Contenant des délibérations relatives aux subsistances des Etats de Béarn.

11.° Un vol. in-4.° du 18.° siècle. — Papier. — 196 Feuillets, de 1730 à 1777 :

Comme le précédent.

12.° Un vol. in-4.° du 18.° siècle. — Papier. — 225 Feuillets, de 1732 à 1745 :

Ce volume, dont la moitié au moins est complètement détériorée, renferme la transcription des requêtes présentées aux Etats de Béarn, avec leurs décisions.

1517 à 1789. — Délibérations, députations, donations, placets, procurations et autres pièces relatives à la tenue des Etats de Béarn et Navarre ; 41 liasses.

1643 à 1783. — Registre des seigneurs qui ont assisté aux assemblées des Etats de Béarn et Navarre, tenus à Pau, Orthez, Nay, Saint-Palais et autres lieux, comprenant aussi la rétribution accordée à chacun d'eux à chaque session, et leurs décisions; 7 registres.

1789. — Mémoire (*) manuscrit de Polverel, sur le projet de supprimer le titre de roi de Navarre, lu à l'assemblée nationale le lundi 12 octobre 1789, avec une lettre du même au président de l'assemblée, et autres pièces à ce relatives.

---

(1) Ce mémoire est très intéressant et très remarquable.

II.me SECTION. — *Instruction Publique.*

L'INSTRUCTION publique a-t-elle jadis fleuri ou langui en Béarn? Les uns disent qu'il était aussi commun d'y trouver des hommes spirituels, que rare d'y trouver des hommes instruits. Les autres ont longuement disserté sur l'amour des Béarnais pour les belles-lettres. D'un côté, on invoque des délibérations de certaines villes, comme Oloron, dédaignant l'étude des lettres parce qu'elles n'engendrent que *fainéantise (las estudis de las lettras n'enyendren qué gourinés)*. D'un autre côté, on cite nos Princes cultivant et protégeant la poésie et la science Indépendamment des établissemens dont nous allons parler, le Béarn comptait autrefois à Pau une école de droit, une école de théologie; et dans les villes comme dans les campagnes, des couvents nombreux répandaient avec l'éducation religieuse l'éducation scientifique et littéraire.

§ 9. — COLLÉGE DE FOIX A TOULOUSE.

Les archives de Toulouse n'ont pas conservé moins de 10 volumes, 20 liasses et 55 titres isolés sur ce collége, sur lequel nous ne possédons que 79 pièces.

1563. — Lettres-patentes de Charles IX, roi de France, concernant le collége de *Toulouse* appelé de Foix, fondé par les comtes de Foix, pour un certain nombre d'étudians en droit.

1661. — Requêtes des syndics des États du pays du Béarn, suivies d'autres pièces et d'un arrêt du Conseil d'Etat, contenant que le cardinal de Foix a fondé, établi et doté un collége dans la ville de Toulouse appelé le collége de Foix, pour y entretenir quatre prêtres et vingt-un écoliers pour étudier le droit canonique et les lois, affectant ces vingt-cinq places aux habitans des terres dépendantes des maisons de Béarn et de Foix.

1661. — Arrêt du Conseil d'Etat, par lequel le pays de Béarn est maintenu en la possession de *dix places* dans le collége de Toulouse appelé de Foix, conformément à la fondation et statuts. — Commission adressée au parlement de Toulouse pour l'exécution dudit arrêt.

1662. — Délibération des collégiats du collége de Toulouse appelé de Foix, concernant les places dudit collége, affectées par le statut et fondation faite par le cardinal de Foix en 1457, à des écoliers natifs du pays du Béarn.

1688. — Délibération des états généraux de Béarn, concernant le collége de Foix fondé à Toulouse.

1704. — Lettres des collégiats Béarnais du collége de Foix, pour se plaindre du Prieur de cet établissement. *Signé*, Badière et autres.

1735. — Mémoire pour obliger les états de la province de Béarn à demander au Roi la confirmation des statuts du collége de Foix fondé à Toulouse, avec le statut dudit collége.

1761. — Autre mémoire concernant le collége de Foix, fondé à Toulouse en 1457, par Pierre cardinal de Foix, un des plus grands hommes, des plus zélés, des plus religieux et des plus estimés de son siècle, fils d'Archambaud Captal de Buch, et d'Elizabeth comtesse de Foix.

---

§ 10. — COLLÉGE D'ORTHEZ.

Le collége d'Orthez fleurit pendant l'oppression des catholiques par les huguenots. La reine Jeanne l'avait établi dans la maison des Dominicains. L'instruction y était donnée gratuitement, mais uniquement par des maîtres calvinistes. Sur la porte de ce collége royal, on lisait cette inscription :

Sic Johanna Orthesii novas Athenas princeps instituit,
Decusque avorum auget.

Nous nous bornons à citer un édit de 1583, par lequel Henri IV, alors roi de Navarre, érige ce collége en université, lui donne un sceau public et le droit de conférer des grades dans toutes les universités.

---

§ 11. — COLLÉGE ET UNIVERSITÉ DE LESCAR.

Le collége de Lescar était en rivalité avec celui d'Orthez. Jeanne préférait Orthez, où le calvinisme avait jeté de plus fortes racines. Ce fut un motif pour faire transporter à Lescar, en 1591, ce collége célèbre en Béarn. Transféré de nouveau à Orthez en 1609, il

fut supprimé définitivement en 1620 par Louis XIII. En 1624, les Barnabites s'établirent à Lescar, favorisés par l'évêque; ils fournissaient des professeurs de rhétorique, de philosophie et de théologie.

—

1591. — Ordonnance de Catherine de Navarre, sœur d'Henri IV, portant que le collége d'Orthez est transféré à Lescar (avec le sceau de la ville de Lescar).

1592. — Ordonnance d'Henri IV, roi de Navarre, par laquelle il ratifie celle de Catherine de Navarre sa sœur, portant translation du collége d'Orthez à Lescar.

1599. — Délibération prise par les membres de l'université royale de Béarn établie à Lescar, tendant à obtenir du roi la confirmation des priviléges de ladite université avec augmentation de leur traitement.

—

§ 12. — COLLÉGE ET UNIVERSITÉ; ACADÉMIE DE PAU.

Le Collége de Pau fut bâti, en 1641, par les Jésuites. Après leur expulsion, il fut occupé par les Bénédictins de St-Maur qui s'y trouvaient encore lorsque la Révolution de 89 éclata.

Plusieurs Béarnais, amis des arts, notamment des Présidens et des Conseillers au Parlement, fondèrent en 1718 une Académie de musique. Puis, en 1721, ils obtinrent du Roi des lettres-patentes pour la création d'une Académie Royale des sciences et beaux arts. Cette académie distribuait tous les ans des médailles d'or aux lauréats. Les Archives contiennent un Registre volumineux de ses délibérations, et diverses pièces assez curieuses. Nous ne saurions mieux faire que de recommander à ceux qui désireraient de plus amples détails sur ce sujet, le *Panorama de Pau*, par M. Dugenne, p. 337 et s. C'est un des ouvrages les

plus intéressans et les plus consciencieux, qui ait été écrit sur nos contrées.

Pau avait encore une Académie de dessin et une Ecole de droit.

—

1694. — Procédure des commissaires députés par les Etats du Béarn, pour obtenir l'établissement d'une université dans la ville de Pau.

1721. — Mémoire relatif au rétablissement, dans la ville de Pau, de l'université établie anciennement dans la ville d'Orthez.

1724. — Edit du Roi portant établissement d'une université en la ville de Pau.

1725. — Lettre ministérielle au sieur de Lasseville, concernant le choix du lieu où doit être établie l'université de Pau, avec d'autres pièces à ce relatives.

1725. — Mémoires et projet de lettres-patentes pour l'université de Pau.

1765. — Lettres-patentes de Louis XV, roi de France, portant confirmation du collége de la ville de Pau.

1775. — Lettre d'une dame à son amie, sur l'établissement actuel du collége de Pau.

1776. — Lettre du sieur Perrin, subdélégué de l'intendant et autres pièces, au ministre, en réponse au mémoire d'un anonyme relatif au collége de Lescar et à la suppression de celui de Pau.

1776. — Lettre du sieur Perrin, subdélégué de l'intendant de Béarn, suivie d'autres pièces, au ministre, tendant à obtenir que le collége de Pau soit désormais tenu par des réguliers.

1778. — Prospectus d'un pensionnat que les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur se proposent d'établir dans le collége royal de Pau.

1778. — Registre renfermant : 1.° Lettres-patentes de Louis XVI, roi de France, par lesquelles il accorde aux religieux de la congrégation de Saint-Maur, la desserte du collége royal de Pau; 2.° Etat de la contenance et étendue du collége royal de ladite ville de Pau; 3.° Etat de la contenance des terres dépendantes dudit collége; 4.° Requêtes du syndic des religieux de la congrégation de Saint-Maur, au parlement, et autres titres concernant ledit collége.

1779. — Lettre du sieur Sanadon, au sieur de Péborde de Pardies, syndic de la province de Béarn, à Paris, sur l'établissement du collége royal de Pau.

1779. — Arrêt de la cour du parlement de Paris qui ordonne que dans les villes où il y a des colléges, les maîtres de pension établis dans lesdites

villes, même ayant le grade de maître ez-arts, seront tenus de mener ou envoyer par des personnes sûres aux colléges établis dans lesdites villes, tous leurs pensionnaires étudians en langue latine qui seront en état de fréquenter la cinquième, et permet auxdits maîtres de pension de faire répéter les leçons des professeurs.

1779. — Requête présentée aux Etats de Béarn par les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, établie dans le collége royal de Pau.

1779. — Registre contenant procès-verbal et devis estimatif des réparations à faire aux bâtimens du collége royal de Pau.

1779. — Requête de l'abbé Sens, grammairien, aux Etats de la province de Béarn, tendant à obtenir une des bourses qui ont été établies au collége royal de Pau pour subsister dans ses vieux jours, en récompense de ses travaux qui ont duré plus d'un demi siècle et qui durent encore.

1780. — Requête des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, desservant le collége royal de Pau, aux Etats de Béarn, tendant à obtenir la propriété du collége et de ses dépendances en leur faveur, avec des mémoires à ce relatifs.

1781. — Lettre de l'intendant d'Auch aux syndics généraux de Béarn, pour leur annoncer la suppression de la pension de 12,000 fr. sur le trésor royal, en faveur du collége de la ville de Pau.

1781. — Exercices littéraires des écoliers du collége royal de Pau.

1781. — Lettres du comte et duc de Gramont aux syndics généraux des Etats de Béarn, en réponse à leur demande, tendante à conserver la rente annuelle de 12,000 fr. établie par Louis XIII, en faveur du collége de Pau.

1781. — Lettre ministérielle aux syndics généraux des Etats de Béarn, concernant la dotation de 12,000 fr. par Louis XIII, au collége royal de Pau.

1782. — Pensionnat établi par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, dans le collége royal de Pau.

1783. — Lettre du sieur Sanadon au sieur de Péborde de Pardies, syndic général des Etats de Béarn, au sujet des arrêts rendus en faveur des théologiens de l'université de Pau et autres professeurs, concernant leur pension.

1785. — Lettres du sieur Sanadon, principal du collége royal de Pau, à l'intendant, afin d'obtenir des Etats de Béarn les services nécessaires à cet établissement, avec un mémoire fort détaillé à ce relatif.

Sans date. — Parallèle entre les Bénédictins et les Barnabites.

Sans date. — Requête des pères de la grande observance de St-François, aux commissaires choisis par les Etats de Béarn, pour travailler à l'établissement de l'université dans la ville de Pau, tendant à obtenir que les places de professeurs de ladite université soient données au concours.

—

IIIme Section. — *Féodalité*.

La Féodalité! c'est un mot flétri par la réprobation populaire. Cependant, c'est la féodalité qui a définitivement remplacé l'esclavage par le servage, remplacé à son tour par le salaire. C'est la féodalité, qui a fécondé et peuplé nos campagnes en groupant les villages autour des châteaux; c'est la Féodalité, enfin, qui a fait renaître toutes les littératures, et glorifié tous les sentiments de vertu, d'honneur et de vaillance.

L'universalité de cette institution en Europe prouve son utilité, sa nécessité au moment où elle parut. Elle a fleuri deux siècles, elle a eu le tort de durer 600 ans. Aussi a-t-on oublié ce qu'elle a eu de bienfaisant dans son origine pour ne se souvenir qne de ce qu'elle a eu d'oppressif aux jours de sa décrépitude. Nos plus grands historiens modernes se sont plu à étudier avec calme et impartialité, d'époque en époque, la hiérarchie des terres et des services, l'organisation et les élémens du système féodal dans leur variété et leur complexité.

Ce serait donc une curieuse chose que de tracer le tableau de la Féodalité en Béarn et de rechercher jusqu'à quel point elle a pénétré dans nos mœurs indépendantes, qui, en acceptant la forme féodale, semblaient repousser le principe féodal.

Ceux qui voudraient se livrer à ce travail, tout-à-fait neuf, trouveraient de nombreux matériaux dans 94 liasses et environ 4000 titres que nos archives possèdent sur ce sujet.

§ 13. — HOMMAGES.

L'HOMMAGE (homagium, hominium, hominatgium) est la reconnaissance faite par un vassal à son seigneur qu'il est *son homme*, son sujet. Marca (Histoire de Béarn, l. 6., ch. 1) a remarqué dans les anciens titres de la Chambre des Comptes de Paris trois sortes d'hommages. Celui de vassal envers le seigneur, celui de fidélité envers un protecteur, celui de Paix pour l'assurance réciproque de parties, qui ont eu des guerres publiques ou procès.

La formule des hommages a varié selon les temps et le pays. On aurait même peine à comprendre l'extravagance de quelques-unes de ces formules, si on ne savait que les plus bizarres étaient quelques fois exigées comme des actes plus complets de soumission.

Certains seigneurs de nos vallées en ont stipulé d'inouies : nos Vicomtes n'en réclamèrent jamais que de convenables.

Dans les plus vieilles chartes, nous voyons que le vassal se rend en présence du Vicomte. Sur le livre des quatre évangiles et sur la croix posée sur le livre, il fait serment de fidélité et d'hommage; qu'il sera bon, loyal et obéissant vassal de son seigneur; qu'il gardera son corps, vie, membres et seigneurie; qu'il le défendra, qu'il ne révélera à personne les secrets du Seigneur et qu'il révélera au Seigneur tout ce qui pourrait lui porter dommage ou deshonneur.

De son côté, le Vicomte tenant la main sur les Saints évangiles et la croix, promettait d'être bon, droit et loyal seigneur, de sauvegarder son vassal de tout tort ou violence provenant de son fait et de celui de toute autre personne; puis le prenait par la main et le baisait sur la bouche.

Acte du serment était retenu par un homme de loi en présence de témoins.

L'art. 1[er] et l'art. 8 du For de Béarn donne de nobles formules du serment du Vicomte envers la cour, barons, gentilhommes et habitans du Béarn et du serment de ceux-ci envers leur Souverain.

En Béarn, l'hommage était prêté à chaque changement de vassal. Un arrêt du Conseil l'avait formellement décidé.

En Navarre, il devait être prêté par les vassaux deux mois après qu'ils en avaient été requis sous peine de saisie et de perte de fruits.

Cette partie de nos archives est très-riche et peut être étudiée avec intérêt.

—

CARTULAIRES.

1° Un volume in-4° du XIV[e] siècle, papier, 102 feuillets, de 1343 à 1388.

Il renferme plusieurs hommages faits à Eléonor de Comminges, tutrice du comte Gaston de Foix, son fils.

2° Un vol. in-4° du XIV[e] siècle, papier, 141 feuillets, de 1371 à 1378.

Il contient beaucoup d'hommages, affranchissements, inféodations, etc.

3° Un vol. in-4° du XIV[e] siècle, papier, 82 feuillets, de 1391 à 1398.

Comme le précédent.

4,° 3 vol in-4.° du XVI.[e] siècle, papier, 683 feuillets.

Ils renferment des reconnaissances et hommages du comté de Périgord.

5° 3 vol. in-4° du XVI[e] siècle, papier, 2282 feuillets, de 1542 à 1514, de 1663 à 1666.

Ils contiennent beaucoup d'hommages et autres divers actes de la vicomté de Nébouzan.

6° Un vol. in-4° du XVI[e] siècle, papier, 72 feuillets, de 1538.

Il renferme des hommages du comté d'Armagnac.

7° Un vol. in-4° du XVI[e] siècle, papier, 1422 feuillets, de 1599 à 1600.

Il renferme des déclarations et hommages du comté de Bigorre.

8° Un vol. in-4° du XVI[e] siècle, papier, de 1541.

Il contient hommages des seigneurs de Bourdeille, de Ladouze, de l'abbé

de Saint-Amand, du seigneur d'Antefort, de Beaupuy, de Caussade et Chabans, de Montances, de La Bonandie, de Montardit et Caussade, et d'autres seigneurs du comté de Périgord.

Chartes isolées.

1238 et 1239. — Hommage du seigneur de Biron en Périgord.

1240. — Hommage fait par Amanieu d'Albret à Raimond comte de Toulouse, pour tout ce qu'il possède au diocèse d'Agen.

1250. — Hommage fait par Amanieu d'Albret à Gaston de Béarn, des châteaux de Bazas et de Caseneuve, de 1250.

1259. — Hommage de Ramond Marques, à sire d'Albret, pour ses terres situées au lieu d'Aillas.

1364. — Hommage fait au roi de Navarre, par le vicomte de Tartas, des terres de *Mixe* et *Ostabarés*.

1274.— Hommage fait par Amanieu seigneur de Labrit au seigneur de Béarn, vicomte de Gabarret, pour raison du château de *Bazas* et de *Cazenave*.

1275. — Hommage fait au seigneur de Verteuil, par Arnaud de Baionne, pour ce qu'il tient audit lieu de *Verteuil*.

1276.— Hommage fait par le seigneur de Badefol, au seigneur de Bragayrac, de la terre de Badefol.

1304. — Hommage et serment de fidélité fait par les nobles bourgeois et habitans de la terre de Rivière, du diocèse de Tarbes, au sénéchal de Guienne pour le roi d'Angleterre, auquel Guilleme de Moncade, fille de Gaston de Béarn l'avait donné en engagement pour vingt mille écus.

1305. — Hommage fait à Arnaud du Gout, vicomte d'Auvillar et de Lomagne, par les consuls desdites vicomtés, en conséquence des lettres de cession et transport desdites vicomtés du Roi Philippe-le-Bel et de Philippe son fils.

1393. — Acte d'hommage fait par Faber de Riscle à Bernard comte d'Armagnac.

1407. — Hommage fait et prêté par Bernard-Ramon de Verniole aux comte et comtesse de Foix-Archambaud et Isabelle, pour la seigneurie de Verniolle.

1441. — Hommage de Jean Beaupoil, seigneur de La Force et de Chastel nouvel, fait au roi de Navarre, du 1.er novembre 1441.

1452. — Hommage rendu à Marguerite de Chauvigni, princesse de Penthièvre et de Périgord et vicomtesse de Limoges, par Jean de Carbonneau, capitaine de l'Arche, du 6 janvier 1452.

1456. — Hommage du seigneur de Lambertie, fait par devant Charles

seigneur d'Albret, pour raison des châteaux et châtellenies de Corbéti, Charty et autres lieux.

1464. — Hommage fait à Alain seigneur d'Albret par Antoine d'Autefort, pour les biens situés au vicomté de Limoges.

1482. — Hommage pour l'abbaye de *Sarrance* et terres en dépendant.

1502. — Hommage fait par le procureur de Louise de Lion, vicomtesse de Lavedan, à Jean et Catherine, roi et reine de Navarre, pour raison de la vicomté de Lavedan, seigneurie d'Andrest et autres places. — Signés, *Johan*, *Catalina*.

1517. — Hommage rendu par les habitans de la cité d'Aire et ville du Mas à Alain sire d'Albret, comme curateur d'Henri, roi de Navarre son fils.

1524. — Procuration des jurats de Labastide-Clairence, pour faire hommage et jurement de fidélité au roi de Navarre.

1531. — Hommage fait à Henri, roi de Navarre, par Jean de Saint-Aulaire, des seigneurs de Celle et Bertrix, du 22 avril 1531.

1541. — Déclaration et mandement d'Henri, roi de Navarre, comte de Périgord, à tous personnages tenant cens, rentes et fiefs nobles, de faire les hommages et payer les devoirs à lui dus, au seigneur de Saint-Aulaire, du 1.er septembre 1541.

1541. — Hommages des seigneurs de *Bourdeille de Ladouze*, de l'abbé de *Saint-Aman*, du seigneur d'*Autefort*, de *Beaupuy*, de *Caussade* et *Chabans*, de *Montances*, de *La Bonnandie*, de *Montardit* et *Caussade*, et d'autres seigneurs du comté de Périgord.

1543. — Procuration de Pierre de Saint-Aulaire, pour faire hommage au roi de Navarre, comte de Périgord, pour raison des seigneuries de Celle et Bertrix, du 11 mai 1543.

1543. — Procuration de François de Saint-Aulaire, seigneur dudit lieu, pour faire hommage au roi de Navarre, pour raison des châtellenies de *Saint-Aulaire* et de La Grevarie, du 9 avril 1543.

1572. — Hommage fait au roi de Navarre en la ville de Paris, par le seigneur de Beaumont en Périgord.

1593. — Hommage rendu au roi de Navarre par François de Saint-Aulaire, du 10 février 1593.

1646. — Hommages rendus au roi par les vassaux du pays de Rodez, de 1646 et années suivantes.

1663 à 1667. — Etat des hommages rendus à Louis XIV, roi de France et de Navarre, par devant M.e Pierre du Casse, conseiller du roi, président-présidial et juge-mage en la sénéchaussée d'Armagnac, siège de Lectoure commissaire à ce député par la chambre des comptes de Navarre, par les vassaux des vicomtés de Lomagne, Auvillar et Bruillois, et seigneurie de Rivière-Basse au bas comté d'Armagnac.

1665. — Arrêt de la chambre des comptes de Navarre, portant que tous les ecclésiastiques, barons, gentilshommes et autres vassaux et hommagers du roi, au pays de Béarn, se présenteront au bureau pour rendre leurs foy et hommages.

1675. — Arrêt du conseil d'état, sur les aveux dénombremens et hommages.

1693. — Etat de tous les hommages du pays de Béarn qui, par jugement rendu sur leurs dénombremens, ont été maintenus et confirmés dans leurs biens et héritages nobles, ensemble de ceux qui ont droit d'entrée aux états-généraux dudit pays, et de ce qui compète à un chacun pour composer la somme de *quarante mille livres* qu'on doit lever sur eux pour le paiement du forfait accordé par le roi audit pays de Béarn, pour être libéré pour toujours de la recherche du franc-fief, ainsi qu'il est décidé par arrêt de son conseil du 22 décembre 1693.

1694. — Procédure faite par les commissaires des Etats de Béarn, sur les hommages et dénombremens.

1718. — Mémoire des syndics généraux des Etats de Béarn, au roi, sur la prestation des hommages.

1718, — Mémoire du Parlement de Navarre, au sujet des hommages donné en réponse à celui des Etats du Béarn.

1722. — Mémoire des Etats de Béarn, au roi, au sujet des foy, hommage et serment de fidélité.

1724. — Arrêt du conseil d'état sur les hommages.

1784. — Hommages de Jean-François Dumoulin de Monlezun de Labartéte, seigneur de *Rivière* et *Subéhargues*, habitant de la ville d'Aire, pour raison de la propriété de la terre et seigneurie de Subéhargues, située dans la juridiction d'Aire, avec les biens nobles en dépendant, rentes et devoirs seigneuriaux, appartenances et dépendances, des 17 février, 16 mars et 17 mai 1784.

Minute d'un mémoire des Etats de Béarn contre la chambre des comptes de Pau, sur la prestation des hommages.

Réponse des états-généraux de Béarn au mémoire du procureur-général du Parlement, chambre des comptes de Navarre, concernant les foy, hommage et serment de fidélité.

Réponse du syndic-général des Etats du Béarn au mémoire fourni par le parlement de Navarre, touchant les hommages.

Requête des syndics de la province de Béarn à Monseigneur de Caumont, conseiller d'état et intendant des finances, au sujet des hommages.

—

§ 14. — AFFIÈVEMENTS.

Ce mot fort usité en Béarn n'était pas connu en France. Le revenu des seigneuries consistant en rentes seigneuriales, se nommait en Béarnais *Fius*. Ce mot venait de *Fiscus* dans le sens que donnent à ce mot les Chartes de nos Rois de la première et de la seconde race. De *Fiu*, on fit le mot *affiusement* qu'on traduisit en français par affièvement. Il importe de se bien fixer sur la portée de cette expression. Anciennement, il n'y avait en Béarn que deux qualités de personnes : les nobles appelés *Gentius* et *Cavers*, et les roturiers appelés, *Questaux*. Ceux-ci étaient des serfs : ils ne possédaient aucun immeuble, ils étaient les *hommes de leur seigneur*.

Vers le XII.e siècle, nos vicomtes voulurent faire cesser cette servitude personnelle. Ils octroyèrent à leurs serfs des chartes d'affranchissement, qui plus tard prirent le nom d'affièvement.

Voici quelles sont ordinairement dans les plus vieilles chartes les bases de ce contrat. Le seigneur affranchit les hommes et les femmes, leurs héritiers et descendans, de toute servitude personnelle et leur donne pleine et entière possession des biens dont ils n'avaient joui jusqu'alors qu'à titre de questalité.

Les affranchis de leur côté donnent quelques mille sous Morlàns d'entrée, s'obligent à ne quitter leur village que lorsqu'il sera suffisamment peuplé, et à payer des fiefs ou autres devoirs seigneuriaux.

L'exemple des vicomtes fut suivi au XIII.e siècle par les gentilshommes Béarnais. Ils accordèrent les mêmes franchises à leurs questaux. Ils eurent soin cependant d'exprimer dans les actes qu'ils affranchissaient leurs serfs *en mains du souverain*. Par cette stipulation, le vicomte promettait sa sauvegarde aux affranchis pour tout tems et à jamais, et les affranchis, pour prix de

cette protection, promettaient de payer au vicomte une redevance annuelle que l'on appelait *Francaü.*

Ces affièvements plus tard se multiplièrent. Tous ces actes emportaient translation irrévocable de propriété sous la charge des fiefs et autres droits seigneuriaux réservés.

On comprend par cette simple note, que nous regrettons d'être forcés d'abréger, tout l'intérêt que les chartes d'affièvements peuvent avoir pour l'histoire et surtout pour la propriété : nous allons donc ici rendre nos citations aussi nombreuses que possible. Après les Cartulaires, au lieu de classer les titres par leur date, nous les classerons par province et par ordre alphabétique afin de faciliter les recherches.

CARTULAIRES.

1.° Un vol. in-4.° du XV.° siècle, papier, 67 feuillets, de 1448 à 1476.

Ce volume contient divers affièvements, reconnaissances, etc., concernant les châtellenies de Larche, Moruscles, Bazas, Ans et autres lieux, dans le comté de Périgord.

2.° Un vol. in-4.° du XV° et XVI° siècle, papier, 64 feuillets, de 1476 à 1583.

Comme le précédent relatif au comté de Périgord.

3° Un vol. in-4° du XV° siècle, papier, 25 feuillets, de 1495.

Il contient des acensements d'Exideuil au comté de Périgord.

4° Un vol. in-4° du XVI° siècle, papier, de 1534 à 1551.

Il contient des contrats d'affièvement et autres actes, retenus en Béarn, par Menaud de Maucor, secrétaire de la réformation.

5° Un vol. in-4° du XVI° siècle, papier, de 1536.

Il contient des contrats d'affièvement faits par M° Ducasse, retenus par le sieur Laprabe, notaire de Bruges, Asson et autres communautés.

6° Un vol. in-4° du XVI° siècle, papier, de 1580 à 1594.

Il renferme des affièvements faits par les sieurs de Laugar et de Boeil, réformateurs du domaine de Béarn.

7° Un vol. in-4° du XVI° siècle, de 1590 à 1594.

Comme le précédent.

8° Un volume in-4° du XVI° et XVII° siècle, papier, de 1597 à 1600.

Contenant des affièvements faits par les sieurs de Boeil, et de Laugar, commissaires de la réformation, entr'autres les affièvements des moulins

de Lembeye, Montestrucq, Montagut et Garos et celui du territoire appelé Balost.

9° Un vol. in-4° du XVIIe siècle, papier, de 1601 à 1605.

Il contient des procédures et affièvements faits par les sieurs de Booil et de Laugar, commissaires de la réformation, en faveur des Jurats et habitans d'Oloron, des jurats de Salies, des jurats de Rivehaute et autres communautés.

10° Un vol. in-4° du XVIIe siècle, papier, de 1603.

Il contient plusieurs affièvements des herms et landes de la vicomté de Marsan, faits par le sieur Raimond Dufaur, conseiller du roi en la juridiction de Bascon et Bosten.

11° Un vol. in-4° du XVIIe siècle, papier, de 1604.

Il renferme divers affièvements des herms et landes de la baronnie de Captieux, faits à Villeneuve par le sieur Raimond Dufaur, conseiller du roi.

—

Chartes isolées.

BÉARN.

A.

Abos, *Tarsacq* et *Bezingrand*. — Contrat d'affièvement de Jean Danty, seigneur d'Abos, en faveur des jurats et communautés d'Abos, Tarsacq et Bézingrand, du 3 mars 1513.

Abos (*en Vic-Bilh*). — Contrat d'affièvement d'une pièce de terre taillis et d'une autre pièce de terre lande, en faveur des jurats et communauté d'Abos en Vic-Bilh, de 1515, avec d'autres pièces.

Abère. — Contrat d'affièvement du bois d'Abère, en faveur de ladite communauté d'Abère, du 5 juin 1463.

Contrat d'affièvement des landes d'Abère, en faveur des habitans et communauté d'Abère, du 17 juin 1494.

Contrat d'affièvement fait par le seigneur d'Abère, de tous les chemins du bois d'Abère, en faveur de ladite communauté, du 27 février 1581.

Andoins. — Contrat d'affièvement du bois, terres herms de la commune d'Andoins, en faveur des jurats, habitans et communauté d'Andoins, du 15 octobre 1513, avec d'autres pièces.

Angous. — Contrat d'affièvement du droit d'usage au bois de Josbaigt et de Gurs, en faveur de la communauté d'Angous, du 10 avril 1424.

Contrat d'affièvement du terroir appelé Chincas et Coustalats, en faveur des habitans et communauté d'Angous, du 2 mars 1506.

Contrat d'affièvement fait par le sieur de Boeil, commissaire de la réformation, de trente-quatre arpens de terre appelée Luquiart, en faveur de la communauté d'Angous, du 23 juin 1591.

Angous et *Navailles.* — Contrat d'affièvement de cent dix-huit arpens de terre du territoire appelé Larranduche, fait par le sieur de Boeil, en faveur des habitans et communautés d'Angous et Navailles, du 11 mai 1593.

Angous. — Contrat d'affièvement des territoires appelés Angarthe, Sales et Toupières, fait en faveur de la communauté d'Angous, du 11 octobre 1611.

Angaïs, *Boeil*, *Bordères.* — Contrat d'affièvement fait par le sieur de Boeil, du terroir de Batbielle, en faveur des habitans et communautés de Bordères, Beuste, Angaïs, Boeil, Baudreix, Mirepeix et Lagos, du 12 octobre 1583, avec d'autres pièces.

Aramits. — Contrat d'affièvement fait par le sieur de Boeil, commissaire de la réformation, de cinquante arpens de terre situés au lieu d'Aramits, en faveur de Mounet de Courrèges, dudit lieu d'Aramits, du 1.er janvier 1586.

Araux, *Araujuzon* et *Viellenave.* — Contrat d'affièvement des herms et biens communs, des lieux d'Araux Araujuzon et Viellenave, en faveur desdits habitans et communautés, de 1341.

Armou (*Saint-*). — Contrat d'affièvement fait en faveur des jurats, habitans et communauté de Saint-Armou, du 12 août 1523.

Artigueloutan. — Copie du contrat d'affièvement du bois et herms commun d'Artigueloutan, en faveur des habitans et communauté d'Artigueloutan, du 16 mai 1536.

Artix. — Contrat d'affièvement de quatre cents arpens environ de bois et autres terres vagues, en faveur de la communauté d'Artix, du 12 mai 1414, avec d'autres pièces.

Asasp. — Contrat d'affièvement du bois et montagnes de Buganguo, en faveur des habitans d'Asasp et consorts, du 29 novembre 1668, avec d'autres pièces du 16.e siècle.

Assat. — Contrat d'affièvement fait par Bertrand de Béarn, seigneur de Gerderest, sénéchal de Béarn, du bois, herms et autres droits d'usage dans lesdits bois, en faveur des jurats et communauté d'Assat, du 10 septembre 1513.

Contrat d'affièvement du moulin d'Assat, par le sieur de Boeil, commissaire de la réformation, en faveur du sieur Pierre de Lajuzan dudit lieu d'Assat, du 14 mars 1586.

Confirmation de l'affièvement fait en l'année 1513, en faveur de la communauté d'Assat, des Herms, bois et autres terres, du 9 décembre 1606.

Asson. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Boeil, du moulin battant de Nay, situé sur l'eau appelée Lauson, en faveur des jurats

et communauté d'Asson, pour vingt-cinq écus petits d'entrée, du 15 mai 1582.

Contrat d'affièvement fait par le sieur de Boeil, commissaire, en faveur du sieur Ramonet Sasie du lieu d'Asson, du moulin battant, situé audit lieu de Nay, prenant l'eau du Bées appartenant au Roi, du 16 mai 1582, avec d'autres pièces à ce relatives.

Auga. — Contrat d'affièvement des herms, bois, de la commune d'Auga, en faveur des jurats et communauté d'Auga, du 18 mars 1522.

Contrat d'affièvement fait par le seigneur d'Auga, de plusieurs territoires, en faveur de la communauté d'Auga, du 29 janvier 1674.

B.

Baigts. — Contrat d'affièvement du bois de Baigts, fait par le seigneur de Baigts, en faveur des jurats et communauté dudit lieu de Baigts, du 22 octobre 1582.

Contrat d'affièvement du bois et herms de Baigts, en faveur des jurats et communauté de Baigts, du 23 juin 1590.

Baliros. — Contrat d'affièvement de la pièce de terre appelée Langoust et autres, fait par le seigneur de Baliros, en faveur des habitans et communauté de Baliros, du 7 janvier 1599.

Baretous (Vallée de). — Contrat d'affièvement des herms, bois et montagnes, en faveur de la vallée de Barétous, du 7 septembre 1589.

Barinque. — Contrat d'affièvement de bois, landes et autres terres, fait par le seigneur de Barinque, en faveur de ladite communauté de Barinque, du 22 janvier 1542.

Bastanés. — Contrat d'affièvement de cent arpens de terre, en faveur des habitans et communauté de Bastanés, de 1296.

Bellocq. — Contrat d'affièvement du bois de Bellocq, en faveur de ladite communauté de Bellocq, du 30 juin 1444.

Contrat d'affièvement du bois et terroir de Couyre de Bellocq, fait en faveur des habitans et communauté de Bellocq, du 14 mars 1590.

Bénéjacq et *Bordères.* — Contrat d'affièvement fait par Jacques de Foix, évêque de Lescar, seigneur de Bénéjacq et Bordères, en faveur desdites communautés, du 28 mai 1544.

Bénéjacq. — Copie de lettres-patentes d'Henri IV, roi de Navarre, relatives à l'affièvement du bois, terres vaines et vagues de Bénéjacq et territoire de Balsoust, du 4 juillet 1601.

Berenx et *Salles.* — Contrat d'affièvement fait par Gaston comte de Foix, en faveur de la communauté de Berenx et Salles, du 9 novembre 1360.

Berenx. — Contrat d'affièvement du terroir appelé le Verger de Noguer, situé à Berenx, en faveur de ladite communauté de Berenx, du 29 mai 1486.

Contrat d'affièvement du territoire appelé Lou Lanicot, en faveur de la communauté de Berenx, du 27 décembre 1538.

Contrat d'affièvement fait par Agne de Baure et Jean de Navailles son fils, seigneur de Berenx, du territoire appelé de Rousta, en faveur de la communauté de Berenx, du 4 mars 1599.

Bérerenx. — Contrat d'affièvement en faveur des habitans et communauté de Bérerenx, de 1205.

Beyrie. — Copie de l'acte de délimitation de la commune de Beyrie, du 9 décembre 1457.

Bizanos. — Copie des paréages passés entre les habitans de Bizanos, la vallée d'Ossau et les habitans de la ville de Pau, sur la lande du Pont-Long, du 4 mai 1465.

Bougarber. — Contrat d'affièvement des fossés de Bougarber, en faveur des jurats et habitans de la communauté de Bougarber, du 11 juillet 1525.

Bouillon. — Contrat d'affièvement du bois appelé la Barthe de Bouillon, en faveur des jurats et gardes de la communauté de Bouillon, du 22 mai 1559.

Bournos et *Doumy.* — Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Doumy, des bois, herms communs, en faveur des habitans et communautés de Bournos et Doumy, du 10 mars 1544.

Bruges. — Enquête faite par Jean de Boeil. conseiller et maître de requêtes du roi, sur l'affièvement du moulin bâti sur l'eau du *Bés* du lieu de Bruges, du 17 octobre 1580.

Contrat d'affièvement de la mayade de Bruges, en faveur de ladite communauté, du 16 mars 1636.

Bugangne. — Procès-verbal des bois et montagne de Bugangne près Sainte-Marie, du 31 juillet 1590.

Bugnen. — Affranchissement consenti par Gaston, vicomte de Béarn, en faveur des voisins et communauté de Bugnen, de 1282.

Confirmation d'affranchissement consenti par noble Ramond-Arnaud de Béarn, chevalier, lieutenant de Gaston comte de Foix, vicomte de Béarn, en faveur des voisins et communauté de Bugnen, du 3 juin 1331.

Ratification d'affièvement et affranchissement consenti par Gaston, comte de Foix, vicomte de Béarn, en faveur des voisins et communauté de Bugnen, du 21 juin 1332.

Affièvement converti par noble Navarrot de Navailles, écuyer, procureur de Gaston de Foix, vicomte de Béarn, en faveur des voisins et communauté de Bugnen, du 6 août 1434.

C.

Camptort. — Contrat d'affièvement en faveur des habitans de la communauté de Camptort, de 1289.

Carresse et Salies. — Enquête des voisins de Carresse, touchant le bois de Baig de Salies, appelé Baigpergone et Naudoumenior, du 4 mai 1501.

Casteide-Cami. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Casteide-Cami, en faveur de ladite communauté, du 27 août 1622.

Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Casteide-Cami, de Las-Grabes appelée au fond de Lignaqueig, en faveur de ladite communauté de Casteide-Cami, du 17 décembre 1664.

Castetbon. — Contrat d'affièvement en faveur des Jurats, habitans et communauté de Castetbon, de 1333.

Cassaber. — Contrat d'affièvement du bois de Baigt, de Salies, en faveur des jurats et habitans de la communauté de Cassaber, du 31 mai 1572.

Contrat d'affièvement du bois appelé de Baigt, situé à Cassaber, en faveur des jurats et habitans de la communauté de Cassaber, du 19 juin 1572.

Cescau, Casteide-Cami, Boumourt et Mazéroles. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Boeil, commissaire de la réformation, en faveur des jurats, habitans et communauté de Cescau, Casteide-Cami, Boumourt et Mazérolles, du 31 juillet 1393.

Charre. — Contrat d'affièvement des Herms communs de Charre, en faveur de la communauté de Charre, du 5 juillet 1591.

Contrat d'affièvement de la Mayade de Charre, fait en faveur de ladite communauté, du 16 novembre 1690.

Claracq. — Contrat d'affièvement fait par le sieur de Laugar et Dufour, commissaire de la réformation, de plusieurs territoires de Claracq, en faveur des habitans de la communauté de Claracq, du 12 juin 1608.

Conchez. — Cahier d'affièvement fait en faveur de plusieurs particuliers de la commune de Conchez, de 1541.

E.

Escou et Escout. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur d'Andoins, en faveur des jurats et habitans des communautés d'Escou et Escout, du 25 novembre 1552.

Eslourenties — Contrat d'affièvement fait par Catherine de Navarre, de deux pièces de terre vacantes situées au territoire de Serin, en faveur d'Arnaud Guilhem de Junca d'Eslourenties, du 29 mai 1490.

Esquiule. — Contrat d'affièvement du seigneur de Luxe et d'Esquiule, en faveur des habitans et communauté d'Esquiule, du 2 juillet 1510.

Estialescq. — Contrat d'affièvement du territoire appelé Larincq, en faveur des habitans et communauté d'Estialescq, du 16 janvier 1546.

Estos. — Contrat d'affièvement fait par les religieux du Monastère de Lucq, en faveur des jurats et habitans de la communauté d'Estos, du 15 juin 1556.

Contrat d'affièvement consenti en faveur de la communauté d'Estos, du 11 mars 1601.

G.

Garos. — Contrat d'affièvement des bois communaux de Garos, en faveur de la communauté de Garos, du 31 mars 1542.

Contrat d'affièvement du moulin de Garos, fait par les gens de la chambre des comptes de Pau, en faveur des sieurs Candau et Lacomme, du 9 juin 1646.

Gouze. — Contrat d'affièvement et affranchissement en faveur des habitans et Communauté de Gouze, du 2 octobre 1303.

Contrat d'affièvement des herms et autres terres de Gouze, fait par le seigneur dudit lieu, en faveur des habitans et communauté de Gouze, du 11 mars 1604.

Gurs. — Contrat d'affièvement du bois de Josbaigt, en faveur de la communauté de Gurs, du 20 novembre 1330.

Contrat d'affièvement des Herms du lieu de Gurs, en faveur des habitans et communauté de Gurs, du 4 octobre 1499.

Contrat d'affièvement de la Mayade de Gurs, en faveur de ladite communauté de Gurs, du 15 avril 1654.

H.

Herrère. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur d'Andoins, des terres, herms et bois, en faveur des jurats et habitans de la communauté de Herrère, du 22 décembre 1552.

Contrat d'affièvement du Gabarn et grand bois de Herrère, fait en faveur des communautés de Herrère, Escou et Escout, du 15 septembre 1585.

Higuères.—Contrat d'affièvement du bois, herms et autres terres de Higuères, en faveur des habitans et communauté de Higuères, du 10 décembre 1492.

I.

Igon. — Contrat d'affièvement du moulin d'Igon, en faveur des jurats, gardes et communauté d'Igon, du 3 juillet 1561.

J.

Jasses. — Contrat d'affièvement, en faveur des jurats et communauté de Jasses, de 1308.

Josbaigt. — Affièvement fait par Gaston, comte de Foix, de trente-sept journaux de terre en Josbaigt, en faveur du sieur Casenave de Moumour, du 21 février 1322.

Contrat d'affièvement de bois de Josbaigt, en faveur de la communauté de Gurs, du 20 novembre 1330.

L.

Làa-Mondrans. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Làa, en faveur des jurats de la communauté de Làa-Mondrans, du 4 janvier 1591.

Labastide-Cézéracq. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Denguin, en faveur de la communauté de Labastide-Cézéracq, du 14 septembre 1359.

Contrat d'affièvement du bois et autres terres de la communauté de Labastide-Cézéracq, en faveur des habitans et communauté de Labastide-Cézéracq, du 22 janvier 1495.

Labastide-Villefranche. — Contrat d'affièvement des territoires, Herms, bois, fait par le Roi, en faveur de Guillemot de Taixoères, habitant de la commune de Labastide-Villefranche, du 10 février 1584.

Labatmale dit *Garue.* — Acte d'affièvement de la communauté de Labatmale dit Garue, du 17 mai 1015, avec un jugement rendu par l'intendant dans l'affaire d'entre les communautés de Coarraze et Labatmale, du 17 juillet 1730.

Lacq. — Contrat d'affièvement du bois de Lacq, en faveur des jurats, habitans et communauté de Lacq, du 22 novembre 1552.

Lagor. — Contrat sur l'affièvement des fossés de Lagor, fait en faveur du sieur Francez de Laborde, de la commune de Lagor, par Jean de Boeil, commissaire du Roi, du 2 juillet 1582 et du 20 octobre 1585.

Lagos. — Contrat d'affièvement du bois de la communauté de Lagos, en faveur des jurats et habitans de ladite communauté, du 15 décembre 1547.

Contrat d'affièvement de la Mayade de Lagos, en faveur de ladite communauté, du 26 février 1688.

Lanneplàa et Sainte-Suzanne. — Contrat d'affièvement fait par le sieur de Boeil, en faveur des habitans et communauté de Lanneplàa et Sainte-Suzanne, des territoires appartenant au Roi appelés Le Cuyalar, las Basses et autres, du 19 avril 1583.

Larrau. — Transaction passée entre le syndic de l'abbé et religieux du monastère de Sauvelade, et les voisins et habitans du lieu de Larrau, du 20 janvier 1362, avec d'autres pièces.

Larreule. — Contrat d'affièvement en faveur des jurats, habitans et communauté de Larreule, du 8 mars 1308.

Laurens (Saint). — Contrat d'affièvement du bois de Saint-Laurens, en faveur de la communauté de Saint-Laurens, du 25 janvier 1412.

Contrat d'affièvement des landes de Saint-Laurens, en faveur des jurats et communauté de Saint-Laurens, du 15 février 1487.

Lendresse. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Gayrosse, Audejos, en faveur des voisins et habitans de la communauté de Lendresse, du 8 juin 1571.

Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Muret, en faveur des jurats et communauté de Lendresse, du 17 juin 1588.

Contrat d'affièvement de cinq pièces de terre, appelée l'une la Saligue le dessus, fait par le seigneur de Lendresse, en faveur de la communauté de Lendresse, du 15 avril 1615.

Lhôpital-d'Orion. — Contrat d'Affièvement fait par le sieur Bernard de Maucor, procureur-général du Roi, en faveur des jurats et habitans de la communauté de Lhôpital-d'Orion, du 6 juin 1582.

Lichos. — Contrat d'affièvement des herms, bois et autres terres, fait par le sieur de Boeil, en faveur des habitans et communauté de Lichos, du 23 octobre 1591.

Louvie-Juzon. — Contrat d'affièvement des herms et territoire de Louvie-Juzon, en faveur des habitans et communauté de Louvie-Juzon, du 23 juillet 1352.

Louvie-Souviron. — Contrat d'affranchissement, par lequel le seigneur de Louvie-Souviron affranchit un de ses questaux nommé Abbadie, du 22 novembre 1402.

Contrat d'affranchissement, par lequel le sieur Randon, seigneur de Louvie-Souviron, affranchit un de ses questaux nommé Berthoumiu de Foydeyre, de Louvie-Souviron, du 3 juillet 1414.

Transaction passée entre Henri d'Incamps, seigneur de Louvie-Souviron, et les habitans de cette communauté, au sujet des herms et montagnes de Louvie-Souviron, du 23 avril 1612.

Lucgarié. — Contrat d'affièvement du bois et herms de Lucgarié, fait par le seigneur dudit lieu, en faveur de la communauté de Lucgarié, du 24 juin 1612.

Lucq. — Contrats d'affièvemens des herms, bois et terres vagues, appelés

Laurence et Cassière, en faveur des jurats et communauté de Lucq, du 19 avril 1586.

M.

Marie (Sainte-). — Procès-verbal des bois et montagnes de Bugangue, près Sainte-Marie, du 31 juillet 1590.

Marsillon. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Marsillon, des terroirs appelés Bernatàa et la Glère, en faveur des jurats et communauté de Marsillon, du 6 février 1511.

Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Marsillon, en faveur des jurats et habitans de la communauté de Marsillon, du 17 décembre 1520.

Maslacq. — Copie du contrat d'affièvement en faveur des habitans et communauté de Maslacq, de 1298.

Contrat d'affièvement de la mayade de Maslacq, fait en faveur de ladite communauté de Maslacq, du 28 mars 1647.

Contrat d'affièvement du droit de la majesque de Maslacq, passé par le procureur du roi, en faveur de Daniel Dabbadie, seigneur et baron d'Arboucave, syndic de la communauté de Maslacq, du 5 juillet 1651.

Mazéroles. — Contrat d'affièvement, fait par l'abbé et religieux de Lareule, en faveur des habitans et communauté de Mazéroles, du 21 octob. 1550,

Contrat d'affièvement fait par les religieux et syndic de Larreule, en faveur des jurats et habitans de la communauté de Mazéroles, du 17 janvier 1561.

Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Mazéroles, du territoire appelé Gert-Dessus, en faveur des habitans et communauté de Mazéroles, du 29 juillet 1577.

Contrat d'affièvement fait par l'abbé et religieux du monastère de Larreule, en faveur des habitans de la communauté de Mazéroles, du 10 novemb. 1598.

Contrat d'affièvement de la mayade de Mazéroles, fait par le procureur-général, en faveur de ladite communauté de Mazéroles, du 12 août 1686.

Méritein. — Affièvement de la terre et seigneurie de Méritein, en faveur des habitans, de 1200.

Contrat d'affièvement des bois et herms de Méritein, en faveur de la communauté, du 4 mars 1628.

Miossens. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Miossens, en faveur de la communauté de Miossens, du 25 juin 1550.

Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Miossens, d'une pièce de terre *Bernata*, en faveur de la communauté de Miossens, du 27 août 1638.

Contrat d'affièvement fait par Henri d'Albret, seigneur de Miossens, du territoire appelé lou Lanot, en faveur de ladite communauté de Miossens, du 4 mai 1645.

Momas — Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Momas, en faveur de la communauté de Momas, du bois et autres terres, situés audit lieu, du 9 novembre 1540.

Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Momas, en faveur des jurats et habitans de la communauté de Momas, du 4 mai 1552.

Monein. — Contrat d'affièvement fait par Jean de Béarn, lieutenant du comte de Foix, en faveur de plusieurs habitans de Monein, de 1392.

Mont. — Contrat d'affièvement des biens communaux du lieu de Mont, en faveur des jurats et habitans de ladite communauté de Mont, du 5 janvier 1570.

Montestrucq. — Procédure sur les affièvemens faits par le sieur de Boeil, commissaire du roi, des terres situées dans le bailiage de Montestrucq, en faveur du sieur Jean de Lavie, jurat, agissant pour ladite communauté de Montestrucq, du 25 juin 1582, avec d'autres pièces.

Morlanne. — Contrat d'affièvement de la mayade de Morlanne, fait en faveur de ladite communauté de Morlanne, du 17 janvier 1690.

Morlàas. — Contrat d'affièvement de la forge vieille de Morlàas, fait par le sieur de Boeil, commissaire de la réformation, en faveur des jurats et communauté de Morlàas, du 12 mai 1586, avec d'autres pièces.

Contrat d'affièvement de la terre et place appelée du moulin de Ladoa, avec ses appartenances et dépendances, situées hors la ville de Morlàas, en faveur de Bergéron, garde de la monnaie de Morlàas, du 3 juillet 1587.

Contrat d'affièvement de la mayade de Morlàas, en faveur des habitans de la communauté de Morlàas, du 13 juin 1633.

Moumour. — Contrat d'affièvement fait par Gaston, comte de Foix, de trente-sept journaux de terre en Josbaig, en faveur du sieur Casenave de Moumour, du 21 février 1322.

Contrat d'affièvement du moulin et foulon de Moumour, en faveur de Sans de Tournaten, de Sainte-Marie, sous la rente annuelle de 174 écus petits, du 5 juin 1592.

Contrat d'affièvement des territoires appelés La Serre et Cangran et d'autres terres situées à Moumour, par l'évêque d'Oloron, seigneur dudit lieu de Moumour, en faveur de ladite communauté, du 13 octobre 1684.

N.

Navarrenx. — Contrat d'affièvement du bois de Josbaig et de Gurs, en faveur des habitans et communauté de Navarrenx, 1341.

Contrat d'affièvement d'un parsan de bois, fait par Jean, sénéchal de Béarn, en faveur des jurats de la communauté de Navarrenx, du 9 décembre 1478.

Contrat d'affièvement du moulin de Navarrenx, en faveur des habitans et communauté de Navarrenx, du 24 juin 1507.

Contrat d'affièvement fait par les sieurs de Laugar et Dufour, commissaires de la réformation du domaine du roi, du moulin de Navarrenx, en faveur du capitaine Gentilart de ladite ville, du 20 mai 1611.

Nay. — Privilège accordé au sieur Ramounet de Lourdes, jurat de la ville de Nay, touchant le foulon qui est dans le terroir appelé Cachon, du 4 juin 1532.

Contrat d'affièvement des herms communs de Nay, en faveur des jurats et communauté de Nay, du 28 janvier 1536,

Contrat d'affièvement de la maison, place et fonds de la ville de Nay, en faveur des jurats et habitans de ladite ville, du 26 janvier 1582, avec d'autres pièces à ce relatives.

Contrat d'affièvement de la Mayade de Nay, en faveur du syndic de la communauté de Nay, du 26 janvier 1625.

Contrat d'affièvement du moulin de Nay, fait par les gens de la chambre des comptes de Pau, en faveur du sieur Bordes de Nay, du 9 juin 1646.

O.

Ogenne. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur Jacmes de Sainte-Colome, en faveur des habitans de la communauté d'Ogenne, du 4 avril 1562.

Ogeu. — Contrat d'affièvement des herms, bois, terres et moulins d'Ogeu, en faveur de la communauté d'Ogeu, du 20 septembre 1618 (détérioré).

Contrat d'affièvement de la Mayade d'Ogeu, en faveur de ladite communauté, du 3 décembre 1627.

Oràas. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur, en faveur des habitans et communauté d'Oràas, du 23 mai 1533.

Contrat d'affièvement fait par le seigneur d'Oràas, en faveur des habitans et communauté d'Oràas du 20 janvier 1543.

Contrat d'affièvement fait par le seigneur d'Oràas, en faveur des jurats, habitans et communauté d'Oràas, du 9 octobre 1575.

Ossenx. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Làas, en faveur des habitans et communauté d'Ossenx, du 11 janvier 1343.

P.

Pardies près Nay. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur, en faveur de la communauté de Pardies, près Nay, du 24 juillet 1592.

Pardies. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Pardies, des herms et terres appelés Lou Saliga et Lesponne, en faveur de la communauté de Pardies, du 28 novembre 1630.

Pau. — Contrat d'affièvement fait par Bertrand de Casenave, réformateur du domaine, d'une pièce de terre située au terroir de la ville de Pau, en faveur de Raymond de Laliment Alias de Cardole de Pau, du 27 mai 1575, avec d'autres pièces.

Procès-verbal sur l'affièvement fait par le sieur de Boeil, conseiller, maitre de requête du Roi, en faveur de Joanet Crabos, habitant à Pau, d'une pièce de terre située au territoire de ladite ville, du 9 juillet 1580.

Procès-verbal de Jean de Boeil, conseiller et M.e de requête du Roi, sur l'affièvement d'une place qui se trouve entre le pont de la fontaine de la ville de Pau, et la muraille du sieur de Colom, en faveur d'Arnaud Pochon, tailleur, et habitant en ladite ville de Pau, du 12 juillet 1580.

Contrat d'affièvement fait par Jean de Boeil, conseiller et M.e de requête du Roi, en faveur de plusieurs habitans de la ville de Pau, de 1580.

Contrat d'affièvement fait par le sieur de Boeil commissaire, d'un lopin de terre appartenant au Roi, situé au terroir de Pau, en faveur de Bernadine du Baron de Pau, du 24 octobre 1582.

Contrat d'affièvement d'une pièce de terre vacante située en la ville de Pau entre la porte du bout du pont de deça du Gave, en faveur d'Arnaud de Balagnac, armurier du Roi, du 11 avril 1583, avec d'autres pièces.

Contrat d'affièvement fait par le sieur de Boeil, commissaire de la réformation, d'une pièce de terre et place située au territoire de la ville de Pau entre le chemin qui va de Pau à Morlàas, en faveur de Bernard de Perisson, du 8 janvier 1585.

Procès-verbal et sommaire sur l'affièvement d'un lopin de terre situé au long du grand chemin qui va de Pau à Morlàas, fait par le sieur de Boeil, en faveur de Bernard de Cassiau, du 10 août 1585.

Contrat d'affièvement fait par le sieur de Boeil, commissaire de la réformation, de la maison appelée de Ricart, située au bout du pont de Pau, en faveur du sieur Bernard Montoa, chaudronnier, habitant à Pau, du 20 juillet 1586.

Contrat d'affièvement fait par le sieur de Boeil, de deux pièces de terre situées en la ville de Pau, le long du grand chemin qui va de Pau à Morlàas, en faveur de Pierre Tastet de ladite ville, du 3 octobre 1586.

Procès-verbal et enquête sur l'affièvement de deux lopins de terre situés au terroir de Pau, fait par le sieur de Boeil, en faveur de Jean Crabos, baile de Pau, du 10 août 1587.

Contrat d'affièvement d'une pièce de terre située au terroir de Pau, fait par le sieur de Boeil, commissaire de la réformation, en faveur du sieur Pierre Tasté de Pau, du 19 novembre 1588.

Contrat d'affièvement de la Mayade de Pau, en faveur des jurats et communauté de Pau, du 16 février 1628.

Pé-de-Léren (Saint). — Contrat d'affièvement du terroir et herms qui est entre le lieu et Saint-Pé-de-Léren, de Raucoug, Hauterrive, Saint-Dos, et Labastide, fait en faveur du sieur Guilhemot de Tachouères, dudit lieu de Labastide, du 15 février 1584.

Poey. — Contrat d'affièvement fait par l'abbé et religieux du monastère de Lucq, des bois de Poey, appelés *Lous Cassies* et *Guallast*, en faveur de la communauté de Poey, du 27 janvier 1545.

Pomps. — Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Pomps, des herms et autres terres, en faveur des habitans et communauté de Pomps, du 18 avril 1594.

Ponson-Debat. — Contrat d'affièvement fait par le sieur de Boeil, du moulin situé au terroir de Ponson-Debat, en faveur de Mathieu de Lamariade dudit lieu, du 20 septembre 1586.

Ponson-Dessus. — Contrat d'affièvement fait par le sieur de Boeil, commissaire de la réformation, du moulin, bâti sur l'eau appelé Le Lis, en faveur du sieur Jean Minvielle de Ponson-Dessus, du 15 septembre 1586.

Préchacq-Josbaig. — Sentence rendue par le conseil du roi entre Jacques de Sainte-Colome, seigneur d'Esgoarrabaqüe, et les habitans de Préchacq-Josbaig, du 12 décembre 1552; plus une transaction passée entre le baron d'Andoins, d'une part, et la communauté de Préchacq-Josbaig, d'autre, du 17 août 1675.

Précillon. — Contrat d'affièvement des landes, terres cultes et incultes, de Précillon, en faveur de ladite communauté de Précillon, du 19 juillet 1495.

Contrat d'affièvement de la communauté de Précillon, par lequel il est dit que les jurats de Précillon n'ont autre juridiction que celle des jurats d'un seigneur médiat, tellement qu'ils ne sont jurats du roi qu'en simple qualité de seigneur médiat, et leur juridiction s'étend seulement sur 27 maisons et les maîtres de ces maisons, du 15 septembre 1603.

R.

Ramous et *Puyòo*. — Contrat d'affièvement du bois et herms communs de Ramous et Puyòo, en faveur des habitans et communauté de Ramous et Puyòo, du 27 avril 1536.

Rivehaute. — Contrat d'affièvement des herms et autres terres de Rivehaute, en faveur des habitans et communauté de Rivehaute, du 5 juillet 1591.

Contrat d'affièvement du territoire appelé de Mongran, par le sieur de Boeil, commissaire de la réformation, en faveur de la communauté de Rivehaute, du 6 septembre 1603.

S.

Salies. — Contrat d'affièvement de la place du Clauzon, située à Salies, en faveur de Pérarnaud de Lafargue, de Salies, du 31 août 1448.

Contrat d'affièvement du bois appelé de Saint-Peliton et Barthe de Pribat, de Salies, en faveur de la communauté de Salies, du 30 juin 1548.

Contrat d'afflièvement des bois de Baigt et de Landure, de Salies, en faveur des jurats et habitans de la communauté de Salies, du 19 juin 1572.

Contrat d'affièvement d'une pièce de terre inculte, appelée Grisante, située à Salies, en faveur de Jean de Ségalas dit Pongnet, de Salies, par le sieur de Boeil, commissaire de la réformation, du 1.er octobre 1586.

Contrat d'affièvement fait par le sieur de Boeil, de cinq journaux de terre aux herms des Antis de Salies, en faveur de Bernard de Lapouble, du 1.er novembre 1588.

Sarpourenx. — Contrat d'affièvement fait par le sieur de Sarpourenx, du bois et terre appelée de Bordiala, en faveur de la communauté de Sarpourenx, du 23 février 1633.

Sauveterre. — Contrat d'affièvement des moulins de Sauveterre, fait par les gens de la chambre des comptes de Pau, en faveur des sieurs Cassou et Monségur, du 9 juin 1646.

Serres-Sainte-Marie. — Contrat d'affrèvement en faveur des jurats et habitans de la communauté de Serres-Sainte-Marie, du 13 octobre 1524.

Serres-Morlàas. — Contrat d'affièvement du bois, herms, landes dé la communauté de Serres-Morlàas, en faveur de ladite communauté, du 16 juillet 1484.

Sévignacq. — Contrat d'affièvement de la mayade de Sévignacq, en faveur de ladite communauté, du 7 mars 1636.

Soule. — Affièvement fait par le seigneur de Luxe, en faveur des habitans et communautés de Barcus et de Soule, du 6 avril 1580, et autres pièces.

Sus. — Contrat d'affièvement du droit d'usage et autres droits au bois de Josbaig et de Gurs, en faveur de la communauté de Sus, du 10 avril 1424.

Contrat d'affièvement du terroir appelé Cossous et las Marlères, en faveur des jurats, habitans et communauté de Sus, du 8 mai 1531.

Contrat d'affièvement fait par le seigneur de Sus, en faveur des jurats et habitans de la communauté de Sus, du 10 avril 1561.

Sus et Angos. — Contrat d'affièvement de deux cent trente-neuf journaux de terre, bois, etc., dans le territoire appelé le Touya major, le Testaret et autres, fait par le sieur de Boeil, en faveur des communautés de Sus et Angos, du 23 novembre 1585.

T.

Thèze. — Contrat d'affièvement d'un lopin de terre et touya, situé au territoire de Thèze, en faveur de Jean Dastis, dudit lieu de Thèze, du 18 avril 1584, avec d'autres pièces.

U.

Urdès.— Contrat d'affièvement du bois et herms d'Urdès, fait par le seigneur dudit lieu, en faveur de la communauté d'Urdès, du 28 février 1618.

V.

Viodos. — Copie du contrat d'affièvement des herms communs de Viodos, en faveur des habitans et communauté de Viodos, du 11 septembre 1536.

§ 15. BIGORRE.

Bagnères. — Contrat d'affièvement perpétuel du moulin battant de Bagnères, en faveur du syndic de ladite ville de Bagnères, du 16 octobre 1579.

Campan. — Contrat d'affièvement des herms, vacans et autres priviléges, fait par le Roi de Navarre, comte de Bigorre, en faveur des habitans de Campan ; du 23 février 1541.

Contrat d'affièvement fait par les commissaires de la chambre des comptes, de la moitié de Lasarre et moulin de Campan, en faveur du sieur Menjoulet de Belom, du 8 juillet 1598.

Gaussan. — Contrat d'affièvement des Barthes et bois de Gaussan, fait par le sieur Philippe de Cazaux, Sénéchal, en faveur des habitans de la communauté de Gaussan, du 7 novembre 1598.

Maubourguet. — Contrat d'affièvement, fait en faveur du sieur Gabriel Cachon, recteur des décimes au diocèse de Tarbes, du moulin de Maubourguet, du 11 mars 1612.

Tarbes. — Contrat d'affièvement fait par les commissaires de la chambre des comptes, du moulin et fonds appartenant au Roi, en faveur des habitans de la ville de Tarbes, du 14 septembre 1598.

Contrat d'affièvement du moulin de Peauset, situé en la ville de Tarbes, fait par le sieur de Cachalon, commissaire, en faveur de l'abbé de Lamajour, du 15 septembre 1598.

§ 16. FOIX.

Ausat. — Affièvement et ordonnance du sieur Antoine Samson, juge

de la réformation, concernant le moulin d'*Ornac*, vallée de Vic-Dessos et parroisse d'Auzat, en Foix, du 6 novembre 1601.

Montgaillard. — Contrat d'affiêvement d'une forge de fer, avec ses dépendances située à Montgaillard, en faveur du sieur de Selés, du 12 mars 1580.

Vic-Dessos. — Contrat d'affiêvement de la forge de Vic-Dessos, au comté de Foix, située au lieu appelé à la Capousite, du 16 août 1600, avec une enquête concernant le moulin de Vic-Dessos.

§ 17. MARSAN.

Cazères, Grenade, Mont-de-Marsan. — Affiêvement des herms et Landes de Cazères, des religieuses du Mont-de-Marsan, de la baronnie de Captius, de la juridiction du Vignau, de Perquie, de Cabanet, vicomté de Gavardan, de Villeneuve-de-Marsan, de Bascon de Bosten et de Grenade, de 1602 à 1601.

Cazères. — Registre d'affiêvement des herms et Landes, faits dans la juridiction de Cazères, du 15 juillet 1603.

Gabarret. — Registre d'affiêvement des herms et landes, fait à Gabarret et vicomté de Gavardan, par Raimond Dufaur, conseiller du Roi, du 17 février 1604.

Reconnaissance et affiêvement des landes et vacans, en faveur des habitans de la parroisse de Gabarret, du 10 juillet 1689.

Gaillère. — Contrat d'affiêvement des herms et Landes, fait par Raimond Dufaur, conseiller du Roi, en faveur des habitans de Gaillère, et d'autres communautés, de 1602 à 1689.

Grenade. — Registre d'affiêvement des herms et landes, faits dans la juridiction de Grenade, en mars 1602.

Médart (Saint) de Béosse. — Reconnaissance et affiêvement des landes et vacans, en faveur des habitans de la parroisse de Saint-Médart-de-Béosse, du 14 mai 1689.

Mont-de-Marsan. — Reconnaissances ou affiêvement de landes et vacans appartenant au Roi, en faveur des habitans de différentes communes de Mont-de-Marsan, de 1603 à 1614.

Nonères. — Reconnaissance et affiêvement des landes et vacans, en faveurs des habitans de la paroisse de Nonères, du 21 mai 1689.

Parenties. — Reconnaissance et affiêvement des landes et vacans, en faveur des habitans de la parroisse de Parenties, du 15 mai 1689.

Perquie. — Registre d'affiêvement des herms et landes, faits par Rai-

mond Dufaur, conseiller du Roi, en la juridiction de Perquie, du 21 février 1604.

Vignau. — Registre d'affièvement des herms et landes, faits par le sieur Raimond Dufaur, conseiller du Roi, en la juridiction du Vignau, du 27 novembre 1603.

Villeneuve. — Registre d'affièvement des herms et landes, faits par Raimond Dufaur, conseiller du Roi, en la ville et juridiction de Villeneuve, du 29 novembre 1603.

Registre du procès-verbal et procédure faite par Raimond Dufaur, conseiller du Roi, contre le syndic, des religieuses de Sainte-Claire du Mont-de-Marsan, foncières et directes en leur partie de la ville et juridiction de Villeneuve, du 24 février 1604.

§ 18. NÉBOUZAN.

Labarthe-de-Rivière. — Lettres du Roi de Navarre, par lesquelles il confirme la donation faite aux habitans de Labarthe-de Rivière, des vacans et pâture assis dans le terroir de Cunte, sous la rente et censive annuelle de douze écus petits, du 28 juin 1546.

Aspet. — Contrat d'affièvement des moulins de Rinet et du prat Veziau, assis sur le ruisseau nommé Leger, en faveur des habitans et communauté d'Aspet, du 27 octobre 1557, avec une procuration signée par Antoine et Jehanne, Roi et Reine de Navarre, relative auxdits moulins.

Auterrive. — Contrat d'affièvement fait par les gens de la chambre des comptes de Pau, des terres d'Albarèdes et val masquaron, en faveur du sieur de Carlengue d'Auterrive, du 6 juillet 1598.

§ 19. PÉRIGORD.

Larche, Moruscles, Bazas, Ans, Exideuil, Veruh, Agen, Nontron (châtellenies de). — Affièvement fait dans les châtellenies de Larche, Moruscles, Bazas, Ans, Exideuil, Veruh, Agen, Peyrac, Nontron et autres lieux, de 1448 à 1452.

§ 20. RHODEZ.

Gaige. — Contrat d'affièvement de la grange et métairie Dalboy, dépendant de la terre et seigneurie de Gaige, comté de Rodez, en faveur de Jean de Maumonton, août 1602.

§ 21. — ARRÊTS ET ORDONNANCES CONCERNANT LA RÉFORMATION DU DOMAINE.

UNE commission avait été nommée en 1591 pour la réformation du domaine en Béarn, Bigorre, et autres provinces du Roi de Navarre. Cette commission fut révoquée en 1667 et les affaires domaniales furent attribuées à la chambre des comptes.

Sans entrer ici dans une longue nomenclature, nous nous bornerons à signaler l'existence aux archives de volumineuses procédures, soit pour obliger les vassaux à faire leurs dénombremens, soit pour obliger les communes à faire leurs déclarations, soit pour les frais de transcription de ces actes, soit pour les frais de publication.

Quelques arrêts ordonnent de représenter les pancartes des droits de péage, gabelle, leude, etc., et de produire les titres de ceux qui prétendent s'en exempter afin de statuer sur le tout.

D'autres réglementent des droits de banalité, de dixme, etc.

Le trésor de Pau possède la collection de ces pièces dans un énorme registre in-4.

DÉNOMBREMENTS.

Un dénombrement, comme on le sait, est la déclaration que le vassal est tenu de faire au seigneur dominant, contenant en détail les héritages, cens, rentes et autres droits qu'il avoue tenir de lui.

Ces actes ont la valeur d'un titre authentique lorsqu'ils sont suivis d'arrêts de vérification.

Dans un curieux manuscrit que je possède, j'ai trouvé un arrêt du Parlement de Navarre, à la date du 9 juin 1668, rendu au profit d'un sieur Membréde de Salies, plaidant Mes Miramont et Cassaber, qui décide qu'un dénombrement, quoique non vérifié, suffisait pour établir un droit, même odieux par lui même. La Cour ordonna que les Jurats de la ville prouveraient que nonobstant ce titre, les habitans s'étaient toujours maintenus dans l'exemption.

Ce dénombrement devait avoir été fourni devant Jacques de Foix, évêque de Lescar. Il était d'usage au Parlement de Navarre de regarder ces dénombremens comme des titres probans, lors même qu'ils n'étaient pas vérifiés pourvu qu'ils eussent été suivis d'exécution. Cette exécution devait être prouvée par ceux qui employaient ces actes. L'arrêt que nous citons a cela de remarquable qu'il laisse au contraire la preuve de la non exécution à la charge de ceux contre lesquels ces actes sont employés.

On comprend combien ces dénombremenis intéressent les familles qu'ils concernent. C'est là que l'on retrouve les anciens noms du pays, dont l'éclat s'est éteint ou se perpétue; ainsi on y remarque le dénombrement produit par l'ancienne maison d'Abadie de Sireix, qui serait aujourd'hui presque ignorée, si une de ses filles n'avait été l'aïeule de l'illustre roi de Suède Charles-Jean.

C'est là que l'on découvre encore chaque jour des titres de propriété importans, qu'après tant de révolutions on croyait perdus et qui n'étaient qu'oubliés.

L'utilité de nos citations nous servira d'excuse pour les avoir ici multipliées.

§ 22. ALBRET.

Marcellus (comté de). — Dénombrement de François-Charles-Hyacinthe de Martin, chevalier, comte de Marcellus, pour le comté de Marcellus, composé des terres de Marcellus et Gaugne, la baronnie de Marencin composée de seize paroisses réglées par trois juridictions appelées Léon, Linx et Castet, démembrées de l'ancien duché d'Albret, du 11 juin 1749.

§ 23. ARMAGNAC.

A.

Aïguesmortes. — Dénombrement de Jean Donzeil, pour la terre et seigneurie d'Aïguesmortes, du 24 janvier 1742, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Louis de Donzeil de Chelan, pour la terre et seigneurie d'Aïguesmortes, du 24 février 1779, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Raymon de Lèbe, docteur en médecine, pour une partie de la dime inféodée dans le lieu d'Aïguesmortes, située en Fésensaguet, du 10 août 1784, avec l'arrêt de vérification.

Aïguetinte. — Dénombrement de Gérard Dauxion, seigneur d'Aïguetinte, du 10 juin 1779, avec l'arrêt de vérification.

Ansoles. — Dénombrement de Charles Dupleix, pour les terres et seigneuries d'Ansoles, Clarenx et autres, du 11 octobre 1736, avec l'arrêt de vérification.

Antras. — Dénombrement de Guillaume de Vidailhan, pour la terre et seigneurie d'Antras, du 12 février 1778, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Vidailhan, pour la seigneurie d'Antras, du 4 juillet 1759, avec l'arrêt de vérification.

Arcamont. — Dénombrement de Blaise Duhicq, pour la terre et seigneurie d'Arcamont, du 8 janvier 1728, avec l'arrêt de vérification.

Armagnac.— Dénombrement de Joseph Lamothe Labarthe, pour la maison

noble de Pouy et biens nobles en dépendant, située en Armagnac, du 14 juin 1756, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Marthe Megenna, pour la maison noble appelée Montlouis, situé au Singulo de la Paillére et autres, en Armagnac, du 14 juin 1756, avec l'arrêt de vérification.

Armentieu.— Dénombrement de Frédéric de Béarn, comte de Béarn, pour la seigneurie d'Armentieu, du 17 juin 1772, avec l'arrêt de vérification.

Arraille (Ste-) et *Bianne.*— Dénombrement de Joseph de Commenges, pour raison des terres et seigneuries de Ste-Arraille et Bianne, du 8 mai 1759, avec l'arrêt de vérification.

Astarac-Lustar. — Dénombrement de Jean de Fourquet, pour la terre et seigneurie de Lustar en Astarac, du 21 juillet 1728, avec l'arrêt de vérification.

Aubiacq. — Dénombrement de François Narbonne, pour la seigneurie d'Aubiacq et autres lieux, du 20 octobre 1733, avec l'arrêt de vérification.

Aubin (St-). — Dénombrement de Jean-Henri de Preissac de Marestang, marquis d'Esclignac, pour les seigneuries de St-Aubin et Laterrade, du 18 juillet 1730, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Charles de Roquelaure, pour la seigneurie de St-Aubin, située en Fesensaguet, du 8 novembre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Auch. — Dénombrement de Dénise de Lacoste, épouse de Dominique Monlère, bourgeois d'Auch, pour la maison noble de *Bouillacq* et métairie de *Camon*, en la sénéchaussée d'Auch, du 7 janvier 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Joseph Simon, chanoine d'Auch, en la juridiction d'Auch, du 29 mai 1747, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Etienne de Laborde, receveur-général des domaines, pour la maison noble qu'il possède dans la ville d'Auch, du 1.er juillet 1756, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Lechaux-Douillet, pour les biens nobles appelés Jourdais, situés dans la juridiction d'Auch, du 6 avril 1759, avec l'arrêt de vérification.

Aumensan, *Vic-Fézensac.* — Dénombrement de Pierre Darrech de Chambeau, pour le parsan appelé Coumets, situé à Aumensan, et biens nobles en la juridiction de Vic-Fézensac, du 14 mars 1757, avec l'arrêt de vérification.

Aurenque.— Dénombrement de Joseph-Clément-Marie de Grossolles, comte de Flamarenx, baron de Montestrucq, pour les terres et seigneuries d'Aurenque et Peyrecave, du 1.er février 1729, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean Cadeot et autres du lieu d'Aurenque, pour différents

fonds qu'ils possèdent noblement dans le territoire d'Aurenque, du 9 février 1784, avec l'arrêt de vérification.

Aurensan. — Dénombrement de Dominique Ferré de Labergalasse, habitant de la juridiction d'Aurensan, pour la maison de Solpare, du 15 décembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du parlement de Navarre qui vérifie le dénombrement fourni par le sieur Dominique Ferré de Labergalasse, pour raison de la maison noble appelée de Labergalasse, et biens en dépendant situés dans la juridiction d'Aurensan, du 29 mars 1730.

Aux, Lanefrancon, Aussat et *Lubret en Bigorre.* — Dénombrement de Jacques-Joseph de Sammartin, seigneur d'Aux, Lanefrancon, Aussat et Lubret en Bigorre, du 26 novembre 1726, avec l'arrêt de vérification.

Avant (*St-*) et *Toujet.* — Dénombrement de Jean Tristan de Faudoas, pour raison de la terre et seigneurie directe de Saint-Avant, du 12 août 1748, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt de vérification du dénombrement de François de Monteil, veuve Tristan de Faudoas, pour la directe de St-Avant et biens nobles à Toujet en Fézensaguet, du 31 juillet 1781.

Avézan. — Dénombrement de Marie Barbier, autorisée par Jean-François de Chuc d'Arramon, seigneuresse en sa partie d'Avezan, du 1.er décembre 1736, avec un hommage.

Avit (*St-*), *Le Fraudat*, *Le Paravis.* — Dénombrement de Louis comte Luppé, pour les terres et seigneuries de St-Avit, Le Fraudat, Le Paravis, Lioux, Avezan et Clarac en Lomagne, du 12 juillet 1758, avec l'arrêt de vérification.

B.

Barbazan, Fézensac. — Dénombrement de Vital Puyos-Caupène, pour la maison noble de Puyos, seigneurie de Barbazan, située en la juridiction de Roquebrune en Fézensac, du 15 septembre 1736, avec l'arrêt de vérification.

Barbediu. — Dénombrement de Jean-Baptiste Descomps, pour la directe de Barbediu, en Fézensac, du 23 avril 1757, avec l'arrêt de vérification.

Barran. — Dénombrement de Bertrand de Pardiac, pour raison de la directe de Moncoucuron, située dans la juridiction de Barran, du 26 mai 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Bertrand Pardiac, pour la seigneurie directe de Moncoucuron, située au lieu de Barran, du 18 janvier 1737, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Lucresse de La Haille, pour une métairie appelée Aureilhaussère du Issandon, en la juridiction de Barran, du 23 septembre 1730, avec l'arrêt de vérification.

Bascous. — Dénombrement de Jacques de Labonne, pour les seigneuries de Bascous, de Lille, etc., du 26 novembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Baulenx. — Dénombrement de Jean Bazon, baron de Bauleux, pour ladite baronnie, du 8 avril 1729, avec l'arrêt de vérification.

Bautian. — Dénombrement de Barthélemy Dayrens, seigneur de Bautian, pour le château noble de Bautian et autres biens, du 6 mars 1774, avec l'arrêt de vérification.

Bazian. — Dénombrement de Pierre-Jacques de Godaille-d'Ayrac, pour la terre de Bazian, du 4 novembre 1758, avec l'arrêt de vérification.

Bazillac et Ordan. — Dénombrement d'Helaine de Chabaille de Mazillac, pour la métairie noble appelée de Bazillac, située en la juridiction d'Ordan, du 7 octobre 1758, avec l'arrêt de vérification.

Bécas. — Dénombrement du sieur Valentin-Lucantis, pour la terre et seigneurie de Bécas en Pardiac, du 29 janvier 1759, avec l'arrêt de vérification.

Beaupuy. — Dénombrement de Michel Daran d'Artaignac, habitant à Gimont, pour des biens nobles situés à Beaupuy, du 18 août 1778, avec l'arrêt de vérification.

Bédat. — Dénombrement de Clément de Montesquiou de Préchacq, abbé de Berdories et Valbonne, pour la seigneurie directe de Bédat, du 2 avril 1726, avec l'arrêt de vérification.

Bédéchan. — Dénombrement de Louis de Puymirol, pour la métairie appelée Lartigue, située dans la parroisse de Bédéchan, du 23 juin 1755, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Alexandre de Martres, pour la terre et seigneurie de Bédéchan, à Fezensac, du 9 novembre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Bellocq-Laboubée. — Dénombrement de Marguerite de Tifaut, épouse du sieur de Niguet, président au parlement de Toulouse, pour la seigneurie de Bellocq-Laboubée, du 10 septembre 1726, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jeanne-Marguerite de Serpet, veuve de Jean-François de Laclaverie de Soupets, pour la seigneurie de Bellocq-Laboubée, du 23 septembre 1776, avec l'arrêt de vérification.

Besolles. — Dénombrement de Jean-Marie comte de Besolles, pour la terre et Seigneurie de Besolles, du 10 août 1736, avec l'arrêt de vérification.

Bétricot. — Dénombrement de François Gauzan de Labarthe, pour raison du château noble du lieu de Bétricot, du 14 avril 1730, avec l'arrêt de vérification.

Blancastet. — Dénombrement de Joseph de Mibielle, pour la seigneurie de Blancastet, du 13 mai 1728, avec l'arrêt de vérification.

Bouit-Soubiran. — Dénombrement de Gabriel Dessaut, pour raison d'une pièce de terre pré noble située dans la paroisse de Bouit-Soubiran, du 14 mars 1757, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre Tastet de Nogaro, pour une pièce de terre pré noble située à Bouit-Soubiran, du 8 septembre 1757, avec l'arrêt de vérification.

Bouloux. — Dénombrement d'Antoine de Bouloux, pour la seigneurie de Bouloux et directe de Castetnaret, du 8 janvier 1759, avec l'arrêt de vérification.

Bourrouillan. — Dénombrement de Charles de Monbelon, pour la terre et Seigneurie de Bourrouillan, du 10 janvier 1730, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Joseph de Captan, pour la seigneurie de Bourrouillan, du 24 septembre 1754, avec l'arrêt de vérification.

Breuillet. — Dénombrement de Marie de Maureillan-Dagos, pour la seigneurie et directe de Breuillet, du 9 août 1727, avec l'arrêt de vérificatisn.

Brouquens-Vic-Fézensac. — Dénombrement de Vital Boubée, pour la salle noble de Brouquens, du 10 juin 1747, avec l'arrêt de vérification.

C.

Cahusac. — Dénombrement de Jean-Jacques de Saint-Julien, écuyer, pour la terre et seigneurie de Cahusac, du 16 août 1756, avec l'arrêt de vérification.

Cahuzac, Tourdun. — Dénombrement de Jean-Baptiste de Saint-Julien, seigneur des lieux de Cahuzac et de Tourdun, du 14 mai 1787, avec l'arrêt de vérification.

Camdecoste. — Dénombrement de Jean de Sainte-Colombe de Boissonade, pour raison des fiefs et terres nobles appelées d'Astugue, situés à Camdecoste, du 17 avril 1730, avec l'arrêt de vérification.

Canet. — Dénombrement de Jean de Curon dit Pamplune, pour raison d'une maison noble appelée Pamplune et dépendances, située au lieu de Canet, du 15 mars 1759, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt d'Antoine Dufouer, qui le décharge du dénombrement pour une pièce de terre pré noble, située au lieu de Canet, et que l'hommage en tiendra lieu, du 23 mars 1774.

Cantiran. — Dénombrement de Jean-Pierre Bastart, pour la seigneurie de Cantiran, du 10 avril 1749, avec l'arrêt de vérification.

Carolle. — Dénombrement de Clément de Larroquette du Prat, habitant à Mirande, pour la seigneurie de Carolle, du 23 mars 1725, avec l'arrêt de vérification.

Casaux et Castetnau. — Dénombrement de Louis-François Gémit de Luscan, pour les seigneuries de Casaux et Castetnau, du 17 avril 1758, avec l'arrêt de vérificaticn.

Casaux. — Dénombrement de Jean de Fabry, capitaine d'infanterie, seigneur du château d'Augé et dépendances, situé dans la paroisse de Casaux. juridiction de Laplume, du 28 janvier 1783, avec l'arrêt de vérification.

Castetjaloux. — Dénombrement de Dominique Barada, pour la seigneurie de Castetaloux, du 20 août 1747, avec l'arrêt de vérification.

Castetjaloux; Rabastenx. — Dénombrement de Jacques Manaud de Castetbajac, pour la seigneurie de Castetjaloux, Rabastenx, etc, du 27 mars 1749.

Castetmore, Lupiac, Avéron et Espas. — Dénombrement de Louis-Gabriel de Bats d'Artagnan, pour les seigneuries de Castetmore, Lupiac, Avéron et Espas, du 30 novembre 1725, avec l'arrêt de vérification.

Castetnabet. — Dénombrement d'Antoine de Cousol, pour la seigneurie directe du lieu de Castetnabet, du 27 mai 1732, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Philippe-Ignace Ducossol-Lapeirie et le sieur Joseph de Lafargue-Maurin, pour la seigneurie de Castetnabet, du 29 mai 1759, avec l'arrêt de vérification.

Castetnau-Dauzan et Labarrère. — Dénombrement de Jeanne de Larroquan-Pydemont, pour les métairies nobles de Labarbe et Ribère et celle de Peyra et autres, situées en la juridiction de Castetnau-Dauzan et Labarrère, du 16 mai 1755, avec l'arrêt de vérification.

Castetnau-d'Eauzan. — Dénombrement de Jean-Baptiste-François de Gilles, chevalier, marquis de Lacaze, premier président du Parlement de Navarre, pour la terre, seigneurie et comté de Castetnau-d'Eauzan, du 15 avril 1779.

Castéra. — Dénombrement de Jean-Silvestre-Alexis Doxion, pour la terre directe de Castéra et Biben, du 21 janvier 1730, avec l'arrêt de vérification.

Castera-Vivent. — Dénombrement de Bernard Fabas, pour les biens nobles

et portion de directe de Castera-Vivent, du 15 janvier 1755, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt pour Marie Doat, veuve de Jean Pelleflgue, qui la décharge du dénombrement pour les biens nobles qu'elle possède au lieu de Castera-Vivent, et que l'hommage en tiendra lieu, du 22 avril 1774.

Castéra-Bouzet, *Lamothe-Bardigues.* — Dénombrement de Jean-Jacques d'Esparbés de Lussan, pour la baronnie de Castera-Bouzet, seigneurie de Lamothe-Bardigues, de Balignacq de Candas et Blancheraux, du 1.er juillet 1765, avec l'arrêt de vérification.

Castéra, *Puyos*, *Lupiac.* — Dénombrement de Françoise de Pardeillan pour fiefs et autres droits seigneuriaux, appelés de Castera, Puyos, dans la juridiction de Lupiac, du 14 août 1773, avec l'arrêt de vérification.

Castin. — Dénombrement de François Guyou, habitant à Auch, pour des biens nobles qu'il possède dans la juridiction de Castin, en Fézensac, du 8 août 1783, avec l'arrêt de vérification.

Caupène. — Dénombrement de Bastard, pour la main noble de Lassale, située au terroir de Caupène, du 23 février 1741, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Pierre de Bastard, pour un moulin noble situé en la parroisse de Caupène, du 25 août 1756, avec l'arrêt de vérification.

Cézan. — Dénombrement de François Michel Cortade, pour la sixième partie de la seigneurie de Cézan, du 1.er novembre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Cézan, *Castéra-Vivent*, *Jégun.* — Dénombrement de Pierre Herard de Pins, pour la sixième partie de la Seigneurie de Cezan, directe de Castera-Vivent et Jégun, du 13 mai 1757, avec l'arrêt de vérification.

Cézan. — Dénombrement de François Michel de Cortadé, avocat, pour la moitié de la seigneurie de Cézan, en Fézensac du 11 janvier 1773, avec l'arrêt de vérification.

Clar (Saint). — Dénombrement d'Elisabeth de Labarguière, pour la directe du quartier des francs, dans la parroisse de Saint-Clar, en Lomagne, du 26 août 1759, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement et addition de Jean-Baptiste Molas de Francs, pour les deux cinquièmes de la directe de francs située à Saint-Clar, du 30 août 1759 avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Lucq, pour une pièce de terre pré noble, située au lieu de Saint-Clar, en Lomagne, du 29 août 1765, avec l'arrêt de vérification.

Clarac. — Dénombrement de Binos-Pomberet, pour la terre et seigneurie

de Clarac, en Comminges, du 1.er septembre 1718, avec l'arrêt de vérification.

Clarens. — Dédombrement d'Antoine de Chanceaulme, pour la terre et seigneurie de Clarens, du 10 décembre 1758, avec l'arrêt de vérification.

Coignax. — Dénombrement de Joseph Damblat, pour la seigneurie de Coignac, du 16 février 1757, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Paul-François de Lamothe, conseiller-trésorier de France, pour la métairie Dembeulaïgue, située dans le territoire de Coignax et autres biens, du 30 novembre 1783, avec l'arrêt de vérification.

Colombe (Sainte). — Dénombrement de Marie de Courzisac, veuve de Jean-Paul de Carbonnan, habitante à Sainte-Colombe, en Bruillois, pour la métairie de Labourdette dite Cartonnat, située dans la juridiction de Layracq, du 2 septembre 1729, avec l'arrêt de vérification.

Colommé. — Dénombrement d'Emanuel de Lafitte Montagut, pour la terre et seigneurie de Colommé, du 26 mai 1753, avec l'arrêt de vérification.

Corné. — Dénombrement de Joseph Baron de Gachedat, pour la seigneurie de Corné, en Fésensaguet, du 11 juillet 1759, avec l'arrêt de vérification.

Corneillan. — Dénombrement de François de Victor, vicomte de Corneillan, seigneur du lieu de Saint-Germé et de Saint-Pot, du 21 septembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Cricq (Saint). — Dénombrement de Jean-Charles de Canteloup, pour la seigneurie de Saint-Cricq, du 7 novembre 1729, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Silvestre de Canteloup, pour la seigneurie de Saint-Cricq, en Fésensaguet, du 15 janvier 1759, avec l'arrêt de vérification.

Addition de dénombrement de Jean-François-Bertrand marquis de Saint-Léonard, pour la terre et Seigneurie de Saint-Cricq, en Fésensaguet, du 9 décembre 1786, avec l'arrêt de vérification.

Christau (Saint). — Dénombrement de Jean-Grégoire Dousset, curé de Peyrusse-Grande, pour raison de la directe foncière de la paroisse de Saint-Cristau, juridiction de Marsiac, du 1.er septembre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Joseph-Grégoire de Garac, pour la seigneurie de de Saint-Christau, en Pardiac, et co-seigneurie de Saint-Christau de Marsiacq, du 1.er septembre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Louis de Pibrail, pour la co-seigneurie de Saint-Christau de Marsiac, du 1.er septembre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Christie (Sainte). — Dénombrement de Thomas Sauzet, sieur de Lar-

roque, pour la maison et métairie appelée de Larroque, situées dans la paroisse de Sainte-Christie, du 1.er février 1759, avec l'arrêt de vérifiation.

D.

Darqués. — Dénombrement de Gui-Joseph de St-Jean, baron de Pointis, pour le château noble Darqués, directes terres nobles en Lisle-Jourdain, du 17 juin 1763, avec l'arrêt de vérification.

Dascous. — Dénombrement de Jean-Jacques de Morlan Dasques, pour la seigneurie Dascous, juridiction de Valence, du 16 décembre 1740, avec l'arrêt de vérification.

Dauragnèze. — Dénombrement de Pierre Hérart de Pins, pour la maison et château Dauragnère et Pichelacay, du 23 juin 1728, avec l'arrêt de vérification.

Denis (St-). — Dénombrement de Marie-Catherine de Bequey, veuve de Dominique de Bastard, pour fiefs situés dans la paroisse de St-Denis, diocèse de Condom, du 31 janvier 1730, avec l'arrêt de vérification.

Despujos. — Dénombrement d'Henri de Sonis, pour la maison et château noble Despujos, situés au lieu Despujos, baronnie d'Ordan, du 12 mai 1777, avec l'arrêt de vérification.

Duran. — Dénombrement de Blaise-Thérèse de Sentets, avocat, pour la seigneurie de Duran près la ville d'Auch, du 6 novembre 1772, avec l'arrêt de vérification.

Dusous. — Dénombrement de Jean-Melchior de Salles, pour la seigneurie Dusous, du 24 août 1728, avec l'arrêt de vérification.

Duzendat. — Dénombrement de Charles Dagnan, seigneur Duzendat, du 3 octobre 1724, avec l'arrêt de vérification.

E.

Espagnet. — Dénombrement de Jean-Louis de Trenqualye, conseiller au parlement de Toulouse, pour les terres et seigneuries d'Espagnet, Bouit et autres, du 30 juin 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Jacques-Louis de Trenqualye, pour raison des terres d'Espagnet, Brouitjusan, Sainte-Christie et biens nobles à Caupène, du 1.er décembre 1758, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Philippe-Hypolite de Trenqualye de Nogaro, pour la terre et seigneurie d'Espagnet, du 3 décemb. 1759, avec l'arrêt de vérification.

Estampes, Castelfranc. — Dénombrement de Christine d'Astaing, veuve,

et de Françoise, du sieur Barthélemi d'Astaing, pour les coseigneuries d'Estampes et Castelfranc, du 21 septembre 1751, avec l'arrêt de vérification.

Estang. — Dénombrement de Jean de Bastard, conseiller en la cour des aides de Montauban, pour la baronnie d'Estang, du 1.er février 1774, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt de vérification du dénombrement de Jean de Bastard, pour la terre et baronnie d'Estang, du 27 septembre 1776, avec l'arrêt de vérification.

Estiens. — Dénombrement de Jean de Castera, pour la seigneurie d'Estiens, du 29 mai 1757, avec l'arrêt de vérification.

Estillac. — Dénombrement de Thomas de Montaudoin, écuyer, pour la baronnie d'Estillac, près la ville d'Agen, du 20 avril 1757, avec l'arrêt de vérification.

Euze. — Dénombrement de Joseph de Maignan, pour raison du moulin et biens nobles situés dans la juridiction d'Euze, du 8 juillet 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Alexandre de Sérillac, pour raison de la salle noble de guerre, moulin, etc., du 15 avril 1730, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Guillaume de Meuilh de Frèze, pour la directe, fiefs et autres droits sur plusieurs métairies en la juridiction d'Euze, du 6 juin 1769, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du sieur François Dujar et son épouse qui les décharge du dénombrement pour raison de dix journaux de terre noble à Euze, et que l'hommage en tiendra lieu, du 27 novembre 1773.

F.

Fézensac. — Dénombrement de François de Pins, écuyer, pour la directe d'Aulagnère, Pichelaquai et Thos en Fézensac, du 2 décembre 1758, avec l'arrêt de vérification.

Flamarenx. — Dénombrement d'Agelisan-Gaston de Grossolles, pour la seigneurie de Flamarens en Lomagne, du 30 avril 1765, avec l'arrêt de vérification.

Flarambel. — Dénombrement de Gaston de Courtade, pour la terre et seigneurie de Flarambel, du 6 août 1723, avec l'arrêt de vérification.

Flourés. — Dénombrement de François Desparbès, pour la terre de Flourés, en Pardiac, du 1.er juin 1745, avec l'arrêt de vérification.

Frans, St-Clar. — Dénombrement de Jean Laburgiere, pour la directe du quartier de Frans dans la paroisse de St-Clar, du 5 août 1736, avec l'arrêt de vérification.

G.

Gachanés. — Dénombrement de Jean-Louis de Catelan, conseiller au parlement de Toulouse, pour la terre et seigneurie de Gachanés, du 27 avril 1737, avec l'arrêt de vérification.

Galiax et *Préchacq*. — Dénombrement d'Antoine Médrano, pour les terres et seigneuries de Galiax et Préchacq, en Rivière-Basse, du 1.er avril 1726, avec l'arrêt de vérification.

Gandonville. — Dénombrement de Jean-Jacques de Grossolles, chevalier, pour la moitié de la seigneurie de Gandonville, en Lomagne, du 1.er mars 1776, avec l'arrêt de vérification.

Garripuy. — Dénombrement d'Anne de Garripuy de Mauvesin, pour la maison noble de Garripuy, du 4 juillet 1732, avec l'arrêt de vérification.

Gaudoux. — Dénombrement de François et Dominique Lajus-Doazan, pour le quart de la seigneurie de Gaudoux, du 10 novembre 1733, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean Lajus, agissant pour son cousin, pour raison de la coseigneurie de Gaudoux, en Fézensac, du 12 août 1783, avec l'arrêt de vérification.

Gayan. — Dénombrement de Raphaël de Castéras-Seignan, pour la seigneurie directe de Gayan et autres, du 3 octobre 1736, avec l'arrêt de vérification.

Gellenave. — Dénombrement de Louis de Mont, pour la seigneurie de Gellenave, du 1.er juin 1758, avec l'arrêt de vérification.

Gème (*Ste*-). — Dénombrement de Bernard Lagardère, syndic des Chapelains de Ste-Gème, du 25 octobre 1725, avec l'arrêt de vérification.

Germé (*St*-). — Dénombrement de Bertrand Barthés, pour une métairie noble appelée de Balesta, située dans la juridiction de St-Germé, du 23 juin 1759, avec l'arrêt de vérification.

Germier (*St*-), *Thous*, *Encausse*. — Dénombrement de Rolland Dumas de Montgros, pour les seigneuries de St-Germier. Thous et Encausse, du 3 janvier 1757, avec l'arrêt de vérification.

Gignan, *Pujos* et *St-Martin*. — Dénombrement du sieur Fris de Ferragut, seigneur de Gignan et de Pujos, et seigneur direct du parsan de St-Martin, juridiction de Lupiac et de Pujos, du 24 juillet 1736, avec l'arrêt de vérification.

Go (*St*-). — Arrêt de vérification du dénombrement d'Antoine de Coussol, pour la seigneurie de St-Go et autres, du 19 décembre 1739.

Dénombrement du sieur Antoine de Cossol, pour la terre et seigneurie de St-Go et autres, du 17 août 1736, avec l'arrêt de vérification.

Go (St-) et *Ducamp.* — Dénombrement de Jean-Marc de Cussol, pour raison de la seigneurie des directes de St-Go et Ducamp, du 9 septembre 1757, avec l'arrêt de vérification.

Coeyte. — Dénombrement de Jean César de Cours, pour la directe et et certaine dîme de Gocyte, du 26 septembre 1752, avec l'arrêt de vérification.

Gondrin. — Dénombrement de Jeanne de Lisse de S.t-André de Gondrin, pour des biens nobles qu'elle possède au lieu de Gondrin, du 21 mai 1728, avec l'arrêt de vérification.

Gramont. — Dénombrement de Caulet, président à Mortier, au parlement de Toulouse, pour la terre et seigneurie de Gramont, du 13 novembre 1724, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Tristan de Caulet, pour raison de la terre et baronnie de Gramont, du 20 avril 1758, avec l'arret de vérification.

Grillon, — Dénombrement de Jean-Hillaire Dagusan, pour la terre et seigneurie de Grillon, en Fesansaguet, du 11 juillet 1761, avec l'arrêt de vérification.

J.

Jû. — Dénombrement et addition de Joseph de Medrano, pour la seigneurie du lieu de Jû, du 30 décembre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Juillac, *Coutenx..* — Dénombrement d'Antoine de Rességuier, pour la seigneurie de Juillac et coseigneurie de Coutenx, du 26 septembre 1737, avec l'arret de vérification.

L.

Labarrère. — Dénombrement de Jean Chrysostome de Lopinot, pour la seigneurie de Labarrère, du 30 septembre 1760, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Joseph de Lopinot, écuyer, pour la terre et seigneurie de Labarrère, en Fesensac, du 10 août 1779, avec l'arrêt de vérification.

Labeyrie. — Dénombrement de Bernard Cezeau, pour les biens qu'il possède noblement au lieu de Labeyrie, du 27 janvier 1759, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement des dames de Médram, sœurs, pour la seigneurie de Labeyrie, du 15 mars 1739 avec l'arrêt de vérification.

Labriffe. — Dénombrement de Melchior François de Reversac de Celés, pour la terre et seigneurie de Labriffe dite de Labrihe, en Fesensaguet, du 27 septembre 1755, avec l'arrêt de vérification.

Laccassaigne, *Aurensan*.. — Dénombrement d'Henri Laccassaigne, seigneur Dupesquer, pour la maison noble de Hourques-Vieilles, sise au lieu de Lacassaigne et d'un moulin situé au lieu d'Aurensan en Bigorre, du 16 février 1724, avec l'arret de vérification.

Lachapelle. — Dénombrement de Jean-Rocq Bellocq de Labrousse pour la moitié de la terre et seigneurie de Lachapelle, du 8 juillet 1761, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de François-Dénis de Bécarié de Pansi, pour la moitié de la seigneurie de Lachapelle, en Lomagne, du 3 août 1765, avec l'arrêt de vérification.

Laclaverie. — Dénombrement de Laclaverie de Soupets, chanoine d'Auch, pour la terre et seigneurie de Laclaverie, du 18 novembre 1747, avec l'arrêt de vérification.

Ladevèze. — Dénombrement d'Antoine-Paul-Aunes Destrades, Pierre Leberon et autres de Ladevèze, pour des biens nobles par eux possédés audit Ladevèze, du 19 novembre 1757, avec l'arrêt de vérificatiou.

Lafitte, *Mérenx.* — Dénombrement du sieur Lupé pour la seigneurie de Lafitte, Mérenx, en Lomagne, du 29 août 1721, avec l'arrêt de vérification.

Lafitte. — Dénombrement de François de Boyat pour la terre et seigneurie de Lafitte, située au comté de Fezensac, du 24 septembre 1725, avec l'arrêt de vérification.

Lagraulet. — Dénombrement de Mathieu de Lassuderie, pour la maison noble de Campanés, située dans la juridiction de Lagraulet, du 16 août 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Martial de Lachéne pour une pièce de terre noble située près le château de Lagraulet, du 4 février 1757, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Christophe de Fontelieu de Soulin, pour raison de la maison noble de Jaulin et biens en dépendants, située à Lagraulet, du 26 septembre 1757, avec l'arrêt de vérification.

Lagreulas. — Dénombrement de Louis Daymier, pour la seigneurie de Lagreulas, du 28 mai 1728, avec l'arret de vérification.

Laguian. — Dénombrement d'Henri marquis de Monlézun, pour la terre et seigneurie de Laguian, en Pardiac, du 23 juin 1768, avec l'arrêt de vérification.

Lahitte. — Dénombrement de Jean-Marie-François de Bojat, conseiller au parlement de Toulouse, pour la terre de Lahitto, en Fézensac, du 14 février 1757, avec l'arrêt de vérification.

Lahitte, *Mérenx.* — Dénombrement de Phinée de Lupé, pour la terre et seigneuries de Lahitte et Mérenx, en Lomagne, du 2 décembre 1773, avec l'arret de vérification.

Lairac. — Dénombrement de Baptiste Chollet de Lascaban, pour fiefs à Lairac, du 30 décembre 1748, avec l'arrêt de vérification.

Lamotte-en-do. — Dénombrement de Jean-Pierre de Causade, seigneur de la terre de Lamothe-en-do, en Fézensaguet, du 2 mai 1724, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Antoine de Caussade, pour la seigneurie de Lamothe-en-do, située en Fézansaguet, du 2 octobre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Lamothe. — Dénombrement de Jean Montauberic-Lamothe, prêtre, pour la maison noble appelée de Lamothe, près la ville de Nogaro, du 29 avril 1757, avec l'arrêt de vérification.

Lamothe, *Gondrin*, *Pardeillan*, *Casenave.* — Dénombrement de Jean-Jacques de Boussost, marquis de Campeils, pour les seigneuries de Lamothe, Gondrin, Pardeillan et Casenave, du 20 mai 1758, avec l'arrêt de vérification.

Lanne (St-). — Dénombrement de Simon de Perron, pour la seigneurie de St-Lanne, du 24 novembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre de Perron, pour la seigneurie de St-Lanne, du 16 janvier 1756, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Pierre de Perron de Crotte, pour la seigneurie de St-Lanne, du 28 mars 1776, avec l'arrêt de vérification.

Lanux et *Lagreula.* — Dénombrement d'Antoine, pour la seigneurie de Lanux et parsan appelé de Lagreula, du 12 juillet 1736, avec l'arrêt de vérification.

Lapaillère. — Dénombrement de Jean Lafitte-Bordier, pour une pièce de terre qu'il possède noblement au terroir de Singulo de Lapaillère, du 6 octobre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Lapomarède. — Dénombrement d'Etienne-Jacques, pour le château noble de Lapomarède, situé dans la juridiction de Lislejourdain, du 27 octobre 1772, avec l'arrêt de vérification.

Lary (St-), *Haget.* — Dénombrement de Henri, marquis de Montlezun, pour les terres et seigneuries de St-Lary et Haget, du 17 mars 1743.

Lary (St-), *Betplan*, *Faget*. — Dénombrement d'Henri, marquis de Montlezun, seigneur baron de St-Lary, Betplan, Faget. Laguian, Salières et autres places, du 26 novembre 1758, avec l'arrêt de vérification (en Fézensac).

Larroque. — Dénombrement de Jean Samsot de Ste-Cristie, pour la métairie noble de Larroque, du 5 novembre 1733, avec l'arrêt de vérification.

Larroque, *Labranne*. — Dénombrement d'Armand de Larroque, pour la seigneurie de Larroque, en Fézensac, et seigneurie de Labranné dans la juridiction de Biran, du 15 novembre 1737, avec l'arrêt de vérification.

Lasbassères. — Dénombrement d'Etienne Daspe, archidiacre d'Auch, pour la terre et seigneurie de Leboutin, en Lasbassères, du 29 juin 1725. avec l'arrêt de vérification.

Lascasères. — Dénombrement de Louise de Busca, épouse de Charles de Dasquier, marquis de Francliew, pour les terres et seigneuries de Lascasères, Hagodet et autres, du 12 juin 1728, avec l'arrêt de vérification.

Laslaque et *Dendardes*.— Dénombrement de Jeanne-Marguerite de Fraisse, veuve de Jean-Baptiste de Broqueville du Colomé, pour la directe des seigneuries de Laslague et Dendardes, situées dans la juridiction de Montfort, du 30 juillet 1783, avec l'arrêt de vérification.

Lasserrette. — Dénombrement de Jeanne de St-Pastous, pour la terre appelée Lasserrette dans les appartenances de Vinsac et de Barras, du 24 août 1730, avec l'arrêt de vérification.

Lauraet. — Dénombrement de Gabriel Duchemin, pour la terre et seigneurie de Lauraet, du 6 juillet 1728, avec l'arrêt de vérification.

Lauret, *Teulères*.— Dénombrement de Christophe-Jeanne-Marie de Percin, dame de Lauret et Dangalin, en Fésensaguet, pour la seigneurie de Lauret, avec la directe de Teulères, du 23 avril 1765, avec l'arrêt de vérification.

Lectoure. — Dénombrement de Gratian de Marcous, pour deux moulins nobles appelés Lahialère et Trompet, situés en la juridiction de Lectoure, du 12 septembre 1736, avec l'arrêt de vérification.

Lendros, *St-Aunix*. — Dénombrement d'Antoine de Puyo-Labatut, pour les seigneuries de Lendros et St-Aunix, en Rivière-Basse, du 2 août 1779, avec l'arrêt de vérification.

Lengros, *Saint-Auris*. — Dénombrement d'Etienne de Puyo, pour la baronnie de Lengros et seigneurie de Saint-Auris, en Rivière-Basse, du 1.er juin 1756, avec l'arrêt de vérification.

Léonard (Saint). — Dénombrement de Madelaine Damhes, veuve de Jean-Geordene Nupces, président au parlement de Toulouse, pour la seigneurie de Saint-Léonard, du 4 décembre 1736, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-François Bertrand, pour la terre et seigneurie de Saint-Léonard, située en Lomagne, du 12 mars 1758, avec l'arrêt de vérification.

Lévignac, Menville. — Dénombrement de Jean-Baptiste du Bareylerés, pour le château noble appelé de Cerés et directe à Lévignac, et directe au consulat de Menville en Lillejourdain, du 14 décembre 1736, avec l'arrêt de vérification.

Lezian à Jegun. — Dénombrement de Joseph Lebé-Larroque, pour les deux tiers de la moitié de la directe de Lezian, territoire de Jegun, en Fézensac, du 25 août 1766, avec l'arrêt de vérification.

Lias. — Dénombrement de François Daure, pour la terre et seigneurie de Lias, en Lisle-Jourdain, du 2 février 1737, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean Mellet, baron de Saint-Orenx, pour les seigneuries de Lias et Suirat et domaines nobles, du 18 août 1756, avec 'arrêt de vérification.

Dénombrement de Claire Salinier, épouse du sieur Compaire, pour la seigneurie de Lias, en Lisle-Jourdain, du 15 octobre 1759, avec l'arrêt de vérification.

Lisle en Jourdain. — Dénombrement du syndic de l'Eglise collégiale Saint-Martin de Lisle en Jourdain, du 2 janvier 1715, avec l'arrêt de vérification.

Lisle-Jourdain. — Dénombrement du chapitre de Lisle-Jourdain, du 23 mai 1725, avec l'arrêt de vérification.

Lille-Jourdain. — Dénombrement d'Antoine Dupuy-Desgrais, pour la seigneurie directe, censive, fiefs, etc., situés dans la juridiction de Lisle-Jourdain, du 15 juin 1731, avec l'arrêt de vérification.

Lisle-Jourdain, Lasseran. — Dénombrement de Françoise de Sudeia, veuve de Jean Daran, pour la seigneurie directe du fief de Lasseran en Lisle-Jourdain, du 7 novembre 1753, avec l'arrêt de vérification.

Lille-Jourdain. — Dénombrement de Jean Dalgayres-Dufaur, écuyer, pour la seigneurie directe de Fonteyres, pour les seigneuries Darragués et Forgues et maison noble de Lassalle de Barbasan, situés en Lille-Jourdain, du 20 janvier 1757, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de François d'Aure, écuyer, seigneur d'Auribat, pour raison de la directe et fiefs, situés aux juridictions et consulat de Lévignac et Lasserre en Lille-Jourdain. 10 février 1759, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Guillaumes de Rudèle-Dalson, pour la métairie noble appelée de Lapomarède en Lillejourdain, du 8 février 1759, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Joseph de Laqueille, pour la maison noble de Pomarède et ses dépendances situés en Lille jourdain, du 12 juillet 1759, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de François Pérez, pour la métairie noble appelée Garrix autrement Gauzacq, du 27 septembre 1759, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de François Melchior de Maynard, pour deux métairies nobles, situés à Lille-Jourdain, du 10 février 1760, avec l'arrêt de vérification.

Litges. — Dénombrement d'Arnaud Guilhaume de Montaut, pour la terre et seigneurie de Litges, du 1.er juin 1731, avec l'arrêt de vérification.

Lixandre, Sérimpui. — Dénombrement de Joseph Marquis de Mauléon, seigneur de Sérimpuy et Lixandre, du 4 janvier 1784, avec l'arrêt de vérification, (en Fésensaguet).

Loubédat. — Arrêt du parlement de Navarre, de Marc de Foert, ancien officier d'artillerie, pour raison de la co-seigneurie directe de la terre Loubédai, du 26 avril 1786, avec l'arrêt de vérification.

Lucanté. — Dénombrement de Marie Dufaur, épouse du sieur de Causade, conseiller au parlement de Toulouse, pour la salle noble de Lucanté, du 6 septembre 1730, avec l'arrêt de vérification.

Loupiac. — Dénombrement de Joseph Bertin, pour certain fief au lieu de Lupiac, du 19 septembre 1730, avec l'arrêt de vérification.

Lupiac et Castetnavet. — Dénombrement de Mathieu Labric, pour raison de la directe de Pujos, parsan de Saint-Orenx, de Lahitte et Saint-André de Mession, situés en la juridiction de Lupiac et Castetnavet, du 12 octobre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Lupielle. — Dénombrement de Louis Daspe de Montestruc, pour la seigneurie de Lupielle, du 26 novembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

M.

Magnan. — Dénombrement de Jean de Job, pour certaines pièces de terre, situés au lieu de Magnan, du 23 juin 1733, avec l'arrêt de vérification.

Maignan et Perchéde. — Dénombrement de Claude de Claverie, pour la seigneurie de Maignan et Perchéde, du 3 janvier 1758, avec l'arrêt de vérification.

Maignant et Flarambel. — Dénombrement de Marie de Courtade, veuve de Nobert de Melet, pour des terres et seigneuries de Maignant et Flarambel, du 29 juin 1756, avec l'arrêt de vérification,

Maignant, *Flarambel.* — Dénombrement de Marie de Courtiade, pour les terres et seigneuries de Maignant et Flarambel, du 11 octobre 1776, avec l'arrêt de vérification.

Manciet. — Dénombrement de Jean Marrast, habitant à Sarraute, pour une métairie noble appelée de Sarraute, située en la juridiction de Manciet, du 3 décembre 1738, avec l'arrêt de vérification.

Maniban. — Dénombrement de Gaspart-Joseph de Maniban, premier président du parlement de Toulouse, pour le marquisat de Maniban, du 8 août 1734, avec l'arrêt de vérification.

Mansencome. — Dénombrement d'Etienne de Lasseran, écuyer, pour une maison et biens nobles situés dans la paroisse de Manescome, juridiction de Valence, du 28 juin 1736, avec l'arrêt de vérification.

Mansonville. — Dénombrement de Jean et Thomas Laclaberie, pour des biens nobles, situés en la juridiction de Mansonville, du 16 mai 1739, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Arnaud-Joseph de Martinet, pour une métairie noble appelée d'Artigues, autrement Pourquies, située en la juridiction de Mansonville, en Lomagne, du 16 septembre 1763, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre Martin, seigneur de Lagarrière, pour la 5.e portion de la seigneurie de Mansonville, en Lomagne, du 20 juillet 1765, avec l'arrêt de vérification.

Manville. — Dénombrement de Jean-Baptiste Richart de Jean, pour la terre et seigneurie de Manville et Manvilette, du 9 janvier 1737, avec l'arrêt de vérification.

Marembat et *Mourède.* — Dénombrement et addition de dame Félésie de Lambés, pour la terre et baronnie de Marembat et terre de la seigneurie de Mourède, du 2 avril 1728, avec l'arrêt de vérification.

Margouet. — Dénombrement de Jacques d'Espiets de Pensens, pour la seigneurie de Margouet, du 20 mai 1732, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Marie-Charlotte de Lort, pour la terre de Margouet, du 5 avril 1758, avec l'arrêt de vérification.

Mascaras. — Dénombrement de Louis-Henri de Forgues-Verdusan, pour la terre et seigneurie de Mascaras, du 26 juin 1736, avec l'arrêt de vérification.

Marseillan et *Bars.* — Dénombrement de Jean-Bernard de Seissan de Marignan, pour la seigneurie de Marseillan et Bars, en Pardiac, du 10 mai 1760 avec l'arrêt de vérification.

Maubourguet.— Dénombrement de Joseph de Lussy, pour certaines terres nobles situées à Maubourguet, du 18 août 1736, avec l'arrêt de vérification.

Mau et *Gée*.— Dénombrement du sieur Antoine de Prat-Ferré, pour les seigneuries de Mau et Gée, du 15 avril 1749, avec l'arrêt de vérification.

Maumusson, en Armagnac, et *Labassère, en Bigorre*. — Dénombrement de Jeanne de Medrano, veuve du sieur de Laverie, pour la seigneurie de Maumusson, située en Armagnac et pour la seigneurie de Labassère en Bigorre, du 6 juin 1738, avec l'arrêt de vérification.

Mauroux et *St-Crat*.— Dénombrement de Jean-Joseph de Grossolles, pour les terres et seigneuries de Mauroux et St-Crat en Lomagne, du 1.er mars 1776, avec l'arrêt de vérification.

Meilhan. — Dénombrement de Gabriel-Jean Nicolas de Guérard, écuyer, pour la baronnie de Meilhan, en Fézensac, du 10 septembre 1780, avec l'arrêt de vérification.

Mère (Ste-). — Dénombrement de Marc-Antoine de Barciet sieur de La Burguette, pour la maison noble appelée de la Burguette, située dans la juridiction de Ste-Mère, en Lomagne, du 3 novembre 1733, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Guillaume Barciet, pour le château de Labusquette, juridiction de Ste-Mère, du 18 février 1771, avec l'arrêt de vérification.

Meremvielle. — Dénombrement de Bernard, Pierre et Ciricy Bezard frères, pour la moitié de la seigneurie de Meremvielle, en Lomagne, du 14 février 1761, avec l'arrêt de vérification.

Mérens. — Dénombrement de Joseph de Sengresse, pour la terre et seigneurie de Mérens, en Fézensacq, du 15 mai 1757, avec l'arrêt de vérification.

Meymes. — Dénombrement de Jean Lasserre père et fils, habitant dans leur château de Castetmore, pour la terre et seigneurie de Meymes, du 14 mars 1778, avec l'arrêt de vérification et deux transactions du 22 mars 1785.

Mimor. — Dénombrement de Jean-Baptiste de Podenas, pour la terre et seigneurie de Mimor Larroque, du 8 mai 1757 avec l'arrêt de vérification.

Moncucuron. — Dénombrement de Jean Pardiac, pour la seigneurie de Moncucuron, près la ville de Barran, du 14 décembre 1776, avec l'arrêt de vérification.

Mondégourat. — Dénombrement d'Henri de Béoust, pour les terres et seigneuries de Mondegourat et Villefranche du 29 mai 1741, avec l'arrêt de vérification.

Mondouville. — Dénombrement de François Daliés, seigneur de Mon-

douville, en l'Isle Jourdain, pour ladite seigneurie, du 10 mai 1745, avec l'arrêt de vérification.

Monfort. — Dénombrement de Jean-Antoine Destandéns, pour une directe qu'il possède dans la juridiction de Monfort et de Fézenzaguet, du 28 août 1762, avec l'arrêt de vérification.

Mormes, *Maupas.* — Dénombrement de Jacques de Barbotan, pour les terres et seigneuries de Mormes et Maupas, du 25 mai 1736, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Joseph de Barbotan, pour les terres et seigneuries de Mormes et Maupas, du 2 juillet 1779, avec l'arrêt de vérification.

Montagut, *Roquetaillade.* — Dénombrement de Catherine-Henriette de Mouzet, pour la seigneurie de Montagut, métairie de Louboyan et co-seigneurie de Roquetaillade, en Fézenzac, du 27 avril 1758, avec l'arrêt de vérification.

Montaut, *Nougaroulet.* — Dénombrement de Joseph-Marie Ducos, comte de Lahitte, pour la baronnie de Montaut, composée des seigneuries de Nougaroulet, Tourenguets et Coïgnax, en Fézensac, du 29 mars 1763, avec l'arrêt de vérification.

Montbrun, *Dangendeu.* — Dénombrement de Jean de Brondes, pour la métairie noble Dangendeu, située dans la juridiction de Montbrun, diocèse de Lombes, du 5 avril 1731, avec l'arret de vérification.

Montbrun. — Dénombrement de François de Pins-Montbrun, pour la seigneurie de Montbrun, située en Fézensaguet, du 23 novembre 1758, avec l'arrêt de vérification.

Montesquiou. — Dénombrement de Pierre-Paul Bombarde de Beaulieu, chevalier, pour la terre et baronnie de Montesquiou, en Fézensac, du 17 juillet 1754, avec l'arrêt de vérification.

N.

Nalies. — Arrêt de dame Dumaine de S.t-Lanne, seigneuresse de Nalies, en Fésensac, qui vérifie son dénombrement, du 8 mai 1778.

Noé. — Dénombrement de Marc-Roger de Noé, marquis du lieu de Noé, baron de Lille, du 4 juin 1730, avec l'arrêt de vérification.

Nogaro. — Dénombrement de Jean du Coussou, pour des pièces de terre nobles situées dans la juridiction de Nogaro, du 6 octobre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Nogaro, *Lamothe.* — Dénombrement de Jean Montaubérie Lamothe,

curé de Cahuzac, pour la maison noble appelée Lamothe, près la ville de Nogaro et autres biens, du 20 mai 1737, avec l'arrêt de vérification.

Nogaro et Urgosse. — Dénombrement de Françoise de Montauberic, épouse du sieur de Doat, pour la métairie noble, biens et droits en dépendant, situés à Nogaro et Urgosse, du 16 avril 1774, avec l'arrêt de vérification.

Noulenx. — Dénombrement de François-Abraham de Roques, seigneur de Carboyre, pour la terre et seigneurie de Noulenx, du 13 novembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Nuic, Lislejourdain. — Dénombrement de Pierre de Ribeaut, maître particulier de la maitrise de Lislejourdain, pour la seigneurie de Nuic, du 17 juin 1730, avec l'arrêt de vérification.

Nuic. — Dénombrement d'Etienne Ribaut-d'Engaye, pour la terre et seigneurie de Nuic, en Lisle-Jourdain, du 12 février 1761, avec l'arrêt de vérification.

O.

Organ. — Dénombrement d'Antoine de Lau, pour la maison et château noble de Pujo, en la juridiction d'Organ, du 16 janvier 1758, avec l'arrêt de vérification.

Orenx (Saint). — Dénombrement de Pierre de Lartigue-Darné, pour la terre et seigneurie de Saint Orenx, en Fésensaguet, du 25 août 1756, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de François de Monteil de Romocourt, pour la co-seigneurie de Saint-Orenx, du 22 août 1769, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de François de Bérail, pour la co-seigneurie de Saint-Orenx, en Fésensaguet, du 19 septembre 1757, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Raymond Destarac du Bartas, pour la terre et seigneurie de Saint-Orenx, eu Fésensaguet, du 12 juin 1786, avec l'arrêt de vérification.

P.

Palanne. — Dénombrement de Jacques Daumirac, pour la seigneurie directe de Palanne juridiction de Tillac, du 28 septembre 1761, avec l'arrêt de vérification.

Pardeillan. — Dénombrement d'Henri de Baudéan, marquis de Parrabère, pour la baronnie de Pardeillan, du 20 mai 1726, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Louis Barnabé de Beaudéan, comte de Parrabère,

pour la terre et baronnie de Pardeillan, du 3 décembre 1754, avec l'arrêt de vérification.

Pesserre (*Saint*). — Dénombrement de Jean-Jacques de Boussort, marquis de Campeils, pour la seigneurie de Saint-Pesserre en Lomagne, du 3 mai 1758, avec l'arrêt de vérification.

Pierre (*Saint*). — Dénombrement de François Dargier de Mauléon, pour la seigneurie de Saint-Pierre, du 22 décembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Guillaumes de Lacaze sieur de Saysses, pour la seigneurie directe de Saint Pierre et autres, en la Sénéchaussée d'Auch, du 7 juillet 1756 avec l'arrêt de vérification.

Pin. — Dénombrement d'Etienne-François-Zavier Amable de Catelan, pour la terre et seigneurie de Pin, en Lomagne, du 4 mai 1759, avec l'arrêt de vérification.

Pis. — Dénombrement de François de Rouillan, pour la terre et seigneurie de Pis, en la vicomté de Fézensacq, du 18 novembre 1725, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Antoine de Rouillan, habitant à Auch, pour raison de la terre de Pis, du 11 janvier 1774, avec l'arrêt de vérification.

Plaisance. — Dénombrement de Michel de Lazo, seigneur de Plaisance, pour la seigneurie de Plaisance, du 22 décembre 1729, avec l'arrêt de vérification.

Pléhot. — Dénombrement de Joseph-Marie Dumaine, pour la seigneurie de Pléhot et la terre noble de Nalies, en Fézensac, du 13 novembre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Poueydragain. — Dénombrement d'Armand, pour la seigueurie de Poueydragain, du 3 novembre 1725, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Michel Darman, pour la seigneurie de Poeydragain, du 5 juin 1756, avec l'arrêt de vérification.

Poeyfret. — Dénombrement de Jeanne Poeyfret, épouse de Jacques de Cournet, pour la maison noble de Poeyfret, du 23 septembre 1730, avec l'arrêt de vérification.

Pominet, *Sirac*. — Dénombrement de Dominique de Bastard, doyen du parlement de Toulouse, pour la terre et seigneurie de Pominet et domaine du Caseau-Dubosc, situés dans la paroisse de Sirac, en Fésensaguet, du 12 septembre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Ponpas et *Marsac*. — Dénombrement de Belchior-François de Reversac de Célez, pour les seigneuries de Ponpas et Marsac, du 3 mai 1759, avec l'arrêt de vérification.

Pot (St-). — Dénombrement de Jean Daubons, pour la coseigneurie du lieu de St-Pot, du 28 septembre 1758, avec l'arrêt de vérification.

Poudenas. — Dénombrement de Philippe Dijeon de Montéton, pour la terre seigneurie et marquisat de Poudenas, du 6 juillet 1777, avec l'arrêt de vérification.

Préchacq. — Dénombrement de Guillaume Doat, pour l'abbaye laïque de Préchacq, en Armagnac, du 1.er décembre 1739, avec l'arrêt de vérification.

Prénéron. — Dénombrement de Jean Ferragut, pour la seigneurie de Prénéron, du 24 avril 1728, avec l'arrêt de vérification.

Projan, Segos. — Dénombrement de Dumagen de St-Germ, pour les terres et seigneuries de Projan, Segos, Bisons et Bilhères, du 13 juillet 1756, avec l'arrêt de vérification.

Puisségur. — Dénombrement de Louis de Chastagnet de Puisségur, pour la coseigneurie de Puisségur, en Fézensac, et une directe dans la ville de Lectoure, du 8 décembre 1725, avec l'arrêt de vérification.

Puyaudran. — Dénombrement de Jérôme de Palastron-Labillère, pour la seigneurie de Puyaudran, du 29 mars 1737, avec l'arrêt de vérification.

Puycasquier. — Dénombrement de Jean Solirene, pour raison d'un terroir noble situé dans la juridiction de Puycasquier, en Fézensaguet, du 22 août 1758, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt de François-Augustin d'Abadie, qui le décharge du dénombrement pour une pièce de terre noble en la juridiction de Puycasquier, et que l'hommage en tiendra lieu, du 2 décembre 1773.

R.

Rambos. — Dénombrement de Joseph de Tenet, sieur de Laubadère, pour la terre et seigneurie de Rambos, du 18 septembre 1736, avec l'arrêt de vérification.

Ramousenx. — Dénombrement de Marie de Cayou de Lalanne, veuve de Jean-Pierre de Salles, pour la terre et seigneurie de Ramousenx, du 1.er août 1728, avec l'arrêt de vérification.

Razengues. — Dénombrement de Jean de Toulouse, pour les terres et seigneuries de Razengues et Catonvielle, du 27 mars 1734, avec l'arrêt de vérification.

Rivière. — Dénombrement de François Dumoulin de Montlezun, pour la seigneurie de Rivière, au bas Armagnac, du 20 janvier 1775, avec l'arrêt de vérification.

Rochefort et *Clarac.* — Dénombrement de Françoise-Nicole Davignon, pour les terres et seigneuries de Rochefort et Claracq, du 5 février 1756, avec l'arrêt de vérification.

Roges, *Fontarrède.* — Dénombrement d'Henri-Bernard de Timbrune-Valance, pour la terre et seigneurie de Roges, biens et droits en dépendant, du 16 décembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Rozès. — Dénombrement de François de Bernat, écuyer, pour la terre et seigneurie de Rozès, du 9 juillet 1759, avec l'arrêt de vérification.

Rozès, *Serrenave.* — Dénombrement de Jean-Vital de Grissony, seigneur de Rozès, en Fézensac, et directe de Serrenave, dans la juridiction de St-Paul de Baize, du 7 juillet 1778, avec l'arrêt de vérification.

S.

Sabazan. — Dénombrement d'Antoine Lafitte-Monledons, pour la co-seigneurie de Sabazan, du 13 juillet 1736, avec l'arrêt de vérification.

Sadeillan. — Dénombrement de Marie de Moisset, veuve de noble Jean de Chavaille de Bazillacq, seigneuresse de Sadeillan, du 25 novembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Saintis. — Dénombrement de Guillaume de Serres, pour la terre et seigneurie de Saintis en Lomagne, du 19 juillet 1773, avec l'arrêt de vérification.

Salles. — Dénombrement de Pierre Paul Luzarey, pour la seigneurie de Salles, du 30 août 1728, avec l'arrêt de vérification.

Samazan et Ricourt. — Dénombrement de François Antoine de Villemur, marquis de Pailles, pour les terres et seigneuries de Samazan et Ricourt, situées en Pardiac et Martiac, du 11 septembre 1723, avec l'arrêt de vérification.

Sarragacies. — Dénombrement de Roze d'Arrieux, pour une pièce de terre noble appelée Olannes, située à la paroisse de Sarragacies, du 6 octobre 1736, avec l'arrêt de vérification.

Sauvy (*Saint*). — Dénombrement de François L'herm de Laréene, pour raison des directes de Castera et du Sanet, situées dans la juridiction de Saint-Sauvy, du 1.er septembre 1773, avec l'arrêt de vérification.

Ségognacq. — Dénombrement de Chrysosthomme de Sevin, pour la seigneurie de Ségognacq, du 19 septembre 1731, avec l'arrêt de vérification.

Segoufielle. — Dénombrement de Christofle-Eleazar de Meynar, pour la

seigneurie et baronnie de Segoufielle, du 6 septembre 1730, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de François-Tristan-Xavier-Louis de Maynard, pour la seigneurie et baronnie de Ségoufielle, en Lomagne, du 5 septembre 1759, avec l'arrêt de vérification.

Sempesserre. — Dénombrement de Goalard, en qualité de tuteur de François de Montlezun, pour la seigneurie de Sempesserre, du 11 septembre 1734, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre-Jean de Vernher, pour la métairie et domaine noble de Claverie, situés en la juridiction de Sempesserre, comté de Lomagne, du 12 mai 1757, avec l'arrêt de vérification.

Serian. — Dénombrement de Josephe Pétronille Dantras, pour la terre et seigneurie de Serian, au comté de Pardiac, du 8 janvier 1781, avec l'arrêt de vérification.

Serrempouy. — Dénombrement de Jeanne Poux, veuve Barbéry de Mauvesiu, pour 2/5 de la moitié de la seigneurie de Serrempouy, située en Fézensaguet, du 10 mars 1779, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Guillaume Ducos de Lahitte, pour la co-seigneurie de Serrempouy, du 26 avril 1758, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Paul Saint-Faust dit Saint-Faste et Jean Baraillé, pour la seigneurie de Serrempouy, en Fézensaguet, du 25 avril 1758, avec l'arrêt de vérification.

Siailles, Tauriac, Bordes. — Dénombrement de Jean-Gabriel d'Arblade, pour les seigneuries de Siailles, Tauriac, Bordes, situées en Vic-Fésensac, du 8 octobre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Sion et Bédat. — Dénombrement de Charles Dufourt, pour la seigneurie de Sion et co-seigneurie de Bedat, du 17 septembre 1757, avec l'arrêt de vérification.

Sirac et Saint-Orenx. — Dénombrement de Joseph-Marie-Louis Puymirol, pour la seigneurie de Sirac et métairie noble de Lugat, dans la paroisse de Saint-Orenx du 23 novembre 1758, avec l'arrêt de vérification.

Siurat de Losse. — Dénombrement de Marianne de Cloche Saint-Agnet, pour la maison et biens nobles de Lacoste, Lasmurailles et seigneurie de Suirat de Losse, du 16 novembre 1757, avec l'arrêt de vérification.

Sombrun. — Dénombrement de Louis de Mounet, pour la terre et seigneurie de Sombrun, du 12 septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Louise Maigne Salenave, pour la terre et seigneurie de Sombrun, du 19 mars 1759, avec l'arret de vérification.

T.

Tachoisin. — Dénombrement de Joseph de Puyole, comte de Juillacq, pour la terre et seigneurie de Tachoisin, du 4 avril 1728, avec l'arrêt de vérification.

Tayboscq. — Dénombrement de Phinée de Lupé, seigneur de Tayboscq, en Fézensaguet, pour la terre et seigneurie de Tayboscq, du 31 août 1737, avec l'arrêt de vérification.

Termes, Issoye. — Dénombrement de Jean-Baptiste de Lasseran, pour les seigneuries de Termes, Issoye et autres, du 8 janvier 1728, avec l'arrêt de vérification.

Terraude. — Dénombrement d'Antoine-Gabriel de Goalard, seigneur de Paouillac, pour une maison noble située dans la juridiction de Terraube, du 9 juin 1760, avec l'arrêt de vérification.

Tilh et Crosse. — Dénombrement de Jean Goaillard Teulade, pour la métairie de Crosse, située dans la juridiction de Tilh, en Lille Jourdain, du 16 février 1761, avec l'arrêt de vérification.

Tilh. — Dénombrement de Dénis Dalbis conseiller au parlement de Toulouse, pour un moulin et terre appelés de Clarac et deux pièces de terre nobles situées au consulat de Tilh, en Lisle Jourdain, du 24 juin 1763, avec l'arrêt de vérification.

Tillac, Homps, Maubec. — Dénombrement de Jean de Cassagnau de Saint-Felix, pour les seigneuries de Tillac, Homps et Maubec, du 25 août 1759, avec l'arrêt de vérification.

Tillac, Oms, Odars. — Dénombrement de Jean-Pierre-Gabriel de Cassaignau de S.t-Felix, pour la terre et seigneurie de Tillac, d'Oms, Odars et autres places en Lomagne, du 25 août 1779, avec l'arrêt de vérification.

Tortun. — Dénombrement de Jean de Lasseran, seigneur de Tortun, pour la seigneurie de Tortun, du 15 juillet 1730, avec l'arrêt de vérification.

Touget. — Dénombrement de Joseph-Marie-Louis de Puymirol, seigneur de Sizac, et de Thérèze-Firmine Manbie, veuve de Jacques de Puimirol de Saint-Martin, pour une maison appelée Lassalle de Saint-Martin, située dans le territoire de Touget, du 20 septembre 1786, avec l'arrêt de vérification.

Tudelle, Ducos, Roquebrune. — Dénombrement de Jean Ferragut, pour les seigneuries de Tudelle et Ducos, situées à Roquebrune, du 24 avril 1728, avec l'arrêt de vérification.

V.

Vergoignan, St-Aubin et Laterrade. — Dénombrement de Jean-Pierre Lafitte, pour les terres et seigneuries de Vergoignan, Saint-Aubin et Laterrade, du 18 janvier 1759, avec l'arrêt de vérification.

Verlus Aurenzan,. — Dénombrement de Médranne, pour les seigneuries de Verlus, Aurenzan et autres, du 26 novembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Vic-Fézensacq. — Dénombrement de Jacques de Barats, seigneur de Colommé de Vic-Fézensacq, pour des terres nobles situées dans la paroisse de Bonté, du 10 décembre 1723, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Laurens Boubée, pour raison des biens qu'il possède en la juridiction de Vic-Fézensacq, du 23 novembre 1724, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Honoré Dagras, pour raison du droit de Leude et péage dans la ville de Vic-Fézensacq, du 29 octobre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de François d'Auxion, pour les métairies nobles appelées du Président et Larroque, situées dans la juridiction de Vic-Fézensac, du 1.er décembre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Baptiste de St-Abit, chanoine, pour une pièce de terre noble située dans la juridiction de Vic-Fézensac, du 7 décembre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Magdelaine d'Astugue, pour la maison noble appelée de Mazères, située dans la juridiction de Vic-Fézensac, du 7 décembre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Léonard Daignan-Dusendat, pour une métairie et biens nobles appelés d'Aumont, du 10 mars 1757, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre Lachapelle, prêtre, et ses sœurs, pour une pièce de terre noble qu'ils possèdent en la juridiction de Vic-Fézensac, du 15 septembre 1758, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Baptiste Descamps, pour des biens, fiefs, droits et devoirs seigneuriaux de la ville et juridiction de Vic-Fésenzac, du 26 janvier 1767, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Marguerite de St-Avit, veuve de Joseph d'Escomps, pour la salle noble et allodiale appelée de Berbediu, située dans la juridiction de Vic-Fézensac, du 12 mars 1773, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du sieur Joseph de Bitaillet-Rique, qui le décharge du dénombrement pour une pièce de terre en nature de bois, vigne, située en Fézensac, du 16 mars 1774.

Arrêt d'Anne Dumaine de St-Lanne, veuve du sieur Bertrand Capin, qui

la décharge du dénombrement pour un tènement noble appelé de Nallies à Vic-Fézensac, et que l'hommage en tiendra lieu, du 16 mars 1674.

Arrêt de Jean Fitte dit Thore et Vital Garos, qui les décharge du dénombrement pour raison d'une pièce de terre labourable et vigne nobles, situées à Vic-Fézensac, et que l'hommage en tiendra lieu, du 16 mars 1774.

Vic-Fézensac, Prènéron.—Dénombrement de Léonard d'Aignan-Dussendat, pour une métairie noble appelée d'Aumont à Vic-Fézensac et territoire de Lom, et pré à Prénéron, du 9 août 1776, avec l'arrêt de vérification.

Viella, Aubons, Lherm. — Dénombrement de Louis de Labaig, comte de Viella, pour raison du comté de Viella, et pour la moitié des terres d'Aubons et Lherm, du 12 janvier 1728, avec l'arrêt de vérification.

Viella. — Dénombrement de Joachim de Labaig, marquis de Viella, pour la soigneurie de Viella, du 31 mai 1755, avec l'arrêt de vérification.

§ 24. — BÉARN.

A.

Aast, *Ossenx*. — Dénombrement de Lateulade, pour les seigneuries d'Aast et Ossenx, du 18 mars 1681.

Aast. — Dénombrement de Hiérome de Day, conseiller du Roi, pour l'Abbaye, et dîme du lieu d'Aast, du 10 juillet 1683.

Abére. — Dénombrement de Théophile de Béarn, seigneur d'Abére, pour les biens qu'il possède, du 18 septembre 1674.

Abére, *Asson*. — Dénombrement de Sara de Gassion, pour le château et maison noble d'Abére, et autres droits situés à Asson, du 18 août 1734, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Madelaine-Claire de Gassion, veuve du sieur Baillenx, pour le château et biens d'Abére et Asson, du 3 octobre 1755, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Henri de Caumia-Baillenx, pour le château et maison noble d'Abére-d'Asson, du 16 janvier 1764, avec l'arrêt de vérification.

Abidos. — Dénombrement de noble Pierre-d'Abidos, seigneur d'Abidos, pour les biens qu'il possède, du 18 septembre 1674.

Dénombrement de Jean d'Abidos, seigneur dudit lieu, pour la terre et seigneurie d'Abidos, du 18 août 1701.

Dénombrement de Pierre d'Abidos, pour la Seigneurie d'Abidos et de ses dépendances, du 3 juillet 1754, avec l'arrêt de vérification.

Abit (*Saint*). — Dénombrement d'Henri d'Espalungue, seigneur de Saint-Abit, pour les biens à lui appartenant, du 3 octobre 1675.

Abitain. — Dénombrement de Pierre de Bellocq, abbé d'Abitain, pour la maison noble abbatiale de Labadie, du 3 septembre 1668.

Dénombrement de Jean de Taxoères, seigneur de la maison noble Dupoëy, du lieu d'Abitain, du 14 novembre 1674.

Dénombrement de Jean de Bellocq, abbé lay du lieu d'Abitain, pour ce qu'il possède, du 13 juillet 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Daniel Taxoères de Villefranche, pour la maison noble de Poëy et domenjadure de Partariu, situées à Abitain, du 23 avril 1760, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de noble Jean de Claverie, pour l'abbaye du lieu d'Abitain du 5 mars 1761, avec l'arrêt de vérification.

Abos. — Dénombrement de Jacob de Dufaur, seigneur de Loubouey, abbé lay du lieu d'Abos, en Vicbilh, du 4 février 1683.

Dénombrement du sieur Gassiot St-Laurens, du lieu d'Abos, pour la maison noble de St-Laurens, avec ses dépendances, du 24 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Joseph de Sombensayou, d'Oloron, pour la maison noble de Saint-Laurens, située à Abos, du 21 juillet 1751, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de noble Jean-Pierre de Som, pour l'abbaye d'Abos, biens et droits en dépendant, du 4 mars 1756, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean Taillacq, du lieu d'Abos, pour les biens nobles qu'il possède, du 20 septembre 1770, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement du vicomte de Navailles pour raison de la terre d'Abos, du 6 septembre 1775, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Louis-François de Navailles, vicomte de St-Martin, pour la terre et seigneurie d'Abos, Aubertin, Tarracq, et autres lieux, du 8 juillet 1776, avec l'arrêt de vérification.

Accous.— Dénombrement de noble Pierre d'Espourrins, pour l'abbaye d'Accous, du 19 août 1719.

Dénombrement de Bois d'Oloron, pour l'abbaye de Dabbadie-Juzan, située à Accous, du 29 novembre 1767, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement du sieur de Boiz-Juzan, conseiller au parlement, pour l'abbaye laïque appelée de Juzan d'Acceus, du 12 août 1777, avec l'arrêt de vérification.

Agnos. — Dénombrement de Jacob de Florence, pour la seigneurie d'Agnos et ses dépendances, du 22 septembre 1674.

Agoés.— Dénombrement de François Bonnaventure d'Estandau, pour la seigneurie des Agoés, du 9 décembre 1761, avec l'arrêt de vérification.

Andoins. — Dénombrement de François d'Andoins, procureur-général de la chambre des comptes, pour la maison noble d'Andoins, du 12 mars 1683.

Dénombrement du sieur d'Andoins, pour les biens nobles qu'il possède, du 21 avril 1730, avec l'arrêt de vérification.

Andrein. — Dénombrement du sieur de Vic de Salies, pour la maison noble de Bachoué, située à Andrein, et autres biens, du 15 février 1702.

Dénombrement de Jean-Jacques de Vicq, seigneur de Bachoué, pour la maison noble de Bachoué, située au lieu d'Andrein, du 21 mars 1735, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Henri de Vic-Bachoué, de Salies, pour la maison noble de Bachoué, située à Andrein, du 21 mars 1735, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Germain de Bétouzet d'Andrein, major au régiment royal de vaisseaux, pour la maison noble de Bétouzet, dudit lieu d'Andrein, et biens en dépendant, du 18 juillet 1770.

Angaïs. — Dénombrement d'Isàac de Navailles, baron d'Angaïs, pour la baronnie, terre et seigneurie d'Angaïs, du 14 décembre 1682.

Anoye, Maspie, Juillac et *Lyon.* — Dénombrement de Philippe, Mathieu-Marie comte de Lons, pour la seigneurie d'Anoye, Maspie, Juillac et Lyon, du 10 février 1778, avec l'arrêt de vérification.

Aramits. — Dénombrement du sieur Catalan, abbé lay du bien d'Aramits, pour les biens à lui appartenant, du 9 février 1702.

Arrêt du parlement de Navarre, qui vérifie le dénombrement du sieur de Pedeprat, pour l'abbaye d'Aramits, du 29 mai 1741.

Dénombrement de Dominique de Pont-Pedeprat, pour l'abbaye d'Aramits, du 5 septembre 1766, avec l'arrêt de vérification.

Arance. — Dénombrement d'Israël-François Despouey, seigneur d'Arance, pour les biens qu'il possède, du 15 septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Marthe d'Espouey, dame d'Arance, pour la terre et seigneurie dudit lieu d'Arance, du 29 juin 1752, avec l'arrêt de vérification.

Arbleix et *Pichebin.* — Dénombrement d'Elie de Trubessé, écuyer, baron d'Arbleix et Pichebin, pour les seigneuries desdits lieux, sises en la souveraineté de Béarn, sénéchaussée d'Orthez, de 1712.

Aren. — Dénombrement de Paul de Mesplés, pour la terre et seigneurie d'Aren, du 23 juillet 1675.

Aressy.—Dénombrement de David de Labour, seigneur et abbé lay d'Aressy, pour les biens à lui appartenant, du 27 juin 1669.

Arette. — Jugement rendu à la requête du procureur du roi, pour la vête des bois de Lanne, Montori, Barcus et Arette, du 13 décembre 1761.

Argagnon. — Dénombrement de Pierre de Forcade, pour la terre et seigneurie du lieu d'Argagnon, du 1.er mars 1683.

Dénombrement de noble Henri de Castéra, pour la seigneurie d'Argagnon, du 13 juin 1733, avec l'arrêt de vérification.

Arget, Moustrou, — Dénombrement de Jean de Brosser, seigneur et baron d'Arget et Moustrou, pour les biens qu'il possède, du 13 avril 1684.

Armon (St-), — Dénombrement d'Isabeau de Lafourcade, veuve du sieur Dabbadie, pour la moitié de la dîme de St-Armon, du 8 février 1676.

Arricau. — Dénombrement de Pierre Darricau, seigneur d'Arricau, pour les biens à lui appartenant, du 4 février 1702.

Arrien. — Dénombrement de Pierre de Perrissans, seigneur de la maison noble et Abbatiale appelée de Labat, située à Arrien, du 30 janvier 1683.

Dénombrement de Jean Dabbadie, seigneur d'Arrien, pour les biens nobles et droits seigneuriaux à lui appartenant, du 17 septembre 1683.

Arrive. — Dénombrement du Recteur et Jurat de la ville de Sauveterre, pour la maison seigneuriale de Laborde, située à Arrive, du 5 juin 1675.

Arrêt du parlement de Navarre, concernant Pierre de Laborde, seigneur de Laborde et d'Arrive, au sujet de la mise en possession du domaine d'Arrive qu'il tient en engagement du Roi, du 18 janvier 1785.

Procédure de mise en possession de Pierre de Laborde d'Arrive, pour les domaines et droits de seigneurie du lieu d'Arrive, du 7 mars 1785.

Arros. — Dénombrement de Pierre Lample, pour la maison noble de Lassalle de Soeix et seigneurie féodale d'Arros, du 26 décembre 1682.

Dénombrement du sieur de Lample pour la seigneurie d'Arros, et maison noble de Lassalle de Soeix, du 26 décembre 1683.

Arros, et Saint-Abit. — Dénombrement de Daniel d'Espalungue, seigneur baron d'Arros, pour la terre et seigneuries d'Arros et Saint-Abit, du 3 octobre 1675 et 15 mai 1683, avec l'arrêt de vérification.

Arrouzès. — Dénombrement de Philippe de Capdeville, pour la terre et seigneurie d'Arrouzès, du 25 juin 1770, avec l'arrêt de vérification.

Artiguelouve. — Dénombrement et autres pièces, concernant Jacques de Fouron, seigneur de la communauté d'Artiguelouve, et les sieurs Bergeron et Mondeilhs, syndics de ladite communauté d'Artiguelouve, du 18 avril 1686.

Dénombrement de Jacques de Fourron, seigneur d'Artiguelouve, pour les biens, droits, etc. qu'il possède, du 23 août 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Louis d'Artiguelouve, conseiller du Roi au parlement, pour la terre et seigneurie d'Artiguelouve, du 3 septembre 1751, avec l'arrêt de vérification.

Artix. — Dénombrement de Bernard-Baptiste Ducos, pour la terre et seigneurie d'Artix, du 27 avril 1714.

Arudy, Sévignacq et Meyracq. — Dénombrement de François de Nogué, conseiller et secrétaire du roi, pour les terres et seigneurie d'Arudy, Sévignacq et Meyracq, du 23 février 1780.

Asasp, Arros. — Dénombrement de Jean de Làas, seigneur d'Asasp, pour la seigneurie d'Asasp et Abbaye du lieu d'Arros et droits en dépendant, du 3 avril 1675.

Aspe (Vallée d'). — Dossier relatif aux contestations d'entre les communes de *Cette*, *Eygun*, *Borce*, *Lescun*, *Etsaud* et *Urdos*, qui composent le *Vic-d'Enhaut* de la vallée d'Aspe, et les communes d'*Acous*, *Bedous*, *Osse*, *Lées-et-Atas*, *Aydius* et *Escot*, qui composent le *Vic-d'Enbas*, de ladite vallée d'Aspe, du 17.e et 18.e siècle.

Assat. — Dénombrement de Jean de Lassalle d'Igon, pour la maison noble de Lassalle de Candau, située à Assat, du 4 avril 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Isaac de Vergès-Labastide d'Assat, pour la maison noble appelée de Labastide, située à Assat, du 12 juillet 1734, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Gedéon de Labastide d'Assat, pour la maison noble de Labastide, située à Assat, du 17 août 1750, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Sara de Labastide, pour la maison noble qu'il possède au lieu d'Assat, du 8 novembre 1671.

Dénombrement de noble François de Lajuzan, domenger du lieu d'Assat, pour les biens qu'il possède, du 25 septembre 1674.

Dénombrement de Pierre de Burosse, seigneur de Lassalle d'Assat, pour les biens qu'il possède, du 28 janvier 1675.

Dénombrement de Jean seigneur de Latour d'Assat, pour sa souveraineté, du 29 avril 1675.

Asson. — Dénombrement de Laurent de Navailles, pour la maison abbatiale de Subercase d'Asson, du 8 décembre 1682.

Dénombrement d'Antoine de Susmion, pour la maison et biens de Doazon, sis à Asson, du 2 juillet 1683.

Dénombrement de Galatoire de Navailles-Subercaze, abbé lay du lieu d'Asson, pour ce qu'il possède, du 27 juin 1750, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jacques d'Artignes de Lembeye, pour la maison noble et abbatiale de Claverie d'Asson, du 23 juin 1751, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Catherine d'Espalungue d'Arros, pour le quart de dîme du lieu d'Asson, du 12 juillet 1751, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Charles de Barrère de Rebenacq, pour sa maison noble appelée de Doazon, située à Asson du 3 mai 1758.

Dénombrement de Jeanne de Riveron, veuve du baron de Maure, pour les biens nobles qu'elle possède, situés à Asson, du 6 juin 1763, avec l'arrêt de vérification.

Aste-et-Béon. — Transaction passée entre Jean de Fortaner seigneur d'Aste-et-Béon et lesdites communautés, du 2 août 1681.

Dénombrement d'Henri de Poëy, seigneur d'Aste-et-Béon, pour la terre et seigneurie desdits lieux, du 20 mai 1756, avec l'arrêt de vérification,

Arrêt du parlement de Navarre, qui vérifie le dénombrement du sieur Henri Poëy, seigneur d'Aste-et-Béon, du 2 juillet 1757.

Astis. — Dénombrement de Thimothée Dabbadie du lieu d'Astis, pour les biens qu'il possède, du 21 septembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Athos. — Dénombrement du sieur Lagarde de Sauveterre, pour les biens nobles de Pys d'Athos, du 7 mars 1763, avec l'arrêt de vérification.

Aubertin, Abos et Tarsacq. — Dénombrement de Louis-François de Navailles, vicomte de Saint-Martin, pour la terre et seigneurie d'Aubertin, Abos, et Tarsacq, et autres lieux, du 8 juillet 1776, avec l'arrêt de vérification.

Audiracq. — Dénombrement de Pierre Labourdène de Pau, pour une pièce de terre appelée Dufoure, située à Audiracq, du 20 juillet 1674.

Audiracq, Escoubés. — Dénombrement de Jean Labourdéne, natif de Riupeyroux, seigneur de La Serre d'Audiracq, des terres appelées La Serre, Lamothe et Ourtau, de Mossigne, situées aux lieux d'Audiracq et Escoubés, du 29 août 1674.

Audiracq. — Dénombrement de Pierre Dabbadie, pour la maison Abbatiale d'Audiracq, du 9 octobre 1674.

Aussevielle. — Dénombrement de Jean-Henri de Sans, médecin à Lescar, pour une pièce de terre située à Aussevielle, du 1.er septembre 1674.

Dénombrement de Pierre de Gozés, Abbadie de Lescar, pour la maison noble et Abbaye du lieu d'Aussevielle, du 17 décembre 1675.

Dénombrement de Pierre de Gozés, Abbadie de Lescar, pour l'Abbaye noble du lieu d'Aussevielle, du 15 décembre 1682.

Dénombrement de Dominique de Gozés, Abbadie, pour l'Abbaye noble d'Aussevielle, du 1701.

Dénombrement de Gilles de Rachon, abbé lay, d'Aussevielle, pour ce qu'il possède, du 10 mars 1750, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Marguerite de Barac, femme du sieur Jean Castet, greffier, pour sa maison et biens nobles situés à Aussevielle, du 19 juin 1753, avec l'arrêt de vérification.

Autevielle. — Dénombrement de Jean de Sillègue, seigneur d'Autevielle, pour les biens, droits seigneuriaux, etc., à lui appartenant, du 14 mars 1675.

Aydius. — Dénombrement de François de Lées, abbé du lieu d'Aydius, pour ladite Abbaye, du 28 décembre 1682.

Aydie. — Dénombrement d'Arnaud de Capdeville, pour la seigneurie d'Aydie, du 17 mai 1683.

Aydius et Osse. — Dénombrement de Jean de Songeus d'Oloron, abbé

Lay d'Aydius et Osse, pour la dîme du lieu d'Aydius et celle d'Osse, du 8 avril 1780, avec l'arrêt de vérification.

B.

Baigts, *Abère*. — Dénombrement de Théophile de Béarn, seigneur et baron d'Abère, pour la maison qu'il possède à Baigts, du 24 septembre 1674.

Baigts. — Dénombrement de Théophile de Béarn, baron d'Abère, pour une maison noble située au lieu de Baigts, du 24 septembre 1674.

Dénombrement de Pierre Dabbadie, seigneur d'Arien, pour la maison et biens situés à Baigts, du 27 septembre 1674.

Dénombrement de Pierre et Moyse de Poëy-Domenge, père et fils, de Baigts, pour les biens nobles qu'ils possèdent audit lieu de Baigts; du 20 novembre 1674.

Dénombrement de Jean de Brosser, pour la seigneurie de Poëy-Domenge, située au lieu de Baigts, du 30 avril 1676.

Dénombrement de Marte de Poëy-Domenge dit de Pédélut de Bérenz, pour les biens à lui appartenant à Baigts, du 5 novembre 1674.

Dénombrement de Marie d'Estandau, pour des pièces de terre noble, situées au lieu de Baigts, du 27 août 1683.

Dénombrement de Théophile de Béarn Abère, pour ce qu'il possède en la paroisse de Baigts, du 18 août 1701.

Dénombrement de Pierre de Larteig, pour ce qu'il possède au lieu de Baigts, du 6 septembre 1701.

Dénombrement de Daniel de Poëy, pour la maison noble et Domenjadure de Poëy, situées à Baigts, du 28 novembre 1701.

Dénombrement de Bernard de Faget, pour raison de la maison de Mont et ses dépendances, situées à Baigts, du 23 février 1747, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-François de Majendie de Salies, pour une pièce de terre noble située à Baigts, du 6 mai 1751, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Alexandre de Nays, marquis de Candau, pour la seigneurie de Poëy-Domenge fesant partie de la parroisse de Baigts, du 6 août 1768, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Etienne de Souviràa du lieu de Départ, pour la maison noble de Castillon, située à Baigts, du 28 juin 1770, avec l'arrêt de vérification.

Balansun. — Dénombrement de Jean de Laur, seigneur de Balansun, pour les biens qu'il possède, du 17 septembre 1674.

Dénombrement de la terre et seigneurie de Balansun, du 14 juin 1684.

Baleix. — Dénombrement du sieur Lagrange, seigneur de Baleix, pour la seigneurie dudit lieu, du 16 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean Lagrange de Lalonquère, pour la terre et seigneurie de Baleix, du 8 mars 1755, avec l'arrêt de vérification.

Baliros et Pardies. — Dénombrement de Jacob de Lannecaube, seigneur de Baliros et Pardies, du 28 février 1675.

Barinque. — Dénombrement de Tristant de Tauride, seigneur de Barinque, pour les biens à lui appartenant audit lieu, du 3 novembre 1674.

Dénombrement de Marie de Seney, pour la terre et seigneurie de Barinque, de la dîme de Vauzé et d'une pièce de terre situées à Larrade, du 11 juillet 1683.

Barzun — Dénombrement de Marie de Montengou de Bédous, pour la terre de Barzun, du 27 mai 1761, avec l'arrêt de vérification.

Bassillon. — Dénombrement de Jean de Cassaignère, abbé Lay de Bassillon et droits en dépendant, du 26 juin 1683.

Bastanès. — Dénombrement de Jean de Laborde, seigneur de Bastanès, pour les biens par lui possédés, du 15 février 1675.

Baïgorry (vallée de) — Dénombrement de Mathe de Saint-Martin, vicomtesse d'Etchaux, pour la vicomté d'Etchaux, du 23 novembre 1767, avec l'arrêt de vérification.

Baïgorry et Ossès. — Procédure de mise en possession des droits appartenant au Roi dans les vallées de Baïgorry et Ossès, en faveur du comte d'Amon et la vicomtesse d'Etchaux son épouse, du 6 décembre 1771.

Bastanès. — Dénombrement de Jean de Laborde, seigneur de Bastanès, des biens qu'il possède, du 12 juin 1675.

Bastanès, Bugnen. — Dénombrement de Henri d'Abbadie, pour la maison noble de Capdevielle de Bugnen et pour l'abbaye de Bastanès, du 3 mai 1686.

Bastanès. — Dénombrement de Françoise Dabbadie, pour la maison noble de Capdevielle et abbaye de Bastanés, du 15 novembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Françoise Dabbadie, pour la maison de Capdevielle et pour l'abbaye de Bastanés et dépendances du 22 septembre 1763.

Baure. — Dénombrement de Pierre de Forcade, seigneur de Baure, pour le château dudit Baure et ses dépendances, du 1.er mars 1683.

Baure, Herrère. — Dénombrement de Jean-Baptiste Lapuyade, pour les seigneuries de Baure et Herrère, du 22 septembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Bédous. — Dénombrement de Jean de Montengou du lieu de Borce, pour les maisons nobles de Lassalle et Domec de Bédous, du 20 mai 1707.

Bédous et Lescun. — Dénombrement de Jean de Laforcade, pour l'abbaye de Bédous et Lescun, du 18 juillet 1745, avec l'arrêt de vérification.

Bélesten. — Dénombrement de Pierre Charles de Sorberio, pour l'abbaye de Bélesten, du 12 juin 1778, avec l'arrêt de vérification.

Bellocq. — Dénombrement de Menaud de Lescar du lieu de Bellocq, pour la maison noble de Bellocq et appartenances, du 25 août 1679.

Dénombrement de Jean-Paul de Pilles, seigneur du château de Bellocq et terres en dépendant, du 14 mars 1754, avec l'arrêt de vérification.

Bénéjacq. — Dénombrement de Jean de Vignau, pour la maison noble d'Incamps de Bénéjacq, du 6 décembre 1666.

Dénombrement de César de Vignau de Bénéjacq, pour sa maison noble et domenjadure d'Incamps, situées à Bénéjacq, du 6 décembre 1700.

Dénombrement de Jean de Lamothe, bachelier, pour la maison noble d'Incamps, située à Bénéjacq, du 2 juillet 1759, avec l'arrêt de vérification.

Bentayou. — Dénombrement de Jean de Lagarde, baron de Maure, pour la terre et baronnie de Maure, maison et biens nobles situés à Bentayou, Serée, Castéra et Samonzet, du 28 juin 1675.

Béost-Bagés. — Dénombrement de Jean de Beigbéder, syndic de la communauté de Béost-Bagés, pour l'abbaye dudit lieu, partie et droits en dépendant, du 8 décembre 1683.

Bérenx. — Dénombrement de noble David Duhau, du lieu de Bérons, pour les biens qu'il possède audit lieu, du 18 février 1675.

Dénombrement de Bertrand de Navailles, seigneur des maisons nobles de Rostan' et de Larroque de Bérenx; du 15 mars 1675.

Dénombrement de Jean de Sauvade du lieu de Bérenx, pour la terre possédée noblement audit lieu de Bérenx, du 20 mai 1675.

Dénombrement de Jean Tristan de Baure, pour la maison noble et seigneurie de Lassalle de Bérenx et biens en dépendant, du 14 mars 1684.

Dénombrement de Jean Destandau de Ramous, pour le moulin noble de Manicamp, situé à Bérenx, du 3 février 1751.

Dénombrement de Jean d'Estandau de Ramous, pour la dîme de la plaine l'Isle, située à Ramous, et pour le moulin noble de Massican, situé à Bérenx, du 3 février 1751, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de François d'Estandau, pour raison du moulin noble de Massican, situé à Bérenx, du 8 avril 1751, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Raimond de Courréges, pour raison de la dîme de Bérenx, quart des dîmes d'Orthez et Saint-Andrein, du 20 août 1751, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de la dame de Lapuyade, pour la coseigneurie d'Ozenx, maison noble et seigneuriale de Rostan situées à Bérenx, du 18 novembre 1753, avec l'arrêt de vérification.

Bérerenx. — Dénombrement de Pierre de Lassalle de Bérerenx, pour les biens qu'il possède audit lieu, du 21 janvier 1675.

Dénombrement de Jacques de Minvielle de Bérerenx, pour la maison noble appelée de Minvielle, située au lieu de Bérerenx, du 4 février 1675.

Dénombrement d'Antoine de Lassalle de Jasses, pour une pièce de terre labourable appelée le *Limbas*, située à Bérerenx, du 7 février 1675.

Dénombrement d'Arnaud de Bonnefon, du lieu de Jasses, pour une pièce de terre appelée Labarnette, située à Bérerenx, du 7 février 1675.

Dénombrement de Jean de Lafargue, du lieu de Jasses, pour une pièce de terre labourable, située à Bérerenx, du 7 février 1675.

Dénombrement d'Arnaud de Pauque dit Comdon, du lieu de Jasses, pour une pièce de terre labourable située à Bérerenx, du 7 février 1675.

Dénombrement de Jean de Laborde, du lieu de Jasses, pour une pièce de terre située à Bérerenx, du 7 février 1675.

Dénombrement de Pierre de Casajus de Jasses, pour une pièce de terre située à Bérerenx, du 7 février 1675.

Dénombrement de Raimond de Susbielles de Jasses, pour une pièce de terre labourable, située à Bérerenx, du 7 février 1675.

Dénombrement de Jean Gilbert de Navarrenx, pour deux pièces de terre situées à Bérerenx, du 11 février 1675.

Dénombrement d'Etienne Lassalle de Bérerenx, pour la maison noble de Lassalle et biens en dépendant, situés à Bérerenx, du 29 août 1727.

Bernadets. — Dénombrement de Jean Gratian de Laussat, secrétaire du Roi, pour la terre et seigneurie de Bernadets, du 21 novembre 1767, avec l'arrêt de vérification.

Berraute. — Dénombrement d'Antoine de Bachoué, seigneur abbé Lay de Berraute, pour la terre et seigneurie de Berraute, du 4 avril 1675.

Dénombrement de Jean Coutures-Juson dit Coudot, pour une pièce de terre lande appelée Lacostes, située dans le territoire de Berraute, du 6 octobre 1683.

Dénombrement de Pierre de Bachoué, seigneur de Berraute, et droits en dépendant, du 5 décembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Bescat. — Dénombrement de la dame de Letellier de Souvré, marquise de Saint-Chamans, pour la terre et seigneurie de Bescat, du 26 mars 1775.

Bésingran. — Dénombrement de Pierre de Bordères, pour l'abbaye de Bésingran, du 28 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean Ferdinand de Bordères d'Oloron, pour raison de l'abbaye de Bésingrand, du 10 mai 1779, avec l'arrêt de vérification.

Bétracq, *Montpézat*. — Dénombrement de Daniel de Lardas, seigneur de Bétracq et abbé de Montpézat, pour ce qu'il possède, du 28 août 1727, avec l'arrêt de vérification.

Bétracq. — Acte de vérification du dénombrement du sieur Dombideau, baron de Crouzeilhes, conseiller en la cour, pour la seigneurie de Bétracq, du 29 janvier 1767, avec l'arrêt de vérification.

Beuste. — Dénombrement d'Antoine de Montesquiou-d'Artaignan, pour l'abbaye de Beuste et dépendances, du 1.er août 1674.

Procédure de mise en possession de la terre et seigneurie de Beuste, en faveur de Jean-Louis de Navailles, baron d'Angaïs, du 22 mai 1761.

Beyrie. — Dénombrement de Guillaume de Turen, pour la seigneurie de Beyrie, du 30 novembre 1674.

Bézing. — Dénombrement de Pierre de Colomiés d'Oloron, pour la maison noble de Saussans, autrement appelée la domenjadure de Bézing, du 27 septembre 1674.

Bidéren. — Dénombrement de Paul de Bachoué, seigneur de Bidéren et droits en dépendant, du 4 avril 1683.

Bidos. — Dénombrement de Jacob de Florence, pour la seigneurie de Bidos, du 12 septembre 1674.

Dénombrement de noble Laurens de Navailles, pour la maison appelée de Lassalle, autrement de Fréchou, sise au terroir de Bidos, du 5 octobre 1674.

Dénombrement de Simon de Forbet, pour la maison noble appelée de Lassalle, autrement de Fréchou, située à Bidos, du 9 décembre 1682.

Dénombrement de Laurens de Navailles, seigneur de Subercaze, pour la maison noble de Lassalle, autrement de Fréchou, située à Bidos, du 17 septembre 1701.

Dénombrement de Jean-François de Lassalle d'Oloron, pour la maison noble de Lassalle, située à Bidos, du 22 août 1734.

Dénombrement de Jean-Pierre de Supervielle, sieur de Lassalle-Fréchou, pour la maison noble de Lassalle-Fréchou, située à Bidos, du 15 avril 1761, avec l'arrêt d'homologation.

Dénombrement d'Antoine Supervielle d'Oloron, pour la maison noble de Lassalle-Fréchou, située à Bidos, du 10 janvier 1777, avec l'arrêt de vérification.

Bilhère.— Dénombrement de l'abbaye de Bilhère en Ossau, du 18 mai 1667.

Dénombrement de Pierre de Seris, pour la seigneurie, maison noble appelée la domenjadure de Castéra et Lassalle, paroisse de Bilhère, près Pau, du 21 mai 1674.

Dénombrement de Jean de Capdapat, seigneur d'Irecte, pour une portion de fief de Bilhère, du 22 juillet 1683.

Dénombrement de Pierre de Seris, pour la domenjadure de Castéra et Lassalle, située à Bilhère, près Pau, du 6 février 1691.

Dénombrement d'Antoine-Vincent de Dufourcq-Salinis, pour la maison noble de Lassalle de Bilhère, près Pau, du 4 septembre 1753, avec l'arrêt de vérification.

Bilhères (en Ossau), *Izeste.* — Dénombrement de Jeanne de Millàa, pour l'abbaye de Bilhères et seigneurie d'Izeste, du 6 mars 1760, avec l'arrêt de vérification.

Bielle. — Arrêt du parlement de Navarre qui décharge le sieur de Trésariu de Bielle, de fournir dénombrement et ordonne que l'hommage en tiendra lieu, du 16 juillet 1773.

Arrêt du parlement de Navarre, du sieur de Cogombles de Bielle, qui le décharge du dénombrement, et ordonne que l'hommage en tiendra lieu, du 21 juillet 1773.

Bielle et *Bilhères.* — Dénombrement de Jean Laborde, pour raison de la terre et seigneurie de Bielle et Bilhères, du 8 octobre 1777, avec l'arrêt de vérification.

Bizanos. — Dénombrement de Jacob de Vignau, pour la terre et seigneuris de Bizanos, du 12 septembre 1674.

Dénombrement de Jacob de Vignau, pour la terre et seigneurie de Bizanos, du 15 juillet 1711.

Arrêt de vérification du dénombrement de la dame Dabbadie, pour la seigneurie de Bizanos, du 21 juin 1773.

Boeil. — Dénombrement de Jean-Louis de Boeil, baron dudit lieu, pour les biens qu'il possède, du 21 mai 1676.

Dénombrement de Jean-Louis baron de Boeil, pour ladite baronnie, du 30 avril 1683.

Boës (*St*-). — Dénombrement d'Antoine de Lafontat d'Arzacq, pour la dîme possédée par lui au lieu de Saint-Boés, du 16 septembre 1675.

Dénombrement de Josué de Bensin de Saint-Boés, pour la maison noble de Marsòo et biens en dépendant, situés à Saint-Boés, du 20 octobre 1755, avec l'arrêt de vérification.

Bordères. — Dénombrement de Jean de Coustet de Nay, pour deux pièces de terre pré, appelées l'une Loubiscau Descarré, et l'autre de Mesplés, situées à Bordères, du 16 septembre 1674.

Arrêt de Jeanne Dabbadie, pour l'abbaye de Bordères, du 14 juin 1740.

Bordes. — Dénombrement de Pierre Dupont, domenger de Bordes, pour les biens qu'il possède, du 1.er février 1676.

Dénombrement de Pierre Domengés de Bordes, pour les biens nobles qu'il possède audit lieu, du 16 août 1734, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Vergés d'Oloron, pour la domenjadure de Bordes, du 21 juillet 1735, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Bernard Dupont, pour la maison noble et dépendances, situées à Bordes, du 25 mai 1739, avec l'arrêt de vérification.

Bosdarros. — Dénombrement de Louis-François de Navailles, baron de Mirepeix, pour la terre et seigneurie de Bosdarros, du 1.er septembre 1775.

Arrêt du parlement de Navarre, qui vérifie le dénombrement du vicomte de Navailles, baron de Mirepeix, pour la terre de Bosdarros, du 13 juillet 1778.

Bougarber. — Dénombrement de Jacques de Pargade, pour la terre et seigneurie de Bougarber, du 5 octobre 1674.

Dénombrement de Jacques Pargade, pour la seigneurie de Bougarber, du 30 juillet 1680.

Bouillon. — Dénombrement de Paul de Louboëy, seigneur et baron de Bouillon, du 20 mai 1735, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement du sieur de Louboüey, pour la terre et seigneurie de Bouillon, du 15 avril 1737, avec l'arrêt de vérification.

Bourdettes. — Dénombrement d'Hélie de Vergés, abbé de Bourdettes, pour ce qu'il possède, du 19 juin 1687.

Dénombrement du sieur de Vergés, pour l'abbaye appelée de Rigabert, sise au lieu de Bourdettes, du 14 juillet 1750.

Brétagne. — Dénombrement de Raymond de Marque de Morlàas, pour la terre et seigneurie de Brétagne, du 1.er décembre 1700.

Dénombrement de Jeanne de Marque de Morlàas, pour la seigneurie de Brétagne, du 26 janvier 1759, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jacques de Marque, pour la seigneurie de Brétagne, du 10 janvier 1751, avec l'arrêt de vérification.

Bugnen. — Dénombrement de David de Constantin, pour des terres qu'il possède au lieu de Bugnen, du 12 février 1675.

Dénombrement de Jean de Laborde, pour la maison noble de Lacoste de Bugnen, du 21 juillet 1728, avec l'arrêt de vérification.

Burosse. — Dénombrement de Bernard de Lassalle, écuyer, pour la terre et seigneurie de Burosse, du 10 septembre 1767.

Arrêt du parlement de Navarre, qui vérifie le dénombrement du sieur de Lassalle, conseiller, pour les terres et seigneuries de Burosse, Haron et directe d'Adis, et pour la métairie appelée de Lassalle, située à Pau, du 23 septembre 1779.

Buziet. — Dénombrement de la dame de Letellier de Souvré, marquise de S.t-Chamans, pour la terre et seigneurie de Buziet, du 26 mars 1773.

Buzy. — Dénombrement de Pierre de Clerguat de Lasseube, pour la maison noble de Lassalle de Buzy, du 17 août 1750, avec l'arrêt de vérification.

C.

Cadillon. — Dénombrement de Bernard de Cadillon, pour la terre et seigneurie de Cadillon et droits en dépendant, du 24 février 1765.

Camblong. — Dénombrement de Pierre de Laplace de Camblong, pour la seigneurie de Camblong, du mois de janvier 1676.

Dénombrement de Jean de Lacordelle de Viellenave, pour la maison de Dabbadie du lieu de Camblong, du 10 février 1676.

Dénombrement de Pierre de Laplace de Camblong, pour la domenjadure appelée de Laplace de Camblong, du 17 mai 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean Haurie Laplace de Camblong, pour la maison et domenjadure de la place située à Camblong, du 31 mai 1750, avec l'arrêt de vérification.

Camon-Mixe. — Dénombrement du marquis de Gassion, comprenant le marquisat de Gassion, la baronnie de Camon, situées en Navarre et autres communes du 18 septembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Campagne. — Dénombrement d'Arnaud Vivier, pour la maison noble et domenjadure de Larrebiu, situées au lieu de Campagne, du 24 novembre 1734, avec l'arrêt de vérification.

Camptort. — Dénombrement de Jean-Pierre de Casadavant fils, pour la seigneurie de Camptort, du 19 juin 1753, avec l'arrêt de vérification.

Cardesse. — Dénombrement de Jean de Lembeye de Cardesse, pour la maison et terres appelées de Lembeye, du 5 avril 1675.

Dénombrement de Jean marquis de Monein, comte de Trois-Villes et autres lieux, pour la terre et seigneurie de Cardesse, du 28 août 1762 avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Nicolas de Péborde, pour la terre et seigneurie de Cardesse, du 24 août 1768.

Carrère. — Dénombrement de François de Fourquet-Dassus, pour la maison noble appelée l'Abbadie de Carrère, sénéchaussée de Morlàas, du 28 septembre 1671.

Cassabé. — Dénombrement de Jean de Laffargue Cassabé, pour la seigneurie et abbaye dudit lieu de Cassabé, du 1.er août 1750, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du parlement de Navarre qui vérifie le dénombrement de Marie de Lafargue Cassabé, pour la terre et seigneurie de Cassabé et abbaye de Lassalle, du 11 avril 1777.

Castagnède et *Burgaronne*. — Dénombrement de Pierre de Baubion de Salies, pour deux maisons nobles appelées la maison de Lassalle de Castagnède et la deuxième la maison de Burgaronne, du 22 avril 1671.

Castagnède. — Dénombrement de Pierre de Baubion, sieur de Lassalle de Castagnède, pour les biens à lui appartenant, du 28 mars 1675.

Dénombrement de Jean de Maisonnave du lieu de Mur, pour deux pièces de terre démembrées de la maison noble de Lassalle située au lieu de Castagnède, du 23 juillet 1677.

Dénombrement du sieur Arnaud, seigneur de la maison noble de Mombréde, du lieu de Castagnède du 1.er mars 1701.

Casteide-Camy. — Dénombrement de Jean de Sarrabaig, pour les biens nobles qu'il possède à Casteide-Camy, du 8 septembre 1674.

Dénombrement de Jean d'Espoey du lieu d'Arance, pour la seigneurie et abbaye de Casteide-Camy et Lignac, du 8 mars 1751, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Bédouich, pour la seigneurie de Casteide-Camy, du 19 février 1771, avec l'arrêt de vérification.

Casteide-Doat. — Dénombrement de Jean-Bernard de Doat, pour les biens et droits seigneuriaux qu'il possède à Casteide-Doat, du 20 novembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Castéra et *Osenx*. — Dénombrement de Pierre Darrigrand d'Orthez, seigneur de Castéra et d'Osenx, pour les biens à lui appartenant, du 27 septembre 1671.

Castéra et *Osens*. — Dénombrement d'Arnaud Darrigrand d'Orthez, pour la seigneurie de Castéra et Osens, du 1.er décembre 1679.

Castéra. — Dénombrement de Pierre Séris, pour la seigneurie et maison noble appelée la domenjadure de Castéra, du 6 février 1681.

Castéra-Osens. — Dénombrement d'Arnaud Darrigrand, seigneur de Castéra-d'Osens, pour une pièce de terre noble des dépendances de la maison de Rivehaute, du 16 avril 1701.

Castéra et *Argagnon*. — Dénombrement de Jacques de Ribeaux, seigneur de Castéra et Argagnon, pour les biens et droits à lui appartenant, du 28 septembre 1674.

Castetarbe. — Dénombrement de Jean de Laborde de Sarpourens, pour la maison noble et biens en dépendant situés à Castetarbe, du 9 juin 1701.

Dénombrement de Jean Duvignau de Castetarbe, pour les biens nobles à lui appartenant, du 14 novembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Castetarbe et *Saint-Andreu.* — Dénombrement de Jean-Henri de Baillenx, pour la seigneurie de Baillenx et de Saint-Andreu, et autres fiefs situés à Castetarbe, du 3 mars 1728, avec l'arrêt de vérification.

Castet. — Dénombrement de Jean de Milan, pour la maison noble de Lorteig, située à Castet, du 14 septembre 1674.

Dénombrement de Jean de Milan, seigneur de la maison noble et domenjadure de Lorteig de Castet, du 10 septembre 1682.

Dénombrement d'Anne de Millàa d'Arudy, pour la maison et domenjadure de Lorteig de Castet, du 9 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Castetabidou, *Montagut.* — Dénombrement d'Arnaud Dufau, seigneur de Castetabidou et de la maison noble de Sauguet de Montagut, sénéchaussée d'Orthez, du 24 mai 1674.

Castetbon, *Campagne.* — Dénombrement de Jean-Baptiste de Pourtau, seigneur de Campagne et de Castetbon, pour les biens à lui appartenant, du 15 mars 1728, avec l'arrêt de vérification.

Castetnau. — Dénombrement de David de Carrère, de la commune de Castetnau, pour les biens et autres droits à lui appartenant, du 14 mars 1675.

Dénombrement d'Arnaud de Posterle, autrement de Mansaner de Castetnau, pour les biens à lui appartenant, du 28 février 1676.

Castetpugon. — Dénombrement de Hector de Corbères, seigneur de Castetpugon et Portet, pour les biens et droits à lui appartenant, du 28 février 1675.

Castillon. — Dénombrement de Domengé Dartigues du lieu de Castillon, pour les biens nobles à lui appartenant, du 13 juillet 1667.

Dénombrement de Théophile Belard seigneur de Castillon, pour les biens à lui appartenant, du 22 mars 1683.

Dénombrement de Bertrand de Laporte dit Bégné de Castillon, pour la domenjadure Dastignes du lieu de Castillon, du 14 septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-François-Cézar d'Incamps de Loubie, seigneur de Castillon, du 25 août 1734.

Dénombrement de Mathieu de Day, conseiller du Roi, pour la terre et seigneurie de Castillon, du 25 janvier 1740, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre Daleman, pour la terre et seigneurie de Castillon, du 10 mai 1753, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du parlement de Navarre qui vérifie le dénombrement de Jean

de Day, pour la seigneurie de Castillon, du 15 décembre 1775, avec l'arrêt de vérification.

Castin (Saint). — Dénombrement de Jean Gratian de Laussat, écuyer, secrétaire du Roi, pour l'abbaye noble de Saint-Castin, du 23 février 1769, avec l'arrêt de vérification.

Caubios. — Dénombrement de Pierre de Mosquéros, pour les seigneuries d'Uzein, Doazon et Caubios, du 4 février 1756, avec l'arrêt de vérification.

Cescau. — Dénombrement de David Dabbadie Camplong, pour la terre et seigneurie de Cescau, du 20 juillet 1735, avec l'arrêt de vérification.

Cette et *Eygun*. — Dénombrement de Ferdinand St-Martin d'Oloròn, pour les abbayes de Cette et Eygun, et maison de Casamayor, terres et autres droits en dépendant, du 20 juillet 1735.

Dénombrement d'Antoine de St-Martin, abbé lay, du lieu de Cette et Eygun, pour la maison abbatialle de Cette, et biens en dépendant, du 3 septembre 1767, avec l'arrêt de vérification.

Cirgos. — Dénombrement de Jean de Navailles, seigneur de Cirgos, pour la maison et terre noble de Cirgos, du 13 novembre 1682.

Charre. — Dénombrement de Jean de Castarraing de Haute, du lieu de Charre, pour les biens à lui appartenant, du 20 mars 1671.

Dénombrement de Pierre Darriudolle, pour la maison noble de Gélibéirie et de la Domenjadure et maison noble de Saut, sises à Charre, du 16 février 1675.

Dénombrement de Pierre de Minvielle, de Charre, pour la maison Abbatiale d'Esquain, située à Charre, du 3 décembre 1675.

Dénombrement de Catherine de Claverie d'Aren, pour les terres qu'elle possède noblement au lieu de Charre, du 16 janvier 1676.

Dénombrement de Jean de Guilaretzi de Charre, pour une pièce de terre noble, appelée Baradat de Saut, située à Charre, du 26 janvier 1683.

Dénombrement de Pierre Darriudolle, pour la maison noble de Gilibéirie et maison de Saut, sises à Charre, du 23 juin 1683.

Dénombrement de Jean de Lamothe de Bruges, pour la maison noble de Sotou, située à Charre, du 18 mai 1746, avec l'arrêt de vérification.

Colomme (S.te). — Dénombrement de Jean Augé-Dalis, de Ste-Colome, pour la seigneurie de Ste-Colomme, du 6 août 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de François-Louis Letellier, comte de Rebenacq, marquis de Souvré, pour la terre et seigneurie de Ste-Colome, du 27 août 1752.

Dénombrement de la dame de Letellier de Souvré, marquise de Saint-Chamans, pour la terre, seigneurie de Ste-Colome, du 26 mars 1775.

Conchés. — Dénombrement de Jean Lafourcade, seigneur de la maison noble de Barthe de Conchés, du 15 juin 1675.

Dénombrement d'Alexandre de Hiton, habitant à Conchés, pour les biens et droits seigneuriaux qu'il possède à Conchés, du 27 septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Nabos, pour la maison noble, appelée Dartigues ou Barthe de Conchés, du 15 juin 1728.

Dénombrement de Théophile de Brumont-Disse, pour la Seigneurie de Conchés, du 21 mai 1736, avec l'arrêt de vérification.

Conchés et *Disse.* — Dénombrement de Jean de Brumont, seigneur de Conchés et Disse, du 15 novembre 1751, avec l'arrêt de vérification.

Corbères, *Portet*, *Castetpugon.* — Dénombrement de Hector, seigneur de Corbères, Portet et Castetpugon, pour les biens à lui appartenant, du 26 février 1675.

Christau (Saint). — Dénombrement du sieur Rocq Bousquet d'Oloron, pour la maison et commanderie de Saint-Christau, avec les terres et droits en dépendant, du 5 juillet 1779, avec l'arrêt de vérificatioin.

Crouseilhes. — Dénombrement de Dombidau, conseiller, pour la seigneurie de Crouseilhes et autres biens, du 30 décembre 1739, avec l'arrêt de vérification.

D.

Denguin. — Dénombrement de Daniel de Menbielle de Denguin, du 1.er janvier 1683.

Denguin, *Vignoles*, *Ausservielle.* — Dénombrement de Pierre de Salettes, baron de Denguin, Vignoles et Ausservielle, du 16 mai 1723, avec l'arrêt de vérification.

Départ et *Marmont.* — Dénombrement de Théophile de Marmont, pour la terre et seigneurie de Départ et Marmont, du 20 décembre 1675.

Dénombrement de Dominique Damade, conseiller du roi et chanoine de Lescar, seigneur et abbé de départ et Marmont, du 5 avril 1678.

Dénombrement d'Henri de Gassion, conseiller du Roi, pour l'abbaye de Départ et Marmont, du 14 décembre 1753, avec l'arrêt de vérification.

Départ. — Dénombrement de Jean d'Estandau, consul en Espagne, pour les seigneuries de Départ, Marmont et autres, du 8 février 1762, avec l'arrêt de vérification.

Diusse. — Dénombrement de Jean-Pierre de Batz Diusse, pour la seigneurie de Diusse, Aubons et terrain d'abbaye de Mascarhas, du 24 janvier 1675.

Dénombrement de Françoise de Diusse, épouse du sieur de Jasses, conseiller, pour les seigneuries de Diusse, Nabas et Bisquey, du 10 mars 1683.

Dénombrement de Jacques de Jasses, pour la terre et seigneurie de Diusse, du 5 juillet 1683.

Dénombrement du sieur de Perier Lahitole, pour la seigneurie de Lahitole et des fiefs qu'il possède au lieu de Diusse, du 22 septembre 1703.

Dénombrement de Théophile de Brumont, pour la seigneurie de Diusse, du 15 décembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Diusse et *Conchés*. — Dénombrement de Jean de Brumont, seigneur de Diusse et Conchés, pour les biens à lui appartenant, du 15 novembre 1731, avec l'arrêt de vérification.

Doazon, *Caubios*. — Dénombrement de Pierre de Mosquéros fils, conseiller, pour les seigneuries de Doazon, Caubios et autres lieux, du 4 février 1756, avec l'arret de vérification.

Dognen. — Dénombrement de Pierre de Taxouères, seigneur du Treslay de Dognen, du 9 avril 1675.

Dénombrement de Jean de S.t-Faudeins, pour la maison noble et seigneurie de S.t-Faudeins, près Dognen, du 26 novembre 1676.

Dénombrement de Marguerite de Mosquéros, pour la maison noble de Treslay et dépendances, situées à Dognen, du 25 février 1683.

Dénombrement de Jean de Constantin, seigneur de la maison noble abbatiale de Saint-Saudens, près le village de Dognen, du 20 décembre 1703.

Dos (*S.t-*). — Dénombrement de Jean Denlaus de Bellocq, pour une pièce de terre et saligue situées à Saint-Dos, du 26 septembre 1674.

Dénombrement d'Antoine de Béarn, pour la seigneurie de Saint-Dos, du 9 avril 1675.

Doumy. — Dénombrement de Paul-Joseph Desclaux-Mesplés, baron de Doumy, pour les biens à lui appartenant, du 17 juillet 1683.

Doumy, *Bournos*. — Dénombrement de Michel-Nicolas de Courréges, pour la terre et seigneuries de Doumy, Bournos et Loos, du 25 juin 1734, avec l'arrêt de vérification.

Doumy. — Arrêt du parlement de Navarre, concernant le sieur de Courréges, au sujet de la vérification de son dénombrement, contre les syndics des communautés de Doumy, Bournos, Loos et autres, du 25 juin 1734.

E.

Escou, *Escout*, *Herrère*. — Dénombrement de Jean de Pîha, seigneur des lieux d'Escou, Escout et Herrère, de 1675.

Escoubés, *Loubée Buziet.* — Dénombrement de Jacques de Colomme, pour les seigneuries d'Escoubés, Loubée et Buziet, du 1.er avril 1683.

Escoubés et *Riupeyrous.* — Dénombrement du sieur Casenave, pour les seigneuries d'Escoubés et Riupeyrous, du 17 mars 1728.

Dénombrement de Jean de Montaut, pour les seigneuries et abbayes d'Escoubés et Riupeyrous, du 11 septembre 1769, avec l'arrêt de vérification.

Escures. — Dénombrement de Tristant de Tarride, pour la terre et seigneurie de'Escures et dépendances, du 20 février 1675.

Dénombrement de Jacques de Tarride, pour la terre et seigneurie d'Escures, du 23 juin 1683.

Escures, *Barincou*, *Vauzer* — Dénombrement de Jacques de Tarride, seigneur d'Escures, co-seigneur de Barincou et abbaye de Vauzer, du 1.er mars 1728.

Espéchéde. — Arrêt du parlement de Navarre, qui décharge le sieur Cassou Larroutis d'Espéchéde, de fournir son dénombrement pour l'abbaye du Pouts, et que l'hommage en tiendra lieu, du 16 juillet 1770.

Espiute — Dénombrement de Pierre de Caseboune, d'Espiute, pour les biens à lui appartenant, du 28 novembre 1674.

Dénombrement de Jean de Lahustéte, d'Espiute, pour les biens à lui appartenant, du 29 novembre 1674.

Dénombrement de Jean de Vinier, d'Espiute, pour les biens à lui appartenant, du 28 novembre 1674.

Dénombrement d'Antoine de Beiglocq, d'Espiute, pour les biens à lui appartenant, du 28 novembre 1674.

Dénombrement d'Arnaud-Guilhem de Fossat, d'Espiute, pour les biens à lui appartenant, du 28 novembre 1674.

Dénombrement de Raimond de Boulaut, d'Espiute, pour les biens à lui appartenant, du 28 novembre 1674.

Dénombrement de Pierre de Bédaton, d'Espiute, pour les biens à lui appartenant, du 29 novembre 1674.

Dénombrement de Jean de Barneixe dit Carrère, d'Espiute, pour les biens à lui appartenant, du 30 novembre 1674.

Dénombrement de Charles de Laplace, abbé d'Espiute, pour les biens à lui appartenant, du 21 décembre 1674.

Dénombrement d'Abel de Larrebiu, du lieu d'Espiute, pour les biens à lui appartenant, du 28 décembre 1674.

Dénombrement de Pierre Lahutzette, pour une pièce de terre noble démembrée de la maison de Légie, située à Espiute, du 21 juin 1683.

Dénombrement de Casemajor-Garay, curé de Lahontan, pour la maison noble de Garay d'Espiute, du 7 octobre 1734, avec l'arrêt de vérification.

Espiute. — Dénombrement de Marie Barnèche, du lieu d'Espiute, pour les biens à elle appartenant, du 1.er septembre 1762, avec l'arrêt de vérification.

Espouëy et *Hours.* — Dénombrement de Pierre d'Espoëy, seigneur et baron d'Espouëy et Hours, pour les biens à lui appartenant, du 21 mai 1675.

Estialescq. — Dénombrement de Jean Dandichon, pour la terre et seigneurie d'Estialescq, du 12 février 1675.

Dénombrement de Pierre de Larriu, seigneur d'Estialescq et arrêt du Parlement contre le syndic de ladite communauté d'Estialescq, du 26 janvier 1728.

Estos et *Lédeuix.* — Dénombrement de Joseph Laborde-Casaucau, abbé-lay d'Estos et Lédeuix, du 1er septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Estos. — Dénombrement de Pierre de Mauco, d'Oloron, pour la maison noble de Labat, située à Estos, du 6 juin 1736, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Pierre de Maucor, d'Oloron, pour la maison noble de Labat, d'Estos, du 20 juin 1763, avec l'arrêt de vérification.

Etsaut. — Dénombrement de Pierre de Troussilh, abbé-lay d'Etsaut, pour la grosse dîme du lieu d'Etsaut, du 30 avril 1700.

Dénombrement de Pierre de Troussilh, d'Etsaut, pour les biens à lui appartenant, du 28 juin 1735, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement du sieur Trousilh, du lieu d'Etsaut, pour raison de la moitié de la dîme et du moulin dudit lieu, du 4 avril 1761, avec l'arrêt de vérification.

F.

Faust (Saint). — Dénombrement de Catherine Descauneix, de Saint-Faust, pour l'abbaye de Vic dudit lieu de Saint-Faust, du 12 juin 1730, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Tristan Ignace de Carrère, conseiller au parlement, coseigneur de Saint-Faust, Laroin et Montauba, du 11 juillet 1733, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre Dandreu Cazebonne de Gan, pour l'abbaye appelée la Desmote de Labat, située à Saint-Faust, du 7 avril 1767, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre Dandreu, de Gan, pour la maison noble de Vic, située à Saint-Faust, du 7 avril 1767, avec l'arrêt de vérification.

G.

Gabaston. — Dénombrement de l'abbaye de Gabaston et seigneurie de Balazée, fourni par le sieur Lafargue Lucarré, seigneur de Gabaston, du 2 février 1667.

Gabaston. — Dénombrement de Jean de Lafargue, des terres de Gabas et Balazée et abbaye dudit Gabas, autrement de Gabaston, du 28 septembre 1674.

Gabaston, *Susmion* et *Angous*. — Dénombrement de Marie de Partorriu, pour les seigneuries de Gabaston, Susmion et Angous, du 8 juin 1752.

Gan. — Dénombrement de Charles de Catriulet, du lieu de Gan, pour la maison noble de Catriulet et terres en dépendant, du 27 novembre 1683.

Dénombrement de Charles Darracq-Casaux, de Gan, pour la maison noble de Casaux, située à Gan, du 24 novembre 1700.

Garlède. — Dénombrement d'Henri de Caplane, baron de Garlède, Mondebat et Lalonquette, du 16 juillet 1728, avec l'arrêt de vérification.

Garos. — Dénombrement de Marie de Candau, du lieu de Garos, pour les biens à elle appartenant, du 3 février 1675.

Déclaration ou dénombrement du frère Alexandre de Barbaste, chanoine régulier de l'ordre des Prémontrés, pour la cure de Garos, du 29 juillet 1719.

Gayoh. — Dénombrement de Louis de Gassion, conseiller du roi, pour la terre et seigneurie de Gayon, du 28 septembre 1675.

Dénombrement d'Henri de Gassion, pour la terre et seigneurie de Gayon, du 23 juin 1683.

Gelos. — Dénombrement d'Antoine Lacoste, de Moncaup, pour la maison noble de Hontan, de Gelos, du 20 mai 1758, avec l'arrêt de vérification.

Gelos, *Jurançon*, *Gan*. — Procédure de mise en possession des seigneuries de Gelos, Jurançon et Gan, en faveur du sieur de Casaux, procureur-général, et autres pièces, du 19 août 1765.

Gerderest, *Monassut*. — Dénombrement de Jean-Arnaud de Nogués, baron de Gerderest, pour les terres et seigneuries de Monassut, St-Laurens et Audirac, du 21 mars 1734, avec l'arrêt de vérification.

Gère-Bélesten. — Dénombrement d'Arnaud de Navailles, de Nay, seigneur de Gère-Bélesten, du 27 janvier 1682.

Gère. — Dénombrement d'Arnaud de Navailles, de Nay, pour la terre et seigneurie de Gère, du 28 juillet 1682.

Germenaud. — Dénombrement de Jeanne de Bruis, pour la terre et seigneurie de Germenaud, du 3 décembre 1751, avec l'arrêt de vérification.

Gestas. — Dénombrement de Pierre de Casamajor, seigneur de Gestas pour les biens à lui appartenant, du 13 janvier 1675.

Dénombrement de Jacques de Casamajor, seigneur de Gestas, pour les maisons nobles de Casemajor, de Belloç, de Haurie et autres terres et droits en dépendant, du 6 novembre 1683.

Géteu. — Dénombrement de Bernard Meyville-Laborde, du lieu d'Assouste,

pour la moitié de la dîme du lieu de Géteu, du 20 juillet 1770, avec l'arrêt de vérification.

Geus. — Dénombrement d'Etienne de Lostau sieur de Capdepont, pour la maison noble de Capdepont sise à Geus, du 12 mars 1675.

Dénombrement de Pierre de Superbielle de Lamidon, du lieu de Geus, pour les biens à lui appartenant, du 1.er avril 1675.

Dénombrement de Jacob de Fourcade du lieu d'Audaux, pour une pièce de terre située au lieu de Geus, du 9 décembre 1675.

Dénombrement de Jacob de Lostau, pour la maison noble de Capdepont et ses dépendances situées à Geus, du 23 juin 1683.

Dénombrement de Jacques Bordegaray du lieu de Gurs, pour une portion de dîme qu'il perçoit à Geus, du 6 juin 1752, avec l'arrêt de vérification.

Girons (St-), Portet. — Dénombrement de Théophile de Béarn d'Abère, pour la seigneurie de St-Girons, et maison noble de Portet, du 15 mars 1683.

Girons (St-). — Dénombrement de Théophile de Béarn d'Abère, pour la seigneurie de Saint-Girons, du 15 mars 1683.

Dénombrement de Jean-Pierre de Loustau, chevalier de l'ordre royal, pour la terre et seigneurie de Saint-Girons, et maison noble de Portes situées à Baigts, du 7 août 1773, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Pierre de Loustau, seigneur de Saint-Girons, pour les biens à lui appartenant, du 18 janvier 1786.

Gladie (Ste-). — Dénombrement de Jean de Lardoeyt dit Capdevielle, de Sainte-Gladie, pour les biens à lui appartenant, du 7 novembre 1674.

Dénombrement d'Abraham de Pussacq de Martocq de Parenties, pour deux lopins de terre situés à Sainte-Gladie, du 12 novembre 1674.

Dénombrement de Pierre de Baradiu dit Maisonnave de Parenties, pour deux pièces de terre situées à Sainte-Gladie, du 12 novembre 1674.

Dénombrement d'Abraham de Laforcade de Sainte-Gladie, pour les biens à lui appartenant, du 21 novembre 1674.

Dénombrement de Jean Minvielle dit Labonnie de Sainte-Gladie, pour une pièce de terre appelée Lacouture, située à Ste-Gladie, du 21 novembre 1674.

Dénombrement d'Ezéchias de Casalar Dorriule, pour une pièce de terre qu'il possède au lieu de Sainte-Gladie, du 27 novembre 1674.

Dénombrement d'Isaac de Saint-Pé, seigneur de Sainte-Gladie, pour les biens à lui appartenant, du 1.er janvier 1676.

Goués. — Dénombrement de Jean de Colomiés, pour la terre et seigneurie de Goués et de la maison abbatiale dudit lieu de Goués, du 1.er octobre 1674.

Arrêt du parlement de Navarre, qui vérifie le dénombrement de Marie de Colomiés, pour la terre et seigneurie de Goués, du 4 juillet 1729.

Gouze. — Dénombrement de Jacques Charles-Dauture, seigneur de Sévignac, maison noble du Hédas de Pau et abbaye de Gouze, du 26 avril 1680.

Dénombrement d'Isaac de Bassie, avocat au parlement de Pau, pour l'abbaye laïque du lieu de Gouze, du 27 mai 1680.

Dénombrement de Charles de Sudre, praticien à Pau, pour une portion de l'abbaye laïque du lieu de Gouze, du 14 juin 1680.

Dénombrement de Jean de Lacombe, baron de Bouillon, pour la maison noble de Casseat de Gouze, du 26 mars 1683.

Dénombrement de Jean-Pierre de Peyré, pour la terre et seigneurie de Gouze, du 17 novembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Guinarte. — Dénombrement de Pierre Darroquin, de Guinarte, pour la maison et domenjadure d'Arroquin, du 9 avril 1731, avec l'arrêt de vérification.

Gurmençon. — Arrêt du parlement de Navarre concernant les habitans de Gurmençon, contre le seigneur dudit lieu, du 3 septembre 1622.

Dénombrement de Séraphine de Lurbe, pour la seigneurie de Gurmençon, du 19 novembre 1674.

Contrat de vente de la terre et seigneurie de Gurmençon, et autres pièces concernant Joseph de Paillette, seigneur dudit lieu de Gurmençon, du 19 novembre 1674.

Dénombrement de Joseph de Paillette, seigneur de Gurmençon, pour ladite terre de Gurmençon, du 28 juin 1770.

Gurs. — Contrat de vente faite par Jean de Bonafont, en faveur de la communauté de Gurs, du 23 août 1631.

Dénombrement de Jean de Fourcade de Gurs, pour les biens à lui appartenant, du 11 mars 1675.

Dénombrement de Jean Saint-Saudens, seigneur de Sus et autres places, pour la maison de Lagor, située à Gurs, du 26 novembre 1676.

Contrat d'échange entre Guilhaume de Partarriu, et la communauté de Gurs, du 6 mars 1684.

Dénombrement d'Antoine de Lassalle, pour les biens nobles possédés au lieu de Gurs, du 16 août 1751, avec l'arrêt de vérification.

H.

Haget-Aubin. — Dénombrement de David de Saint-Martin, pour la seigneurie de Haget-Aubin et autres, du 14 novembre 1752, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de David Lassalle-Saint-Martin, seigneur de Haget-Aubin, Massonette et autres biens, du 27 janvier 1727, avec l'arrêt de vérification.

Haron. — Dénombrement de Bernard de Lassalle, conseiller au parlement, pour la terre et seigneurie de Haron, et directe d'Adis, du 29 janvier 1777.

Herrère. — Dénombrement de Jean de Brosser, seigneur de Herrère, pour les biens à lui appartenant, du 1.er mars 1683.

Herrère et Baure. — Dénombrement de Jean-Baptiste Lapuyade, pour les seigneuries de Herrère et Baure, du 22 septembre 1728 avec l'arrêt de vérification.

Herrère. — Dénombrement de Pierre de Faget de Baure, pour la seigneurie de Herrère et autres biens, du 11 juillet 1770, avec l'arrêt de vérification.

Higuères. — Dénombrement de Pierre de Belsunce, pour les seigneuries de Higuères et autres lieux, du 1er novembre 1674.

Higuères et *Idron.* — Dénombrement d'Arnaud de Belsunce, seigneur et baron de Higuères et Idron, du 7 mai 1731, avec l'arrêt de vérification.

Higuères. — Dénombrement de Jean de Guiroye, avocat à la cour du Parlement, pour la terre et baronnie de Higuères, du 11 janvier 1763, avec l'arrêt de vérification.

Procédure de mise en possession du sieur Guiroye, baron de Higuères, pour la terre et seigneurie de Lahagède, du 30 août 1780.

Hours. — Dénombrement de Jean-Philippe de Bela, chevalier de l'ordre royal, pour la maison abbatiale de Hours, du 18 juillet 1780.

I.

Idron. — Dénombrement de noble Pierre de Belsunce, seigneur et baron, pour la seigneurie d'Idron, du 1er novembre 1674.

Dénombrement de Pierre de Belsunce, pour la seigneurie d'Idron, du 8 août 1682.

Idron et *Higuères.* — Dénombrement d'Arnaud de Belsunce, seigneur et baron d'Idron et Higuères, du 7 mai 1731, avec l'arrêt de vérification.

Igon. — Dénombrement d'Isaac Dabbadie, seigneur de Sainte-Marie d'Igon, pour la maison noble appelée de Sainte-Marie, sise audit lieu d'Igon, du 16 novembre 1700.

Dénombrement de Barthélemy Dabbadie, seigneur de la maison noble de Sainte-Marie d'Igon, du 8 août 1722.

Dénombrement de Jean Mones, d'Igon, pour l'abbaye et patronnage d'Igon, du 20 avril 1759.

Ilharre. — Copie du règlement relatif au bois vété appelé Dilharenci, du lieu d'Ilharre, possédé par le marquis de Monein, concernant aussi les radiers dudit bois, du 8 septembre 1700.

Issor. — Dénombrement de Charles de Lateulade, pour la seignèurie d'Issor, du 18 mars 1681.

Issor et Làas. — Dénombrement de Marianne de Lateulade, pour la terre et seigneurie d'Issor et Làas, de 1702.

Issor. — Dénombrement de Joseph-Antoine de Leuger, pour la terre et seigneurie d'*I*ssor, du 11 septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jeanne d'Isés, pour la terre et seigneurie d'Issor, du 9 juin 1754, avec l'arrêt de vérification.

Izeste. — Dénombrement de Pierre Dabbadie, abbé d'Izeste, pour les biens à lui appartenant, du 18 mars 1683.

Dénombrement de Pierre Dabbadie, abbé d'Izeste, pour les biens à lui appartenant, du 6 mars 1760, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jeanne de Millàa, pour la seigneurie d'Izeste et abbaye de Bilhères, en Ossau, du 6 mars 1760, avec l'arrêt de vérification.

J.

Jammes (St.). — Dénombrement de Thimothée de Lagarde, seigneur de S.t-Jammes, pour les biens à lui appartenant, du 14 janvier 1669.

Dénombrement de Jean de Nabos, pour la terre et seigneurie de S.t-Jammes, du 5 juillet 1769, avec l'arrêt de vérification.

Jasses. — Dénombrement de Jéan de Casémajor, baron de Jasses et autres places, des biens, terres et seigneuries possédées par lui noblement, du 12 juillet 1683.

Jean-Poutge (St.) — Dénombrement de Jean de Montaut, seigneur de Saint-Jean-Poutge, pour les biens à lui appartenant, du 20 août 1736, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement du sieur de Montaut, pour la seigneurie de Saint-Jéan-Poudge et autres lieux, du 28 mai 1777, avec l'arrêt de vérification.

Joers — Dénombrement de Bertrand Dapatie, abbé du lieu de Joers, du 10 juin 1720, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre Minvielle du lieu d'Osse, pour la dîme du lieu de Joers, du 10 février 1745.

Dénombrement de Joseph de Minvielle, abbé-lay, du lieu de Joers, pour les biens à lui appartenant, du 10 février 1745, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Joseph Minvielle du lieu d'Ossé, pour la dîme du lieu de Joers, du 19 décembre 1772.

Juillacq. — Dénombrement de Jacques Dubourcq, abbé-lay du lieu de Juillacq, pour maison et terres nobles dépendantes de l'abbaye de Juillacq, du 27 juin 1680

Dénombrement de Jean-Pierre Supervielle de Sainte-Marie, pour l'abbaye de Juillacq, du 31 décembre 1783, avec l'arrêt de vérification.

Jurançon. — Dénombrement de Pierre de Médalon, seigneur de la maison noble de Tapisié, située à Jurançon, du 12 décembre 1667.

Dénombrement de Pierre de Touya, pour la maison noble de Turque, située à Jurançon, du 28 août 1679.

Dénombrement de Jean de Casaubon de Pau, pour une pièce de terre noble, taillis, vigne, appelée de Boupilh, située à Jurançon, du 23 mars 1683.

Dénombrement de Joseph de Manescau d'Oloron, pour la maison abbatiale de Jurançon, du 3 juillet 1762, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Henriette d'Esclaus-Mesplés de Pau, pour la maison et biens appelés de Lauret, situés à Jurançon, du 21 août 1766, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Camy de Jurançon pour raison de la propriété et sol et masures, attenante à la maison de Casaux de Gan, du 4 mai 1779, avec l'arrêt de vérification.

L.

Laas et *Castetner.* — Dénombrement de François Saint-Martin, sieur de Ribaron, pour la maison noble de Ribaron et terres en dépendantes, situées aux terroirs de Laas et Castetner, du 9 mai 1701.

Laas. — Dénombrement de noble Pierre de Pinsun, du lieu de Laas, pour les biens à lui appartenant, du 13 juillet 1667.

Laas et *Ossens.* — Dénombrement de Lateulade, seigneur de Laas et Ossens, pour les biens à lui appartenant, du 18 mars 1681.

Laas. — Dénombrement de Jacques de Pinsun, pour la maison noble de Pinsun, située au lieu de Laas, du 9 juin 1736, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Pierre de Pinsun d'Orthez, pour la maison noble et domenjadure de Pinsun de Laas, du 15 juin 1756, avec l'arrêt de vérification.

Labassère. — Dénombrement de Bernard de Nays de Labassère, pour la maison et baronnie de Labassère, du 29 septembre 1674.

Dénombrement de Bernard de Nays, pour la baronnie de Labassère, du 18 mars 1683.

Labassère, Gaillés. — Dénombrement du baron de Nays, pour la baronnie de Labassère, et domenjadure de Gaillés, situées en la souveraineté de Béarn, du 10 septembre 1735, avec l'arrêt de vérification.

Labastide-Cézéracq. — Dénombrement du sieur de Sorbério, chanoine de Lescar, pour la domenjadure de Saint-Aulary, sise à Labastide-Cézéracq, du 20 juillet 1701.

Labastide-Villefranche. — Dénombrement de Jean-André de Habas de Labastide-Villefranche, pour la maison noble du Cabé, située audit lieu de Labastide-Villefranche, du 15 novembre 1751, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de demoiselle Habas de Labastide-Villefranche, pour une maison noble située audit lieu de Labastide-Villefranche, du 11 mars 1777, avec l'arrêt de vérification.

Labatut. — Dénombrement de Jean-Antonin de Navailles, pour la terre et seigneurie de Labatut, du 14 mai 1701.

Labatut-Figuères. — Dénombrement d'Anne d'Autremont, tutrice de Paul de Navailles, seigneur de Labatut-Figuères, pour les biens à lui appartenant, du 23 septembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Lacq. — Dénombrement de noble Paul-Barthelemy de Larroque, seigneur de Lacq, pour les biens à lui appartenant, du 16 janvièr 1676.

Dénombrement de Jean de Larroque, seigneur de Lacq, pour les biens à lui appartenant, du 12 juin 1727, avec l'arêt de vérification.

Arrêt du Parlement de Navarre, de Jean Marc de Marens fils, baron de Sus et seigneur de Lacq, contre Jean Layhs, autrement Mignita dit Laulhé, de Mazéroles, du 31 août 1780.

Lacommande d'Aubertin. — Dénombrement du syndic du collège royal des Barnabites de Lescar, pour la commanderie appelée communément Lacommande d'Aubertin, du 29 avril 1768.

Lagor. — Dénombrement de noble Pierre-Jacques sieur de Lacomme, du lieu de Lagor, pour les biens à lui appartenant, du 5 septembre 1674.

Dénombrement de Jean de Fourré, de Lagor, pour un ténement de terre possédé par lui audit lieu, du 10 mai 1675.

Dénombrement de Pierre de Laborde, du lieu de Lagor, pour la maison noble de Laborde et biens en dépendant, du 15 janvier 1701.

Dénombrement de la maison et biens nobles de Laborde de Lagor, du 7 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre de Laborde de Lagor, pour la maison noble, appelée de Laborde, située à Lagor, du 26 avril 1759, avec l'arrêt de vérification.

Lagos. — Dénombrement de Philippe de Navailles, seigneur de Lagos, pour les biens à lui appartenant, du 9 septembre 1681.

Lagos, Poeyferrer. — Dénombrement de Laurens de Navailles, seigneur de Lagos et Poeyferrer, du 11 juillet 1701.

Lahitolle. — Dénombrement d'Henri de Perier, seigneur de Lahitolle, pour les biens à lui appartenant, du 26 septembre 1727, avec l'arrêt de vérification

Lahourcade. — Dénombrement de Bernard de Lalanne de Lahourcade, pour les biens à lui appartenant, du 21 août 1686.

Lalongue. — Dénombrement d'Anne de Béarn, femme de Larroque-Riupeyrous, pour la seigneurie de Lalongue, du 20 mars 1683.

Lalonquère. — Dénombrement de Philippe-Mathieu-Marie comte de Lons, pour la seigneurie et abbaye de Lalonquère, du 10 février 1778, avec l'arrêt de vérification.

Lalongue. — Dénombrement de Pierre Darripe, conseiller du Roi, directeur de la monnaie de Bayonne, pour la terre et seigneurie de Lalongue, du 28 août 1771, avec l'arrêt de vérification.

Lalonquette. — Dénombrement du sieur Henri de Caplane, baron de Lalonquette, Garlède et Mondebat, du 16 juillet 1728, avec l'arrêt de vérification.

Lanne. — Dénombrement de Philippe Dabbadie, abbé de Lanne, pour les biens à lui appartenant, du 21 juillet 1667.

Lanecaube. — Dénombrement de Pierre Darripe, pour la baronnie de de Lanecaube, abbaye dudit lieu, Meillac son annexe, Mouhous et Lube, du 28 juin 1779, avec l'arrêt de vérification.

Lannegrasse. — Dénombrement de Jean de Nabet, pour la Domenjadure de Lagarde de Lanegrasse, du 12 février 1677.

Lanneplàa. — Dénombrement de Jacques de Nays de Candau, conseiller, pour la maison noble seigneuriale et abbatiale de Lanneplàa, du 13 mars 1673.

Laroin. — Dénombrement d'Antoine de Beneven, pour une maison, située à Laroin, du 7 septembre 1674.

Larreule. — Dénombrement de Jean Lalanne, habitant à Larreule, pour des terres nobles, appartenant au sieur Etienne de Monbielle, du 23 avril 1678.

Dénombrement de Jean Dagest, avocat, pour la maison noble, appelée de Lescun, située à Larreule, du 9 août 1734, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean Dagest, pour la maison noble de Lescun, située à Larreule, du 10 Juillet 1750, avec l'arrêt de vérification.

Laruns. — Dénombrement d'Henri de Livron, pour la terre et seigneurie d'Espalungue et abbayes de Laruns, du 30 mai 1675 et 10 février 1683.

Dénombrement de Pierre de Livron, conseiller du Roi, seigneur d'Espalungue et abbaye de Laruns, du 9 juin 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Bernard Domecq de Laruns, pour raison de la domenjadure dudit lieu de Laruns, du 11 septembre 1775, avec l'arrêt de vérification.

Lasclaveries. — Dénombrement de Jeanne Larriu de Lasclaveries, pour l'abbaye dudit lieu, du 16 avril 1736, avec l'arrêt de vérification.

Lasseubetat. — Dénombrement de la dame de Letellier de Souvré, marquise de Saint-Chamans, pour la terre et seigneurie de Lasseubetat, du 26 mars 1775.

Laur. — Dénombrement de Jean-Baptiste Berger de Lescar, pour un moulin situé à Laur, du 4 septembre 1766, avec l'arrêt de vérification.

Laurent (Saint-). — Dénombrement d'Antoine de St-Jean, du lieu d'Abos, prêtre et curé dudit lieu, seigneur de St-Laurent, pour ce qu'il possède, du 15 novembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Lay. — Dénombrement de Philippe Mathieu Dabbadie d'Orognen, président, pour la seigneurie de Lay et autres lieux, du 15 juillet 1736.

Lédeuix et *Estos.* — Dénombrement de noble Joseph-Laborde-Casaveau, abbé-lay de Lédeuix et Estos, du 1.er septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Lédeuix. — Dénombrement de Joseph de Casaveau, pour la seigneurie de Lédeuix, du 12 août 1741, avec l'arrêt de vérification.

Légugnon. — Dénombrement de Jean de Planterose, abbé-lay de Légugnon, appartenances et dépendances, du 17 décembre 1683.

Dénombrement de François de Planterose, conseiller du roi, pour la terre et seigneurie de Légugnon, du 17 décembre 1683.

Dénombrement de Pierre de Mirande, seigneur de Légugnon, pour les biens à lui appartenant, du 1.er septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement du sieur Mirande, pour raison de la seigneurie de Légugnon, du 2 juillet 1770, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Joseph de Lamouroux, pour la terre, seigneurie et abbaye de Légugnon, du 2 mars 1779.

Lembeye. — Dénombrement de Jean de Lacaze de Lembeye, pour raison des masures de la maison noble de Castérot, située à Monein, comme aussi pour la maison noble de Lacaze, située à Lembeye, du 23 mars 1759, avec l'arrêt de vérification et lettres-patentes qui ennoblissent la maison de Lacaze, du mois de septembre 1742.

Lème. — Dénombrement de noble David de Sallies, pour la dîme du lieu de Lème, du 26 avril 1675.

Dénombrement de Jeanne de Turon, pour la dîme du lieu de Lème, du 13 mai 1676.

Dénombrement de Jacques Fanget, seigneur et abbé-lay de Lème, pour la terre et seigneurie de Lème, du 17 septembre 1777, avec l'arrêt de vérification.

Lendresse. — Dénombrement de Pierre de Bonnecaze, pour l'abbaye du lieu de Lendresse, du 1.er décembre 1727.

Lescar. — Dénombrement du sieur Bardou de Lescar, pour les biens à lui appartenant, du 23 mai 1750, avec l'arrêt de vérification.

Lescun. — Dénombrement de Philippe de Laur, pour la baronnie de Lescun, du 3 septembre 1674.

Dénombrement d'Alexandre baron du Laur, pour la terre et baronnie de Lescun, du 21 juillet 1735, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du parlement de Navarre, qui vérifie le dénombrement de Joseph-Daniel Daget, pour raison de la maison de Lescun, du 13 juin 1770, avec l'arrêt de vérification.

Lespourcy, Urost, Maubec, Espéchède.—Dénombrement de Pierre de Belloc, pour la seigneurie et baronnie de Lespourcy, seigneuries d'Urost, Maubec et Espéchède, du 25 octobre 1683.

Lespielle, Loos, Vialer. — Dénombrement de Jacques de Germenaud-Lassède, seigneur de Lespielle, Loos et Vialer, du 28 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Lespielle, Vialer. — Dénombrement de Pierre de Germenaud-Lassède, pour les seigneuries de Lespielle et Vialer, du 2 octobre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Lézons. — Dénombrement de Richard de Jean, seigneur et abbé-lay du lieu de Lézons, du 24 mai 1674.

Addition au dénombrement de Richard de Jean, seigneur et abbé de Lézons, du 23 mars 1676.

Dénombrement de Jean Raimond de Lézons, conseiller du Roi, pour les biens à lui appartenant, du 2 mai 1731, avec l'arrêt de vérification.

Lichos. — Dénombrement d'Isàac de Charrite, pour tout ce qu'il possède au lieu de Lichos, du 31 janvier 1669.

Lichos et *Mongaston.* — Dénombrement de Louise de Charrite, épouse de Simon de Duplàa, pour la seigneurie de Lichos et Mongaston, du 22 juin 1725, avec l'arrêt de vérification.

Lombia. — Dénombrement de la dame de Labarthe, épouse du sieur Curta, pour l'abbaye de Lombia, du 14 décembre 1738, avec l'arrêt de vérification.

Lons. — Dénombrement de Pierre de Coudure de Bilhères, pour une pièce de terre située à Lons, du 7 mars 1681.

Dénombrement de Raimond de Domenger, pour la domenjadure de Méracq, sise à Lons, du 11 mars 1681.

Dénombrement de Barthélemy de Salles, de Lons, pour une pièce de terre de la domenjadure de Méracq, sise à Lons, du 11 mars 1681.

Dénombrement de Jeanne de Hargoua, veuve Maubarthe de Lons, pour une pièce de terre de la domenjadure de Méracq, du 11 mars 1681.

Dénombrement de Pierre de Reuli de Lons, pour une pièce de terre noble de la domenjadure de Méracq, sise à Lons, du 11 mars 1681.

Dénombrement d'Etienne de Héàas, pour une pièce de terre de la domenjadure de Méracq, sise à Lons, du 11 mars 1681.

Dénombrement de David Ducamp de Lons, pour une pièce de terre noble de la domenjadure de Méracq, du 11 mars 1681.

Dénombrement de Jean de Penin de Lons, pour une pièce de terre noble de la domenjadure de Méracq, sise à Lons, du 11 mars 1681.

Dénombrement de Jean de Saint-Pé de Lons, pour une pièce de terre située à Lons, du 11 mars 1681.

Dénombrement de Jean de Gabarré de Lons, pour une pièce de terre de la domenjadure de Méracq, située à Lons, du 11 mars 1681.

Dénombrement de Jeanne de Baile, mère de Jean Latrille de Lons, pour une pièce de terre située à Lons, du 11 mars 1681.

Dénombrement de Catherine de Portany, héritière de Pierre de Cauzia de Lons, pour une pièce de terre située à Lons, du 11 mars 1681.

Dénombrement d'Antoine Portany de Lons, pour une pièce de terre située à Lons, du 11 mars 1681.

Dénombrement de Joanicon de Lons, pour deux pièces de terre situées à Lons, du 11 mars 1681.

Dénombrement de Pierre Labarthe de Lons, pour une pièce de terre de la domenjadure de Méracq, sise à Lons, du 11 mars 1681.

Dénombrement d'Etienne de Pedegan de Lons, pour une pièce de terre de la domenjadure de Méracq, sise à Lons, du 11 mars 1681.

Dénombrement de Pierre de Siros de Lons, pour une pièce de terre de la domenjadure de Méracq, du 17 mars 1681.

Dénombrement de Jean-Louis de Sarraute, pour une pièce de terre noble de la domenjadure de Méracq, sise à Lons, du 17 juillet 1681.

Loubieng. — Dénombrement de noble Paul de Lassalle, abbé de Loubieng, pour les biens à lui appartenant, du 28 novembre 1674.

Dénombrement de Jean Dozens, seigneur de Marimbordes de Loubieng, pour le tiers de la dîme dudit lieu de Loubieng, du 14 décembre 1701.

Dénombrement d'Alexandre-Bertrand de Nays, marquis de Candau, pour raison de la dîme de Marimbordes de Loubieng, du 21 juin 1782, avec l'arrêt de vérification.

Loubouëy. — Addition au dénombrement de Pierre de Casaux de Loubouëy, seigneur dudit lieu, 21 avril 1678.

Dénombrement de Pierre Dufaur, seigneur de Loubouëy, pour les biens à lui appartenant du 14 juillet 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre de Casaux de Loubouëy, pour la terre et seigneurie de Clergnot, du 6 octobre 1755, avec l'arrêt de vérification.

Louvie-Juzon. — Dénombrement de Jeanne de Sacaze, veuve Duhan, conseiller, pour la seigneurie de Louvie-Juzon, du 19 août 1682.

Louvie-Souviron. — Dénombrement de Johan de Louvie, seigneur de Louvie-Souviron et autres lieux de 1538.

(Dans ce dénombrement sont stipulés des droits révoltans qu'a le seigneur, sur neuf familles du lieu d'Aas, dont les individus sont questaux, c'est-à-dire serfs.

Luccarré. — Dénombrement de Jeanne de Nogués, veuve d'Alexandre de Nays-Candau, pour la terre et seigneurie de Luccarré, du 20 août 1773, avec l'arrêt de vérification.

Lucq. — Dénombrement de Jacques de Martin, seigneur de Domecq de Lucq, pour des métairies nobles situées à Lucq, et maison de Belhuix située à Morlane, du 20 septembre 1735, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement du seigneur de Bourges, pour les maisons de Colom et Montaliot, situées à Lucq, du 16 décembre 1735, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre-Antoine de Florence-Sassus, pour l'abbaye d'Ogeu, de Buzy, d'Iseste et maison noble à Lucq, appelée de Sassus, du 10 novembre 1752, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Bernard de Lassalle-Touyaret, pour les maisons et biens nobles situés à Lucq, du 15 octobre 1760, avec l'arrêt de vérification.

Lurbe. — Dénombrement de Catherine de Lurbe, pour la maison noble de Casebonne et abbayes des lieux de Lurbe et Asasp, et dépendances, du 4 avril 1675.

Lussagnet. — Dénombrement de Jacques de Lussagnet, pour les biens à lui appartenant, du 2 janvier 1676.

M.

Marmont et Départ. — Dénombrement de Jean Destandau consul de la nation Française au Royaume d'Espagne, pour les seigneuries de Marmont et Départ, du 8 février 1762, avec l'arrêt de vérification.

Martin (St.). — Dénombrement de noble Mathieu de Hieyts, du lieu de Saint-Martin, pour les biens à lui appartenant, du 25 février 1669.

Dénombrement de Pierre Darridole dit Pouche de Saint-Martin, pour les biens à lui appartenant, du 23 décembre 1674.

Dénombrement de Samuel de Hourcade du lieu de Saint-Martin, pour les biens à lui appartenant, du 16 janvier 1675.

Dénombrement de Jean de Laborde Hieyte, pour sa maison et terres nobles situées au lieu de Saint-Martin, du 8 mai 1714, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Marie de Hieyste, veuve de Saint-Martin, pour la maison noble de Hieyste de S.t-Martin, du 26 avril 1735, avec l'arrêt de vérification.

Maslacq. — Dénombrement de Pierre de Làa de Maslacq, pour la maison noble appelée de Làa, et terres en dépendant, du 25 avril 1675.

Dénombrement de Gabriel de Làa, pour la maison noble de Làa de Maslacq, du 12 mars 1701.

Dénombrement de Pierre Dabbadie de Maslacq, baron d'Arboucave, pour la maison noble Dabbadie de Maslacq, du 14 mars 1701.

Dénombrement de Pierre de Pinsun de Maslacq, pour la seigneurie de Tetignas et maison de Pinsun de Maslacq, du 1.er avril 1701.

Dénombrement de Daniel de Munein, seigneur de Castetnau de Maslacq, pour la maison noble de Castetnau et terres en dépendant, du 20 septembre 1701.

Dénombrement du sieur de Laussat, seigneur de Tetignac et maison noble de Pinsun de Maslacq, du 22 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement du sieur de Barran, pour une maison noble et domenjadure de Làa, situées à Maslacq, du 4 juin 1764, avec l'arrêt de vérification.

Maspie. — Dénombrement de Jacques d'Astis, seigneur de Moustrou, de la domenjadure dudit Moustrou, située à Maspie, du 14 mai 1670.

Maucor. — Dénombrement de Jean Gratian de Laussat, secrétaire du Roi, pour la seigneurie de Maucor, du 31 août 1770, avec l'arrêt de vérification.

Maure. — Déclaration par forme d'addition au dénombrement fourni par Jean de Lagarde, baron de Maure, pour les biens à lui appartenant, du 3 juillet 1683.

Dénombrement du baron de Maure, pour les biens à lui appartenant, du 10 juin 1737, avec l'arrêt de vérification.

Mazères. — Dénombrement de David de Bordères, pour la terre et seigneurie de Mazéres, du 28 septembre 1674.

Meillacq. — Dénombrement de Jacques-Jacob de Saint-Pau, pour les biens nobles appelés de Lomagne, situés à Meillacq, du 22 juin 1750, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jacques-Jacob de Saint-Pau, Conseiller au Parlement, pour la maison et biens nobles de Lomagne, situés à Meillacq, du 9 septembre 1774, avec l'arrêt de vérification.

Meillon. — Dénombrement de Paul de Mesplés, pour la terre et seigneurie de Meillon, du 23 juillet 1675.

Dénombrement de Joseph de Nargassie de Meillon, pour la maison noble de Nargassie de Meillon, du 20 décembre 1675.

Dénombrement de Charles de Lateulade, baron de Làas, pour la seigneurie de Meillon et maison noble de Lanusse, du 18 mars 1681.

Dénombrement de Joseph de Vignau, curé de Mirepeix, pour la maison de Nargassie, située à Meillon, du 23 juin 1781, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Marie de Tisnés et Jean Barsaut son fils, pour la seigneurie de Meillon, du 23 septembre 1762, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du Parlement de Navarre, d'Henri-Théophile Dufau, cadet, concernant la maison noble de Nargassie située à Meillon, du 27 avril 1767.

Mendousse. — Dénombrement de Jean-Pierrre de Prat, seigneur de Mendousse, pour les biens à lui appartenant, du 20 septembre 1751, avec l'arrêt de vérification.

Méracq. — Dénombrement de Bernard de Guillemet de Lons, pour une pièce de terre de la domenjadure de Méracq, du 11 mars 1681

Dénombrement de Pierre Dendouat de Lons, pour une pièce de terre de la domenjadure de Méracq, du 11 mars 1681.

Dénombrement de Bernard Nogués de Lons, pour une pièce de terre noble de la domenjadure de Méracq, du 17 mars 1681.

Miossens. — Dénombrement de Jean-Louis de Saraute, pour la maison noble appelée de Cassaigne, située au lieu de Miossens, du 26 novembre 1675.

Dénombrement de Jean-Baptiste Xavier de Navailles Poëy Ferré, pour la baronnie de Miossens, du 30 novembre 1761, avec l'arrêt de vérification.

Mirepeix. — Dénombrement du vicomte de Navailles, pour raison de la terre de Mirepeix, du 8 juillet 1776, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Alexandre de Batz, baron de Mirepeix, pour la terre et seigneurie de Mirepeix, du 23 septembre 1777, avec l'arrêt de vérification.

Momas. — Dénombrement de Pierre Momas, seigneur dudit lieu de Momas, pour les biens à lui appartenant, du 23 mars 1675.

Dénombrement de noble Dominique Momas, seigneur dudit lieu de Momas, pour les biens à lui appartenant, de 1701.

Momy. — Dénombrement de Pierre de Lacoste de Momy, pour les biens à lui appartenant, du 26 mars 1675.

Dénombrement de Théophile de Lacoste, seigneur de Momy, pour les biens à lui appartenant, du 15 décembre 1682.

Moncaup et *Monpézat.* — Dénombrement de Jean de Laborde, docteur en droit civil, pour les maisons et métairies appelées de Beaufranc, de Monpézat, de Paillas ou St-Vincent, situées à Moncaup et Monpézat, du 30 mai 1675.

Moncaup. — Dénombrement de Jean Laborde et Catherine de Monpézat, pour deux maisons appelées de Monpézat, situées à Moncaup, du 6 juillet 1676.

Dénombrement de Jean de Laborde de Moncaup, pour la maison noble de Beaufrancq, sise audit lieu de Moncaup, du 7 avril 1688.

Moncaubet. — Dénombrement de Jean-Baptiste de Mirassor, pour la seigneurie de Moncaubet, du 22 septembre 1734.

Moncla. — Dénombrement de Pierre de Mirassor, seigneur de Moncla, pour les biens à lui appartenant, du 24 décembre 1682.

Dénombrement du seigneur de Moncla, pour la seigneurie de Moncla, du 8 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre de Benquet, pour la terre et seigneurie de Moncla, du 1.er mai 1759, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Joseph de Casamajor, baron d'Oneix, seigneur de Bidéren et autres lieux, pour l'abbaye de Moncla, biens et droits en dépendant, du 12 juin 1784.

Mondebat, *Garléde*, *Lalonquette.* — Dénombrement d'Henri de Caplane baron de Mondebat, Garléde et Lalonquette, pour les biens à lui appartenant, du 16 juillet 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement du sieur François Guillaume de Caplane, seigneur baron de Mondebat, Garléde et Lalonquette, du 14 août 1750, avec l'arrêt de vérification.

Mondebat. — Dénombrement de Jean Dulucq dit Lamothe, pour les biens qu'il possède à Mondebat, du 14 novembre 1769, avec l'arrêt de vérification.

Mondrans. — Dénombrement de Germain de Laborde, pour la maison noble de Pimbon et la seigneurie de Mondrans, du 30 janvier 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre de Laborde, pour la domenjadure et maison de Pimbon et seigneurie de Mondrans, du 16 août 1751, avec l'arrêt de vérification.

Monein. — Dénombrement de noble Jean d'Andichou, seigneur de Lafitte de Monein, pour les biens à lui appartenant, du 5 juillet 1666.

Dénombrement de Jacques Dangostures, seigneur de la terre et seigneurie d'Esguoarrabaque, sises à Monein, du 29 septembre 1674.

Dénombrement de Bernard de Badet, seigneur de Castérot et de Monein, pour les biens à lui appartenant, du 4 décembre 1674.

Dénombrement de Pierre Dansés dit Bachardon de Monein, pour les biens à lui appartenant, du 14 mars 1675.

Dénombrement de Marguerite de Lacoste, veuve du sieur Lalanne, pour la maison et château, biens et terres en dépendant, appelés de Claverie, situés à Monein, du 2 avril 1675.

Arrêt du parlement de Navarre, qui vérifie le dénombrement fourni par le sieur Cazenave de Monein, pour la maison noble de Lafitte, du 21 février 1777.

Dénombrement de Jean Dupin, Conseiller du Roi, pour la terre et maison noble de Florence, fiefs et autres droits en dépendant, du 22 avril 1679, et 21 août 1683.

Dénombrement de Jean de Lacoste, seigneur de la maison noble de Badet et de Plaisance, et véguerie de Pardies, du 13 février 1681.

Dénombrement d'Adrianne de Montgaurin, pour la maison et terres nobles de Sabaté de Monein, du 12 mai 1681.

Dénombrement de Jean de Lacaze de Lembeye, pour des masures de la maison noble de Castérot située à Monein, comme aussi pour la maison noble de Lacaze située à Lembeye, du 23 mars 1759, avec l'arrêt de vérification, et lettres patentes qui ennoblissent la maison de Lacaze, du mois de septembre 1742.

Dénombrement de Jacques d'Angostures d'Oloron, seigneur de Lamothe, pour la terre et seigneurie d'Esgoarrabaque, située à Monein, de 1750.

Dénombrement de noble Jean de Badet-Lassalle de Monein, pour la maison de Saint-Christau, du 27 septembre 1754, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Badet-Lassalle de Monein, pour raison de la maison noble de Florence et biens en dépendant, du 14 janvier 1771, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de François Cazenave de Monein, pour la maison noble de Lafitte et biens en dépendant, du 23 décembre 1772, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de noble Joseph de Balagué de Monein, pour la domenjadure de Balagué et dépendances, sise dans le territoire de Monein, du 28 juin 1773, avec l'arrêt de vérification.

Mongaston et *Lichos.* — Dénombrement de Louise de Charitte, épouse de Martin Simon de Duplàa, pour la viguerie de Mongaston et seigneurie de Lichos, du 22 janvier 1725, avec l'arrêt de vérification.

Monpézat. — Dénombrement du sieur de Lardas, conseiller à la cour, pour l'abbaye de Monpézat, biens nobles et autres droits en dépendant, du 15 septembre 1770, avec l'arrêt de vérification.

Mont. Dénombrement de Jacques de Vispalie seigneur de Croseilles d'Orthez, pour la maison et terres de Vispalie, situées à Mont, du 27 septembre 1675.

Mont et Lendresse. — Dénombrement concernant les biens de Mont et Lendresse, du 12 mars 1719.

Acte concernant le sieur de Day, seigneur de Mont et Lendresse, contre les opposants à son dénombrement et Lanusse de Narp, de 1776.

Montagut. — Dénombrement de Pierre de Junca, écuyer, seigneur de Monget, abbé de Tuiron, pour ladite abbaye de Tuiron, sise à Montagut, du 24 mai 1674.

Montaner. — Dénombrement de Jean de Lasserre du lieu de Ger, pour la maison abbatiale appelée d'Ourbère, située à Montaner, du 27 septembre 1674.

Montagut. — Dénombrement de Pierre-Paul de Lassalle d'Oloron, pour la maison noble de Sanguet, située à Montagut, du 29 juin 1752, avec l'arrêt de vérification.

Montaner. — Dénombrement de Vincent-Raymond-Jean, pour une pièce de terre, bois noble à haute futaie distraite de la seigneurie de Guailheix, située à Montaner, du 25 novembre 1675.

Dénombrement de Marie d'Urdés, veuve de noble Pierre d'Urdés, pour fonds situés à Montaner, du 16 janvier 1676.

Dénombrement de Raymond de Forsan, du lieu de Montaner, pour les biens à lui appartenant, du 28 janvier 1676.

Dénombrement de David Dandichon et Marie Dabbadie, pour la maison noble et abbatiale du lieu de Montaner, du 26 mars 1685.

Dénombrement de Jean de Gueyt de Montaner, pour la maison et biens dépendant de la domenjadure de Nabias du lieu de Montaner, du 24 mai 1701.

Dénombrement de Nabias de Montaner, pour la domenjadure de Nabias dit Bacquer du 25 mai 1701, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Simon de Nabias dit Jean Bacqué de Montaner, pour la domenjadure de Nabias, du 2 septembre 1734, avec l'arrêt de vérification.

Montanérès. — Dénombrement de Bertrand Dabbadie, abbé lay du lieu d'Ains, pour l'abbaye d'Ains, territoire de Montanérès, du 26 septembre 1674.

11

Montardon. — Dénombrement d'Henri de Salette, seigneur de Montardon, pour les biens à lui appartenant du 11 mars 1675.

Montestrucq. — Dénombrement de David de Lassalle de Montestrucq, pour une pièce de terre noble appelée la Barthe de Luc, terroir de Montestrucq, du 27 avril 1675.

Dénombrement d'Isàac de Lavie de Sauvejunte, pour la maison noble et domenjadure de Sauvejunte, sises au terroir de Montestrucq, du 1.er fév. 1701.

Dénombrement de la domenjadure de Sauvejunte, située à Montestrucq, du 20 mars 1754, avec l'arrêt de vérification, et autres pièces relatives à l'ennoblissement de la maison et biens de Sauvejunte.

Morlàas. — Dénombrement de noble Louis de Madauna, du lieu de Morlàas, pour les biens à lui appartenant du 26 mars 1666.

Dénombrement de Jacques de Béarn, seigneur et baron d'Ossau, pour la terre et seigneurie d'Ossau, et une place et murailles appelées Latour de Lamarque, situées à Morlàas, du 18 mai 1675.

Dénombrement de Jacques de Lagarde, de Morlàas, seigneur de Beucayre et métairie de Bouhaben, du 8 janvier 1683.

Dénombrement de Bernard de Lasserre, pour les terres et seigneuries de Saubanéa et du Pouey, situées dans la sénéchaussée de Morlàas, du 23 février 1683.

Dénombrement de Guillaume de Salinis, de Morlàas, mari et procureur de Marie de Basagle, de Morlàas, pour les biens à lui appartenant, du 12 mai 1701, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement du sieur de Salinis, seigneur de Basagle, de Morlàas, pour maison, terres, droits et revenus, le tout appelé de Basagle près la ville de Morlàas, du 20 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Morlanne. — Dénombrement d'Anne de Fréchou, baronne de Morlanne, pour les biens à elle appartenant, du 24 septembre 1674.

Dénombrement d'Henri de Candau, abbé du lieu de Morlanne, pour la maison abbatialle noble dudit lieu de Morlanne, du 7 juin 1736, avec l'arrêt de vérification.

Mouhous. — Dénombrement de Jacqueline de Casenave-Palesso, pour l'abbaye de Mouhous, du 4 juillet 1759, avec l'arrêt de vérification.

Mourenx. — Dénombrement de Pierre de Pedemon de Lagor, pour la maison noble et abbatialle, située à Mourenx, du 7 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Moustrou et *Arget.* — Dénombrement de Jean de Brosser, seigneur et baron de Moustrou et Arget, pour les biens à lui appartenant, du 15 avril 1681.

Mugret. — Dénombrement de Daniel de Forcade, pour la maison noble

appelée de Chantine et autres terres situées au lieu de Mugret, près la ville d'Orthez, du 16 mars 1666.

Dénombrement d'André de Maupoëy, habitant à Orthez, pour la maison noble appelée de Chantine, située à Mugret, du 12 juillet 1761, avec l'arrêt de vérification.

Mur et *Castagnède*. — Arrêt de la chambre des comptes, rendu sur la requête des habitans et communautés de Mur et Castegnède, touchant l'enregistrement des lettres de confirmation de leurs privilèges accordés par Louis XIII, du 6 mai 1613.

N.

Nabas et *Biscay*. — Enquête faite par le sieur Dabbadie, commissaire réformateur des domaines de Béarn, au sujet de la souveraineté de Nabas et Biscay, du 22 septembre 1556.

Serment de fidélité prêté à Jean de Méritein, comme seigneur souverain de Nabas et Biscay, par les habitans desdits lieux, genoux à terre, du 16 septembre 1561.

Statuts et règlemens faits par François de Méritein, seigneur souverain de Nabas et Biscay, du 9 décembre 1588.

Arrêt de la chambre des comptes portant vérification des lettres d'érection en baronnie des terres de Nabas et Biscay, du 26 mai 1646.

Nabas. — Dénombrement de Jacques de Jasses, pour la seigneurie et baronnie de Nabas et Biscay et l'abbaye d'Araux du 5 juillet 1683.

Narcastet. — Dénombrement de Théophile de Boyrie, seigneur de Narcastet, pour les biens à lui appartenant, du 1.er septembre 1674.

Narcastet, *Rontignon*, *Nousty*. — Dénombrement de Pierre Daniel de Boyrie, conseiller du Roi au parlement, pour les terres et seigneuries de Narcastet, Rontignon, Nousty et autres, du 19 juillet 1735, avec l'arrêt de vérification.

Narcastet. — Dénombrement de Bernard de Claverie de Haget-Aubin, seigneur d'un arpent de terre noble de Lafon de Narcastet, du 10 juillet 1755, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean Guillaume de Minvielle, pour la terre et seigneurie et abbaye de Narcastet, du 2 juillet 1777, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du parlement de Navarre qui admet Jean de Claverie de Haget-Aubin, à rendre foi et hommage pour la pièce de terre appelée de Coupouma des dépendances de la maison noble de Lafont de Narcastet, du 12 mars 1785.

Narp. — Dénombrement de Jean de Sarremia, pour la maison noble et abbatiale de Narp et droits en dépendant, du 15 décembre 1682.

Dénombrement de Marie de Sarremia, veuve de Vincent Darret, pour la maison noble et abbatiale de Narp, du 29 août 1750, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre de Serreinéa, abbé-lay de Narp, du 3 juin 1728, avec l'arrêt de publication.

Navarre. — Dénombrement de Jean de Yrumberry, lieutenant des généraux de France, pour raison de la seigneurie de la Magdelaine, située en Navarre, du 2 août 1777, avec l'arrêt de vérification.

Navarrenx. — Dénombrement de Jacob de Lacaze de Navarrenx, pour une pièce de terre noble sise en la souveraineté de Béarn, du 7 février 1675.

Dénombrement de Jean de Navailles, pour l'abbaye de Dabansens, avec le droit de pourvoir la dîme en dépendant où était autrefois la maison abbatiale située au faubourg de la ville de Navarrenx, du 26 novembre 1676.

Dénombrement concernant les biens de Davancens de Navarrenx, du 6 mars 1719.

Dénombrement de Bertrand de Vergeron, pour la maison de Monbalon, située à Navarrenx, du 2 juillet 1766, avec l'arrêt de vérification.

Nay. — Dénombrement d'Antoine de Mesplés de Susmion, pour les maisons nobles de Bàas et de Laborde, sises à Nay, du 2 juillet 1683.

Dénombrement de Paul de Roux de Gaubert, conseiller ordinaire du Roi, pour raison du château et fief noble de Langladures, situés au terroir de Nay, du 9 mars 1754, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre Gaston de Gillet de Lacaze, chevalier seigneur de Lacaze, etc., pour raison du château et fiefs nobles de Langladure, situés au terroir de Nay, du 11 mai 1769, avec l'arrêt de vérification.

Nousty. — Dénombrement de Bernard de Nays, baron de Labassère, seigneur de Nousty, pour les biens à lui appartenant, du 22 septembre 1674.

Dénombrement de Bernard de Nays, pour la seigneurie de Nousty, du 20 avril 1683.

O.

Ogenne. — Dénombrement de Bernard de Payser du lieu d'Ogenne, pour les biens à lui appartenant, du 6 mars 1675.

Ogeu. — Dénombrement d'Arnaud de Claverie, pour la terre et seigneurie d'Ogeu, du 28 septembre 1674.

Dénombrement de Bernard de Fréchou d'Ogeu, pour les biens à lui appartenant, du 3 janvier 1675.

Dénombrement du sieur de Claverie, seigneur d'Ogeu, pour les biens à lui appartenant, du 25 mai 1728, avec l'arrêt de vérification.

Oloron. — Dénombrement de Jacob de Florance, abbé de Lescun, et seigneur de la viguerie d'Oloron et droits en dépendant, du 26 septembre 1674.

Dénombrement de Jean de Forbet, Conseiller du Roi, pour un moulin noble possédé par lui dans le terrritoire de la ville d'Oloron, sur la rivière du gave, avec ses appartenances et dépendances, du 5 octobre 1674.

Dénombrement de Jean de Colomiés d'Oloron, pour la place et murailles de la maison appelée de Castéra, et enclos situés à Oloron, du 16 février 1709.

Dénombrement de Pierre de Colomiés d'Oloron, pour la place et murailles de la maison appelée de Castéra, situés à Oloron, du 1er décembre 1718.

Dénombrement de Jean Vignerte d'Oloron, pour les biens à lui appartenant, du 12 décembre 1750, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Antoine-Vincent de Dufourcq, pour la viguerie d'Oloron, du 8 décembre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Françoise de Casebonne, épouse du sieur Bivié d'Oloron, pour une maison noble située à Oloron, du 6 mars 1773, et 4 juin 1776, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du Parlement de Navarre, qui décharge Paul Dagué d'Oloron, de fournir son dénombrement pour la maison noble de Castet, et ordonne que l'hommage en tiendra lieu, du 24 mars 1778.

Dénombrement de Jacques de Tillet d'Oloron, pour raison des masures de l'ancienne maison noble appelée de Castet de Laroin, du 25 mai 1778, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement du sieur Bivié d'Oloron, pour une maison et enclos nobles, appelés de Castéra, situés à Oloron, du 6 janv 1784 avec l'arrêt de vérification.

Oneix, Abitain. — Dénombrement de Jean Davriudolle, seigneur d'Oneix et d'Abitain, pour les biens qu'il possède, du 27 juin 1666.

Orin. — Dénombrement de noble Jean de Bergon, du lieu d'Orin, pour les biens à lui appartenant, du 9 mars 1675.

Dénombrement de Jean Clair Ducos de Pau, pour la maison noble de Bourdeu, située à Orin, du 20 juin 1750, avec l'arrêt de vérification.

Orion. — Dénombrement de Pierre de Labarthe, curé d'Orion, pour les biens à lui appartenant, du 10 juillet 1680.

Orriule. — Dénombrement de Paul de Gaston Beuste, pour la maison noble appelée de Beuste, située audit lieu d'Orriule, du 18 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Orognen. — Dénombrement de Jeanne Claude Dabbadie, épouse du sieur Delons, pour la baronnie d'Orognen et dépendances, du 26 juin 1752, avec l'arrêt de vérification.

Orthez. — Dénombrement de Jean de Laugar, pour la maison noble de Bédourède et ses dépendances, situées à Orthez, de 1700.

Dénombrement de Jacques de Batsalle d'Orthez, pour la maison noble de Crouseilles située à Orthez, du 3 décembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de noble Jean David Danglade, seigneur de Castaing d'Orthez, pour les biens à lui appartenant, du 1 mars 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Laugar, seigneur de Bédourède, pour la maison noble de Bédourède et terres qui en dépendent, situées à Orthez, du 2 mars 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Lesparda de Départ, pour un lopin de terre situé à Orthez, du 17 mars 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Bertrand de Chardiesse, du lieu d'Orthez, pour la maison noble de Castaing, située à Orthez, du 5 juin 1736, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean Carrère, d'Orthez, pour la moitié de la maison noble de Gachissans, du 25 juin 1736, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de noble Paul de Lesparda, fils du sieur Prat, avocat au Parlement, pour une pièce de terre dépendant de la maison de Maisonnave de Brosses, située à Orthez, du 30 juin 1759, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement du sieur Darrigrand S.t-Christau, d'Orthez, pour les biens à lui appartenant du 21 mars 1763, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean Dutilh, bourgeois d'Orthez, pour les biens nobles à lui appartenant situés à Orthez, du 23 août 1763, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Lafargue dit Bailiot, habitant à Orthez, pour la maison appelée de Montagne, sise audit Orthez, du 29 octobre 1763, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de David-Pierre de Poumiés, m[e] chirurgien d'Orthez, pour une maison noble qu'il possède à Orthez, du 21 février 1771, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du Parlement de Navarre, qui décharge la demoiselle Darrigrand S.t-Christau d'Orthez, de fournir dénombrement, et ordonne que l'hommage par elle prêté en tiendra lieu, du 10 mars 1773.

Arrêt du Parlement de Navarre, qui vérifie le dénombrement du sieur Berlie, ministre et syndic du couvent de la trinité d'Orthez, pour raison de la directe et foncière qu'il possède en ladite qualité dans le territoire et juridiction d'Orthez, du 5 mai 1787.

Ozenx. — Dénombrement de noble David d'Ozenx, pour les biens à lui appartenant, du 15 avril 1675.

Dénombrement de Jean-Baptiste Darrigrand d'Orthez, pour la seigneurie de Castéra, à Ozenx, du 10 janvier 1728, avec l'arrêt de vérification.

Ossau. — Dénombrement de Jacques de Béarn, seigneur et baron d'Ossau,

pour la terre et seigneurie d'Ossau, et une place et murailles appelées La Tour de Lamarque, situées à Morlàas, du 18 mai 1675.

Osse. — Dénombrement de David de Latorrette, seigneur dimeur du lieu d'Osse, du 29 décembre 1682.

Dénombrement de Pierre de Colomiés d'Oloron, pour la maison noble abbatiale, et portion de dîme du lieu d'Osse, du 29 septembre 1683.

Dénombrement de Jean de Fondeville, curé d'Etsaud, pour la maison noble abbatiale de Gaïrosse; tour et jardin, situés au lieu d'Osse, du 16 juillet 1700.

Dénombrement de François de Bordenave, pour l'abbaye d'Osse, du 20 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Gaspard et François de Bordenave d'Oloron, abbé d'Osse, avocat au parlement, pour la maison abbatiale de Gairosse et moitié de la dîme d'Osse, du 8 mars 1728 et 11 juillet 1752, avec l'arrêt de vérification.

Ossenx. — Dénombrement d'Arnaud de Ribeton du lieu d'Ossenx, pour la maison noble de Camou et ses appartenances, sises au lieu d'Ossenx, du 19 juin 1674.

Ossenx et *Làas.* — Dénombrement du sieur de Lataulade, pour la seigneurie d'Ossenx et Làas, du 18 mars 1681.

Ossenx. — Dénombrement de Jeanne de Prat, marquisat, autorisée par le sieur Jean de Roby aîné de Navarrenx, pour raison de la maison de Camou d'Ossenx, du 26 juin 1752, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Noguez Camou d'Ossenx, pour la maison noble de Camou dudit lieu d'Ossenx, du 13 juillet 1771, avec l'arrêt de vérification.

Ousse. — Arrêt du parlement de Navarre, concernant Paul de Batsalle sieur de Lafitte de Pau, au sujet des terres de la seigneurie d'Ousse, du 24 mars 1709.

P.

Parbayse. — Dénombrement de Louis-François de Navailles-Mirepeix, pour la terre et seigneurie de Parbayse, du 20 avril 1776, avec l'arrêt de vérification.

Pardières. — Dénombrement de noble Jean de Lavigne, abbé de Pardières, pour les biens à lui appartenant, du 19 mars 1683 et 20 septembre 1674.

Pardies et *Baliros.* — Dénombrement de Jacob de Lanecaube, seigneur de Pardies et Baliros, pour les biens à lui appartenant, du 28 février 1675.

Pardies. — Dénombrement de Jean de Lanecaube, seigneur de Pardies, pour les biens à lui appartenant, du 28 février 1675.

Dénombrement des biens de Baccarrau, situés dans le territoire de Pardies, du 12 mars 1719.

Parenties. — Dénombrement de Pierre de Baradiu, du lieu de Parenties, pour les biens à lui appartenant, du 17 novembre 1674.

Dénombrement de Jean de Sallenave de Parenties, pour les biens à lui appartenant, du 27 novembre 1674.

Procédure de mise en possession de noble Jean de Bordenave, seigneur de Parenties, du 7 mars 1785.

Pau. — Dénombrement de noble Jean de Forcade, seigneur de Béarn, pour ce qu'il possède, du 15 mars 1666.

Dénombrement d'Anne de Norman, pour la maison noble et terres de Bousquet, situées au territoire de Pau, du 4 juin 1671.

Dénombrement de Jacques-Charles Dauture, seigneur de Sévignac, pour l'abbaye de Gouze et maison noble de Hédas, situées à Pau, du 26 avril 1680.

Dénombrement de noble Jean de Cachalon, sieur de Paysa, de la ville de Pau, pour ce qu'il possède, du 28 août 1681.

Dénombrement de Jacques de Pardies, seigneur de la maison noble de Laragnon, située au Pont-Long de la ville de Pau, du 18 juin 1603.

Dénombrement du marquis de Gassion, de Pau, pour deux maisons appelées Gerbas et Buissons, du 6 septembre 1683.

Dénombrement d'Anne de Normant, veuve d'Arnaud Blais, pour la maison et métairie nobles appelées de Bousquet, sises au territoire de la ville de Pau, du 7 septembre 1683.

Dénombrement d'Isàac de Forcade Biaix, pour sa maison noble située à Pau, du 13 janvier 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Anne de Blais, veuve du sieur Médalon, tapissier, pour les biens à elle appartenant, du 9 mars 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de noble Jean de Touya, habitant à Arance, pour la maison appelée de Hédas, située à Pau, du 22 mars 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement du sieur Palou-Bois d'Oloron, pour la maison appelée de Hédas, située au territoire de Pau, du 2 juillet 1730.

Dénombrement d'Isàac Desbarats, pour raison de la maison et seigneurie de Labarthe de Buisson, situées à Pau, du 27 septembre 1730, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Noé Dufau de Pau, pour la maison noble de Biaix, sise au faubourg de ladite ville, et maison noble d'Estayon, du 11 septembre 1736.

Dénombrement de Jean-Baptiste de Bélard, pour la métairie noble de Bousquet, située à Pau, du 15 mai 1743, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Touya, habitant à Arance, pour la maison appelée de Hédas, située à Pau, du 22 mars 1752, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Isàac-Charles Desbarats, habitant à Pau, pour les biens nobles appelés de Labarthe de Buisson, situés à Pau, du 9 octobre 1755, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jeanne-Marie de Forcade, veuve du sieur Pierre de Casamajor, pour deux maisons appelées de Biaix, situées au faubourg de la ville de Pau, et pour la maison abbatiale Deslayon, située à Abitain, du 29 mars 1756, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre Pascal Lafore d'Oloron, pour la maison noble de Bousquet, située au Pont-Long, territoire de Pau, du 2 juillet 1767, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Bernard de Lassalle, écuyer, pour raison des métairies nobles de Roque et Poissy appelées de Lassalle, avec leurs appartenances et dépendances, situées à Pau, du 17 septembre 1767.

Arrêt du parlement de Navarre, qui décharge le sieur Péborde de fournir dénombrement, pour sa maison de Pau, et ordonne que l'hommage en tiendra lieu, du 20 août 1773.

Piets. — Dénombrement de Paul de Mesplés, seigneur de Piets et abbé lay de Piets, Monstron, Puyoo et Plaisance, du 23 juillet 1675.

Plaissac. — Extrait du dénombrement concernant les biens de Plaissac, de 1719.

Poey. — Dénombrement de Joseph de Ranguetat, pour la maison noble et domenjadure de Poëy, du 14 juillet 1736, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Dominique de Pont-Pedeprat, pour la domenjadure de Lassalle de Poëy, du 5 septembre 1766, avec l'arrêt de vérification.

Pomps. — Dénombrement de Marie de Saint-Cricq, pour la seigneurie de Pomps, du 13 mai 1700.

Ponson-Débat. — Arrêt du parlement de Navarre, concernant le sieur Dabbadie, pour l'abbaye de Ponson-Débat, du 29 mai 1759.

Pontacq. — Dénombrement de Guillaume de Capdevielle, de Pontacq, pour les biens à lui appartenant, du 6 septembre 1674.

Dénombrement de Pierre de Capéret de Pontacq, pour les biens à lui appartenant, du 15 septembre 1674.

Dénombrement de Jacques Fouchet de Pontacq, pour la métairie noble de Peyrigon dite Lespada, du 12 mai 1709.

Dénombrement de Jean de Jansiondi sieur de Duclos de Pontacq, pour la maison noble située à Pontacq, du 9 juin 1735, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre de Fouchet de Pontacq, pour un moulin à lui appartenant, du 20 juillet 1758, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre de Laborde, pour la maison noble de Pérignon Laspada, située à Pontacq, du 3 octobre 1759, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean Samson de Menjotte, curé de Castéra, pour la maison noble d'Estibaire, située à Pontacq, du 8 avril 1761, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de dame Domengé de Menjotte-Estibaire de Pontacq, épouse de Jacques de Barbanégre, pour la maison noble d'Estibaire et biens en dépendant, du 10 avril 1778, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du parlement de Navarre, qui décharge le sieur bataille de Pontacq de fournir dénombrement, et ordonne que l'hommage en tiendra lieu, du 22 août 1778.

Pouts. — Arrêt du parlement de Navarre, de la communauté de Pouts, qui reçoit Jean Pucheu, pour l'homme, vivant, mourant et confisquant, du 18 août 1770.

Préchacq. — Dénombrement de Paul de Mesplés, baron d'Aren, pour les seigneuries de Préchacq et S.t-Goen, du 21 mai 1670.

Dénombrement de Bernard de Làar-Agnos, pour la seigneurie de Préchacq, du 4 mai 1685.

Dénombrement de Bernard de Lassalle du lieu de Préchacq, seigneur de ladite terre de Préchacq, du 8 mars 1749, avec l'arrêt de vérification.

Précillon. — Dénombrement de Marc-Antoine de Luger de Précillon, pour la terre et seigneurie de Précillon et autres droits en dépendant, du 23 octobre 1674.

Dénombrement de Nicolas de Taules d'Oloron, pour la maison noble de Domecq de Précillon, du 1.er juin 1752, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du parlement de Navarre de la communauté de Précillon, qui reçoit Pierre Lanne, pour l'homme vivant, mourant et confisquant, du 27 juillet 1770.

Dénombrement de Pierre de Taules, consul général, pour sa maison noble de Domecq de Précillon, du 4 mai 1779.

Puyòo. — Dénombrement de Jean de Loos de Bellocq, pour un terroir noble des dépendances de la maison du Camp de Puyòo appelée Lavasite, du 2 février 1673.

Dénombrement de Daniel Dabbadie, pour les biens à lui appartenant dans la commune de Puyòo, du mois de mars 1673.

Dénombrement de noble Jean de Péfaur, abbé de Puyòo, pour l'abbaye de Puyòo, du 15 novembre 1751, avec l'arrêt de vérification.

R.

Ramous. — Dénombrement de Pierre de Monicq d'Oloron, pour la maison noble et domenjadure de Minvielle de Ramous, du 27 juin 1735, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean Monicq d'Oloron, pour la domenjadure noble et terres de Minvielle de Ramous, du 24 mars 1762, avec l'arrêt de vérification.

Rébénacq. — Dénombrement de la dame de Letellier de Souvré, marquise de Saint-Chamans, pour la terre et seigneurie de Rébénacq, du 26 mars 1773.

Dénombrement de François-Louis Letellier, comte de Rébénacq, marquis de Souvré, pour la terre, seigneurie et comté de Rébénacq, pour la terre et seigneurie de Bescat, Buziet, Lasseubetat, pour la dîme du Vic d'Astous, du Vic Duloos et du Vic de Dex Clos dans le territoire de Gan, du 23 août 1753, avec l'arrêt de vérification.

Ribarrouy. — Dénombrement de Jean de Hitton, seigneur de Claracq, pour la maison noble appelée de Bouyagues, située à Ribarrouy, du 24 décembre 1682 et 16 septembre 1683.

Riumayou. — Dénombrement de Félix de Thèze, pour la domenjadure de Riumayou, du 22 septembre 1752, avec l'arrêt de vérification.

Riupeyrous et *Escoubés.*— Dénombrement du sieur Casenave, pour les seigneuries de Riupeyrous et Escoubés, du 17 mars 1728.

Dénombrement de Jean de Montaut, conseiller à la cour de parlement, pour les seigneuries de Riupeyrous et Escoubés, du 11 septembre 1769, avec l'arrêt de vérification.

Rivehaute. — Dénombrement d'Abraham de Bachoué, seigneur de la maison noble et domenjadure d'Iribiu, du lieu de Rivehaute, du 20 mars 1666.

Dénombrement de la maison et domenjadure de Poëy de Rivehaute, du 29 août 1667.

Jugement rendu en la grande maîtrise de Toulouse, concernant la commune de Rivehaute, du 12 avril 1673.

Dénombrement de Jacques de Casemajor, pour la maison noble de Casemajor, sise à Rivehaute, du 13 janvier 1675.

Dénombrement de Joseph de Ranguetat, pour la maison noble de Pouëy de Rivehaute, du 20 août 1676.

Dénombrement de Pierre de Labénerie, pour la maison noble et domenjadure de Rivehaute, du 12 avril 1701.

Dénombrement de Jean de Labbat, seigneur de Rivehaute et autres lieux, du 12 septembre 1736, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Elizabeth de Bachoué, pour l'abbaye de Rivehaute et domenjadure d'Iribiu, du 16 juin 1772, avec l'arrêt de vérification.

Rontignon. — Dénombrement du sieur de Lample, pour la co-seigneurie de Rontignon, du 1.er juin 1759, avec l'arrêt de vérification.

S.

Salies. — Dénombrement de Jean de Mosquéros, seigneur de la maison noble de Mosquéros, située en la paroisse de Saint-Vincent de Salies, du 13 mars 1666.

Dénombrement de David de Sarrebère, pour la maison noble de Sarrebère de Salies, du 14 juillet 1666.

Dénombrement de Pierre de Mosquéros, seigneur de la maison noble et domenjadure de Mosquéros, situées en la paroissé de Saint-Vincent de Salies, du 16 juin 1692.

Dénombrement de Jean-Pierre de Montesquiut, seigneur de Labouronne de Salies, pour les biens à lui appartenant, du 1 juin 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Coulomme-Davant de Salies, pour la domenjadure de Diusayude et maison de Coulomme, situées à Salies, du 6 septembre 1733, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre Drascon, seigneur de Bordes de Salies, pour la domenjadure de Bordes, située en la paroisse de Saint-Vincent de Salies, du 18 mai 1736, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Marie Barnéche, veuve Testevin du lieu d'Espiute, pour sa maison noble de Lardas, située à Salies, du 22 octobre 1753, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Isabeau de Ribeaux d'Orthez, pour la maison noble de Lardas, située à Salies, du 22 octobre 1753, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Casusan-Sarrabère de Salies, pour les biens à lui appartenant du 27 septembre 1755, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de noble Jean-Jacques de Laffitte de Salies, garde de corps, pour la domenjadure de Cassembousy, située à Salies, du 13 mars 1756, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jacques-Antoine de Baillenx, pour la maison appelée de Diusabeau, située à Salies, du 7 janvier 1767, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre de Mosquéros, seigneur d'Uzein et autres lieux, pour la domenjadure de Lembeye et domaine de Lagoardère, situés à Salies, du 22 août 1769, avec l'arrêt de vérification

Dénombrement de Jean-Baptiste Danty, Conseiller au Parlement, pour la maison et fiefs nobles de Danty, situées à Salies, du 5 avril 1770, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du Parlement de Navarre qui vérifie le dénombrement du sieur Larrouy-Souleux, de Salies, pour la maison seigneuriale de Soulenx, située à Salies, du 11 mars 1778.

Salles-Mongiscard. — Dénombrement du sieur de Laur, baron de Bellegarde, seigneur de Salles, du 13 décembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Samonzet. — Dénombrement de Pierre de Lortau-Abbadie, pour l'abbaye de Samonzet, du 20 mars 1726, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Guillaume Domengeus, habitant au lieu de Samonzet, pour l'abbaye et dîme dudit lieu, du 22 novembre 1772, avec l'arrêt de vérification.

Samsons. — Dénombrement de Philippe-Mathieu-Marie comte de Lons, pour la seigneurie et abbaye de Samsons et abbaye d'Esbarats, du 10 février 1778, avec l'arrêt de vérification.

Sarpourenx. — Dénombrement de Jean de Minvielle, pour la terre, seigneurie et abbaye de Sarpourenx, du 1.er mars 1701.

Sauvagnon. — Dénombrement de Jacques de Forcataire de Sainte-Marie, pour les vieilles mazures de l'abbaye de Sauvagnon, du 16 décembre 1750, avec l'arrêt de vérification.

Sauvelade. — Dénombrement du sieur de Seney, conseiller, pour l'abbaye de Sauvelade et dépendances, du 26 février 1719, avec l'arrêt de vérification.

Sauveterre. — Dénombrement de Jean Claude de Laroche, habitant à Sauveterre, pour les biens à lui appartenant, du 17 août 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre Mayendie, de Sauveterre, pour la maison noble de Mayendie et autres biens, du 7 novembre 1750, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement du sieur Louis-François-Armand-Etienne de Laroche, pour la maison et biens nobles de Rance, situés à Sauveterre, du 6 septembre 1752, avec l'arrêt de vérification.

Sedze. — Dénombrement de Guilhem Dubailo, du lieu de Sedze, pour une pièce de terre démeublée de l'abbaye de Sedze, du 23 octobre 1674.

Dénombrement du sieur Domengé de Larré, du lieu de Sedze, pour quatre pièces de terre noble démembrées de l'abbaye de Sedze, du 27 octobre 1674.

Dénombrement de noble François de Capdeville, conseiller du roi, pour l'abbaye laïque du lieu de Sedze, du 10 février 1683.

Dénombrement de Jean-Joseph Daugerot, greffier en chef au parlement de Navarre, pour l'abbaye laïque de Sedze, du 2 mars 1761, avec l'arrêt de vérification.

Sedzère — Dénombrement de Louis de Souler, seigneur de Sedzère, du 22 août 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement du sieur de Bellocq, pour la seigneurie de Sedzère, du 3 mai 1760, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du Parlement de Navarre, qui vérifie le dénombrement du sieur de Belloc, conseiller à la Cour, pour la seigneurie de Sedzère, du 21 juin 1777.

Séméac. — Dénombrement du sieur de Lacaze, seigneur de Séméac, pour les biens à lui appartenant, du 15 décembre 1739, avec l'arrêt de vérification.

Sendets. — Dénombrement de Joseph de Perpigna, Conseiller du Roi au Parlement de Navarre pour la terre de Sendets, du 26 juin 1758, avec l'arrêt de vérification.

Sendos. — Dénombrement de Jean de Magendie, seigneur de Sendos, pour les biens à lui appartenant, du 13 avril 1728, avec l'arrêt de vérification.

Serres. — Dénombrement de Jeanne Bouffouigne, en qualité de veuve du vicomte de Poudens, pour la terre et seigneurie de Serres et autres biens nobles situés dans la sénéchaussée de Morlàas, du 19 novembre 1675.

Serres-Castet. — Dénombrement d'Henri de Poudenx, seigneur de Serres-Castet, pour les biens à lui appartenant, du 28 janvier 1683.

Dénombrement de Madelaine de Guichauret, pour la seigneurie de Serres-Castet, du 8 décembre 1755, avec l'arrêt de vérification.

Sévignacq. — Dénombrement de Pierre de Claverie, seigneur et abbé de Sévignacq, pour les biens à lui appartenant, du 23 novembre 1674.

Dénombrement de Jacques-Charles Dauture, seigneur de Sévignacq, pour les biens à lui appartenant, du 26 avril 1680.

Sirgos. — Dénombrement de Raymond de Navailles Sirgos, pour la maison et biens nobles de Sirgos, du 14 novembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Souye. — Dénombrement de demoiselle Renée de Leuger, pour la seigneurie de Souye, et biens nobles de Laur, du 16 décembre 1737, avec l'arrêt de vérification.

Sunarthe. — Dénombrement de David de Bégué de Sunarthe, pour les biens à lui appartenant, du 24 mars 1666.

Dénombrement de noble Judith de Lamothe, pour la maison noble d'Ossue de Sunarthe, du 28 septembre 1674.

Dénombrement de Pierre de Classun, de Sunarthe, pour la maison noble d'Aussun et ses dépendances, situées à Sunarthe, du 4 décembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Sus. — Dénombrement de Guiraut de Bégarie, de Sus, pour les biens à lui appartenant, du 7 mars 1675.

Dénombrement de Jean Saint-Saudeinx, seigneur de Sus et autres places, pour la seigneurie de Sus et maison noble de Lagor, située à Gurs, du 26 novembre 1677.

Dénombrement de Jeanne de Mirassou Dangous, pour une maison et biens nobles situés à Sus, du 13 juillet 1750, avec l'arrêt de vérification.

Susmion. — Dénombrement d'Anne de Lassalle, veuve de Guillaume de Bonnefont de Castetnau, pour une pièce de terre noble située au lieu de Susmion, du 5 avril 1675.

Dénombrement d'Arnaud de Bonnefont de Castetnau, pour une pièce de terre située au lieu de Susmion, du 5 avril 1675.

Dénombrement d'Arnaud de Lageire du lieu de Susmion, pour ce qu'il possède, du 7 mars 1675.

Dénombrement d'Arnaud de Labarthe du lieu de Susmion, pour ce qu'il possède, du 7 mars 1675.

Dénombrement de Guilhaume de Faurie du lieu de Susmion, pour ce qu'il possède, du 7 mars 1675.

Dénombrement d'Arnaud de Capdevielle du lieu de Susmion, pour les biens à lui appartenant, du 7 mars 1675.

Dénombrement de Jean de Casso du lieu de Susmion, pour les biens à lui appartenant du 7 mars 1675.

Suzanne (S.te) — Dénombrement de Jean-Baptiste Lapuyade pour les terres et seigneuries de Baure et Herrère, situées dans la parroisse de Sainte-Suzanne, du 22 septembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

T.

Tabaille. — Dénombrement de Jean de Lassalle du lieu de Tabaille, pour les biens à lui appartenant, du 28 novembre 1674.

Tarsacq. — Dénombrement de Jacques de Sarraude, habitant à Salies, pour l'abbaye de Tarsacq, du 21 août 1729, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Louis-François de Navailles, vicomte de Saint-Martin, pour la terre et seigneurie de Tarsacq, Abos, Aubertin et autres lieux, du 8 juillet 1776, avec l'arrêt de vérification.

Tartoing. — Dénombrement d'Andoins de Maugis, seigneur de Tartoing, en Béarn, pour les biens à lui appartenant, du 30 janvier 1732.

Dénombrement de Jean de Balagué, pour la seigneurie de Tartoing en Béarn, du 20 juin 1750, avec l'arrêt de vérification.

Thèze. — Dénombrement de Thibaut Dauga de Thèze, pour la maison noble d'Arrion et ses dépendances, sises à Thèze, du 16 février 1701.

Dénombrement de Jacques de Lagarrigue de Thèze, abbé-lay de Meillacq, pour la maison noble de Lagarrigue et ses dépendances, situées à Thèze, du 18 juin 1736, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Joseph de Bayle, natif de Lestelle, pour les masures de l'abbaye de Clarac, appelée de Castetbert, situées à Thèze, du 13 mars 1753 et 10 avril 1777, avec l'arrêt de vérification.

U.

Urdès. — Dénombrement de Pierre de Laborde de Pau, pour la terre et seigneurie d'Urdès, du 10 juillet 1778.

Arrêt du Parlement de Navarre, relatif au sieur Laborde, seigneur d'Urdès, contre les jurats et habitants dudit lieu d'Urdès, du 18 mars 1780.

Usquain. — Dénombrement de Jacques de Lostau du lieu d'Usquain, seigneur de la maison et domenjadure de Lostau, situées à Usquain, du 18 mars 1666

Dénombrement de Jean de Domec du lieu d'Usquain pour les biens à lui appartenant, du 18 mars 1666.

Dénombrement de Pierre de Minvielle, seigneur de Lacrampe d'Usquain, pour les biens à lui appartenant, du 28 novembre 1674.

Dénombrement de Jean Dabbadie, abbé d'Usquain, pour les biens à lui appartenant, du 20 mars 1683.

Dénombrement de Jean de Domecq d'Usquain, pour la maison noble et biens de Domecq situés à Usquain, du 10 décembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Uzein. — Dénombrement de Jean-Joseph de Sallies, seigneur d'Uzein, pour les biens à lui appartenant, du 3 février 1683.

Dénombrement de Pierre de Mosquéros, pour les seigneuries de Caubios, Doazon et métairie noble de Plasence, situées à Uzein, du 4 février 1756, avec l'arrêt de vérification.

V.

Vauzé. — Dénombrement d'Alexandre-Bertrand de Nays, baron de Vauzé, pour la dîme de Bourraquet, de Balensus, de Castéra, d'Argagnon et de Gouze, du 6 avril 1768, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Alexandre-Bertrand de Nays, chevalier, marquis de Candau, baron de Vauzé et autres places, pour la seigneurie et maison nobles de Lassalle Friquet, situées en la sénéchaussée d'Orthez, du 6 août 1768, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Alexandre de Nays, marquis de Candau et dépendances, baron de Vauzé et d'autres places, du 6 août 1768, avec l'arrêt de vérification.

Vialer. — Dénombrement de Jacques de Soubiron, pour sa maison noble de Loo, sise au lieu de Vialer, du 9 mars 1681.

Dénombrement de Pierre de Germenaud-Lassede, pour les seigneuries de Vialer et de Lespièle, du 2 octobre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Viellenave. — Dénombrement de Jean de Partariu Abbadie, pour l'abbaye de Viellenave, du 1.er avril 1675.

Viellepeinte. — Dénombrement de François de Lasserre, pour la seigneurie de Viellepinte, du 3 mars 1683.

Vieillenave. — Dénombrement de Jean de Partarriu Abbadie, pour l'abbaye et dîme du lieu de Vieillenave et de l'abbaye du lieu de Sus, appelée Dabbadie-Juzan, du 25 juin 1683.

Dénombrement de Pierre de Laussat, pour l'abbaye de Vieillenave, du 16 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Marie-Anne de Pondelle de Bongarbes, pour la terre et seigneurie de Vieillenave, du 24 février 1735, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre de Labordette, abbé-lay de Vieillenave, pour les biens à lui appartenant, du 5 avril 1769, avec l'arrêt de vérification.

Vignes. — Dénombrement de Thimothée de Larquier-Rochefort, pour la seigneurie de Vignes, du 2 août 1734, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Thimothée de Montgaurin, pour la terre et seigneurie de Vignes, du 15 mars 1752, avec l'arrêt de vérification.

Viven. — Dénombrement d'Henri d'Arros, chevalier, seigneur de Viven, pour la baronnie et terres de Viven et autres biens, du 14 juin 1701, avec l'arrêt de vérification.

§ 25. — BIGORRE.

A.

Angles. — Dénombrement de Roux de Courbons, premier président au parlement de Navarre, pour les baronnies des Angles, du 12 octobre 1734, avec l'arrêt de vérification.

Antin. — Dénombrement et hommage du baron d'Antin, pour la baronnie d'Antin, de l'année 1600.

Dénombrement de Louis-Antoine de Pardeillan, duc d'Antin, pour le duché d'Antin et ses dépendances, du 7 octobre 1732, avec l'arrêt de vérification.

Antin, Espernon, Bellegarde. — Dénombrement de Louis-Antoine de Pardeillan de Gondrin, duc d'Antin, seigneur des duchés d'Espernon et Bellegarde, du 8 octobre 1732.

Antist. — Dénombrement de Claire Dabbadie Nodreat, pour la seigneurie d'Antist et autres, du 15 septembre 1735, avec l'arrêt de vérification.

Antist, Moncau, Lodet. — Dénombrement de Pierre-Alexandre Dufourq, pour la terre et seigneurie d'Antist, Moncau et Lodet, du 15 septembre 1767, avec l'arrêt de vérification.

Arcizac. — Dénombrement et hommage du seigneur d'Arcizac, pour la seigneurie d'Arcizac, de l'année 1600.

Arcizac-Adour. — Arrêt qui décharge les consuls, habitans et communauté d'Arcizac-Adour, de fournir dénombrement pour raison d'une taverne noble et autres biens et ordonne que l'hommage en tiendra lieu, du 14 mars 1759.

Arcizans. — Dénombrement et hommage de la dame d'Arcizans, pour la seigneurie d'Arcizans, de l'année 1600.

Arcizans-dessus. — Dénombrement de Jean Dabbadie, pour la maison abbatiale et nomination à la cure du lieu d'Arcizans et dépendances, du 31 mars 1756 avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean Forcade, pour une pièce de dîme qu'il possède au lieu d'Arcizans-dessus, du 19 décembre 1772, avec l'arrêt de vérification.

Arcizans-Avant, Pouyastrucq, Hours, Cabanac. — Dénombrement d'Henri-Gabriel de Monkduzer, pour les terres et seigneuries d'Arcizans-Avant,

Pouyastrucq, Hours et Cabanac, du 31 août 1768, avec l'arrêt de vérification.

Argélès et *Arrau.* — Dénombrement et hommage du seigneur d'Argélès et d'Arrau, Lez et Bagnères, pour la seigneurie desdits lieux, de l'année 1600.

Argélès, *Escaunets*, *Bagnères.* — Dénombrement de Joseph d'Asson, pour les terres d'Argélès, Escaunets, maisons nobles Darrat-de-Barèges et biens en dépendant, situés à Bagnères, du 9 août 1726, avec l'arrêt de vérification.

Arras, *Mons.* — Dénombrement d'Amary de Salles, écuyer, seigneur de Mons, abbé-lay de l'abbaye du lieu d'Arras, du 4 février 1709.

Arrenx, *Herrère.* — Dénombrement de Pierre Lasserre, pour portion de dîme aux lieux d'Arrenx et Herrère, du 2 octobre 1751, avec l'arrêt de vérification.

Arsans, *Estampes*, *Castelfranc.* — Dénombrement de Bernard d'Estaing, seigneur d'Arsans, Estampes et Castelfranc, du 20 juin 1786, avec l'arrêt de vérification.

Artagnan. — Dénombrement et hommage du seigneur d'Artagnan, pour la terre et seigneurie d'Artagnan, de 1600.

Dénombrement de Joseph de Montesquieu, comte d'Artagnan, pour les terres et seigneuries d'Artagnan, Gensac, Ensort, Barbazan et Mazons, du 20 août 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre-Paul de Montesquieu, pour le comté d'Artagnan, du 23 avril 1732, avec l'arrêt de vérification.

Artagnan, *(comté d').* — Dénombrement de Joseph-Paul de Montesquieu, pour le comté d'Artagnan, du 2 octobre 1752, avec l'arrêt de vérification.

Aspin. — Dénombrement de Dominique Dabbadie, pour l'abbaye du lieu d'Aspin, du 23 février 1723.

Dénombrement de Dominique Lacrampe, pour la seigneurie d'Aspin, du 30 avril 1736, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean Caze, procureur d'Antoinette Dabbadie son épouse, pour l'abbaye laïque d'Aspin, du 21 septembre 1767, avec l'arrêt de vérification.

Asté. — Dénombrement et hommage de la vicomté d'Asté et autres lieux, de l'année 1600.

Dénombrement de Jean Sere, abbé d'Asté, pour l'abbaye dudit lieu d'Asté, du 27 octobre 1723.

Aster. — Dénombrement d'Antoine duc de Gramont, pour la vicomté d'Aster, du 11 avril 1755, avec l'arrêt de vérification.

Astugues — Dénombrement de Françoise Dangosse veuve, pour la terre

et seigneurie d'Astugues, du 3 novembre 1733, avec l'arrêt de vérification.

Aubarède, Peyruse et Barbazan. — Dénombrement et addition pour la vicomté de Barbazan en Nébouzan, le comté seigneurial d'Aubarède en Bigorre et la baronnie de Peyruse grand Armagnac, du 12 juillet 1757, avec l'arrêt de vérification.

Aurensan. — Dénombrement et hommage du seigneur d'Aurensan, pour la seigneurie d'Aurensan, de l'année 1600.

Aurignac et Hitte. — Dénombrement de Michel de Garrasset, pour la seigneurie d'Aurignac et Hitte, du 27 mars 1756, avec l'arrêt de vérification.

Aventignan, Bourrepaux. — Dénombrement de François de Verdelin, seigneur d'Aventignan, et maison noble de Bourrepaux en Comminges, du 7 septembre 1718.

Averaède. — Dénombrement et hommage du seigneur d'Averaède, pour la seigneurie d'Averaède, de l'année 1600

Avézan. — Dénombrement d'Anne Thérèze Charlotte de Luppé, épouse de Jean Bernard-Bertrand de Fiancette, baron d'Agos, pour la terre et seigneurie d'Avézan, du 30 janvier 1786, avec l'arrêt de vérification.

Ayzac. — Dénombrement et hommage du seigneur de Domec d'Ayzac, de l'année 1600.

Azun (vallée d'). — Dénombrement de Dominique Mousques et sa femme Darrens, pour certaine portion de dîme qu'ils possèdent en *sept villages* de la vallée d'Azun, du 7 janvier 1755, avec l'arrêt de vérification.

B.

Bagnères. — Dénombrement et hommage du prieur du Monk-d'User, de Bagnères, de l'année 1600.

Dénombrement et hommage du seigneur d'Asson, de Bagnères, pour une maison avec ses dépendances sises à Bagnères, de l'année 1600.

Dénombrement et hommage de Pierre de Monk-d'User de Bagnères, pour les biens nobles qu'il possède au comté de Bigorre, de l'année 1600.

Dénombrement et hommage de Pierre Lacossaire de Bagnères, pour un moulin, pré et terre labourable appelés S.te-Catherine, de l'année 1600.

Bagnères, Trébons et Ordizan. — Dénombrement de Pierre Dumont, pour raison des fiefs et rentes qu'il possède à Bagnères, Trébons et Ordisan, du 30 novembre 1740, avec l'arrêt de vérification.

Barbazan. — Dénombrement et hommage du seigneur de Barbazan, pour raison des terres, biens et seigneuries qu'il possède au comté de Bigorre, de l'année 1600.

Barbazan-Dessus. — Dénombrement d'Alexandre de Fossières, pour la baronnie de Barbazan-Dessus, du 15 septembre 1754, avec l'arrêt de vérification.

Barbazan-Debat, Saint-Lary. — Arrêt du parlement de Navarre, qui vérifie le dénombrement de Frédéric de Béarn, baron de Barbazan-Débat, seigneur de Saint-Lary et autres places, du 26 août 1786.

Barbazan, et Esparros. — Dénombrement de Charles-Joseph de Lafont, marquis de Saint-Projet, pour les terres et baronnies de Barbazan-Dessus et Esparros, du 13 juin 1729, avec l'arrêt de vérification.

Bartères. — Dénombrement et hommage de Pierre d'Antin seigneur de Bartères, de l'année 1600.

Bastillac. — Dénombrement et hommage du seigneur de Bastillac, pour la seigneurie de Bastillac, de l'année 1600.

Dénombrement d'Alexis de Ducasse pour le terroir et seigneurie de Bastillac à Ours Bellisle, du 26 avril 1755, avec l'arrêt de vérification.

Bazet, Castera. — Arrêt qui vérifie le dénombrement fourni par Philippe de Monstesquieu, comte de Marsan, pour les seigneuries de Bazet et Castéra, du 6 juillet 1776, avec une transaction passée entre le sieur de Montesquieu et la communauté de Castéra, du 12 mars 1761.

Bazillac. — Dénombrement de Jacques de Samolon, seigneur de Labatut, recteur de Saint-Saturnin de Bazillac, de la directe du marquis de Bazillac, du 3 octobre 1680.

Dénombrement et hommage du seigneur baron de Bazillac, pour la seigneurie de Bazillac, de l'année 1600.

Bazillac, Ugnouas, Tostat, Marsac et Villeneuve. — Dénombrement de Jean-Dénis de Campeils, pour raison de la baronnie de Bazillac, composée des terres de Bazillac, Ugnouas, Tostat, Marsac et Villeneuve, du 17 mai 1730, avec l'arrêt de vérification.

Baudéan. — Dénombrement et hommage du seigneur de Beaudéan, pour la seigneurie de Beaudéan, de l'année 1600.

Dénombrement d'Henri de Beaudéan, pour la terre et seigneurie de Beaudéan, du 14 février 1752, avec l'arrêt de vérification.

Bégole. — Dénombrement et hommage du seigneur de Bégole, pour la seigneurie de Bégole, de l'année 1600.

Dénombrement de Louis de Lamothe, seigneur de Saint-Christ et de Bégole, pour la terre et seigneurie de Bégole, du 30 août 1715.

Bégole, Bouilh. — Dénombrement de Marie-Catherine-Françoise de Lamothe de Saint-Christ, épouse de Jean-François comte d'Asson, pour la

seigneurie de Bégole, en Nébouzan, et pour celle de Bouilh, en Bigorre, du 24 janvier 1756, avec l'arrêt de vérification.

Bénac. — Dénombrement et hommage du prieur de Bénac, de l'année 1600.

Dénombrement et hommage du baron de Bénac, pour la baronnie de Bénac, de l'année 1600.

Berbérust. — Dénombrement de Jean Dabadie, pour le quart de dîme du lieu de Berbérust, du 2 octobre 1736, avec l'arrêt de vérification.

Bigorre. (Comté de) — Dénombrement et hommage du seigneur Domecxs dit d'Estibaire, pour les biens, terres et seigneuries qu'il possède au comté de Bigorre, de l'année 1600.

Bordères. — Dénombrement de Jean-Joseph de Peyrefitte, époux de Jeanne de Puyou-Duzacq, pour la maison noble d'Usacq, et biens en dépendant, situés en la paroisse de Bordères, du 23 juin 1723, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Bernard de Nogué pour un bien noble qu'il possède au lieu de Bordères, du 25 février 1730, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Dominique Vergés, pour biens nobles situés à Bordères, du 12 juin 1736, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Marie Monic, pour la maison noble de Durac et biens situés à Bordères, du 20 mai 1755, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt qui décharge Jean Grabat de Tarbes, de fournir dénombrement pour une pièce de terre, située à Bordères, parsan de Cantillac, et ordonne que l'hommage en tiendra lieu, du 8 juillet 1760.

Dénombrement de Cathérine de Normandie, épouse autorisée d'Alexandre de Lafitte, écuyer, pour un château et maison appelés de Durac et biens en dépendant, situés dans la parroisse de Bordères, du 11 mai 1779, avec l'arrêt de vérification.

Boucarrés, *Angos.* — Dénombrement et hommage du sieur Hugues d'Angos, prieur de Boucarrés, de l'année 1600.

Boulin. — Dénombrement de Joseph de Thoron, pour la terre et seigneurie de Boulin, du 23 mars 1737, avec l'arrêt de vérification.

Bours. — Dénombrement et hommage du seigneur de Bours, pour la seigneurie de Bours, de l'année 1600.

Dénombrement de Jean Dufourcq, pour la maison et métairie nobles de Piémontés au lieu de Bours, du 29 janvier 1723, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Bernard Dufourcq, écuyer, seigneur de Piémontés du lieu de Bours, pour une métairie noble située audit lieu de Bours, du 25 janvier 1778, avec l'arrêt de vérification.

Bousquat près Lamarque. — Dénombrement de Paul Barbanègre de Pon-

tacq, pour la métairie noble de Tourrillon, située au terroir de Bousquat près Lamarque, du 18 juin 1773, avec l'arrêt de vérification.

C.

Cabanés et *Baliron*. — Dénombrement de Théodore de Gascor, pour la directe de Cabanés et Baliron, du 10 juillet 1738, avec l'arrêt de vérification.

Caixon. — Dénombrement et hommage du seigneur d'Incamps, co-seigneur de Caixon, de l'année 1600.

Dénombrement de Navères, pour la baronnie de Caixon, du 12 mars 1749, avec l'arrêt de vérification.

Camalés. — Dénombrement et hommage du seigneur de Camalés, pour la seigneurie de Camalés, de l'année 1600.

Camalés, *Barion*. — Dénombrement de Théodore de Gascor, pour les terres, seigneurie de Barion, coseigneuries de Camalés et Peruilh, du 16 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Cantilhac. — Dénombrement de Pierre Dabbadie, sieur de Cantilhac, pour la maison et biens nobles qu'il possède au parsan de Cantilhac, du 10 juillet 1727, avec l'arrêt de vérification.

Castelbajac. — Dénombrement et hommage du seigneur baron de Castelbajac, pour la seigneurie de Castelbajac, de l'année 1600.

Claracq. — Dénombrement de Pierre-Alexandre de Mun, pour la terre et seigneurie de Claracq, du 10 juin 1728, avec l'arrêt de vérification,

Dénombrement de Jean-Antoine de Mun de Cardeilhac, marquis de Sarlabous, pour la terre et seigneurie de Claracq, du 22 juin 1767, avec l'arrêt de vérification.

Collongues.— Dénombrement et hommage du seigneur de Collongues, pour l'abbaye laïque de Collongues, de l'année 1600.

Dénombrement de Pierre-Paul de Bouil, pour la seigneurie et abbaye laïque de Collongues et co-seigneurie de Tuit, du 18 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Couhite. — Dénombrement et hommage du seigneur de Couhite, pour la seigneurie de Couhite, de l'année 1600.

Cousté. — Dénombrement de François Destoup de Bruncan, pour une métairie appelée de Cousté, située audit lieu de Cousté, du 23 mars 1777.

Créacq (St-). — Dénombrement de Dominique Dabadie-Castaing, abbé laïque de St-Créacq en Taloa et Justons son annexe, vallée de Castetloubon, du 27 octobre 1723, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Barthélemi Dabadie-Castaing, pour raison des abbayes de St-Créacq et autres, du 1.er octobre 1754, avec l'arrêt de vérification.

Cria-Cantalas (St-). — Dénombrement de Dominique Dabadie-Castaing, abbé-lay du lieu de St-Cria-Cantalas, pour l'abbaye dudit lieu, du 27 octobre 1723.

D.

Dours. — Dénombrement et hommage du seigneur de Dours, pour la seigneurie de Dours et autres places, de l'année 1600.

E.

Ez-Angles. — Dénombrement du marquis de Gaubert et de Courbons, conseiller du roi, pour la baronnie d'Ez-Angles, du 25 juin 1734.

Escaunets. — Dénombrement et hommage du seigneur d'Escaunets, de l'année 1600.

Dénombrement de Philippe de St-Pastous, baron de Beaurepaux, pour la seigneurie et abbaye laïque d'Escaunets, du 10 mai 1730, avec l'arrêt de vérification.

Escots et *Marsas.* — Dénombrement et hommage du seigneur d'Escots et Marsas, pour la seigneurie d'Escots avec ses appartenances et dépendances, de l'année 1600.

Escots. — Dénombrement de Louis de Fréchou, pour la terre et seigneurie d'Escots, du 17 juillet 1778.

Escurry. — Dénombrement et hommage du seigneur d'Escurry, pour la terre et seigneurie de Lescurry, de l'année 1600.

Estausan. — Dénombrement de Jean Cosme, pour la co-seigneurie d'Estausan, du 25 février 1733, avec l'arrêt de vérification.

Extrême de Salles. — Dénombrement de Laurent de Boussiet de Lagrange, pour la maison noble de Domecq d'Aysac, ainsi que pour certains fiefs dans Caillagos, Ost et Viger, et pour la Viguerie de l'Extrême de Salles, du 19 janvier 1756, avec l'arrêt de vérification.

Extrême de Salles, Soulon. — Dénombrement de Jean de Sentilles, conseiller en la sénéchaussée de Tarbes, pour ses terres situées à Extrême, de Salles, Soulon et autres communautés, du 5 août 1779.

F.

Florence. — Dénombrement et hommage du seigneur de Florence, pour la seigneurie dudit lieu de Florence, de l'année 1600.

G.

Gayan, *Noilhan*. — Dénombrement et hommage de la comtesse d'Andoins, pour la seigneurie de Goyan, Lafitole, Noilhan, Bordun, Hite et Orignac, Lanarpéde, de l'année 1600.

Gayan, *Lagarde*. — Dénombrement de Jean de Cardaillacq, écuyer, pour raison de la seigneurie de Gayan et directe de Lagarde, du 25 septembre 1755.

Arrêt du parlement de Navarre, qui vérifie le dénombrement du sieur Cardeillacq, écuyer, pour la seigneurie de Gayan, et une partie de la directe de Lagarde, du 6 mars 1780.

Gayan-Dessus. — Dénombrement de Geneviève Bluse-Ducuing, habitant en son château de Gayan, parroisse Saint-Arroman, pour une maison noble située au lieu de Gayan-Dessus, du 16 mars, 1770, avec l'arrêt de vérification.

Gazost. — Dénombrement de Félix et Pierre Ribettes, père et fils de la ville de Lourde, pour l'abbaye de Gazost, du 27 mars 1784, avec l'arrêt de vérification.

Gardères, *Luquet*. — Dénombrement de Hiérosme de Day, trésorier général, pour les terres et seigneuries de gardères et Luquet, du 30 août 1702.

Gardères, *Luquet*, *Céron*. — Dénombrement du sieur de Day Gardères, conseiller pour la seigneurie de Gardères, Luquet et Céron, du 3 décembre 1729, avec l'arrêt de vérification.

Gardères. — Dénombrement de Jean Haurat d'Oloron, pour les abbayes Dessus et Débat du lieu de Gardères, du 24 janvier 1763, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Philippe Serres de Nay, pour l'abbaye de Gourlet située au lieu de Gardères, du 15 juillet 1767, avec l'arrêt de vérification.

Gensac. — Dénombrement et hommage du seigneur de Gensac, pour la seigueurie de Gensac, de l'année 1600.

Dénombrement et hommage de Jean Petit d'Arman de Lahitole, pour l'abbaye de Gensac, de l'année 1600.

Gensac, *Artagnan*, *Ansost*, *Barbasan* et *Massons*. — Dénombrement de Joseph-Paul et Louis de Montesquieu, frères, pour la terre et seigneurie de Gensac, et celles d'Artagnan, Ansost, Barbazan en Bigorre, et Massons en Pardiac, du 31 juillet 1777, avec l'arrêt de vérification.

Germes (*St.*). — Dénombrement d'Etienne Dangosse, pour la seigneurie et abbaye de S.t-Germes, du 13 septembre 1727, avec l'arrêt de vérification

Dénombrement de Jean Forcade et son épouse, pour un quart de dîme du lieu de Saint-Germes et dépendances, du 20 décembre 1755, avec l'arrêt de vérification.

Gez-ez-Angles. — Dénombrement de Jean-Paul de Pérés, pour la seigneurie directe de Gez-ez-Angles, du 27 novembre 1760 avec l'arrêt de vérification.

Gonnés. — Dénombrement et hommage du seigneur de Gonnés, pour la terre et seigneurie de Gonnés, de l'année 1600.

Gonnés, Coussan. — Dénombrement d'Alexandre de Fosseries, pour les terres et seigneuries de Gonnés, Coussan et autres, du 14 décembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Goudon, Aubaréde, Mun, Thuy, Belmont et Durant — Dénombrement de Jacques d'Astaure d'Aubaréde, pour le domaine et seigneurie de Goudon, et de la haute justice des lieux d'Aubaréde, Mun, Thuy, Belmont, et parsan de Durant, du 21 décembre 1700.

Goudon. — Dénombrement d'Alexandre de Fosseries, pour un moulin noble banal de Goudon, du 18 mai 1733, avec l'arrêt de vérification.

Gourgue — Dénombrement du seigneur de Gourgue, pour la terre et seigneurie de Gourgue, de l'année 1600.

H.

Hachan, Barthe et Campusan. — Dénombrement de Jean Maurice Joseph de Verdelin, seigneur baron de Hachan, Barthe et Campusan, du 2 mars 1763, avec l'arrêt de vérification.

Horgues. — Dénombrement et hommage du seigneur de Horgues, pour la seigneurie de Horgues, de l'année 1600.

Horgues, Tourmalet. — Dénombrement de Gervais Cazenave, de Horgues, pour raison de la montagne noble appelée de Tourmalet, située aux Pyrénées dans la juridiction de la ville de Tarbes, du 14 avril 1723.

Horgues et Ayné. — Dénombrement de Jean-Pierre Ducasse, pour les terres de Horgues et d'Ayné, du 14 mars 1758, avec l'arrêt de vérification.

Hugues, Pujo. — Arrêt du parlement de Navarre qui vérifie le dénombrement de Germain-Maximilien de Barrère d'Hugues, pour la seigneurie de Hugues et co-seigneurie de Pujo, du 24 février 1774.

I.

Ibos. — Dénombrement de Jean François Bauxis Sempé, pour un moulin situé au terroir et ville d'Ibos, du 11 septembre 1723.

J.

Juncalas. — Dénombrement de Jean Peyrolin dit Buc, pour la dîme laïque du lieu de Juncalas, de 1700.

Dénombrement de Jean Abbadie dit Cavaré, Jean Sarie dit Larrouy et autres, pour raison de leur portion de la dîme laïque du lieu de Juncalas du 23 septembre 1723.

L.

Labassère. — Dénombrement et hommage du seigneur de Labassère, pour la seigneurie de Labassère, de l'année 1600.

Labatut-Figuère. — Dénombrement et hommage du sieur de Lassalle de Vic-Bigorre, seigneur de Labatut-Figuère, pour ce qu'il possède, de l'année 1600.

Labatut, Bazillac. — Dénombrement de François Elizabet de Navailles-Labatut, pour une pièce de terre noble appelée de Bigne-Majou située au lieu de Labatut, et du juspatronat de Bazillac, du 6 août 1778.

Lacassagne. — Dénombrement et hommage de Catherine de Lacassagne, veuve de Gaston Daudoys seigneur de Barrac, de l'année 1600.

Lacassagne. — Dénombrement et hommage du seigneur de Lacassagne, pour la seigneurie de Lacassagne, de l'année 1600.

Lacassagne, Aurensan. — Dénombrement d'Henri de Lacassagne, pour la maison noble de Horgues, sise à Lacassagne et un moulin banal à Aurensan, du 16 février 1724, avec l'arrêt de vérification.

Lafitolle et Bordun. — Dénombrement de Marie de Long, veuve du sieur Emmanuel de Puyo Lafitolle, pour les terres et seigneuries de Lafitolle et Bordun, du 7 mars 1748, avec l'arrêt de vérification.

Lagarde. — Dénombrement et hommage du seigneur de Lagarde, pour la seigneurie de Lagarde, de l'année 1600.

Lagarde et *Siarroy.* — Dénombrement de Nogués, pour les terres et seigneuries de Lagarde et Siarroy, du 2 juillet 1727, avec l'arrêt de vérification.

Lagarde et *Castetjalous.* — Dénombrement de Manaud de Castelbajac, seigneur de Lagarde, Castetjaloux, et pour d'autres droits qu'il a coutume de percevoir dans l'étendue et baliage de la ville de Rabastens, de l'année 1779.

Lahitte-ez-Angles — Dénombrement de Dominique Dabbadie Debat et

Pierre Dabbadie de Sus, pour l'abbaye laïque de Lahitte-ez-Angles, du 6 juillet 1728 avec l'arrêt de vérification.

Lahitte. — Dénombrement de Dominique Dabbadie Debat et Pierre Forcade Dabbadie Dessus, abbé lay, pour l'abbaye de Lahitte, du 17 février 1723.

Dénombrement de Jacques Lavigne, pour raison de la dîme inféodée, abbaye et juspatronat de la commune de Lahitte, du 8 novembre 1777.

Laloubère, Castelnau. — Dénombrement et hommage du seigneur de Laloubère, pour la seigneurie de Castelnau, de l'année 1600.

Lamarquè. — Dénombrement et hommage du seigneur de Lapène de Lamarque, pour la seigneurie de Lamarque, de l'année 1600.

Lamarque, Lez et Pontac. — Dénombrement et hommage de l'abbé de Lamarque, Lez et Pontac, pour ce qu'il possède, de l'année 1600.

Lamarque. — Dénombrement de Jeanne de Capdevielle, épouse du sieur Bataille, pour la métairie noble appelée de Couet Darré, située à Lamarque, du 20 octobre 1755, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre Sans Tourillon, pour la métairie noble de Tourillon, située à Lamarque, du 9 mars 1756, avec l'arrêt de vérification.

Lanespède, Castéra, Lanusse. — Dénombrement de Joseph Dasson d'Argelès, veuve de Jean de Sarraméa, seigneur de Lanespède, Castéra et Lanusse, du 26 juin 1728.

Lary. (*S.t*) — Dénombrement et hommage du sieur de Monlezun, écuyer, seigneur et baron de Saint-Lary, de l'année 1600.

Lau. — Dénombrement de Jean Daléas, du lieu d'Argelès, pour une maison et une pièce de terre nobles qu'il possède au territoire de Lau, du 23 mars 1768.

Laur. — Dénombrement de Jaquette Crampe, veuve de Dominique Duboué, pour une pièce de terre noble appelée le champ d'Avillacq, située au lieu de Laur, du 14 septembre 1755, avec l'arrêt de vérification.

Lavedan. — Dénombrement et hommage du vicomte de Lavedan, de l'année 1600.

L'Hez. — Dénombrement et hommage du seigneur de L'Hez, pour la seigneurie de L'Hez, de l'année 1600.

Lescurry, Florance, Cazaux. — Dénombrement d'Adrian de Foudenas-Villepinte, pour les terres et seigneuries de Lescurry, Florance, Cazaux et co-seigneurie de St-Boués et autres places, du 20 mars 1728, avec l'arrêt de vérification.

Lésignan. — Dénombrement de Jean Dabbadie, pour l'abbaye de Lésignan, du 8 décembre 1732, avec l'arrêt de vérification.

Lespouëy. — Dénombrement de Bernard de St-Paul, pour la seigneurie de Lespouëy, du 8 avril 1758, avec l'arrêt de vérification.

Lézer (St-). — Dénombrement d'Ignace de Laloubère, prieur commandataire de St-Lézer, du 14 novembre 1722.

Liac. — Dénombrement de Guilhaume de Coarraze, baron de Castetnau Laloubère, pour la seigneurie de Liac, du 15 avril 1755, avec l'arrêt de vérification.

Lias. — Dénombrement de Jacques Dabbadie, pour raison d'un quart de dîme du lieu de Lias et dépendances, du 14 juillet 1755, avec l'arrêt de vérification.

Loubajac, Peyrouse, Poëyferré, Lamarque, Barlest, St-Pé, Lourde. — Sentences, enquêtes et autres pièces concernant les communes de Loubajac, Peyrouse, Poëyferré, Lamarque, Barlest, les religieux du monastère de St-Pé et les consuls de Lourde, au sujet de la forêt de Mourle et terroirs de Rivière-Ousse, de 1542, 1590 et autres années.

Louit et *Jacque.* — Dénombrement et hommage du seigneur de Louit et Jacque, pour la seigneurie de Louit, Jacque et Sabalos, de l'année 1600.

Louit, Jacque et *Sabalos.* — Dénombrement de Marguerite de Monserié, pour les seigneuries de Louit, Jacque et Sabalos, du 10 mars 1752, avec l'arrêt de vérification.

Lourde. — Dénombrement et hommage du béguier de Lourde, de l'année 1600.

Dénombrement général des obits et messes de dévotion fondés en l'église collégiale et paroissiale de la ville de Lourde; idem des prébendiers et de Dominique Lacrampe, prêtre de la ville de Lourde, chapelain de Saint-Joseph, du 20 août 1670.

Luby. — Dénombrement et hommage du seigneur de Luby, pour la terre et seigneurie de Luby, de l'année 1600.

Dénombrement de Marguerite de Carrère, pour les seigneuries directes de Luby et Lamarque, du 4 octobre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Joseph de Casaux, pour la seigneurie et abbaye du lieu de Luby, du 30 avril 1755, avec l'arrêt de vérification.

Lubret. — Dénombrement et hommage du seigneur de Lubret, pour la terre et seigneurie de Lubret, de l'année 1600.

Lucq. — Dénombrement et hommage de Marguerite de Jussan, dame de Luc, et autres places, de l'année 1600.

Dénombrement de Henriette-Elizabeth de Rochechouard, veuve, pour la baronnie et châtellenie de Lucq, du 27 février 1730, avec l'arrêt de vérification.

Lucq, *Oléac-Dessus*, *Oueilhons*, *Laslades*, *Bernadets et Casaley*. — Dénombrement de François-Charles comte de Rochechouart, pour la baronnie de Lucq, composée des villages et paroisses de Lucq, Oléac-Dessus, Oueilhons, Laslades, Bernadets et terroir de Casaley, du 11 juillet 1772, avec l'arrêt de vérification.

Lugagnan. — Arrêt du parlement de Navarre, qui vérifie le dénombrement du sieur Duboué-Abbadie, abbé-lay, de Lugagnan, pour l'abbaye dudit lieu, du 23 juin 1787.

Luquet. — Dénombrement de Bernard Pelanne, Barthélemi Sabatté et Jacques Labes, pour la dîme du lieu de Luquet, qu'ils possèdent par indivis, du 15 janvier 1759, avec l'arrêt de vérification.

Lustar. — Dénombrement de Jean de Fourquet, seigneur direct et bas justicier du lieu de Lustar, du 6 février 1778, avec l'arrêt de vérification.

M.

Mansan, *Antist*. — Dénombrement et hommage du seigneur de Mansan et autres lieux, pour la seigneurie de Mansan, Antist, Moncaup et Laudet, et autres places, de l'année 1600.

Mansan. — Arrêt de Louis-Gaston Monda, qui ordonne que l'hommage tiendra lieu de dénombrement pour l'entrée aux états dépendant d'un fief situé à Mansan, du 24 septembre 1760.

Marsous. — Dénombrement de Jean Maygnac et sa femme, pour la dîme qu'ils possèdent au lieu de Marsous, du 2 octobre 1754, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Louis Pascau, pour la dîme de Lanetam, située à Marsous, du 2 octobre 1754, avec l'arrêt de vérification.

Martin (S.t), *Lamarque*, *Bouscat*, *Couet*. — Dénombrement de Barthélemy de Monet, pour la seigneurie de Saint-Martin, abbaye du lieu de Lamarque, seigneuries de Bouscat et Couet, du 5 décembre 1733, avec l'arrêt de vérification.

Martin (S.t). — Dénombrement de Germain de Maigné-Sallanave, seigneur de Saint-Martin, en Barèges, du 15 avril 1761, avec l'arrêt de vérification.

Mascaras. — Dénombrement de Roch Renouard, curé de Mascaras-Vieillenave, pour les revenus de sa cure, du 20 août 1761, avec l'arrêt de vérification.

Maubourguet. — Dénombrement de Simon Pommaroux-Lapalu, pour les biens et domaines nobles qu'il possède dans le territoire et juridiction de la ville de Maubourguet, du 14 janvier 1755, avec l'arrêt de vérification.

Mazérolles. — Dénombrement et hommage du seigneur de Mazérolles, pour la seigneurie de Mazérolles, de l'année 1600.

Dénombrement de François de Béon, pour la terre et seigneurie de Mazérolles, du 16 juin 1771, avec l'arrêt de vérification.

Michel (St-), Trébons. — Dénombrement de Jacques de Corréges, pour la seigneurie, tour et maison noble appelées de St-Michel à Trébons, biens et dîme, du 26 janvier 1728, avec l'arrêt de vérification.

Miramon. — Dénombrement de Pierre-Paul de Bouilh, pour la seigneurie de Miramon ou Suzac, du 28 novembre 1852, avec l'arrêt de vérification.

Momères. — Dénombrement d'Eléonore de Bourbon, abbesse de l'abbaye et ordre de Frontenault, prieure du prieuré et seigneurie de Momères, de l'année 1600.

Monblanc, Barèges. — Dénombrement et hommage du seigneur de Monblanc, pour le bâtiment appelé de Monblanc, situé en la vallée de Barèges, de l'année 1600.

Monfaucon. — Dénombrement et hommage du seigneur de Monfaucon, pour la seigneurie de Monfaucon, de l'année 1600.

Monlédous. — Dénombrement de Paul-Hillaire de Lafitte, seigneur de Monlédous, pour la terre et seigneurie dudit lieu de Monlédous, du 18 septemb. 1722.

Dénombrement de Paul-Hillaire Lafitte, pour la seigneurie de Monlédous, du 1.er juillet 1737, avec l'arrêt de vérification.

Montignac. — Dénombrement de Jean-Michel Dabbadie Nodrest, pour la terre de Montignac, du 18 mars 1728, avec l'arrêt de vérification.

Mun. — Dénombrement et hommage du seigneur de Mun, pour la terre et seigneurie de Mun, de l'année 1600.

Mun, Lamarque, Carmale, Soréac. — Dénombrement de Dominique-Silvestre d'Astugue et Marguerite d'Estibère-Soréac, pour les seigneuries de Mun, Lamarque, Carmale et Soréac, du 12 août 1755, avec l'arrêt de vérification.

N.

Nodrest. — Dénombrement et hommage du seigneur de Nodrest, pour la maison noble de Nodrest et terres situées dans la plaine de Bigorre, de l'année 1600.

O.

Odos. — Dénombrement et hommage du seigneur d'Odos, pour la seigneurie d'Odos et autres biens, de l'année 1600.

Dénombrement d'Anne de Lassalle d'Odos, pour la terre et seigneurie d'Odos, du 30 septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Paul de Lassalle, pour la terre et seigneurie d'Odos, du 20 mars 1733, avec l'arrêt de vérification.

Oléac-Debat. — Dénombrement et hommage du seigneur d'Oléac-Debat, de l'année 1600.

Dénombrement de Ciprien de Bouilh, pour la terre et seigneurie d'Oléac-Debat, du 24 avril 1755, avec l'arrêt de vérification.

Omeix. — Dénombrement d'Antoine de Cacaret, seigneur d'Omeix, pour la seigneurie d'Omeix, du 14 mars 1700.

Dénombrement de Jacques Confitte pour raison de la terre et seigneurie d'Omeix, dans la vallée de Bassoriguère, du 7 juillet 1762, avec l'arrêt de vérification.

Ordizan, Bagnères et Pousacq. — Dénombrement d'Henri de Monk-duzert, curé d'Asté, pour certains fiefs qu'il a droit de percevoir au lieu d'Ordizan, et sur quelques particuliers des territoires de Bagnères et de Pousacq, du 22 décembre 1725, avec l'arrêt de vérification.

Ordizan. — Dénombrement de Laurens de Monk-d'Uzer, clerc tonsuré, pour fiefs et rentes à lui dûs en qualité de prébendier des prébendes et chapellenie de Monk-d'Uzer, par la communauté et syndics d'Ordizan, du 10 janvier 1770, avec l'arrêt de vérification.

Orenx (St.) — Dénombrement du sieur Luc de Salles Théologal, pour raison du prieuré de Saint-Orenx, en Lavedan, du 23 mars 1763, avec l'arrêt de vérification.

Orieux. — Dénombrement de Baptiste de Rey, pour la terre et seigneurie d'Orieux, du 29 mai 1755, avec l'arrêt de vérification.

Orignac. — Dénombrement de Bernard Gracet, pour la terre et seigneurie d'Orignac, du 8 octobre 1722.

Orignac et Hitte. — Dénombrement de Bernard de Grasset, seigneur d'Aurignac et Hitte, du 8 juillet 1723, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Bernard de Grasset, pour la terre et seigneurie d'Orignac et Hitte, du 3 novembre 1784, avec l'arrêt de vérification.

Orouix. — Dénombrement de Jean Arnaud de Fournet, pour la seigneurie d'Orouix, du 15 décembre 1733, avec l'arrêt de vérification.

Ossen. — Dénombrement d'Antoine Guillaume d'Estibaire, pour des mazures nobles, enclos d'Estibaire et droits en dépendant, du 28 septembre 1737, avec l'arrêt de vérification.

Ossun. — Dénombrement et hommage du seigneur d'Ossun, pour la seigneurie d'Ossun, de l'année 1600.

Ossun-Ez-Angles. — Dénombrement de Dom Dabbadie, pour l'abbaye d'Ossun-Ez-Angles, du 4 mai 1723.

Ossun. — Dénombrement de Bernard Dom Dabbadie d'Ossun, pour l'abbaye d'Ossun-Ez-Angles, du 6 juillet 1728, avec l'arrêt de vérification.

Ossun-Ez-Angles. — Dénombrement de Bernard Laponne d'Ossun-Ez-Angles, comme administrateur de son fils abbé lay dudit lieu d'Ossun-Ez-Angles, du 25 novembre 1767, avec l'arrêt de vérification.

Ossun. — Dénombrement de Pierre Paul chevalier marquis d'Ossun, pour le marquisat d'Ossun et autres terres, du 20 mars 1771, avec l'arrêt de vérification.

Ost, *Vidalos*, *Aysac.* — Dénombrement de Jean-François de Lavedan, seigneur de Casaubon, pour maisons, terres et droits seigneuriaux, le tout situé aux lieux d'Ost, Vidalos, Aysac, Ousous, Gez, Sales et Pouts, du 12 juillet 1700.

Ourdis. — Dénombrement de Jean Dabbadie du lieu d'Ourdis pour les trois quarts de la dîme de toutes les terres d'Ourdis, du 24 septembre 1723.
Dénombrement de Jean Dabbadie pour raison d'une portion de dîme laïque du lieu d'Ourdis, du 24 janvier 1724, avec l'arrêt de vérification.

Ourdizan. — Dénombrement de Jean de Gémit de Luscan, pour la seigneurie du lieu d'Ourdizan, du 28 juillet 1759, avec l'arrêt de vérification.

Ourout. — Dénombrement et hommage du seigneur de la maison de Domec, d'Ourout, de l'année 1600.

Ours-Belile. — Dénombrement dHenri marquis de Monlézun, pour la terre et seigneurie d'Ours-Bélile, du 24 mars 1770, avec l'arrêt de vérification.

Ousous. — Dénombrement et hommage de l'abbé d'Ousous, pour ce qu'il possède au comté de Bigorre, de l'année 1600.
Dénombrement de Catherine de Nays, épouse du sieur Pierre Saint-Paul, pour raison de l'abbaye laïque du lieu d'Ousous, du 10 octobre 1755, avec l'arrêt de vérification.

Ousté. — Dénombrement de Jean Abbadie, du lieu d'Ousté, pour le quart de l'abbaye d'Ousté, du 25 septembre 1723.
Dénombrement de Jean Serre, pour l'abbaye laïque d'Ousté, du 27 octobre 1723, avec l'arrêt de vérification.
Dénombrement de Jean Dabbadie, pour la portion de dîme qu'il possède au lieu d'Ousté, en Lavedan, du 19 novembre 1754, avec l'arrêt de vérification.
Dénombrement de François Carrère, pour le juspatronat et portion de dîme du lieu d'Ousté, du 29 mars 1759, avec l'arrêt de vérification.

Ousté, *Casaubon.* — Dénombrement et hommage de Jean de Lavedan, seigneur de Casaubon, pour ce qu'il possède au lieu d'Ousté, de l'année 1600.

Ozon. — Dénombrement et hommage du seigneur d'Ozon, pour la seigneurie d'Ozon, de l'année 1600.

Dénombrement de Bernard de Cardeillac, pour la seigneurie d'Ozon, du 31 décembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Ozon, *Castéra* et *Sarrebeyrousse*. — Dénombrement de Pierre-Paul de Bombarède, pour les seigneuries d'Ozon, Castéra et Sarrebeyrousse, du 1.er septembre 1755, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Marguerite de Lassus St-Geniés, pour la seigneurie d'Ozon, Castéra et Sarrabeyrousse, du 19 novembre 1784, avec l'arrêt de vérification.

P.

Parravère. — Dénombrement et hommage de Jean de Beaudéan, pour la seigneurie de Parravère, de l'année 1600.

Pastous (*St-*). — Dénombrement de Jacques de Latapy et Gabrielle d'Artaignan, pour la seigneurie de St-Pastous, du 24 novembre 1700.

Pé (*St-*). — Dénombrement et hommage du sieur abbé de St-Pé, pour la ville, terre et seigneurie de St-Pé, de l'année 1600.

Pé (*St-*), *Puntous*. — Dénombrement d'Elizabeth de Lassalle de St-Pé, veuve d'Antoine de Salha, pour la seigneurie de St-Pé, baronnie de Puntous et terroirs de Saintrailhe et Barthère en dépendant, du 18 juillet 1695.

Peyraube. — Dénombrement et hommage du seigneur de Peyraube, pour la seigneurie de Peyraube, de l'année 1600.

Peyraube, *Clarac*. — Dénombrement de Guillaume et Jacques de Palats, oncle et neveu, pour la seigneurie de Peyraube et une métairie noble située à Clarac, du 26 décembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Peyrun. — Dénombrement et hommage du seigneur de Peyrun, pour la terre et seigneurie de Peyrun, de l'année 1600.

Peyrun et *Soos*. — Dénombrement de Joseph Gardey, pour les terres et seigneuries de Peyrun et Soos, du 22 juin 1756, avec l'arrêt de vérification.

Poëyferré. — Dénombrement et hommage du seigneur de Poëyferré, pour la seigneurie de Poëyferré, de l'année 1600.

Poëyferré, *Lagos*. — Dénombrement de Xavier de Navailles, chevalier d'honneur, pour la terre et seigneurie de Poëyferré en Bigorre, et co-seigneurie et abbaye de Lagos en Béarn, du 9 juillet 1735, avec l'arrêt de vérification.

Pouyastrucq. — Dénombrement de Pierre-Paul de Bouilh, pour un tènement noble appelé Labatut, situé au territoire de Pouyastrucq, du 19 février 1763, avec l'arrêt de vérification.

Pousacq. — Dénombrement de Bernard de Mon St-Sernin Saubiacq, pour la co-seigneurie de Pousacq, du 11 juin 1728, avec l'arrêt de vérification.

Pouts, Silhem. — Dénombrement et hommage du seigneur de la maison noble de Pouts en Lavedan, pour une maison avec ses appartenances, sises au lieu de Silhem, de l'année 1600.

Pouyastrucq et *Cabanas.* — Dénombrement du seigneur de Pouyastrucq et Cabanas, pour la seigneurie desdits lieux, de l'année 1600.

Pujo. — Dénombrement et hommage du seigneur de Pujo, pour le terroir appelé de Valiron, de l'année 1600.

S.

Salles, Arsas. — Dénombrement et hommage du seigneur de la maison seigneuriale d'Arsas, sise au lieu de Sales, de l'année 1600.

Dénombrement de Jean-Louis de Ruede, pour la seigneurie de Salles, du 16 septembre 1754, avec l'arrêt de vérification.

Sanous. — Dénombrement et hommage du seigneur de Sanous, pour la seigneurie de Sanous, de l'année 1600.

Sarniguet. — Dénombrement et hommage du seigneur de Sarniguet, pour la seigneurie de Sarniguet et autres places, de l'année 1600.

Dénombrement de Jean-Auguste de Mua Barbazan, pour la terre et seigneurie de Sarniguet, du 10 janvier 1726, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Lavedan, pour la terre et seigneurie de Sarniguet, du 18 août 1767, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Baptiste de Lavedan, pour la terre et seigneurie de Sarniguet, du 16 mai 1776, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Mua, conseiller au parlement de Toulouse, pour la seigneurie de Sarniguet, de l'année 1784.

Sarremia et Aurieux. — Dénombrement de François de Sarremia, pour les terres et seigneuries de Sarremia et Aurieux, du 1.er mai 1723, avec l'arrêt de vérification.

Sarriacq. — Dénombrement de Philippe de Saint Pastous, baron de Monrepaux, pour la seigneurie de Sarriacq en Bigorre, et celle de Bassillon en Béarn, du 4 septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Sazos. — Dénombrement et hommage de Jean Dabbadie abbé lay du lieu de Sazos, en la vallée de Barèges, de l'année 1600.

Ségus. — Dénombrement et hommage de l'abbé de Ségus, pour l'abbaye laïque du lieu de Ségus, de l'année 1600.

Dénombrement et hommage de l'abbé de Casau-dessus, pour l'abbaye du lieu de Ségus, en Balsoriguère, de l'année 1600.

Seméac. — Dénombrement d'Antoine-Antonin duc de Gramont, pour la terre et seigneurie de Seméac, du 1.er septembre 1756, avec l'arrêt de vérification.

Sère. — Dénombrement et hommage du seigneur de Lapène de Sère, en Lavedan, pour la seigneurie de Sère, de l'année 1600.

Séver (S.t) de Rostan. — Dénombrement et hommage des religieux du monastère de Saint-Séver de Rostan, de l'année 1600.

Siarrouy. — Dénombrement de Jean Etienne de Casaneuve et addition pour la seigneurie de Siarrouy, du 29 avril 1755, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Bernard Dangosse de Tarbes, pour raison de l'entrée aux Etats de Bigorre, attachée à la seigneurie de Siarrouy, du 17 mai 1784, avec l'arrêt de vérification.

Sireix. — Dénombrement de Bernard Abbadie, pour l'abbaye laïque du lieu de Sireix, vallée d'Azun, et portion de dîme, du 20 décembre 1755, avec l'arrêt de vérification.

Soréac. — Dénombrement et hommage du seigneur de Soréac, pour la seigneurie de Soréac, de l'année 1600.

Sorriacq. — Dénombrement de Guillaume d'Estibayre, pour la terre et seigneurie de Sorriacq, du 4 octobre 1727, avec l'arrêt de vérification.

T.

Talazacq. — Dénombrement et hommage du seigneur de Talazacq, pour la seigneurie de Talazacq, de l'année 1600.

Dénombrement de Pierre de Mauran, sieur de Talasacq, pour la terre et seigneurie de Talasacq, du 17 février 1712.

Dénombrement de Pierre-Paul d'Ibos, seigneur de Talasacq, pour la terre et seigneurie de Talasacq, du 24 juin 1718.

Dénombrement de Pierre de Mauran, de Vic-en-Bigorre, seigneur de Talasacq, du 23 février 1730, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Pierre de Mauran, pour la terre et seigneurie de Talasacq, du 17 mars 1732, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Etienne Mauran, d'Ibos, seigneur de Talasacq, pour la terre et seigneurie de Talasacq, du 13 juin 1778, avec l'arrêt de vérification.

Tarbes. — Dénombrement et hommage de l'Évêque de Tarbes, de l'année 1600.

Dénombrement des héritiers de Jean Carrère de Tarbes, de l'année 1600.

Dénombrement et hommage de Dominique Dabbadie, pour un moulin qu'il possède en la ville de Tarbes, de l'année 1600.

Dénombrement des enfants Dabbadie de Tarbes, de l'année 1600.

Trébons, *S.t-Michel*. — Dénombrement et hommage d'Arnaud Couture, sieur de S.t-Michel, pour une maison noble située au lieu de Trébons, de l'année 1600.

Trébons. — Dénombrement de Couture, seigneur de Saint-Michel, pour l'abbaye, maison et tour, situés au lieu de Trébons, du 14 décembre 1712.

U.

Ugues. — Dénombrement et hommage du seigueur d'Ugues, pour la seigneurie d'Ugues, de l'année 1600.

Urac. — Dénombrement et hommage du seigneur d'Urac, pour la terre et seigneurie d'Urac, de l'année 1600.

Uz. — Dénombrement et hommage du seigneur d'Uz, pour la seigneurie d'Uz, de l'année 1600

V.

Vielle. — Dénombrement et hommage du seigneur de Vielle, en la vallée de Barèges, pour ce qu'il possède, de l'année 1600.

Vic. — Dénombrement de Robert de Lassalle Harader, pour un moulin qu'il possède à Vic, du 26 avril 1755, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Charles de Pujo, écuyer, pour un moulin noble qu'il possède en la ville de Vic, du 24 octobre 1778, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Dominique de Lassalle Harader, ancien officier de Mousquetaires, pour ses possessions nobles situées à Vic, du 30 septembre 1783.

Arrêt du parlement de Navarre, qui vérifie le dénombrement de Jean Dominique Robert de Lassalle-Harader, pour un moulin noble appelé de Laplace, et une maison appelée de Lassalle, du 9 juin 1784, le tout situé à Vic.

Vidalos. — Dénombrement de Jacques de Mua de Barbazan, chevalier, sénéchal et gouverneur de Bigorre, pour le château noble et châtellenie de Vidalos, du 12 mai 1778, avec l'arrêt de vérification.

Viella. — Dénombrement de Thomas de Saint-Martin, sieur de Domec de Viella, pour la maison noble et biens appelés de Domec, sis au lieu de Viella, du 22 juillet 1700.

Vieuzac et Omex. — Dénombrement et hommage du seigneur de Vieuzac et Omex, pour la terre et seigneurie de Vieuzac et Omex, de l'année 1600.

Viger. — Dénombrement de Louis Dominique d'Asson-Argelès, pour la terre et seigneurie de Viger, du 29 mai 1700.

Villembits. — Dénombrement et hommage du seigneur de Villembits, pour la terre et seigneurie de Villembits, de l'année 1600.

Villembits, Villefranche.— Dénombrement de Magdelaine Dangosse, veuve du sieur Antoine de Sorriacq et le sieur Bernard de Sorriacq leur fils, pour les terres et seigneuries de Villembits et Villefranche, du 12 janvier 1718, avec l'arrêt de vérification.

Villembits, *Sère* et *Villefranche.* — Dénombrement d'Antoine de Soriacq, seigneur foncier pour la directe des lieux et seigneuries de Villembits, Sère et Villefranche, de l'année 1730.

Villembits. — Dénombrement de Pierre de Belmont, pour la seigneurie de Villembits, du 14 février 1741, avec l'arrêt de vérification.

Villenave. — Dénombrement et hommage du seigneur de Villenave, pour la seigneurie de Villenave, de l'année 1600.

Dénombrement de Jean Desblans, pour la seigneurie et abbaye de Villenave, du 17 juillet 1733, avec l'arrêt de vérification.

§ 26. — BRUILHOIS.

A.

Aubiac. — Dénombrement de Joseph de Gardes-Clairet, pour des pièces nobles qu'il possède dans la juridiction d'Aubiac, du 13 mars 1761, avec l'arrêt de vérification.

B.

Baulenx. — Dénombrement de Jean de Bazon, pour la baronnie et seigneurie de Baulenx, du 3 avril 1777, avec l'arrêt de vérification.

Brax. — Dénombrement de Joseph de Laclaberie, pour la terre et seigneurie de Brax, du 9 avril 1737, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Marc-Antoine de Saint-Gilles de Grabe, pour la seigneurie de Grabe, du 16 janvier 1739, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Claude de Saint-Gilles, et Godefroi de Saint-Gilles frères, pour raison de cinq portions sur douze de la terre et seigneurie de Brax, du 9 mai 1777, avec l'arrêt de vérification.

Bruilhois. — Dénombrement du sieur Errard du Cassou, chevalier, pour un droit de censive directe qu'il possède dans la vicomté de Bruilhois, du 25 septembre 1730, avec l'arrêt de vérification.

C.

Caudecoste. — Dénombrement de Charles-Louis-Victor Ducaussée de Nazelle, pour raison de la directe et fief de Maignas, situés dans le territoire de Caudecoste, du 18 septembre 1759, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Joseph de Sainte-Colombe de Boisonade, pour la maison appelée d'Astugues, et biens en dépendant, qu'il possède noblement dans la juridiction de Caudecoste, du 29 septembre 1759, avec l'arrêt de vérification.

Colombe (Sainte), Brax. — Dénombrement de Jean-Nicolas de Laclaverie, pour les seigneuries de Sainte-Colombe et Brax, du 21 mai 1777, avec l'arrêt de vérification.

D.

Denis (St.), Layrac et Gudech. — Dénombrement de Jean de Bedon de Lascassagnes, pour raison du droit de directe, fiefs, cens, etc. qu'il possède dans la vicomté de Bruilhois, paroisse Saint-Denis, Layrac et Gudech, du 13 avril 1729 avec l'arrêt de vérification.

F.

Fails. — Dénombrement d'Etienne de Bazon, pour la seigneurie de Fails, du 22 mai 1760, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean de Bazon, pour la terre et seigneurie de Fails, du 20 février 1777, avec l'arrêt de vérification.

L.

Laplume. — Dénombrement de Joseph de Courtade de Quissac, pour raison du château et directe d'Augé, Flamarenx, Moulade, situés dans la juridiction de Laplume, du 1.er février 1758, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Joseph de Las, pour le château noble de Brimont, et biens en dépendant situés dans la juridiction de Laplume, du 3 janvier 1759, avec l'arrêt de vérification.

Lespiasse. — Dénombrement d'Arnaud-Joseph de Sévin, pour la terre et seigneurie de Lespiasse, du 3 mars 1759, avec l'arrêt de vérification.

M.

Moncaut. — Dénombrement de Joseph Laurière, baron de Moncaut, pour la terre et seigneurie de Moncaut, du 27 juillet 1759, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Claude de Laurière, pour la baronnie de Montaut, du 3 mai 1772, avec l'arrêt de vérification.

Montesquieu, Goulard, — Dénombrement de Godefroi de Secondat, pour la baronnie de Montesquieu et pour la seigneurie de Goulard, du 3 décembre 1758, avec l'arrêt de vérification.

Moyras. — Dénombrement de Dom Jean Bouché, prieur de Moyras, pour la terre et seigneurie de Moyras, du 20 février 1759, avec l'arrêt de vérification.

P.

Plaisance. — Dénombrement d'Anne de Massannes, veuve de Jean-Joseph

de Lauze, pour la seigneurie de Plaisance, du 25 avril 1777, avec l'arrêt de vérification.

R.

Rey et Nart. — Dénombrement de Joseph de Bernat, sieur de Lugrange, pour les directes de Rey et Nart, du 12 janvier 1757, avec l'arrêt de vérification.

S.

Saumont. — Dénombrement de Pierre-Joseph-Auguste de Montaut de Saint-Civier, pour la seigneurie et vicomté de Saumont, du 30 juillet 1759, avec l'arrêt de vérification.

§ 27. — FOIX ET CASTELBON

A.

Ailleres. — Dénombrement de François de Falantin, pour la seigneurie de Falantin, avec l'arrêt de vérification, du 2 juillet 1740.

B.

Balmajou. — Dénombrement de Claude Murat, pour la seigneurie de Balmajou, avec l'arrêt de vérification, du 9 juin 1741.

Dénombrement de Jean-Baptiste de Vernis, pour la seigneurie de Balmajou, avec l'arrêt de vérification, du 13 décembre 1748.

Bareilles. — Dénombrement de Jean-Baptiste Causidière, pour un four banal situé à Bareilles, avec l'arrêt de vérification, du 8 février 1737.

Brassac. — Dénombrement de Jean de Montaut, pour les terres de Brassac et Darnac, avec l'arrêt de vérification, du 5 décembre 1740.

Bric. — Dénombrement de Jean Pal et Jean-Francois Durriu de Madron, pour la seigneurie de Bric, avec l'arrêt de vérification, du 10 septembre 1740.

C.

Camarade. — Dénombrement de Pierre Ducasse Larbout, pour la seigneurie de Camarade, avec l'arrêt de vérification, du 30 mai 1743.

Camelle. (S.te) — Dénombrement de George-Louis Le Mercier, pour la terre et seigneurie de S.te Camelle, avec l'arrêt de vérification, du 4 septembre 1744.

Carla et Mausac. — Dénombrement de Paul de Lourde Martignac, pour la terre et seigneurie de Carla, directe de Mausac, avec l'arrêt de vérification, du 1.er juillet 1763.

Clermont. — Dénombrement de Gabriel Ducasse, pour des biens nobles situés à Clermont, avec l'arrêt de vérification, du 22 septembre 1735.

I.

Ibars. (S.t-) — Arrêt de Charles Galtier, qui ordonne que l'hommage tiendra lieu de dénombrement, pour une pièce de terre noble située à Saint-Ibars, du 18 avril 1765.

L.

Lafite. — Dénombrement de Salomon de Baile, pour la seigneurie de Lafite, avec l'arrêt de vérification, du 27 novembre 1739.

Lasbordes. — Dénombrement de Jean-Elie-Paul Goty et Labassan frères, pour la seigneurie de Lasbordes et autres, avec l'arrêt de vérification, du 3 février 1740.

M.

Marsolies. — Dénombrement de Charles Dupac, pour une maison et biens nobles situés à Marsolies, avec l'arrêt de vérification, du 23 juin 1736.

P.

Paul. (S.t-) — Dénombrement de Jean-Baptiste de Bermon, pour la baronnie de Saint-Paul, avec l'arrêt de vérification, du 6 juillet 1736.

S.

Suiras. — Dénombrement de dame Philiberto de Montaut, pour la seigneurie de Siuras, avec l'arrêt de vérification, du 27 août 1738.

T.

Tarraube. — Dénombrement de Gilles Goaillard de Tarraube, pour le marquisat de Tarraube, avec l'arrêt de vérification, du 5 mai 1736.

U.

Unzent. — Dénombrement de Jean-Baptiste Dufau, pour la seigneurie d'Unzent, avec l'arrêt de vérification, du 27 mai 1743.

Arrêt de Louis Pauly qui ordonne que l'hommage tiendra lieu de dénombrement, pour une pièce de terre noble située à Unzent, du 17 juillet 1764.

V.

Verlet. — Dénombrement de Charles Le Conte pour la seigneurie de Verlet, avec l'arrêt de vérification, du 30 juin 1738.

Verniolle. — Dénombrement de Joseph Dalbesens, de Saint-Rome, pour la seigneurie de Verniolle, avec l'arrêt de vérification, du 23 septembre 1742.

§ 28. — MARSAN, TURSAN, GAVARDAN.

A.

Abit (*St-*). — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de St-Abit, du 11 mars 1680.

Aire. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la ville d'Aire, du 29 août 1679.

Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la ville d'Aire, du 22 septembre 1679.

Jugement donné sur la vérification du dénombrement présenté par les jurats et communauté de la ville d'Aire et le seigneur Evêque du 13 juillet 1681.

Dénombrement du syndic de l'église cathédrale de la ville d'Aire, du 7 décembre 1723, avec l'arrêt de vérification.

Arex. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse d'Arex, du 21 novembre 1679.

Arthez-Gaston. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse d'Arthez-Gaston, du 21 août 1679.

Arthos et *Lahouze*, *Grenade.* — Dénombrement de Pierre de Cloche, écuyer, seigneur baron d'Arthos et Lahouze, des fiefs qu'il possède en la juridiction de Grenade, du 6 juin 1681.

Arthos et *Lahouze.* — Dénombrement de Pierre de Cloche, seigneur baron d'Arthos et Lahouze, de Marsan, Tursan et autres vicomtés, du 16 juin 1681.

Arzac. — Dénombrement de Bernard de Lesorthes, seigneur d'Arzac, du 8 juin 1649.

B.

Bahun, *Soubiran.* — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Bahun et Soubiran, du 8 mai 1680.

Balazin, *Boulin*, *Arthos*, *Menfort.* — Dénombrement de Marie-Nouelle de Laporte, épouse du sieur Bourdeau, pour les seigneuries de Balazin et Boulin, maison noble de Bombarde, situées à Arthos et Monfort, du 18 septembre 1738, avec l'arrêt de vérification.

Banos. — Dénombrement du sieur de Recurt, pour la métairie de Banos, du 14 février 1680.

Bargues. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Bargues, du 5 février 1680.

Baudignan. — Reconnaissances ou dénombremens de la paroisse de Baudignan, du 21 novembre 1679.

Baudiet. — Reconnaissances ou dénombremens de Baudiet, du 11 décembre 1679.

Bausten, St-Médard-de-Beausse. — Dénombrement d'Adam de Prugues-Micarrère, pour sa maison noble du Vacquera, située en la paroisse de Bausten, du 12 décembre 1653.

Beaumont, Gaube et Peïrelongue. — Dénombrement de Jean-François Dulien, baron de Marsan, seigneur de Beaumont, de Gaube et de Peïrelongue, du 21 mars 1708.

Beauziet. — Reconnaissances ou dénombremens des habitants de la paroisse de Beauziet, du 20 septembre 1673.

Bélis. — Dénombrement des biens mouvans de la généralité et diocèse du sieur Labarchède, bourgeois de Loquefort, situés dans la paroisse de Bélis, du 27 mars 1680.

Bergones. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Bergones, du 5 septembre 1679.

Bias et Cist. — Dénombrement du seigneur vicomte d'Ambrus, pour la seigneurie de Bias et Cist, et droits en dépendant, du 29 mars 1680.

Bordères. — Reconnaissances ou dénombremens de la commune de Bordères, du 29 août 1679.

Bordères, Jardres. — Dénombrement d'Anne de Regratties, veuve de Bernard de Campagne, seigneur de Jardres, Bordères et autres lieux, du 30 juin 1680.

Bordères, Renung, Lamenzans. — Jugement de vérification des fiefs, biens nobles possédés dans les paroisses de Bordères, Renung et moulin de Laminsans, par le seigneur de Costandet, du 31 mai 1681.

Bordères. — Dénombrement de Jean-Marie de Pomiés, pour la seigneurie de de Bordères, du 20 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Bournau, Gabarret, Gavardan. — Dénombrement de Pierre de Brossiés, seigneur de Bournau, Gabarret et Gavardan pour tout ce qu'il possède, du 29 mars 1680.

Brassenx. — Dénombrement de François de Brassenx, pour la seigneurie de Brassenx, du 3 juillet 1741, avec l'arrêt de vérification.

Bresquedieu, Maureillan, Biat, Cist. — Dénombrement de Pierre de Cassaigne habitant à la paroisse de Saint-Victor, pour les seigneuries de Bresquedieu, Maureillan, Biat, Cist et leurs dépendances, du 18 juin 1685.

Bresquedieu. — Dénombrement de Pierre de Gaubo de Saint-Vidon pour la maison noble appelée de Bresquedieu et dépendances, du 18 juin 1683.

Bresquedieu, Maureillan, Biat, Cist. — Dénombrement de Pierre de Cassaigne, habitant de la paroisse de Saint-Victor, pour les seigneuries de Bresquedieu, Maureillan, Biat, Cist, et leurs dépendances, du 29 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Brocas. — Dénombrement de Jean Charles de Castetnau, seigneur de Brocas, pour les biens nobles dudit lieu de Brocas, du 28 mai 1680.

Bruillet, Gaubère. — Dénombrement de Pierre Castin seigneur du Bruillet et Gaubère, du 5 juin 1680, avec l'arrêt de vérification.

Bruillet. — Dénombrement de Jeanne-Marie de Laminxans, héritière de Jacques de Laminxans, seigneur de Bruillet, du 25 juillet 1680, avec le jugement de vérification.

Dénombrement de Jean-Baptiste Castin, pour la seigneurie de Bruillet, du 9 août 1727, avec l'arrêt de vérification.

Bruxi. — Dénombrement de Pierre de Bruxi, pour la seigneurie et Caverie de Bruxi, du 2 octobre 1619.

Buanes. — Dénombrement de Jean-Pierre de Batz, baron de Diusse, pour la seigneurie et baronnie de Buanes en Tursan, du 19 juin 1758, avec l'arrêt de vérification.

C.

Cadrieu. — Dénombrement de Joseph de Closse Fargues, pour la seigneurie de Cadrieu, du 9 septembre 1673.

Cadrien. — Dénombrement de Bernard de Serres, et Jacques Deschars, écuyers, seigneurs de la maison et territoire de Cadrien, du 8 mai 1690.

Cadrieu. — Dénombrement de Gavriel de Cloches-Fargues, pour la seigneurie de Cadrieu, du 25 juin 1726, avec l'arrêt de vérification.

Campagne. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Campagne, du 15 décembre 1688.

Cahier renfermant le dénombrement de Joseph de Juncà, écuyer, seigneur direct en sa partie de la paroisse de Campagne, et autres de différents seigneurs des communes de Mont-de-Marsan, du 10 mai 1689.

Dénombrement d'Antoine de Juncas, pour la maison noble appelée Campagne, située audit lieu de Campagne, du 1.er avril 1729, avec l'arrêt de vérification.

Canenx, Roquefort, Saint-Go, Saint-Médart. — Dénombrement du sieur Lassalle, seigneur de Canenx, Roquefort, Saint-Go, et autres lieux, pour des biens qu'il possède dans la paroisse de Saint-Médart, du 29 août 1679.

Canenx, Castelmerle, Saint-Co et Roquefort. — Dénombrement de François de Lassalle, seigneur de Carnenx, Castelmerle, Saint-Co et Roquefort, du 6 février 1681.

Captieux. — Dénombrement de Charles Philippe comte de Pons, pour la terre, seigneurie et baronnie de Captieux, du 15 janvier 1758, avec l'arrêt de vérification.

Cazalis. — Reconnaissance ou dénombrement des habitans de la paroisse de Cazalis, du 9 mai 1681.

Dénombrement de Bernard Cardenau, pour raison de la dîme de Cazalis en Tursan, du 21 juin 1757, avec l'arrêt de vérification.

Cazaux. — Dénombrement de Jean-Ciprien de Lacoste, prébendier de Cazaux, du 4 novembre 1674, avec l'arrêt de vérification.

Cazères. — Reconnaissance ou dénombrement des habitans de la paroisse de Cazères, du 27 août 1679.

Dénombrement de Jean-Pierre de Farbos, pour la métairie noble appelée Gassion, autrement Luzan, située à Cazéres, du 26 septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Cère, Mont-de-Marsan. — Dénombrement de Pierre Clavé, curateur de François Poëyferré, pour la seigneurie de Cère, noblesse de Benanges, et autres biens situés dans la banlieu de Mont-de-Marsan, du 10 juin 1758, avec l'arrêt de vérification.

Cézeron. — Dénombrement d'Adam de Prugue, conseiller du roi et lieutenant-général de Marsan, seigneur de Cézeron, du 7 avril 1739.

Chicou, St-Etienne, Fréchou. — Dénombrement de Bernard Rechéde, pour la métairie noble appelée de Chicou, située dans la paroisse de St-Etienne, juridiction de Fréchou, du 12 mai 1757, avec l'arrêt de vérification.

Corbluc. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Corbluc, du 16 juillet 1681.

Criq (St.) — Dénombrement de Joseph Campagne, pour une métairie noble appelée de Bordenave, située au lieu de Saint-Cricq, du 26 août 1728, avec l'arrêt de vérification.

Croix de Rague (St.) — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Saint-Croix-de-Rague, du 6 septembre 1680.

Cuquerein. — Dénombrement d'Anne d'Aubaignan, veuve de Pierre de Muret, seigneur de la maison noble de Cuquerein, du 13 août 1680.

D.

Duhort, Cazères, Bordères, Mollès. — Dénombrement du Syndic de Saint-Jean de Lacastelle, et déclarations nobles, droits et devoirs sei-

gneuriaux, appartenant à ladite abbaye de Lacastelle, avec les dimes, possédées par ledit syndic et chapitre dans les paroisses de Duhort, Cazères, Bordères, Mollés, Aurandés et autres lieux, du 23 juillet 1680.

Duhort et Dulau. — Dénombrement de Bernard de Candalle, chevalier, pour la terre et seigneurie de Duhort et Dulau, du 18 septembre 1705.

Duhort Loubenx. — Dénombrement de Bertrand-Léon de Foix Candalle, pour la seigneurie de Loubenx, et co-seigneurie de Duhort, du 13 mai 1758, avec arrêt de vérification.

Dousseviellle. Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Dousseviello, du 30 juillet 1680.

E.

Escalans. — Reconnaissances ou dénombremens des habitants de la paroisse d'Escalans, du 20 janvier 1680.

Escalans, Saint-Martin. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans des parroisses d'Escalans, S.t-Martin le vieil, Lubon, Losse et autres, du 8 février 1680.

Estampon. — Reconnaissance ou dénombrement des habitans de la paroisse d'Estampon, du 9 octobre 1679.

F.

Fréchou. — Dénombrement du sieur Lussagnes-Lapeire, pour la maison appelée Bidalet, située en la juridiction de Fréchou, du 12 avril 1728, avec l'arrêt de vérification.

G.

Gabarret. — Reconnaissance ou dénombrement des habitans de la commune de Gabarret, du 1.er décembre 1679.

Déclaration ou dénombrement de Jean-André, prieur de Gabarret, du temporel de son bénéfice, du 6 mars 1680.

Gabarret, Narrienx. — Dénombrement de Hector de Rivière, écuyer, seigneur de Narrienx, pour la maison noble de Narrienx et une métairie noble sises dans la paroisse de Gabarret, du 12 mars 1680.

Gabarret. — Dénombrement du sieur Chapelain de Sainte-Anne et Saint-Michel de Gabarret, du 12 septembre 1680.

Gaillère. — Dénombrement de Joseph Pujole, vicomte de Juillacq, pour la seigneurie de Gaillère, du 28 septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Garein. — Dénombrement de Pierre du Lion, seigneur, baron de Campés, pour la seigneurie de Garein, du 27 juin 1680.

Dénombrement d'Alexandre du Lion, chevalier, pour la terre et seigneurie de Gareing, du 11 mai 1717.

Gaube. — Jugement de vérification du dénombrement du sieur Beaumont, seigneur de Gaube, du 6 juin 1681.

Dénombrement de Pierre Menauton, pour la terre et seigneurie de Gaube, du 7 juillet 1725, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Jean-Marie-Alexis de Bougrie, pour la terre et seigneurie de Gaube, du 15 1758, avec l'arrêt de vérification.

Germain. S.t- — Dénombrement de Pierre Borret, seigneur de Saint-Germain, du 6 juillet 1619.

Gontaud. — Dénombrement de Samuel de Bats, écuyer, pour la terre et seigneurie de Gontaud en Marsan, du 29 mars 1685.

Gontault. — Dénombrement de Samuel Debats, écuyer, seigneur de Gontault en Marsan, pour la seigneurie de Gontault, appartenances et dépendances, du 2 avril 1685.

Grenade. — Jugement de vérification du dénombrement du syndic de la commanderie de Saint-Antoine de Toloze et ses annexes, pour les fiefs qu'il prend dans la paroisse de Grenade, du 30 mai 1681.

Dénombrement d'André de Buret, pour la maison noble de Cuquerain, située à Grenade, du 16 juillet 1741, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt de Jean Lacroix de Grenade, qui ordonne que l'hommage tiendra lieu de dénombrement, pour un arpent et demi de terre noble, située à Grenade, du 9 mai 1758, avec l'arrêt de vérification.

H.

Herré. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Herré, du 9 janvier 1680

Hontang. — Dénombrement du seigneur baron de Hontang, pour la terre et seigneurie de Hontang avec ses dépendances, du 25 mai 1680.

Dénombrement de Jean Daons, pour la baronnie de Hongtang et autres lieux, du 12 mars 1744, avec l'arrêt de vérification.

Hournieux, — Dénombrement de Joseph de Caffaget, écuyer, pour la terre et seigneurie de Hournieux, du 22 mai 1680.

Hournieux, Saint-Médart-de-Beausse. — Dénombrement de Jean-Marie de Burriot, pour la terre et seigneurie de Hournieux dans la paroisse de Saint-Médart-de-Beausse, du 17 février 1768, avec l'arrêt de vérification.

Jouandoulx S.t-. — Reconnaissance ou dénombrement des habitans de la paroisse de S.t-Jouandoulx, du 4 septembre 1680.

J.

Jourdan. — Dénombrement de Joseph de Méliguan, pour la maison, château noble de Jourdan, biens et droits ensemble de la directe ou caverie seigneuriale en dépendant, situés en Gavardan, du 6 novembre 1737, avec l'arrêt de vérification.

Justin S.t- — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Saint-Justin, du 12 septembre 1679.

L.

Lacaze. — Dénombrement de Jean-Baptiste-François de Gillet, chevalier, marquis de Lacaze, premier président du Parlement de Navarre, pour raison du marquisat de Lacaze, du 16 septembre 1779, avec l'arrêt de vérification.

Lacaze. — Dénombrement de Joseph-Gillet, conseiller secrétaire du roi et marquis de Lacaze, pour le marquisat de Lacaze, biens nobles et autres droits et devoirs seigneuriaux, du 10 mars 1682.

Lacquy. — Dénombrement de Joseph de Lobit, prêtre, prébendier de la prébende de Commodema, fondée en l'église Saint-Aignant, du lieu de Lacquy, du 16 juin 1680.

Lamoulère. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Lamoulère, du 5 novembre 1679.

Lanemas. — Reconnaissances ou dénombremens de la paroisse de Lanemas, juridiction de Cazalis, du 28 mai 1681.

Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Lanemas, du 1.er juin 1681.

Larbey. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Larbey, du 2 juin 1680.

Laterrade. — Dénombrement de Jean de Sarriacq, seigneur de Laterrade, au vicomté de Gavardan, du 20 septembre 1680.

Latrille. — Reconnaissance ou dénombrement des habitans de la paroisse de Latrille, du 26 septembre 1680.

Losse. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Losse, du 4 septembre 1679.

Dénombrement du sieur Barbeau Lateulère, pour la seigneurie de Losse, du 2 juin 1680.

Reconnaissances ou dénombremens de la paroisse de Losse, du 17 mai 1689.

Lossolle. — Reconnaissances ou dénombremens de la paroisse de Lossolle, du 4 septembre 1679.

Loubens. — Dénombrement de Samuel Taret, seigneur de Loubens, pour la terre et seigneurie de Loubens, du 12 mai 1680.

Loubouer. (S.t-) — Dénombrement de Bernard-Henri de Laborde, pour le tiers de la seigneurie de Saint-Loubouer, du 15 janvier 1751, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'Antoine-Vincent de Nogués, conseiller, pour la coseigneurie de Saint-Loubouer, du 21 septembre 1772, avec l'arrêt de vérification.

Lucbardés. — Réconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Lucbardés, du 2 septembre 1679.

Dénombrement de Catherine Dubun, pour des fonds nobles qu'elle possède dans un quartier de la paroisse de Lucbardés, du 4 août 1772, avec l'arrêt de vérification.

Lucman. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de Lucman et autres lieux de la baronnie de Captius, du 20 juillet 1672.

Lucman, *Bernos.* — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Lucman, juridiction de Captius, et autres de la paroisse de Bernos, du 30 décembre 1679.

Lugasaut. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Lugasaut, du 27 mars 1680.

Lugaut, *Bourriot.* — Dénombrement de Bertrand de Niacq, écuyer, seigneur de Lugaut, Bourriot et autres lieux, du 15 août 1680.

M.

Maillères — Reconnaissances ou dénombremens de la paroisse de Maillères, du 7 septembre 1679.

Marrin, *Bahus-Jusan*, *Arthos*, *Mongaillard*, *Boulin.* — Dénombrement de Joseph-Augustin de Prugue, pour la seigneurie de Marrin, pour les fiefs situés dans la paroisse de Bahus-Jusan, et pour ceux situés à Arthos, Mongaillard et Boulin, du 10 juillet 1757, avec l'arrêt de vérification.

Martiens. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Martiens, du 23 novembre 1679.

Martin (St-), *Casaux.* — Dénombrement de Charles de Lassalle de Casaux, pour la seigneurie de Casaux, située dans la paroisse de St-Martin, du 24 juillet 1680.

Martin (Saint). — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Saint-Martin, juridiction de Saint-Justin, du 30 juillet 1680.

Dénombrement de Pierre-Joseph de Vios, avocat au parlement, pour sa

maison noble de Ribent, située dans la paroisse de Saint-Martin, du 12 décembre 1680.

Maureillan. — Dénombrement de Pierre Barbutheau, seigneur de Maureillan, pour la seigneurie de Maureillan, du 19 avril 1680.

Meillan. — Dénombrement de Pierre-Etienne Ducamp, conseiller et avocat du Roi, sénéchal de Tartas, pour la seigneurie de Meillan et autres lieux, du 9 juin 1680.

Meille (Sainte). — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Sainte-Meille, du 4 septembre 1679.

Dénombrement du sieur Richet, pour ses biens nobles de Jourdan, situés à Sainte-Meille, du 5 septembre 1680.

Dénombrement de Jean-Antoine de Balignan, pour la co-seigneurie de Jourdan, située à Sainte-Meille, du 17 août 1742, avec l'arrêt de vérification

Mérac, Céby, Mariolet et Vignoles. — Dénombrement de Daniel de Labernade, pour la seigneurie de Mariolet et Vignolles, située en la paroisse de Louměrac, et pour un moulin à Céby, du 20 août 1751, avec l'arrêt de vérification.

Mollés. — Reconnaissances et jugements de vérification du dénombrement des habitans de la paroisse de Mollés, du 28 février 1680.

Mont-de-Marsan. — Dénombrement de Laurens de Lau, prêtre et commandeur de l'hôpital de S.t-Jean Dubourg, de la ville de Mont-de-Marsan, pour les biens et fiefs dépendant de ladite commanderie possédés noblement, du 2 mai 1680.

Dénombrement des dames religieuses de S.te-Claire, de Mont-de-Marsan, pour fiefs et biens nobles qu'elles possèdent, du 3 juillet 1680.

Pièces fournies par Henri Felt, prébendier de la prébende de Rigoles, fondée en l'église S.te-Marie-Madelaine, de Mont-de-Marsan, contenant les biens de la censive et directe appartenant à la chapelle ou prébende, situés en ladite ville de Mont-de-Marsan, paroisse de St-Martin, du 20 décembre 1680.

Dénombrement du sieur Jean Monho, prêtre, prébendier de la prébende de Gontaut, fondée en l'église Sainte-Marie-Madelaine, de la ville de Mont-de-Marsan, du 7 juin 1681.

Dénombrement de Jean-Pierre du Nougué, conseiller, lieutenant-général en la sénéchaussée de Marsan, pour deux moulins situés à Mont-de-Marsan, du 16 avril 1764, avec l'arrêt de vérification.

Mugret. — Procès-verbal de Joseph Garuit, pour la seigneurie et Caverie de Mugret, du 4 janvier 1621.

Mugron, Saint-Loubouer. — Reconnaissance ou dénombrement des habitans des paroisses de Mugron, Saint-Loubouer, Saint-Julien, Le Bourq, Ruhet et autres, du 18 mai 1679.

N.

Nonères. — Reconnaissance ou dénombrement des habitans de la commune de Nonères, du 21 juin 1689.

P.

Pée de Brocar (*St.*) — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Saint-Pée-de-Brocar, du 21 décembre 1679.

Perdon (*St.*) — Reconnaissance ou dénombrement des habitans de Saint-Perdon, du 13 septembre 1679.

Perdon (*St.*) *St-Orenx et Campaigne.* — Dénombrement de Hugues de Bar, évêque de Leytoure, abbé de Pontaut, des biens nobles, fiefs, droits et devoirs seigneuriaux qu'il a comme abbé de Pontaut et des paroisses de Saint-Perdon, Saint-Orenx et Campaigne, du 12 mars 1681.

Perquy, *Lusson.* — Dénombrement de Jean Bordos, prêtre et curé de Puyo, et prébendier de la prébende de Lagabrielle, fondée dans la paroisse de Perquy et Lusson, du 9 avril 1680.

Perquié. — Dénombrement de Marguerite de Peiralongue, pour la dîme de la métairie appelée de Rieston, dans la juridiction de Perquié, du 16 juillet 1736, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement de Bernard de Lobit, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, pour les biens nobles appelés de Banos, situés dans la paroisse de Perquié, du 7 août 1775, avec l'arrêt de vérification.

Pierre (*St.*) — Reconnaissance ou dénombrement des habitans de la commune de Saint-Pierre, du 11 mars 1679.

Pierre (*St.*) *et S.t-Etienne.* — Reconnaissance et dénombrement des habitans des paroisses de Saint-Etienne et Saint-Pierre, du 5 juillet 1680.

Pierre (*St.*) *Bats.* — Dénombrement de Matias de Nouseilles, pour la seigneurie de Bats située à Saint-Pierre, du 20 août 1742, avec l'arrêt de vérification.

Pimbon. — Reconnaissance ou dénombrement des habitans de la paroisse de Pimbon, du 25 septembre 1679.

Reconnaissance ou dénombrement des habitans de la paroisse de Pimbon, du 26 septembre 1679.

Pouydessaux. — Dénombrement de Jean-Louis Lacroix, seigneur de Larroqué, pour la terre et seigneurie de Pouydessaux, en Marsan, du 30 mars 1685.

Priam. — Dénombrement de Pierre Darriaup, pour une pièce de terre

noble située en la juridiction de Priam, du 24 juillet 1742, avec l'arrêt de vérification.

R.

Renung. — Dénombrement du sieur de Poeyferré, seigneur de Benanger, pour une maison et autres biens situés à Renung, du 13 juin 1655.

Dénombrement de Gabriel de Labarthe, pour la maison noble de Lartigaut et biens situés à Renung, du 27 août 1727, avec l'arrêt de vérification.

Dénombrement d'André de Laburthe, pour raison d'un bien et moulin nobles, situés à Renung, du 25 août 1758, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt de Marie Dubosq, veuve de Pierre Tapiau, qui ordonne que l'hommage tiendra lieu de dénombrement pour un bien noble appelé Poëységu, situé à Renung, du 2 septembre 1758, avec l'arrêt de vérification.

Ravignan. — Dénombrement de Jean Lacroix, pour la seigneurie de Ravignan et autres, du 20 janvier 1735, avec l'arrêt de vérification.

Rimblès. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la paroisse de Rimblès, du 10 janvier 1680.

Rimblés, Gardens. — Dénombrement de Bernard de Poumiés, écuyer, seigneur de Rimblés, Gardens et autres lieux, du 20 juillet 1680.

Roquefort. — Dénombrement du syndic de l'église de la ville de Roquefort, pour les fiefs qui appartiennent au bassin du purgatoire, du 5 février 1680.

Roquefort, S.t-Go. — Dénombrement de Jean Deyt, seigneur de Saint-Go, pour raison des fiefs et autres droits et devoirs seigneuriaux qu'il a coutume de prendre dans la ville de Roquefort et aux environs, du 14 février 1680

Roquefort, Poydessaux. — Dénombrement de Pierre de Baqué, seigneur de Poydessaux, pour les fiefs vacans par lui possédés dans la paroisse de Poydessaux, juridiction de Roquefort, du 16 mars 1680.

Roquefort. — Dénombrement des prêtres et prébendiers du Martyrologe, Ste-Catherine de Roquefort, du 2 juillet 1680, avec le jugement de vérification.

S.

Salles, Boscamets. — Dénombrement d'Antoine Dabbadie, seigneur de Salles et Boscamets, pour les abbayes séculières de Malausanne et Lonson, et le bois et lande de Burgause, du 10 décembre 1619.

Samadet et Sarraziet. — Partage de la terre Samadet et Saint-Julien

du 14 novembre 1476, et autres pièces concernant le sieur Lassalle et feu Pés de Coqueren, seigneur de Saint-Julien et Lebègne, de l'année 1619.

Sarraziet. — Dénombrement de François de Lassalle, pour la seigneurie et baronnie de Sarraziet, du 8 septembre 1758, avec l'arrêt de vérification.

Sault, Naciet, Marpaps. — Dénombrement de Gabriel Darrac de Vignes, écuyer, seigneur de Sault, Naziet, Marpaps et autres lieux, pour les biens qu'il possède noblement, du 20 août 1570.

Sault, Nassiet, Marpapts. — Dénombrement de Blaisse Darracq Vignes, seigneur baron de Sault, Nassiet, Marpapts et autres places, pour les biens qu'il possède, du 3 juin 1723.

Seré. — Dénombrement de Jean de Poeyferré, seigneur de Bemanges, pour la terre de Seré, du 22 septembre 1680.

Serront. — Reconnaissances ou dénombremens des habitants de la paroisse de Serront, du 26 septembre 1680.

Sever (Saint). Reconnaissances ou dénombremens de la ville de Saint-Sever, du 8 avril 1680.

Sever (Saint) Poy. — Dénombrement de Jean-Jacques Ducourneau, seigneur de Poy et Poymiro, de la caverie de Poy, biens nobles, dîmes herbages et autres droits seigneuriaux qu'il possède en la prévauté de Saint-Sever, du 9 mai 1680.

Sever (Saint). Dénombrement d'Antoine de Captan, écuyer, chevalier de Saint-Louis, syndic de la ville de Saint-Sever, pour les droits seigneuriaux et terres nobles possédés par la communauté de Saint-Sever, du 26 juin 1724.

T.

Tampouey, Fréchou. — Dénombrement de Jean-Gabriel de Brocas, pour la terre et seigneurie de Tampoucy, situées dans la juridiction de Fréchou, du 19 janvier 1725, avec l'arrêt de vérification.

Tousents. — Dénombrement d'Arnaud de Lartigue, pour la caverie et seigneurie appelées Tousents, du 19 avril 1762, avec l'arrêt de vérification

U.

Uchac, Cézéron, Parentres. — Dénombrement de Jean-Martin du Muler, pour raison de la noblesse de la maison, moulins nobles d'Uchac, fiefs et dîmes dans la paroisse d'Uchac et dans celles de Cézéron et Parenties, du 28 juin 1773, avec l'arrêt de vérification.

V.

Varène, *Arricau*, *Maignos*. — Dénombrement d'Antoine-Angustin de Poyferré, écuyer, seigneur de Varène, baron d'Arricau et de Maignos, pour la seigneurie de Maignos, du 23 juillet 1680.

Vidou. (*S.t*) — Dénombrement d'Antoine de Muret, pour raison d'une pièce de terre noble appelée de Moura, située à la paroisse de Saint-Vidou, du 8 août 1757, avec l'arrêt de vérification.

Vielle-Soubiran. — Reconnaissances ou dénombremens des habitans de la communauté de Vielle-Souviran, du 4 septembre 1679.

Vielle, *Arthos*. — Dénombrement de Jean Dugarry, juge de Saint-Loubouer, pour raison de la moitié de la dime de Marrein, située à Vielle et Arthos, du 12 avril 1757, avec l'arrêt de vérification.

Vielle. — Dénombrement de Léonard Dartiguenave, pour la terre et baronnie de Vielle, en Tursan, du 21 août 1759, avec l'arrêt de vérification.

Vignau. — Reconnaissances et jugements de vérifications des dénombremens des habitans de la paroisse de Vignau, du 2 septembre 1679.

Dénombrement d'Elizabeth, épouse de Jean-Martin Muler, pour raison de sa maison noble et biens appelés de Lamothe, dans la paroisse de Vignau, du 30 août 1773, avec l'arrêt de vérification.

Villeneuve. — Dénombrement de Pierre Touzouts, pour raison de la dime située en la juridiction de Villeneuve, appelée Chinanx ou Castaigne, du 9 mars 1758, avec l'arrêt de vérification.

§ 29. — NAVARRE.

B.

Béhorlégui. — Dénombrement de Joachim de Beaumont, pour la baronnie de Béhorlégui, du 5 mars 1739, avec l'arrêt de vérification.

Béhorléguy. — Dénombrement de François de Beaumont Ariscun, pour la baronnie de Béhorleguy, canton de Saint-Palais, du 5 mars 1739.

E.

Echaux. — Dénombrement de Marthe de Saint-Martin, épouse d'Henri de Caupenne Damon, pour raison de la vicomté d'Echaux et dépendances, du 23 novembre 1767, avec l'arrêt de vérification.

M.

Méharin. (Vicomté de) — Dénombrement du sieur de Belsunce, pour la vicomté de Méharin, du 22 mars 1776 et 27 septembre 1777, avec l'arrêt de vérification.

O.

Ossès et Baygorry. — Procédure de mise en possession des droits appartenant au Roi dans les vallées d'Ossès et de Baygorry, en faveur du comte d'Amou et de la vicomtesse d'Etchaux, du 6 décembre 1771, avec d'autres pièces.

§ 30. — NÉBOUZAN.

A.

Ardiége. — Dénombrement et sentence de Louis de Sarraméa, sieur de Montardon et d'Ardiége, pour ce qu'il posséde, du 8 juillet 1663.

Arraman (St-), St.-Blancard et autres lieux. — Dénombrement de François de Foix et de Rabat, et dame Marie-Jacquette d'Antist, pour St-Arroman, St-Blancard, Nizan et autres lieux, du 3 juillet 1663.

Arros, Camon. — Dénombrement et sentence de Simon de Binos, seigneur d'Arros et de Camon, pour ce qu'il possède noblement dans les lieux d'Arros et Camon, du 5 juillet 1663.

Aspet.— Pièces relatives au procès d'entre Madame de Candalle et Henri de Carmaing, au sujet de la terre et baronnie d'Aspet; plus une généalogie à ce relative, du 16.e siècle.

Dénombrement de Jean-Fabien Burgalat, pour des terres nobles qu'il possède dans la juridiction d'Aspet, du 4 avril 1761, avec l'arrêt de vérification.

B.

Barbazan. — Dénombrement et sentence de Jean-Jacques de Mauléon, seigneur de Barbazan, pour les biens nobles qu'il possède audit lieu de Barbazan, du 3 juillet 1663.

Barrousse. — Dénombrement de Geraut Dupuy, seigneur de Cazalède en Barrousse, pour ce qu'il possède, du 11 mars 1664.

Bégolle, Barbazan, Esparros. — Dénombrement et sentence de Charles Delaroche, vicomte de Lavedan, seigneur de Barbazan, Esparros, Bégolle et autres places, du 31 septembre 1663.

Bégolle. — Dénombrement et sentence de Jean-Paul de Viguier, seigneur de Pousan-Soubiran, pour la moitié de la terre et seigneurie de Bégolle, du 30 juin 1663.

Bégolle, Bouilh. — Dénombrement de Marie-Catherine-Françoise de Lamothe de St-Christ, seigneuresse de Bégolle en la vicomté de Nébouzan et de Bouilh au comté de Bigorre, du 24 janvier 1756, avec l'arrêt de vérification.

Blancart (St-). — Dénombrement et sentence de Jean-Raymond Donsède, du lieu de St-Blancart, pour les biens qu'il possède, du 11 mars 1664.

Bourg, *Espieilh*, *Luc*. — Dénombrement d'Arnaud-Jean Dangos de Luc, seigneur, baron de Bourg, Espieilh et autres places, du 27 juillet 1663, avec la sentence de vérification.

Bramebaque. — Dénombrement de Jean Baron, licencié, pour raison des moulins baniers situés en la baronnie de Bramebaque, du 12 mars 1728, avec l'arrêt de vérification.

Brouils, *Pointis* et *Miremont*. — Dénombrement et sentence de Geraud de Baure, seigneur de Brouils, pour ce qu'il possède aux lieux de Pointis et Miremont, du 8 juillet 1663.

D.

Ducuing et *Couhapé*. — Dénombrement de Dominiquette de Binos de Pombarat, pour raison du tiers de la terre et seigneurie Ducuing et Couhapé, ses appartenances et dépendances, du 16 septembre 1778.

E.

Espon, *Gourgue*. — Dénombrement de Jean de Junca, sieur de Doublet, pour les seigneuries directes d'Espon et de Gourgue, du 3 octobre 1634.

F.

Franquevielle. — Dénombrement et sentence de Marc-Antoine de Boussols, pour la seigneurie de Franquevielle, du 12 mars 1664.

Frèchendets. — Dénombrement de Louis de Fréchou, avocat au parlement, habitant de la ville de Bagnères, pour la terre et seigneurie de Fréchendets, du 17 juillet 1778.

G.

Gariscan, *Miremont*. — Dénombrement et sentence de Jean-Bertrand de Latour, seigneur de Gariscan, pour la terre et seigneurie de Gariscan, du 7 juillet 1663.

Gourdan. — Dénombrement et sentence du sieur Guy de Binos, seigneur de Gourdan, pour la terre et seigneurie de Gourdan, du 25 septembre 1665.

Guiserits, *Betpuy* et *Organ*. — Dénombrement de Jean de Mun, seigneur de Guiserits, Betpuy, Organ et autres places, du 2 octobre 1634.

J.

Juzes. — Dénombrement et sentence de Paule Dustou, veuve de feu Rogier de Mun, pour la co-seigneurie de Juzes, château de La Moulette et autres droits, du 31 juillet 1663.

L.

Labarthe. — Dénombrement et sentence de François de Lavau, seigneur de Labarthe, pour la seigneurie directe de Labarthe, du 8 juillet 1663.

Labastide. — Dénombrement et sentence de Jean-Louis de Causse, seigneur du lieu de Labastide, pour ce qu'il possède au consulat de Pointis, du 4 juillet 1663.

Lespugne, Mauvezin. — Dénombrement et sentence de Louis de Narbonne, baron de Lespugne et co-seigneur de Mauvezin, du 15 janvier 1666.

Longages. — Dénombrement et sentence de Cathérine de Segla, prieure du monastère des religieuses de Longages, dépendant de l'abbaye royale de l'ordre de Fontauraud, du 30 juin 1663.

Loudet. — Dénombrement et sentence de Fabian de Maigne, sieur de Sallanave et Loudet, pour la terre et seigneurie de Loudet, du 21 juillet 1663.

Loune, Batsère. — Dénombrement et sentence de Bernard de Cardeilhac, seigneur de Loune, Batsère et autres lieux en la viguerie de Mauvezin, pour ce qu'il possède noblement en ladite viguerie, du 6 juillet 1663.

Lutilhous. — Dénombrement et sentence de Charles de Barège, seigneur de Lutilhous, pour ce qu'il possède audit lieu, du 13 mars 1664.

M.

Marsas, Fréchendets. — Dénombrement et sentence d'Etienne de Carrendie, seigneur de Marsas et Fréchendets, pour les biens qu'il possède auxdits lieux, du 13 mars 1664.

Mauvezin. — Dénombrement et sentence de Jean Dastorg, pour la terre et seigneurie de Mauvezin, du 12 mars 1663.

Miremont, Aulon. — Dénombrement et sentence de François de Lasseran de Montluc, de Massenconne, marquis de Lagarde, seigneur et baron de Miremont, Leboute, Hachan, Aulon et autres places, du 3 juillet 1663.

Moncaup, Arguenos. — Dénombrement et sentence de Jean Den-Causse, prêtre et ancien recteur des lieux de Moncaup et Arguenos, pour les biens qu'il possède auxdits lieux, du 3 juillet 1663.

Monduzer, Arcizan. — Dénombrement et sentence de Jean-Anthonin de Monduzer, et d'Arcizan, pour la terre et seigneurie de Monduzer et d'Arcizan, du 2 juillet 1663.

Mongauch, Sailhan. — Dénombrement et sentence de Pierre-Paul de Saldin, sieur de Sailhan, pour un pré qu'il possède dans la juridiction de Mongauch, du 11 août 1664.

Montbartier, Lodes, Sarramezan et Nizan. — Dénombrement et sentence de Corbayran d'Astory, seigneur de Montbartier, Lodes, Sarramezan et Nizan, du 4 juillet 1663.

Montestrucq, S.t-Martin, Arbas, Fougaron. — Dénombrement de Therèze de Tursac, de Montberaud, seigneuresse et baronne des terres et lieux de Montestrucq, Rouède, Saint-Martin, Arbas et autres lieux, du 2 octobre 1696, avec l'arrêt de vérification.

Montestrucq, Arbas, Saint-Martin. Dénombrement de Marc-Antoine de Garaud de Vieillevigne, seigneur et baron de Montestrucq, Arbas, Ruède, Saint-Martin, Fougaron et autres lieux, du 22 avril 1723.

Montmaurin. — Dénombrement et sentence de Gabriel de Gestas, seigneur de Montmaurin, pour la terre et seigneurie de Montmaurin, du 5 mars 1663 et 11 août 1663.

P.

Pontbarat, Le Cung, Cauhapé et Clarac. — Dénombrement et sentence d'Arnaud-Bertrand de Binos, sieur de Pontbarat, Le Cung, Cauhapé et Clarac, du 5 juillet 1663.

Pouich. — Dénombrement d'Exupère de Bertier, pour la terre et seigneurie de Pouich, assise dans le consulat d'Aspet, avec ses appartenances et dépendances, du 27 septembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

R.

Ramefort. — Dénombrement et sentences de Melchior Despaigne, seigneur et baron de Ramefort, et autres places, pour les biens nobles qu'il possède, du 8 juillet 1663.

Ramefort, Cassagnabère, Peyrouse, Seglan et Salleneuve. — Dénombrement d'Henri-Bernard marquis d'Espagne, baron de Ramefort, Cassagnabère, Peyrouse, Seglan et Salleneuve, du 25 septembre 1776.

S.

Sarlabous. — Dénombrement et sentence d'Alexandre de Mun et de

Cardeilhac, seigneur de Sarabous, pour les biens nobles qu'il possède, du 6 septembre 1664.

Sarracave — Dénombrement et sentence de Charles de Mellac, seigneur de Sarracave, pour la terre et seigneurie de Sarracave, du 31 juillet 1663.

T.

Tilhouse. — Dénombrement et sentence de François de Barège, seigneur de Tilhouse, pour la terre et seigneurie de Tilhouse, du 2 juillet 1663.

§ 31. — PÉRIGORD.

C.

Chasluz, *Chaurol*, *Maulmont*, *Corbeffin* et *Nontron*. — Dénombrement de Raimond de Lambertie, écuyer, seigneur dudit lieu, pour ses terres et seigneuries de Chasluz, Chaurol, Maulmont, Corbeffin et Nontron, du 25 septembre 1543.

Chasluz, *Bourbaffin*. — Dénombrement de Paul Chouly, marchand de Saint-Yries, des cens et rentes possédés par lui et ses prédécesseurs, en la juridiction de Chasluz et Bourbaffin, en Périgord, du 31 mai 1551.

E.

Exideuil. — Registre des reconnaissances de la Châtellenie d'Exideuil, de 1522.

Dénombrement de François de Lambertie, prêtre, prévot de Saint-Raphael, fourni au roi de Navarre, pour ce qu'il tient en la seigneurie d'Exideuil, du 22 février 1543.

J.

Jumilhac. — Dénombrement de François de Crénaut, seigneur de Singe, pour la seigneurie de Jumilhac et de plusieurs autres terres par lui possédées, du 5 juin 1551.

L.

Lagarde, *Franchelion*, *La Remère-Platet* — Dénombrement d'Antoine de Lagarde, seigneur dudit lieu et de Franchelion, des cens, rentes et fiefs dépendants de la maison noble de la Remère-Platet, fourni au roi de Navarre, du 19 décembre 1551.

Lusson, *Lassalle*, *S.t-Front*, *La Rivière*. — Dénombrement de Pierre Roux, écuyer, seigneur de Lusson et Lassalle, en la paroisse de Saint-Front-la Rivière du 6 juin 1551.

M.

Marsaneix, Asturs. — Jugement de vérification du dénombrement de Raimond Girard de Langlade, avocat à la cour du parlement de Bordeaux, co-seigneur des paroisses de Marsaneix et Asturs, en Périgord, du 14 novembre 1606.

Mayac. — Dénombrement de François d'Abzac, seigneur de Mayac, pour les biens qu'il possède comme seigneur dudit lieu de Mayac, du 12 octobre 1541.

Montignac. — Reconnaissance de la châtellenie de Montignac, de 1536.

N.

Nontron. — Registre des investitures et reconnaissances faites par le commissaire du roi de Navarre, en la baronnie de Nontron, de 1583.

P.

Pierre de Montignac. (St-) — Registre des reconnaissances de la ville et paroisse de Saint-Pierre de Montignac, faites au roi de Navarre, comme seigneur, de 1537.

R.

Rochebeaucourt. — Dénombrement de François de La Rochebeaucourt, seigneur dudit lieu et autres places, pour la seigneurie de La Rochebeaucourt et autres paroisses, du 12 mai 1551.

T.

Thiviers. — Registre des reconnaissances faites par les habitans de Thiviers, au roi de Navarre, de 1583.

§ 32. — Rodez.

A.

Albin. — Dénombrement de Noël Dorsal du Solier, seigneur de la Solière, co-seigneur d'Albin, pour les biens, rentes, etc., qu'il possède, du 3 octobre 1647, avec le jugement de vérification.

Dénombrement de Guilhaume Viguier, pour un domaine appelé Le Mas, situé dans la paroisse d'Albin, du 3 février 1648, avec le jugement de vérification.

Dénombrement de noble François de Richard, sieur de Ponts, co-seigneur d'Albin, pour les biens, terres cultes et incultes qu'il possède en la paroisse d'Albin et autres lieux, du 16 février 1648, avec le jugement de vérification.

Dénombrement de Pierre de Roux, administrateur des biens de noble Pierre de Buisson, fils unique, pour les biens situés dans la paroisse d'Albin et autres lieux, du 7 mars 1648, avec le jugement de vérification.

Ambern. — Dénombrement de Melchior d'Autraignes, Bourgeois, habitant au village d'Ambern, en la paroisse de Saint-Remy de Bedenne, pour les rentes qu'il possède, du 9 novembre 1647, avec le jugement de vérification.

B.

Barriac. — Dénombrement de Jean Clausel, notaire royal, pour les biens situés en la paroisse de Barriac, du 11 janvier 1648, avec le jugement de vérification.

Boisse. — Dénombrement d'Antoine Domergue, pour les biens qu'il possède, situés en la paroisse de Boisse, du 31 janvier 1648, avec le jugement de vérification.

Boullonis et autres lieux. — Dénombrement de Paul de Faussillon, au nom de Florette de Labro, pour raison des rentes qu'il a dans l'ancien village de Boullonis et d'autres paroisses, du 3 septembre 1647, avec le jugement de vérification.

C.

Camboulas. — Dénombrement de Jean Soguret, du village d'Anglars paroisse de Saint-George, de Camboulas, pour ce qu'il possède, du 27 janvier 1648, avec le jugement de vérification.

Creissel. — Dénombrement de Jacques Gaujailh, sieur Dissis, vicomte de Creissel, pour les biens, droits, rentes etc. qu'il possède en la juridiction de Creissel, du 5 mars 1648, avec le jugement de vérification.

Crés, Soiri. — Dénombrement de Pierre Portal, du village del Crés, pour les rentes et autres droits seigneuriaux qu'il a au village del Crés en la paroisse de Soiri, du 14 février 1648, avec le jugement de vérification.

Gages. — Dénombrement de noble Jean de Mommoton, sieur d'Albon, pour les biens qu'il possède, situés au lieu de Gages, du 6 décembre 1647, avec le jugement de vérification.

G.

Geniez. (St-) — Dénombrement de François Dumas, marchand de S.t-Geniez, pour les fiefs et rentes qu'il possède en la châtellenie de Saint-Geniez, du 23 janvier 1647, avec le jugement de vérification.

Dénombrement d'Antoine-Benoit, de la ville de Saint-Gaudens, pour les rentes qu'il prend en la châtellenie de Saint-Geniez, Larroque et autres lieux, du 13 septembre 1647, avec le jugement de vérification.

Dénombrement d'Antoine Gaubert, pour les biens nobles qu'il possède dans la châtellenie de Saint-Geniez, du 18 septembre 1647, avec le jugement de vérification.

Dénombrement de François Rogier et Jeanne de La Rouquette, mariés, pour les biens, rentes, etc. qu'ils possèdent, du 8 octobre 1647, avec le jugement de vérification.

Dénombrement de Jean Fajolle, de la ville de Saint-Geniez, pour les biens, rentes, etc. qu'il possède, du 23 janvier 1648, avec le jugement de vérification.

L.

Lanhac. — Dénombrement de Mathieu Lanne, pour les biens situés dans la paroisse de Lanhac, du 27 janvier 1648, avec le jugement de vérification.

M.

Marsa, Paulhac. — Dénombrement de noble Jean de Raynal, seigneur de Marsa et de Paulhac, pour les biens qu'il possède, du 22 octobre 1647, avec le jugement de vérification.

Milhau. — Dénombrement d'Abraham Singla, du lieu de Milhau, pour les biens, rentes, etc., qu'il possède, du 10 octobre 1647, avec le jugement de vérification.

Dénombrement de Pierre-Benoit, sieur de Bousounos, bourgeois de Milhau,

pour une maison, moulin et autres biens situés à Ram, du 27 octobre 1647, avec le jugement de vérification.

Montels. — Dénombrement de François Trémolières, seigneur, du village de la Trémolière, pour les rentes qu'il possède, du 28 septembre 1647, avec le jugement de vérification.

Montrozier. — Dénombrement des consuls et habitants du lieu de Montrozier, pour les biens et privilèges dudit lieu de Montrozier, du 15 février 1648, avec le jugement de vérification.

R.

Ribes. — Dénombrement de Gabriel d'Hebles, seigneur et baron de Las Ribes et autres places, pour le château de Ribes et biens qu'il possède, du 9 octobre 1647, avec le jugement de vérification.

Rodez. — Dénombrement de Catherine de Rességuier, héritière de feu noble Guilhaume de Rességuier, conseiller du Roi, pour les fiefs qu'elle tient dans le comté de Rodez, du 5 novembre 1647, avec le jugement de vérification.

S.

Salles-Comtaux. Dénombrement de Pierre de Roux d'Albin, pour les fiefs, cens, rentes et autres droits seigneuriaux, qu'il possède en la chatellenie de Saules-Comtaux, du 7 mars 1648, avec le jugement de vérification.

Sondos, Lagieule. — Dénombrement de noble Louis de Sondos, seigneur dudit lieu de Lagieule, pour la maison et château de Sondos, du 9 janvier 1648, avec le jugement de vérification.

Soulies. — Dénombrement de Jean Devèze, sieur de Montestrucq et Lias, de Soulies, pour les biens qu'il possède, du 12 octobre 1647, avec le jugement de vérification.

V.

Villecomtal. — Dénombrement de Jean Blanc, écuyer, seigneur de Laguisardie, pour la maison, biens en dépendant, situés en la paroisse de Villecomtal, du 9 octobre 1647, avec le jugement de vérification.

§ 33. — SÉNÉCHAUSSÉE DE PAU.

1.er *Volume.* — Dénombrements présentés par les familles suivantes :

De Labastide, — de Vignau de Bénéjac, — de Forcade, — de Guillem Arnaud, — de Viron, — de Turon de Beyrie, — de Darrac de Gan, — de Batsalle, — de Lassalle de Bordes, — de Médalon, — de Rocques, — de Lassalle de Pouëy, — de Curtau de Lucgarier, — de Salettes de Denguin, — — Dabbadie de Sainte-Marie, — Darrac de Cazaux, — de Laplace d'Estibeyre, — de Léglize d'Andoins, — de Rey de Pontac, — de Salettes d'Estayon, — de Jourdain de Cassou, — Dabadie d'Igon, — de Baleix abbé d'Igon, — de Lajuzan, — de Pinsun ; — Dabbadie de Loubouëy, — de Castet de Nay, — de Luger, — de Licérasse, — de Livron ; — Dabbadie de Livron, — de Nargassies, — de Lacaze, — de Lasdaunes, — de Dufau, — de Bordiu, — — de Verger, — de Lajous, — de Bellocq, — de Peiron dit Merlou, — de Nougué, — de Day, — de Castagnet, — de Planteroze, — de Cazenave de Pau, — de Gassion, — d'Escaunets, — de Lassalle de Poeyssy et Roques, — de Dufaur, — de Padie, — de Dupont de Biaix, — de Cujeus de Gan, — de Castetnau-Laloubère, — de Loustau, abbé de Gelos.

2.e *Volume.* — De Poëymiro, — de Blair, — de Boyrie, — de Campagne, — de Catrieulet, — de Pérer, — de Lagarde, baron de Maure, — Dabbadie de Salies, — de Lescar, — de Parage, — de Peyré, — de Marrens, — de Navailles, — de Domenger, — de Touja, — de Séris, — de Lanecaube, — de Crés, — de Neys, — Dabbadie d'Artigueloutan, — de Belsunce, — de Cachalon, — de Gassan, — de Capéret, — de Capdevielle, — de Tronqua, — d'Espiasse, — de Minvielle, — de Casaubon, — de Benevent, — de Baile, — de Labarthe, — de Salles, — de Pédegan, — de Bordères, — de Fraixe, baronne de Morlanne, — de Laclau, — de Burosse, — de Boyrie de Rontignon, — de Gassie, — de Sans, — de Norman, — de Fouron, — de Richard de Jean pour l'abbaye de Lezons.

3.e *Volume.* — De Laragnon, — de Gerderest, — de Vignau, — de Bizanos, — de Capdevielle de Bordères, — de Pargades, — de Lajuzan d'Assat, de Nargassie, — de Gramont, — de Montesquieu, — d'Artagnan, — Dabbadie de Loubouëy, — de Normande, — de Loyard, — de Navailles, — de Lataulade, — de Gassion, — de Marca, — de Lons.

§ 34. — SÉNÉCHAUSSÉE D'ORTHEZ.

1.er *Volume*. — Dénombrements présentés par les familles suivantes :

De Laugar, — de Bensin, — de Balensun, — de Planeter, — de Vergés, de Casemajor, — de Darrigrand, — de Lafitte, — de Ducamp-Puyo, — de Loustau, — Dabbadie de Mourenx, — de St-Laurens, — de Poëydarré, — de St-Jean, — de Vignau, — de Montesquieu, — d'Espoëy, — de Laborde, — de Faget, — de Belsunce, — de Lartet, — de Vignau de Tartoing, — de Candau, — de Malardens, — de Ducamp-Anglade, — de Bordères, — de Lassalle, — de Saffores, — de Lalanne, — de Lavie, — de Forcade, — Dabbidos, — de Lalande, — du Camp, — d'Espouëy d'Arance, — de Bordenave, — de Vispalie, — Darrigrand de St-Cricq, — de Laur, — de Luron, Gérard de Batsalle, — de Lacomme, — de Planteroze, — de Lescar, — de Laborde, — de Brasselay, — de Pilles, — de Lalyre-Touya, — de St-Cricq, — de Duplàa, — de Dagest, — de Lavignette, — de Neys, — de Lanusse.

2.e *Volume*. — De Claverie, — Dupont; — de Cassou, — de Lescar de Bellocq, — de Sorbério, — de Balansun dit Pribat, — de Lapuyade, — de Planter, — de Fondeville, — de Pestarat, — de Géfaur, — de Bayard, — de La Bastie, — de Poumé, — de Lassalle, — de Lacome, — de Marrens, — de Vespalie, — Damade, — de Béarn, baron d'Abère, — Dabbidos, — de Peyré, — Dupont, — de St-Jean-d'Abos, — de Lacomme, baron de Bouillon, — de Prat, — de Motheu de Bérens, — de Pessarthou, — de Laborde-Tamonet, — de Sallies, — de Lons, — de Larroqüe, — de Baure, — de Lavigne, — de Junca, — Dufau, — de Munein, — de Sudre, — de Navailles, — de Brosser, — de Fraixe de Morlanne, — de Gassie, — de Sarrabaig.

3.e *Volume*. — De Laur, — Duhau, — de Claverie, — de Gassie de Gouze, — de Lafontan, — de Lacoste-Montégut, — de Pinsun de Tétignax, — de Béarn St-Girons, — de Làa, — de Gramont, — de Brosser, — de Gassion, — de Lescar, — de Ribeaux, — de Lons, — de Monein, — de Fourcade.

§ 35. SÉNÉCHAUSSÉE D'OLORON.

1.er *Volume.* — Dénombrements présentés par les familles suivantes :

D'Andoins, — de Bidou, — Dabbadie de Lane, — Ducasse, — de Florence, — d'Andichon, — de Balagué, — de Casaux, — de La Barthe, — de Lamerenx, — d'Anglade, — de Lassalle, — de Fourcade, — du Border de St-Pé, — de Lassalle d'Eysus, — de Seney, — de Courau, — de Saut, — de Martin, — d'Incamps, — de Darros, — de Casedepats, — de Bartibas, — d'Aramits, de Bonnasse.

2.e *Volume.* — De Baylon, — de Cassis, — Troussil, — Darthez, — Béost-Bagés, — Dabbadie d'Orognen, — de Mousquéros, — de Livron, — de Casedepats de Bilhère, — de Boyrie, — d'Angoustures, — d'Abbadie d'Izeste, — de Béarn Bonasse, — d'Angaïs, — de La Barthe, — d'Apathie, — d'Arudy, — de Lurbe, — de Claverie, — de Fortaner, — de Milan, — de Baradat, — de Badet, — de Gère d'Urdos, — de Latourrette, — de Poëy, — de Lassalle de Cardesse, — d'Espourrins, — de Lurbe-Gurmençon, — d'Espalungue.

3e *Volume.* — De Forbet, — de Navailles, — de Lacaze, — d'Andichon, — d'Auserve, — Ducos, — de Florence, — de Lacoste, — de Mesplez, — de Bergon, — du comte de Rébénacq, — de Làas, — de Colomiés, — de Lateulade, — de Laur, — de Mesplez-d'Esquiule, — de Monein, — de Làas d'Asasp et Arros.

§ 36. — SÉNÉCHAUSSÉE DE MORLAAS.

1.er *Volume.* — Dénombrements présentés par les familles suivantes :

Du Boy de Taron, — de Soulé, — de Madaune, — de Capdevielle, — de Navailles, — de Planeter, — de Camplong, — de Périer, — Dabbadie de Lussagnet, — de Lagarde, — de Bélard, — de Lagarrigue, — de Casenave-Pallessau, — de Lasserre, — de Labaig, — de Mirassor, — de Soubiron-du-Vialer, — de Laugar, — de Tresceins, — d'Augàa, — de Caubios, — Duclos, — Dabbadie d'Ouillon, — de Labaig, — de Cablane, — Vergés, — de Bénac, — de Médrane — Artigole d'Angos, — de Cassagnère, — Bernard de Luc, — de Thèze Riumajour, — d'Incamps, — d'Estrem, — de Benguet, — de Pascal, — de Hiton, — de Billères-Barincou, — d'Auger-Subercaze, — de Latapie, — de Lagarde-S.t-Jayme, — de Doat, — de Laporte, — de Benguet, — d'Arricau, — d'Artiguelouve, — de Batz, — d'Andoins, — de Marque.

2e *Volume.* — De Camplong, — de Germenaut, — Dabbadie d'Arboucave, — de Day, — de Lavie, — de Hiton, — de Bordères, — de Casenave-Pallessau, — de Fanget, — de Lacassagne, — de Périssans, — de Lalanne, — d'Arsaut, — de Salettes, — de Lasserre-Viellepinte, — de Cassagnère, — de Béarn d'Abère, — d'Abbadie d'Audirac, — de Lacoste, — de Béarn d'Ossau, — de Poudenx, — de Neys-Labassère, — de Colomme, — de Montaud, — de Bélard, — de La Bourdéne, — de Noguez, — de Capdeville, — de Ducos, — d'Arros, — de Nabéra, — de Turon, de Batz, — de Lussagnet, — de Sarraute, — de Lassalle, — de Casebonne, — de Lasserre, — de Baradat.

3e *Volume.* — De Laffourcade, — de Bousquet, — de Forsan, — de Forquet, — de Day, — de Miossens, — de Belsunce, — de Lagarde, — d'Andichon, — de Béarn, — d'Abbadie, — Duplha, — Dadon Camou, — de Nogués, — de Gramont, — de Marrenx, — de Bellocq, — de Lagarde Beaucaire, — de Sallies, — de Corbères, — d'Abbadie Saint-Castin, — de Jasses, — de Lons.

§ 37. SÉNÉCHAUSSÉE DE SAUVETERRE.

1.er *Volume*. — Dénombrements présentés par les familles suivantes :

De Loustau, — de Domec, — de Castarrain, — d'Abbadie, — de Sarrebère, — de Bachoué, — de Bégué, — de Juppé, — de Bétouzet, — de Mosquéros, — de Colome, — de Pinsun, — de Partarrieu, — Navarreins, — de Ranguetat, — de Lafargue, — de Sallenave, — de Saint-Méléon, — de Caumia, — de Florence, — de Lucat, — de Bergeret, — de Magendie, — Donez, — de Sarrail, — de Casenave, — de Seringoein, — de Nogués, — de Dauguet, — de Casemajour, — de Pédélucq, — d'Odet du Compte, — d'Usquain-Juzon, — de Loustau, — de Bellocq, — de Minvielle, — de Cauhepé, — d'Esperbent, — de Poëymirou, — de Cassou, — de Maisonnave, — de Monségur, — de Lafutzun, — de Vignerte, — de Philippes, — de Metge, — de Habas, — d'Esperbases, — de Barthe, — de La Rue, — d'Arroquain, — de Capdevielle, — de Domec, — de Saint-Cricq, — d'Arridole, — de Labat.

2e *Volume*. — De Barrère, — de Casse, — de Meste, — de Manescau, — de Montesquieu, — de Lassalle, — de Légié, — d'Andoins, — de Bégué, — de Vignau, — de Colome, — de Rance, — de Vic, — de Bescade d'Avaray, — de Fortaner-Dabbadie, — de Peyrer, — de Bordes, — de Membréde, — de Casemajour, — de Molia de Portau, — de OEillesalés de Burgaronne, — de Caubarrus, — d'Andreu, — de Lacrouts, — de Laugàa, — de Jupper, — de Blair, — de Crobaré, — de Rhodos, — Du Comte, — de Laborde, — Darbéras, — de Lasbordes, — de Partarriu, — de Fossats, — d'Abbadie, — de Contract, — de Hédembaig, — de Vivier, — de Forcade, — de Nautet, — de Coutures, — de Barber, — de Castetnau, — d'Ausat, — de Laplace, — de Susbielles, — de Cordelle, — de Minvielle, — de Faurie, — de Chebarne, — de Bégarie, — de Peyré, — de Bachoué, — de Larren, — de Lavigne, — de Campagne, — de Bordenave, — de Guillaretze, — de Casaubieil, — Duhau, — de Lahaurie, — d'Arrouzères, — de Mesplez, — de Casemajour, — de Payse, — de Haurie.

3ᵉ *Volume.* — de Capdevielle, — de La Geire, — de La Barthe, — de Laforcade, — de Pursacq dit Martocq, — de Casaux, — de Baradiu, — de Minvielle, — Gilbert, — de Boulan, — de Claverie, — de Sarremia, — de Sillègue, — de Laborde, — de Superbielle, — de Baubion, — de Casemajour, — de Larrebiu, — de Bonefont, — de Lafargue, — de Casebonne, — de Bellocq, — de Pauque, — de Lamothe, — de Casajuus, — de Lassalle, — Darriudole, — de Gassion, — de La Futzette, — de Charritte.

4ᵉ *Volume.* — De Bachoué, — de Lanusse, — de Carrère, — de Gassion, — de Constantin, — de Saint-Saudens, — de Gartalu, — de Ribéton, — de Lassalle, — de Laplace, — de Béarn, — de Jasses, — de Lons, — de Monein, — de Posterle.

4.e SECTION. — *Communes.*

L'histoire des tiers-état et des classes roturières a été long-temps négligée. L'intérêt qu'elle doit inspirer n'a guère été compris que de nos jours. Une de nos illustrations contemporaines, Augustin Thierry, a été chargé par le gouvernement lui-même de recueillir les monuments inédits de l'histoire du tiers-état. Nous regrettons que la partie de son travail relative au Béarn n'ait pas encore paru. Quels ont été, dans notre pays, les progrès, le développement et les formes des constitutions de la cité, de la *Commune*, c'est-à-dire de la municipalité organisée par associations et par assurance mutuelle ? Quelle a été la condition privée ou publique des personnes du peuple, leur existence dans la famille, leur puissance dans l'Etat, leur rôle dans les assemblées provinciales ? Quels ont été les privilèges communaux, les fors et coutumes du Béarn, les antiques franchises de nos pères, lorsqu'une oppression générale pesait sur les classes inférieures de la société gallo-Romaine, de la société gallo-Franche et de la société française du moyen-âge ? C'est ce que nous ne pourrions essayer de dire sans sortir du cadre sommaire dans lequel nous sommes forcés de nous renfermer. C'est là un intéressant sujet de méditation et d'étude. Nous allons nous borner à indiquer les matériaux que nos archives ont conservé sous ce rapport. Ces matériaux sont abondans, et la plupart, il faut le dire, n'ont jamais été explorés.

§ 38. — DÉCLARATIONS DES BIENS ET AUTRES PIÈCES RELATIVES AUX COMMUNES.

Louis XIV, par arrêt de son conseil, en date du 6 décembre 1670, ordonna que les édits, déclarations, arrêts et règlemens pour raison de ses domaines seraient exécutés et observés en l'étendue de la Cour du parlement de Pau. Il prescrivit de procéder immédiatement à la recherche des droits domaniaux recélés, usurpés ou négligés et à la confection d'un papier terrier contenant les reconnaissances de toutes les terres et seigneuries, maisons, héritages et autres revenus de la couronne.

Le sous-fermier des provinces de Béarn, Navarre, Bigorre et Soule rencontra de nombreuses difficultés qui nécessitèrent plusieurs arrêts du Conseil, notamment des arrêts à la date des 28 septembre, 13 et 20 novembre 1683, 22 février et 20 mars 1684, 20 et 27 janvier 1685. Enfin la volonté du roi s'accomplit. Les syndics des habitans de nos communes ne manquèrent pas de consigner en termes énergiques, avec l'énumération des biens de la communauté, celle des droits, privilèges, franchises et exemptions dont ils avaient toujours joui en vertu du Vieux For. C'est là qu'on peut découvrir des renseignemens utiles pour la propriété et l'histoire locale. Nous ferons de nombreuses citations que nous n'avons qu'à choisir parmi de milliers de titres.

—

ARMAGNAC.

C.

Castéra Vivent. — Déclaration générale de la communauté de Castéra Vivent, du 5 octobre 1737, avec l'arrêt de vérification.

Castillon de Bats. — Déclaration générale des biens de la communauté de Castillon de Bats, du 8 février 1720, avec l'arrêt de vérification.

Céran. — Déclaration générale ou dénombrement du syndic, consuls et communauté de Céran, en Fézensaguet, du 23 novembre 1758, avec l'arrêt de vérification.

Clar. (S.t-) — Déclaration des consuls et habitans de Saint-Clar, en Lomagne, du 13 avril 1758, avec l'arrêt de vérification.

D.

Dému. — Déclaration générale de la communauté de Dému, du 7 février 1729, avec l'arrêt de vérification.

E.

Estampures. — Déclaration générale des biens de la communauté d'Estampures, en Astaracq, du 27 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

G.

Gégun. — Déclaration générale de la communauté de Gégun, du 30 mai 1731, avec l'arrêt de vérification.

Gensacq. — Déclaration générale de la communauté de Gensacq, en Lomagne, du 27 mai 1760, avec l'arrêt de vérification.

H.

Heuga. — Déclaration générale de la communauté de Heuga, du 4 décembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

L.

Lavit. — Déclaration des consuls et communauté de Lomagne, du 4 août 1759, avec l'arrêt de vérification.

Lévignac. — Déclaration générale de la ville de Lévignac, du 6 mars 1732, avec l'arrêt de vérification.

Lectoure. — Déclaration générale de la communauté de Lectoure, du 9 mai 1735, avec l'arrêt de vérification.

Lislejourdain. — Déclaration générale des maire et consuls de la ville de Lislejourdain, du 16 juillet 1759, avec l'arrêt de vérification.

M.

Maubourguet. — Déclaration générale de la communauté de Maubourguet, du 24 août 1736, avec l'arrêt de vérification.

Mauvoisin. — Déclaration générale de la communauté de Mauvoisin, du 2 mars 1738, avec l'arrêt de vérification.

Meymes. — Déclaration du syndic de la communauté de Meymes, du 23 août 1736, avec l'arrêt de vérification.

Monfort. — Déclaration générale de la communauté de Monfort, du 30 mai 1734, avec l'arrêt de vérification.

Montegut. — Déclaration générale de la communauté de Montégut, du 24 février 1735, avec l'arrêt de vérification.

O.

Ordan. — Déclaration générale des biens de la ville d'Ordan, du 20 juillet 1731, avec l'arrêt de vérification.

P.

Panjas. — Déclaration générale des biens de la communauté de Panjas, du 30 juillet 1730, avec l'arrêt de vérification.

Pau de Bayse (S.t-) — Déclaration générale de la communauté de S.t-Pau de Bayse, du 29 novembre 1736, avec l'arrêt de vérification.

Peyrusse grande. — Déclaration générale de la communauté de Peyrusse grande, du 12 septembre 1736, avec l'arrêt de vérification.

S.

Sérignac. — Déclaration générale de la communauté de Sérignac, du 12 mars 1740, avec l'arrêt de vérification.

T.

Taillac. — Déclaration générale des consuls et communauté de Taillac, en Bruilhois, pour raison de la justice criminelle et politique dont ils jouissent, du 13 mai 1786, avec l'arrêt de vérification.

Déclaration générale de la communauté de Taillac, du 23 septembre 1730, avec l'arrêt de vérification.

V.

Vic-Fezensac. — Déclaration générale et addition de la communauté de Vic-Fezensac, du 27 septembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

§ 39. — Béarn.

A.

Abère.—Déclaration générale des jurats de la communauté d'Abère, de 1691,

Abidos. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Abidos, du 16 juin 1690.

Abitain. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Abitain de l'année 1691.

Déclaration générale des jurats de la commune d'Abitain, du 28 octobre 1704.

Andrein. — Déclaration générale des biens de la communauté d'Andrein, de l'année 1691.

Déclaration générale des jurats pour la communauté d'Andrein, du 28 octobre 1704.

Angous. — Declaration générale des jurats de la communauté d'Angous, de l'année 1704.

Arance. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Arance, de l'année 1704.

Araux. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Araux, du 5 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté d'Araux, du 30 octobre 1704.

Arbus. — Permission donnée par les syndics d'Ossau, aux communautés d'Arbus et d'Artiguelouve, de mettre et faire pacager leur bétail au Pont-Long, du 9 avril 1457.

Aren. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Aren, du 5 mars 1690.

Arette. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Arette, du 22 novembre 1704.

Argagnon. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Argagnon, du 7 février 1691.

Armon (Saint). — Déclaration générale des jurats de la communauté de Saint-Armon, du 11 mars 1691.

Arribe. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Arribe, de l'année 1691.

Arthez. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Arthez, du 8 février 1691.

Artiguelouve. — Permission donnée par les syndics d'Ossau, aux communautés d'Artiguelouve et d'Arbus, de mettre et faire pacager leur bétail au Pont-Long, du 9 avril 1457.

Arudy. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Arudy, de l'année 1704.

Asasp. — Arrêt du parlement de Navarre, qui vérifie la déclaration générale fournie par le syndic de la communauté d'Asasp, du 1 février 1728.

Aspe (Vallée d') — Déclaration générale des jurats de la vallée d'Aspe, du 16 mai 1690, et autres pièces.

Aspis. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Aspis, de l'année 1691.

Asson. — Arrêt du parlement de Navarre, qui vérifie la déclaration générale des jurats de la communauté d'Asson, du 9 juin 1701.

Assouste. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Assouste, de l'année 1691.

Aste et Béon. — Déclaration générale de la communauté d'Aste et Béon, du 19 décembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Astis. — Déclaration des jurats de la communauté d'Astis, du 12 novembre 1704.

Athas et Lées. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Athas et Lées, du 8 mai 1691.

Athos. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Athos, de l'année 1691.

Aubertin. — Permission accordée par les jurats de la vallée d'Ossau, au commandeur d'Aubertin, de faire pacager son bétail au Pont-Long, du 28 mars 1457.

Audaux. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Audaux, du 8 février 1691.

Déclaration concernant les biens de la communauté d'Audaux, du 23 avril 1719.

Audaux et Castetbon. — Partage du bois de Labaigt, fait entre les communautés d'Audaux et Castetbon, Hontet et Hourcabille dudit lieu d'Audaux, du 1.er avril 1786.

Autevielle. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Autevielle, de l'année 1691.

Aydius. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Aydius, du 13 mai 1690.

B.

Baigt. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Baigt, du 11 février 1690.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Baigt, de 1691.

Balansun. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Balansun et autres pièces, du 17 juin 1690.

Barcus, Montory. — Pièces relatives aux contestations existant entre les communes de Barcus et Montory, sur les communaux, du 29 septembre 1783

Barcus. — Jugement rendu à la requête du Procureur du Roi, pour la vête des bois de Lanne, Montory, Barcus et Arette, du 13 décembre 1761.

Barétous (vallée de), Sainte-Marie. — Paréages entre la vallée de Barétous et la ville de Sainte-Marie, du 23 septembre 1667.

Barétous (vallée de). — Déclaration générale des jurats de la vallée de Barétous, du 10 février 1691.

Bédous. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Bédous, du 10 février 1691.

Bellocq. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Bellocq, du 1.er février 1691.

Bentayou. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Bentayou, du 4 février. 1691.

Béost-Bagés. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Béost-Bagés, de 1704.

Déclaration de Pierre Casenave, syndic de la communauté de Béost-Bagés, du 24 janvier 1726, avec l'arrêt de vérification.

Berdets. — Déclaration des jurats de la communauté de Berdets, de 1704.

Bérenx. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Bérenx, du 1.er février 1691.

Transaction entre les communautés de Bérenx et Salles-Mongiscard, et autres pièces, du 3 février 1691.

Bérenx. — Déclaration générale des jurats et habitans de la communauté de Bérenx, du 10 mars 1728, avec l'arrêt de vérification.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Bérenx, de 1690.

Bescat. — Déclaration générale de la communauté de Bescat, du 31 octobre 1704.

Déclaration générale du syndic et habitans de la communauté de Bescat, du 10 décembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Bésingran. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Besingran, du 28 octobre 1704.

Beuste. — Accord fait entre les habitans de Beuste et les habitans de Boeilh, au sujet de leurs communaux, du 10 février 1588.

Transaction passée entre les jurats et habitans de Beuste et les jurats du lieu de Lagos, au sujet de la vête de leurs bois communaux, du 6 septembre 1595.

Déclaration des jurats de la communauté de Beuste, du 16 mars 1686, avec le jugement de vérification.

Déclaration générale du syndic de la communauté de Beuste, du 26 août 1728, avec l'arrêt de vérification.

Bideren. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Bideren, du 7 février 1691.

Bielle et Bilhères. — Paréages, procédures et autres pièces concernant le procès des habitants des communautés de Bielle-et-Bilhères et la communauté d'Escot, du 11 septembre 1720.

Biron. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Biron, du 27 octobre 1704.

Boeilh. — Accord fait entre les habitants de Boeilh et les habitants de Beuste, au sujet de leurs communaux, du 10 février 1588.

Boès (Saint) — Déclaration générale des jurats de la communauté de Saint-Boès, du 3 février 1691.

Déclaration générale de la communauté de Saint-Boès, du 3 décembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Bordes. — Déclaration générale de la communauté de Bordes, du 16 avril 1728, avec l'arrêt de vérification.

Bougarber. — Déclaration générale du syndic et communauté de Bougarber, du 2 avril 1732, avec l'arrêt de vérification.

Bouillon. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Bouillon, du 8 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Bouillon, de 1691.

Bournos — Déclaration des jurats de la communauté de Bournos, de l'année 1704.

Bugnen. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Bugnen avec d'autres pièces, du 8 février 1691.

Burgaronne. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Burgaronne, du 9 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Burgaronne, de l'année 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Burgaronne, du 9 novembre 1704.

Buros. — Sentence arbitrale au sujet des limites du Pont-Long, du côté de Buros, entre le seigneur de Navailles, seigneur de Buros, l'abbé et les jurats dudit Buros d'une part, et les syndics de la vallée d'Ossau d'autre part, de l'année 1336.

Déclaration des biens de l'hôpital de Luy, situés au lieu de Buros, du 12 mars 1719.

Buzy. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Buzy, du 21 octobre 1704.

C.

Campagne. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Campagne, du 8 février 1691.

Camptort. — Déclaration des biens, droits et privilèges de la communauté de Camptort, du 19 mars 1719.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Camptort, du 10 février 1691.

Camu. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Camu, du 10 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Camu, de l'année 1691.

Capbis. — Déclaration des biens, droits et privilèges de la communauté de Capbis, de 1719.

Cassabé. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Cassabé, de 1690.

Castagnède et *Mur.* — Déclaration générale des jurats de la communauté de Castagnède et Mur, de 1691.

Casteide-Camy. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Casteide-Camy, du 4 février 1691.

Arrêt du parlement de Navarre qui vérifie la déclaration générale de la communauté de Casteide-Camy, du 23 juillet 1777.

Casteide. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Casteide, de 1704.

Castetarbe. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Castetarbe, de 1691.

Castet. — Déclaration générale de la communauté de Castet, du 28 janvier 1728, avec l'arrêt de vérification.

Castetbon. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Castetbon et autres pièces, du 6 février 1691.

Castetis.— Déclaration générale des jurats de la communauté de Castetis, du 11 février 1691.

Castetnau. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Castetnau, du 28 octobre 1704.

Déclaration du syndic de la communauté de Castetnau, du 2 mars 1675.

Castetner. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Castetner, du 11 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Castetner, du 2 décembre 1734, avec l'arrêt de vérification.

Charre. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Charre, du 26 mai 1690.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Charre, du 30 novembre 1734, avec l'arrêt de vérification.

Cheraute. — Délibérations de la ville de *Mauléon*, relatives au procès pendant au parlement de Pau, entre la communauté de *Mauléon* et celle de *Cheraute*, au sujet de quelques parties des communaux prétendus respectivement; avec des rapports sur la contestation élevée entre lesdites communes, et un procès-verbal de délimitation du territoire de la commune de Mauléon et de sa division en sections; plus un plan du territoire en litige, 1775, 1784, 1788.

Cize (pays de). — Mémoire et autres pièces, adressés au roi, par les députés de Béarn, relatif à la fixation des montagnes du pays de Cize, de 1785.

Claracq. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Claracq, de 1690.

Coarraze et *Bénéjac.* — Dossier concernant le syndic de la communauté de Coarraze, contre les jurats et habitans de Bénéjac, de l'année 1755.

Colome (Ste-). — Déclaration générale des jurats de la communauté de Ste-Colome, du 18 novembre 1704.

Conchés. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Conchés, du 22 janvier 1728, avec l'arrêt de vérification.

D.

Denguin. — Transaction passée entre le seigneur de Denguin et les habitans de la vallée d'Ossau, au sujet du Pont-Long, du 23 mars 1491.

Départ. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Départ, du 6 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Départ, du 14 avril 1728, avec l'arrêt de vérification.

Doazon. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Doazon, de 1691.

Dognen. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Dognen, du 17 novembre 1704.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Dognen, du 7 avril 1728, avec l'arrêt de vérification.

Déclaration des biens de la communauté de Dognen, du 26 mars 1719.

E.

Escot.— Déclaration générale de la communauté d'Escot, du 8 février 1691.

Escou. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Escou, du 6 février 1691.

Eslourenties-Daban. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Eslourenties-Daban, du 12 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté d'Eslourenties-Daban, du 28 septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du parlement de Navarre, qui vérifie la déclaration générale de la communauté d'Eslourenties-Daban, du 24 juin 1777.

Espiute. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Espiute du 13 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté d'Espiute, de l'année 1691.

Esquiule. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Esquiule, du 10 février 1691.

Déclaration générale de la communauté d'Esquiule, du 31 octobre 1704.

Estialescq. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Estialescq, du 12 février 1675 (Vol. 1.er, dénombrements de la sénéchaussée d'Oloron.)

Déclaration générale des jurats de la communauté d'Estialescq, du 8 février 1691.

Estos. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Estos, de 1690.

F.

Faust (Saint). — Permission accordée par les Ossalois aux habitans de Saint-Faust et de Laroin, de faire pacager et gîter leur bétail pendant un temps limité dans la lande du Pont-Long, du 12 juillet 1451.

Permission donnée par les Ossalois, à deux particuliers de Saint-Faust, de faire pacager un certain nombre de bétail au Pont-Long, de l'année 1466.

Féas. — Délibération de la communauté de Féas, concernant la seigneurie de justice de Féas, concédée par le Roi à Marie Madelaine de Larrabère-Péborde-Pardies, et autres pièces, du 11 mai 1767.

G.

Gan. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Gan, du 6 septembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Garos. — Déclaration générale des jurats de la communanté de Garos, du 9 février 1691.

Ger. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Ger, du 10 mars 1728, avec l'arrêt de vérification.

Gère-Belesten. — Déclaration générale des syndics de la communauté de de Gère-Belesten, du 17 août 1727, avec l'arrêt de vérification.

Girons (Saint). — Déclaration générale des jurats de la communauté de Saint-Girons, du 10 février 1691.

Gladie (Sainte). Déclaration générale des jurats de la communauté de Sainte-Gladie, de 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Sainte-Cladie, du 1.er octobre 1704.

Goein (Saint). Déclaration générale des jurats de la communauté de Saint-Goein, du 5 février 1691.

Couze. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Gouze du 6 février 1691.

Gurmençon. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Gurmençon, du 9 mai 1690.

Gurs et Orognen. — Contrat d'échange entre le seigneur d'Orognen, et la communauté de Gurs, du 31 janvier 1611.

Gurs. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Gurs, du 17 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Gurs, du 13 janvier 1728, avec l'arrêt de vérification.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Gurs, du 23 mars 1767.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Gurs, de l'année 1767.

H.

Haget-Aubin. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Haget-Aubin, du 11 février 1691.

Higuères. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Higuères, du 28 novembre 1704.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Higuères, du 28 novembre 1704.

Hôpital-d'Orion. — Déclaration générale des jurats de la communauté de l'Hôpital-d'Orion, du 8 février 1691.

Hôpital-du-Luy. — Déclaration concernant les biens de l'Hôpital-du-Luy, du 12 mars 1719.

I.

Igon. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Igon, du 30 novembre 1704.

Izeste. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Izeste, du 19 décembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

J.

Jasses. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Jasses, du 8 février 1691.

Josbaigt et *Géronce.*— Déclaration générale du maire et jurats de Josbaigt et de la communauté de Géronce, du 1.er octobre 1704.

Jurançon. — Permission accordée aux habitans de Jurançon, de faire pacager leur bétail au Pont-Long pendant certain temps, par les Ossalois, à la demande du seigneur souverain de Béarn, du 25 mai 1426.

Sentence rendue par le sénéchal de Béarn, en faveur de la vallée d'Ossau, contre la communauté de Jurancon et les procureurs-généraux de Béarn, au sujet du Pont-Long, du 13 juillet 1435.

L.

Lâas. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Lâas, du 7 février 1691.

Lâas et *Mondrans*. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Lâas et Mondrans, de 1704.

Labastide-Cézéracq. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Labastide-Cézéracq, du 13 juin 1735, avec l'arrêt de vérification.

Labastide-Monréjau. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Labastide-Monréjau, du 4 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Labastide-Monréjau, du 13 juin 1735, avec l'arrêt de vérification.

Labastide-Villefranche. — Rachat fait par les habitans et communauté de Labastide-Villefranche, des seigneuries de Labastide, Mur et Castagnède, du 6 mars 1626.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Labastide-Villefranche, du 11 décembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Lacq. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Lacq, du 8 février 1691.

Lagor. — Transaction passée entre les jurats et habitans de Lagor, et les habitans de Beuste, au sujet de la vête de leurs bois communaux, du 6 septembre 1595.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Lagor, du 14 fév. 1691.

Lahourcade. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Lahourcade, du 20 novembre 1761, avec l'arrêt de vérification.

Lamidon. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Lamidon, de 1704.

Lanne. — Jugement rendu à la requête du Procureur du Roi, pour la vête du bois de Lanne, Montori, Barcus et Arette, du 13 décembre 1761.

Lanneplàa. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Lanneplàa, du 10 février 1691.

Laroin. — Permission accordée par les Ossalois aux habitans des communautés de Laroin et Saint-Faust, de faire pacager et gîter leur bétail pendant un temps limité dans la lande du Pont-Long, du 12 juillet 1451.

Larreule. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Larreule, du 10 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Larreule, du 19 septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Laruns. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Laruns, de l'année 1691.

Laurens (*St-*). — Déclaration générale des jurats de la communauté de Saint-Laurens, du 22 mai 1690.

Lay. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Lay, du 21 février 1690.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Lay, du 20 septembre 1704.

Lédeuix. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Lédeuix, du 13 janvier 1705.

Lées-Athas. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Lées-Athas, du 8 mai 1690.

Légugnon. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Légugnon, du 9 février 1691.

Lendresse. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Lendresse, du 7 février 1691.

Lendresse et *Mont.* — Déclaration des biens de la communauté de Lendresse et Mont, du 12 mars 1719.

Lescar. — Traité de paix entre les Ossalois et l'Evêque, chapitre et communauté de Lescar, de l'année 1243.

Sentence de la cour souveraine de Béarn, entre l'Evêque de Lescar et les Ossalois, portant que les Ossalois ne peuvent être jugés que dans leur pays en conformité de leurs fors, de l'année 1323.

Sentence arbitrale entre la vallée d'Ossau, l'Evêque et la communauté de Lescar, qui fixe les quartiers du Pont-Long où les soumis de l'Evêque et la communauté de Lescar pourront prendre les usages y exprimés, du 9 juillet 1451.

Transaction passée entre les syndics de la vallée d'Ossau et ceux de Lescar, concernant la construction de cabanes au Pont-Long, pour le bétail étranger, du 11 novembre 1472.

Transaction passée entre les habitans de la vallée d'Ossau, le chapitre et ville de Lescar, concernant le Pont-Long, du 20 septembre 1487.

Lettres-patentes de Catherine, reine de Navarre, par lesquelles elle approuve un accord fait entre le chapitre et ville de Lescar, d'une part, et la vallée d'Ossau d'autre, sur des discussions survenues sur la lande du Pont-Long, et fait grace aux habitans de la vallée d'Ossau de s'être transportés en attroupemens et armes dans ladite lande, du 22 septembre 1487.

Déclaration des jurats et gardes de la ville de Lescar, pour la domenjadure noble d'Ardouve, avec ses droits, appartenances et dépendances, du 11 février 1675.

Lestelle. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Lestelle, du 22 février 1691.

L'Hôpital-d'Orion. — Déclaration générale des jurats de la communauté de L'Hôpital-d'Orion, du 8 février 1691.

Lichos. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Lichos, du 8 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Lichos, du 29 juin 1733, avec l'arrêt de vérification.

Lons. — Acte par lequel les Ossalois permirent au seigneur de Lons, de faire pacager son bétail au Pont-Long, pendant deux ans, du 28 avril 1409.

Transaction passée entre les syndics de Lons, de Pau et la vallée d'Ossau, concernant le Pont-Long, dans laquelle est fixé la manière dont les habitans de Lons doivent exploiter les usages pour le pacage et la coupe de la tuie, du 3 août 1473.

Loubieng. — Déclaration des jurats de la communauté de Loubieng, du 2 décembre 1734, avec l'arrêt vérification.

Louhossoa, *Macaye.* — Acte judiciaire qui fixe les limites des communes de Louhossoa, Macaye et autres, cantons d'Espelette et de Hasparren, du 16 décembre 1625.

Louvie-Juzon. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Louvie-Juzon, du 19 février 1691.

Déclaration générale de jurats de la communauté de Louvie-Juzon, du 3 avril 1761, avec l'arrêt de vérification.

Louvie-Souviron. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Louvie-Souviron, du 15 décembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Lucgarier. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Lucgarier, du 16 février 1691.

Lucq. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Lucq, du 9 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Lucq, du 19 novembre 1704.

Lurbe. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Lurbe, du 8 février 1691.

M.

Marie (Sainte). — Paréages de la vallée de Barétous et de la ville de Sainte-Marie, du 23 septembre 1667.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Ste-Marie-d'Oloron, du 10 février 1691.

Marie (Sainte), *Barétous (vallée de).* — Paréages de la ville de Ste-Marie et de la vallée de Barétous, du 23 septembre 1667, avec une déclaration des jurats de ladite ville de Sainte-Marie, du 10 février 1691.

Marsillon. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Marsillon, du 12 février 1691.

Martin (Saint). — Déclaration générale des jurats de la communauté de Saint-Martin, du 6 février 1691.

Maslacq. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Maslacq, du 10 février 1691.

Mauléon. — Voir *Cheraute*.

Mazérolles. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Mazérolles, du 23 novembre 1704.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Mazérolles, du 10 septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Mendionde, S.t-Martin de Garro, Macaye et Louhossoa. — Transaction passée entre les habitans des paroisses de Mendionde, Saint-Martin de Garo, Macaye et Louhossoa, au sujet du partage des terres communes, du 22 janvier 1691.

Mixe. — Supplique des jurats et communauté de Sauveterre, et autres pièces du 16e siècle, concernant le pays de Mixe et ladite ville de Sauveterre, au sujet des limites de leurs territoires, de 1491.

Momas. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Momas, du 9 février 1691.

Moncaup. — Permission accordée par Cathérine, Reine de Navarre, aux habitans de Moncaup, de bâtir un moulin au parsan appelé *Morera*, à la charge de payer neuf sols Morlaas de fief, signé Catalina, du 5 octobre 1491.

Moncaup et Monpézat. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Moncaup et Monpézat, du 4 avril 1768, avec l'arrêt de vérification.

Monein. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Monein, du 23 octobre 1704, avec d'autres pièces concernant le territoire du vieux *Larinc*, du 13e, 14e, 15e et 16e siècles.

Déclaration concernant les biens de la communauté de Monein, du 12 mars 1719.

Mont. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Mont, du 7 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la commune de Mont, de 1704.

Montagut. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Montagut, du 7 janvier 1728, avec l'arrêt de vérification.

Montaner. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Montaner, du 23 janvier 1728, avec l'arrêt de vérification. (Scellée des armoiries de Montaner.)

Montardon et *Serres.* — Transaction et accord entre la vallée d'Ossau, et les communautés de Montardon et Serres, de l'année 1310.

Montaut et *Saint-Pé.* — Pièces relatives au différend existant entre les syndics de Montaut, en Béarn, et les voisins et habitans de Saint-Pé, en Bigorre, au sujet d'un territoire situé entre le lieu de Montaut et celui de Saint-Pé, du 20 août 1486.

Syndicat sur les limites des territoires de Montaut et Saint-Pé et du pays de Béarn, du 22 juin 1487.

Montaut. — Contrats d'achats et autres pièces concernant la communauté de Montaut, du 8 février 1691.

Montestrucq. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Montestrucq, du 25 octobre 1704.

Déclaration des jurats de la communauté de Montestrucq, du 18 novembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Montfort. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Montfort, du 20 octobre 1704, avec d'autres pièces.

Montory. — Jugement rendu à la requête du procureur du Roi, pour la vête des bois de Montory, Lanne, Barcus et Arette, du 13 décembre 1761.

Morlàas. — Aliénation des murs, tours, fossés et emplacement de la ville de Morlàas, en faveur de ladite ville du 31 janvier 1709, avec d'autres pièces.

Morlàas. — Transaction passée entre le prieur de Sainte-Foi de Morlàas, et les syndics de la terre et vallée d'Ossau, par laquelle ledit prieur accorde droit de pacage, gîte et autres usages dans les terres dudit prieuré, désignées dans ladite transaction, de l'année 1373.

Acte par lequel il résulte que la vallée d'Ossau a accordé aux habitants de Morlàas la permission de couper la fougère, tuie et soutrage dans le territoire du Pont-Long, pendant deux ans.

Morlanne. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Morlanne, du 1.er février 1691.

Moumour. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Moumour, du 9 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Moumour, du 28 octobre 1704.

Mourems. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Mourems, du 8 mars 1691, et procès-verbal d'arpentage et bornage des bois de Mourems, contenant 186 arpents 42 escats, avec un plan à ce relatif, du 26 juillet 1773.

Muncin. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Muncin, de 1696.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Munein, de l'année 1691.

Mur et Castagnéde. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Mur et Castagnéde, du 6 février 1691.

N.

Nabas et Biscay. — Transaction passée entre Jean de Navailles-Méritain seigneur de Nabas et Biscay, et le châtelain de Soule, lieutenant du comte de Foix, seigneur souverain de Béarn, au sujet de la remise des prisonniers accusés d'être sorciers, du 7 février 1452.

Lettres patentes portant érection et union des terres de Nabas et Biscay en baronnie, du mois de mars 1646.

Lettres patentes pour l'établissement d'un marché au lieu de Nabas, du mois de décembre 1738.

Déclaration du sieur de Navailles, syndic général de la province de Béarn, concernant l'examen des procédures de répartition des feux de taille des années 1644 et 1656, fait à la demande des jurats de Nabas, du 22 septembre 1760 (avec le sceau des armes de la province de Béarn).

Navarrenx. — Déclaration générale des jurats de la ville de Navarrenx, du 15 mars 1690.

Déclaration générale des jurats de la ville de Navarrenx, du 8 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Navarrenx, du 24 novembre 1701.

Nay. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Nay, du 7 février 1691, et autres pièces du 16.e siècle.

Noguères. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Noguères, du 28 octobre 1704.

Nousty.—Déclaration de la communauté de Nousty, du 15 décembre 1740.

O.

Ogeu. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Ogeu, du 17 novembre 1704.

Oloron. — Déclaration des jurats de la communauté d'Oloron, au sujet des droits d'amortissement et de nouvel aquet, de l'année 1691.

Oras. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Oras, du 28 février 1704.

Déclaration générale des jurats de la communauté d'Oras, du 28 octobre 1704.

Oreyte. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Oreyte, du 5 février 1691.

Orion. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Orion, du 13 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté d'Orion, du 26 octobre 1704.

Orseys. (Vallée de) — Déclaration générale des habitans de la vallée d'Orseys, de l'année 1675, avec une procédure sur la réformation de ladite vallée d'Orseys en Basse Navarre.

Orthez. — Jugement des commissaires du Roi, pour le droit de mayade dans la sénéchaussée d'Orthez, du 31 décembre 1681.

Déclaration générale des jurats de la communauté d'Orthez, de l'année 1691.

Os. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Os, du 6 fév. 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté d'Os, du 25 octobre 1704.

Ossau. (Vallée d') — Traité de paix entre les Ossalois et l'Evêque, chapitre et communauté de Lescar, de l'année 1243.

Traité de paix et accord entre la vallée d'Ossau, et la ville de Pau, au sujet du Pont-Long, de l'année 1277.

Révocation du for général en 1288, où se trouve la rubrique des Ossalois, concernant les excès sur le Pont-Long, de l'année 1288.

Transaction et accord entre la vallée d'Ossau, et les communautés de Serres et Montardon, de l'année 1310.

Lettres de Jeanne d'Artois, comtesse de Foix, dame de Béarn, tutrice de Gaston son fils, en présence et du consentement de son fils, par lesquelles la dite dame et le seigneur Gaston renoncent à tous les droits qu'ils pourraient avoir au Pont-Long, et confirment ceux que la vallée d'Ossau y avait, de l'année 1319.

Sentence de la cour souveraine de Béarn, contre l'évêque de Lescar et les Ossalois, portant que lesdits Ossalois ne peuvent être jugés que dans leur pays en conformité de leurs fors, de l'année 1323.

Sentence de la cour souveraine de Béarn, interlocutoire au sujet du Pont-Long et autres privilèges d'Ossau, contre le seigneur souverain de Béarn et les Ossaulois, de l'année 1324.

Acte de dénonciation des droits de propriété et usages, sur le Pont-Long, fait par les syndics de la vallée d'Ossau, au baile de Pau, afin de n'y être pas troublés, de l'année 1325.

Sentence arbitrale au sujet des limites du Pont-Long, du côté de Buros, entre le seigneur de Navailles, seigneur de Buros, l'abbé et les jurats dudit Buros d'une part, et les syndics de la vallée d'Ossau d'autre part, de l'année 1336.

Transaction passée entre le prieur de Sainte-Foi de Morlàas, et les syndics de la terre et vallée d'Ossau, par laquelle ledit prieur accorde droit

de pacage, gîte et autres usages dans les terres dudit prieuré désignées dans ladite transaction, de l'année 1373.

Transaction passée entre les habitans de la vallée d'Ossau, et ceux de la communauté de Siros, sur le Pont-Long, du 3 août 1425.

Sentence rendue par le sénéchal de Béarn, en faveur de la vallée d'Ossau, contre la communauté de Jurançon et les procureurs généraux de Béarn, au sujet du Pont-Long, du 13 juillet 1433.

Serment prêté aux Ossalois, par Gaston, seigneur souverain de Béarn, et serment de fidélité prêté par lesdits Ossaulois à Gaston, du 2 août 1436.

Acte de protestation faite devant les commissaires députés par le sénéchal de Béarn, par les Ossalois, au sujet des procédures que les commissaires voulaient faire au Pont-Long, du 18 août 1440.

Acte de protestation faite devant la Cour souveraine de Béarn, par les Ossalois, au sujet du Pont-Long, du 14 juin 1443.

Acte de protestation faite par les Ossalois, contre des affièvements que des commissaires voulaient faire à des particuliers de Lons, du 13 septembre 1449.

Sentence arbitrale contre la vallée d'Ossau, l'Evêque et la communauté de Lescar, qui fixe les quartiers du Pont-Long, où les soumis de l'Evêque et la communauté de Lescar pourront prendre les usages y exprimés, du 9 juillet 1451.

Protestation faite par les syndics d'Ossau, devant le juge de Béarn, contre des procédures qui devaient se faire au sujet du Pont-Long, tant contre les procureurs-généraux, la communauté de Lescar et autres, du 7 juillet 1463.

Lettres patentes de Gaston, comte de Foix, seigneur souverain de Béarn, qui confirme les lettres de Jeanne d'Artois, accordées aux Ossalois au sujet du Pont-Long, du 20 septembre 1463.

Lettres patentes de Gaston, comte de Foix, seigneur de Béarn, qui permet aux Ossalois d'abattre les fossés qu'ils trouveront au Pont-Long, du 15 décembre 1463.

Transaction passée entre les habitans de la vallée d'Ossau et ceux de la ville de Pau, concernant le territoire du Pont-Long, du 3 mai 1463.

Transaction passée entre les habitans de la vallée d'Ossau, ceux de la ville de Pau et de Sauvagnon, concernant des entreprises faites sur la lande du Pont-Long par les habitans de Sauvagnon, du 28 juin 1468.

Transaction passée entre les syndics d'Ossau et ceux de Lescar, concernant la construction de cabannes au Pont-Long pour le bétail étranger, du 11 novembre 1472.

Transaction passée entre les syndics de Lons, de Pau et la vallée d'Ossau, concernant le Pont-Long, dans lesquelles on a fixé la manière dont les habitans de Lons doivent exploiter les usages pour le pacage et la coupe de la tuie, du 3 août 1473.

Description de l'étendue et limites de la lande du Pont-Long (sans date.)

Lettre de Madelaine, princesse de Viane, mère et tutrice de François Phœbus, aux habitans de la vallée d'Ossau, pour les engager à donner l'agrément à Jean Antier, gérant de ses finances, de bâtir une grange et maison dans la lande du Pont-Long, du 5 mai 1479.

Transaction passée entre les habitans de la vallée d'Ossau, le chapitre et la ville de Lescar, concernant le Pont-Long, du 20 septembre 1487.

Lettres patentes de Catherine Reine de Navarre, par lesquelles elle approuve un accord fait entre le chapitre et la ville de Lescar d'une part, et la vallée d'Ossau d'autre part, sur des discussions survenues sur la lande du Pont-Long, et fait grâce aux habitans de la vallée d'Ossau de s'être transportés en attroupements et armes dans ladite lande, du 22 septembre 1487.

Transaction passée entre les habitans de la vallée d'Ossau, et le seigneur de Denguin, au sujet du Pont-Long, du 23 mars 1491.

Lettres patentes de Catherine Reine de Navarre, par lesquelles elle fait grâce aux habitants d'Ossau des peines et amendes encourues pour des excès commis sur le territoire du Pont-Long, moyennant *six cents écus*, et les confirme dans leurs droits et possessions, du 6 mars 1505.

Acte par lequel il paraît que les Ossalois, au nombre de quatre cents, descendirent sur le territoire du Pont-Long pour démolir une grange construite par Jean Nantier, seigneur, et qu'ils la laissèrent subsister à la demande du fils, mais sous la condition qu'ils pourraient la démolir lorsqu'ils voudraient, du 24 septembre 1515.

Lettres patentes de Catherine, Reine de Navarre, confirmant les privilèges et droits des habitants de la vallée d'Ossau, sur le territoire du Pont-Long, du 1.er avril 1508.

Lettres patentes d'Henri II, Roi de Navarre, confirmant les droits et privilèges de la vallée d'Ossau, sur le territoire du Pont-Long, du 1er mai 1522.

Hommage reçu des habitants de la vallée d'Ossau, par Jacques de Foix, évêque de Lescar, commissaire député par Henri, Roi de Navarre, pour la lande du Pont-Long, du 30 février 1530.

Lettre d'Henri II, Roi de Navarre, aux habitants de la vallée d'Ossau, pour leur demander de recevoir les bestiaux de sa cousine, demoiselle d'Artiguelouve, dans leurs pacages, du 8 janvier 1543.

Transaction par laquelle la vallée d'Ossau, permit à Jacques de Foix, évêque de Lescar, chancelier de Foix et Béarn, de cultiver et semer, pendant sa vie seulement, un canton du territoire du Pont-Long, du 11 avril 1543.

Lettres patentes d'Henri II, Roi de Navarre, par lesquelles il absout les habitants de la vallée d'Ossau, des ravages faits dans le territoire du Pont-Long, du 10 juin 1546.

Lettres patentes d'Henri IV, par lesquelles il confirme les privilèges et

droits des habitants de la vallée d'Ossau, sur la lande du Pont-Long, sans préjudice du procès pendant en son conseil de Pau, du 28 mars 1598.

Lettres patentes de Louis XIII, par lesquelles les privilèges, exemptions et affranchissements des habitans de la vallée d'Ossau sont confirmés, du mois d'octobre 1612.

Concordat entre les habitants de la vallée d'Ossau, et les religieux de Saint-Paul, concernant les terres de la commanderie de Lespiau et entreprises faites sur la lande du Pont-Long, du 30 septembre 1659.

Hommage rendu à la chambre des comptes de Navarre, par les habitants de la vallée d'Ossau, au sujet de la lande du Pont-Long, du 24 janvier 1667. Déclaration générale de la communauté de la vallée d'Ossau, de 1691.

Délibération de la vallée d'Ossau, par laquelle elle consent à ce qu'il soit accordé au sieur Lassensàa de Bilhère, *cent arpents* de terre sur le Pont-Long, à la charge de payer *cinq livres* de fief annuel à la vallée, et à ce que l'inféodation faite de *deux cent cinquante arpents* par le Roi, au sieur Lassensàa, sera révoquée, du 5 mars 1772.

Arrêt du conseil d'état qui révoque l'arrêt du 11 septembre 1770, par lequel le Roi avait concédé *deux cent cinquante arpents* de la lande du Pont-Long, au sieur Lassensàa de Bilhère, et qui réduit les *deux cent cinquante* arpents à *deux cents*, à la charge de payer un cens de *douze* deniers pour arpent, aux habitants de la vallée d'Ossau, du 16 septembre 1772.

Ossau et Thena (vallée d'). — Transaction de paix faite par les vallées de Thena, royaume d'Aragon, et celle d'Ossau, en France, de 1643 à 1784, avec d'autres pièces.

Ossenx. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Ossenx du 8 février 1691.

P.

Pardies. — Déclaration générale des jurats de le communauté de Pardies, de l'année 1691, avec d'autres pièces concernant le bois de Labarthe et autres herms de ladite commune, du 30 mars 1409.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Pardies, près Nay, du 4 février 1691.

Parenties. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Parenties, du 7 février 1691.

Pau. — Traité de paix et accord entre la vallée d'Ossau et la ville de Pau, au sujet du Pont-Long, de l'année 1277.

Acte de dénonciation des droits de propriété et usages sur le Pont-Long, fait par les syndics de la vallée d'Ossau, au baile de Pau, afin de n'être pas troublés, de l'année 1325.

Lettres de Gaston, seigneur de Béarn, au baile de Pau, pour exécuter les lettres accordées à la vallée d'Ossau, par Jeanne d'Artois, comtesse de Foix, sa mère, de l'année 1327.

Sentence de la cour souveraine de Béarn, qui confirme une sentence du sénéchal qui a jugé que la propriété du territoire du Pont-Long appartient au seigneur souverain, du 19 août 1450.

Transaction passée entre les habitans de la ville de Pau et ceux de la vallée d'Ossau, concernant le territoire du Pont-Long, du 5 mai 1465.

Transaction passée entre les habitans de la vallée d'Ossau, ceux de la ville de Pau et de Sauvagnon, concernant des entreprises faites sur la lande du Pont-Long, par les habitans de Sauvagnon, du 28 juin 1468.

Transaction passée entre les syndics de Lons, de Pau et la vallée d'Ossau, concernant le Pont-Long, dans laquelle on a fixé la manière dont les habitans de Lons doivent exploiter les usages pour le pacage et la coupe de la tuie, du 3 août 1473.

Lettres-patentes de Madelaine, princesse de Viane, mère et tutrice de François Phœbus, qui confirme les lettres-patentes de Jeanne d'Artois et du prince Gaston, au sujet du Pont-Long, du 15 février 1474.

Lettres-patentes et serment prêté par Louis XV, roi de France et de Navarre, aux députés de la province de Béarn, par lesquelles il maintient les fors, règlemens et coutumes de ladite province, du 31 mai 1723.

Arpentement de la terre du Norman, au Pont-Long, du 16 juin 1657.

Procès-verbal de visite faite par les officiers de la maîtrise, du ruisseau de Lousse; dans les paroisses de Lons, Lescar, Poëy, Ausseviello et Denguin, du 28 janvier 1781.

Procès-verbal de visite du ruisseau de Lousse, et ordonnance du sieur de Laclède, contre les jurats de Bizanos, Idron et Lée, du 1.er septembre 1781.

Piets. — Déclaration des jurats de la communauté de Piets, concernant des acquisitions faites par ladite communauté, du 8 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Piets, du 23 octobre 1704.

Poëy. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Poëy, près d'Oloron, du 3 février 1691.

Pomps. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Pomps, du 28 septembre 1704.

Ponson-Dessus. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Ponson-Dessus, du 17 septembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Pontacq. — Déclaration générale du sieur Bidot, syndic de la communauté de Pontacq, du 15 septembre 1734, avec l'arrêt de vérification.

Pouts. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Pouts, du 18 mars 1728, avec l'arrêt de vérification.

17

Préchacq-Josbaig. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Préchacq-Josbaig, du 10 février 1691, avec d'autres pièces du 16e et 17e siècles.

Préchacq. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Préchacq, du 25 février 1690.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Préchacq, du 20 novembre 1704.

Précillon. — Déclaration générale de la communauté de Précillon, du 13 mars 1675. (V. 1.er, dénombrements de la sénéchaussée d'Oloron).

Déclaration générale des jurats de la communauté de Précillon, du 24 septembre 1700.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Précillon, du 13 novembre 1728, avec l'arrêt de vérification.

Puyòo et Ramous. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Puyòo et Ramous, du 5 février 1691.

Puyòo. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Puyòo, du 13 juin 1735, avec l'arrêt de vérification.

S.

Salies. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Salies, du 10 septembre 1678.

Déclaration générale des jurats de la ville de Salies, du 1.er juillet 1735.

Salles-Mongiscard. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Salles-Mongiscard, du 4 septembre 1734, avec l'arrêt de vérification.

Sarporenx. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Sarporenx, du 10 février 1791.

Sauvagnon. — Transaction passée entre les habitans de la vallée d'Ossau, ceux de la ville de Pau et de Sauvagnon, concernant des entreprises faites sur la lande du Pont-Long, par les habitans de Sauvagnon, du 28 juin 1468.

Sauvelade. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Sauvelade, du 4 septembre 1752, avec l'arrêt de vérification.

Sauveterre. — Supplique des jurats de la communauté de Sauveterre, et autres pièces du 15.e et 16.e siècle concernant le pays de *Mixe* et ladite ville de Sauveterre, au sujet des limites de leurs territoires.

Contrat de revente des moulins et viviers de Sauveterre, en faveur du sieur Darroquain, aux mêmes charges et conditions du contrat d'affièvement fait auxdits sieurs de Cassou et Monségur, du 26 avril 1649.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Sauveterre, du 10 février 1691.

Serres-Castet. — Permission donnée par les jurats de la vallée d'Ossau, à quelques particuliers de Serres-Castet, de cultiver certaines pièces de terre au Pont-Long, du 28 juin 1468.

Serres et *Montardon.* — Transaction et accord entre la vallée d'Ossau et les communautés de Serres et Montardon, de l'année 1310.

Serres-Sainte-Marie. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Serres-Sainte-Marie, du 7 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Serres-Ste-Marie, de 1704.

Sévignacq. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Sévignacq, en Ossau, de l'année 1690.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Sévignacq, du 16 novembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Siros. — Transaction passée entre les habitans de la vallée d'Ossau, et ceux de la communauté de Siros, sur le Pont-Long, du 3 août 1425.

Sunarthe. — Déclaration des jurats de la communauté de Sunarthe, du 8 février 1681.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Sunarthe, de l'année 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté de Sunarthe, du 20 novembre 1704.

Sus. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Sus, du 7 février 1691.

T.

Tabaille. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Tabaille, du 6 février 1691.

Tarsacq. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Tarsacq, du 8 février 1691.

Trés Crouts. — Pièces concernant le procès entre les communes de Lestelle, Asson et Igon en Béarn, et la commune de Saint-Pé de Geyres en Bigorre, au sujet de la montagne appelée *Trés Crouts*, du 22 octobre 1674.

U.

Urdès. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Urdès, du 10 février 1691.

Usquain. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Usquain, du 4 mars 1676.

Déclaration générale des jurats de la communauté d'Usquain, du 8 fév. 1691.

Uzan. — Déclaration générale des jurats de la communauté d'Uzan, du 8 février 1691.

Déclaration générale des jurats de la communauté d'Uzan, du 19 novembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

V.

Viellenave. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Viellenave, du 15 octobre 1704.

Vüs. — Déclaration générale des jurats de la communauté de Vüs, du 6 février 1691.

§ 40. — Bigorre.

A.

Adé.—Déclaration générale de la communauté d'Adé, du 15 décembre 1619. Déclaration générale de la communauté d'Adé, du 23 janvier 1733.

Ancizan, Guchen, Grézian, Campan et Cadéac. — Arrêt du conseil du Roi, rendu en faveur des communautés d'Ancizan, Guchen, Grézian et Cadéac, appelés les quatre vésiaux de la vallée d'Aure, qui ordonne que lesdites communautés jouiront des bois de la forêt de Rieutort, et autres pièces concernant la commune de Campan, au sujet de la propriété de ladite forêt et montagnes de Rieutort, du 24 décembre 1776.

Andrest. — Déclaration générale de la communauté d'Andrest, du 21 novembre 1731, avec l'arrêt de vérification.

Arcizans-Avant. — Déclaration générale de la communauté d'Arcizans-Avant, du 24 avril 1730, avec l'arrêt de vérification.

Artagnan. — Déclaration générale de la communauté d'Artagnan, du 20 novembre 1732, avec l'arrêt de vérification.

Asté. — Déclaration générale de la communauté d'Asté, du 29 août 1741, avec l'arrêt de vérification.

Ausmes. — Déclaration générale de la communauté d'Ausmes, du 22 mai 1755, avec l'arrêt de vérification.

Ayzac. — Déclaration générale de la communauté d'Ayzac, vallée de l'Extrême-de-Salles, du 12 août 1732, avec l'arrêt de vérification.

Azereix. — Déclaration générale du syndic de la communauté d'Azereix, du 22 février 1723.

Azun (vallée d'). — Déclaration générale de la vallée d'Azun, du 13 avril 1730, avec l'arrêt de vérification.

B.

Bagnères. — Déclaration générale de la ville de Bagnères, du 4 mars 1723.

Barèges (vallée de). — Transaction et accord au sujet de la montagne *d'Assoue* et dommages causés par la vallée de *Brotou*, en Aragon, au préjudice de la vallée de Barèges, du 22 août 1744, suivie de mémoires instructifs sur le terrain contentieux et sur les limites du royaume de France et du royaume d'Espagne.

Déclaration générale de la vallée de Barèges, du 17 août 1727, avec l'arrêt de vérification.

Barlest. — Déclaration générale du syndic de la communauté de Barlest, du 4 août 1727, avec l'arrêt de vérification.

Bartrés. — Déclaration générale de la communauté de Bartrés, du 22 janvier 1733, avec l'arrêt de vérification.

Bazet. — Déclaration générale de la communauté de Bazet, du 12 décembre 1631, avec l'arrêt de vérification.

Beaudéan. — Déclaration générale de la communauté de Beaudéan, du 17 septembre 1735, avec l'arrêt de vérification.

Bordères. — Déclaration générale de la communauté de Bordères, du 17 septembre 1735, avec l'arrêt de vérification.

C.

Caixon. — Déclaration générale de la communauté de Caixon, du 21 mai 1732, avec l'arrêt de vérification.

Camalés. — Déclaration générale de la communauté de Camalés, du 2 octobre 1774, avec l'arrêt de vérification.

Campuzan, Hachan, Viosos et Betpouy. — Arrêt du conseil, productions des consuls et commissaires de Campusan, contre le fermier du domaine. Ledit arrêt accorde le droit de pacage et de coupe dans 238 arpents de lande et bruyère, aux habitans des paroisses de Campuzan, Hachan, Viosos et Betpouy, du 10 août 1686.

Cauterets (vallée de) — Déclaration générale de la vallée de Cauterets, du 20 avril 1730, avec l'arrêt de vérification.

E.

Estampures. — Déclaration générale de la communauté d'Estampures, du 27 février 1728, avec l'arrêt de vérification.

Arrêt du Parlement de Navarre sur vérification de la déclaration des syndics, consuls, habitans et communauté d'Estampures, avec d'autres pièces à ce relatives, du 7 septembre 1731.

G.

Gayan. — Déclaration générale de la communauté de Gayan, du 20 septembre 1734, avec l'arrêt de vérification.

Gerde. — Déclaration générale de la communauté de Gerde, du 17 septembre 1735, avec l'arrêt de vérification.

I.

Ibos. — Déclaration générale de la communauté d'Ibos, du 7 avril 1723.

Arrêt du Parlement de Navarre qui vérifie la déclaration générale de la communauté d'Ibos, du 10 juillet 1787.

L.

Lanne. — Déclaration générale de la communauté de Lanne, du 18 octobre 1735, avec l'arrêt de vérification.

Lézer (St.). — Déclaration de la communauté de Saint-Lézer, du 13 novembre 1731, avec l'arrêt de vérification.

Loubajacq. — Déclaration générale de la communauté de Loubajacq, du 22 août 1732, avec l'arrêt de vérification.

Lourde. — Déclaration générale de la communauté de Lourde, du 7 septembre 1730, avec l'arrêt de vérification.

M.

Mansan. — Déclaration générale de la communauté de Mansan, du 5 septembre 1754, avec l'arrêt de vérification.

Mazérolles. — Déclaration générale de la communauté de Mazérolles, du 13 décembre 1735, avec l'arrêt de vérification.

Momères. — Déclaration générale de la communauté de Momères, du 17 septembre 1735, avec l'arrêt de vérification.

Monfaucon. — Déclaration générale de la communauté de Monfaucon, du 22 juin 1728, avec l'arrêt de vérification.

Mongaillard. — Déclaration générale de la communauté de Mongaillard, du 17 septembre 1735, avec l'arrêt de vérification.

O.

Ordizan. — Déclaration générale d'Ordizan, du 1.er août 1727, avec l'arrêt de vérification.

Déclaration générale du sieur George-Dargue, syndic de la communauté d'Ordizan, du 14 avril 1779, avec l'arrêt de vérification.

Ousous. — Déclaration générale de la communauté d'Ousous, du 18 août 1732, avec l'arrêt de vérification.

P.

Peyrouse. — Déclaration générale de la communauté de Peyrouse, du 16 juillet 1733, avec l'arrêt de vérification.

Déclaration générale de la communauté de Peyrouse, du 30 janvier 1777, avec l'arrêt de vérification.

Peyrun, *Soos.* — Déclaration générale de la communauté de Peyrun et Soos, du 14 décembre 1731, avec l'arrêt de vérification.

Pinas. — Déclaration générale de la communauté de Pinas, du 23 janvier 1779, avec l'arrêt de vérification.

Pousacq. — Déclaration générale de la communauté de Pousacq, du 16 janvier 1738, avec l'arrêt de vérification.

R.

Rabastènx. — Déclaration générale du syndic de la ville et communauté de Rabastenx, du 12 mai 1728, avec l'arrêt de vérification.

S.

Sales. — Déclaration générale de la communauté de Sales, du 20 août 1732, avec l'arrêt de vérification.

Savin. (*S.t-*) — Déclaration de Pierre Lacrampe, syndic des habitans de la vallée de Saint-Savin, du 14 juin 1730, avec d'autres pièces relatives à ladite vallée de Saint-Savin.

Séméac. — Déclaration générale de la communauté de Séméac, du 17 juin 1767, avec l'arrêt de vérification.

Siarrouy. — Déclaration générale de la communauté de Siarrouy, du 26 novembre 1731, avec l'arrêt de vérification.

T.

Tarbes, Montaignan. — Déclaration et hommage de la ville de Tarbes, pour les terroirs et seigneuries de Montaignan et autres places, de l'année 1600.

Trébons. — Déclaration générale de la communauté de Trébons, du 12 mars 1727, avec l'arrêt de vérification.

Déclaration générale de la communauté de Trébons, du 5 novembre 1776, avec l'arrêt de vérification.

V.

Vic. — Déclaration générale de la ville et communauté de Vic, du 18 septembre 1727, avec l'arrêt de vérification.

Vic-de-Beaucen. — Déclaration générale des communes qui composent le Vic-de-Beaucen, en Lavedan, du 16 juillet 1731, avec l'arrêt de vérification.

Vielle. — Déclaration générale de la communauté de Vielle, du 12 décembre 1730, avec l'arrêt de vérification.

Déclaration générale de la communauté de Vielle, pour raison de la seigneurie dudit lieu, du 14 mars 1752, avec l'arrêt de vérification.

Villelongue et *Hortiac.* — Déclaration générale de la communauté de Villelongue et Hortiac, du 14 septembre 1700, avec l'arrêt de vérification.

Déclaration générale de la communauté de Villelongue et Ortiac, du 23 mars 1737, avec l'arrêt de vérification.

§ 41. — BRUILHOIS.

Laplume. — Déclaration générale de la ville et communauté de Laplume, du 19 avril 1762, avec l'arrêt de vérification.

§ 12. — FOIX ET CASTELBON.

A.

Ax. — Déclaration de la communauté d'Ax, avec l'arrêt de vérification, du 25 août 1735.

B.

Baulon. — Déclaration de la communauté de Baulon, avec l'arrêt de vérification, du 10 février 1744.

C.

Camarade. — Déclaration de la communauté de Camarade, avec l'arrêt de vérification, du 30 mai 1743.

Carla. — Déclaration générale de la communauté de Carla, avec l'arrêt de vérification, du 13 juillet 1756.

L.

Labastide-de-Céron. — Déclaration de la communauté de Labastide de Céron, avec l'arrêt de vérification, du 22 mars 1763.

Lordadois. — Déclaration générale du syndic du Bailliage de Lordadois, avec l'arrêt de vérification, du 18 septembre 1744.

Déclaration générale de la communauté de Lordadois, avec l'arrêt de vérification, du 10 septembre 1777.

M.

Montegaigne. — Déclaration de la communauté de Montegaigne, avec l'arrêt de vérification, du 28 septembre 1742.

P.

Pamiers. — Déclaration générale de la ville et communauté de Pamiers, avec l'arrêt de vérification, du 14 avril 1777.

Prades, *Montalion*. — Procès-verbal sur la visite des forêts de Prades et Montalion appartenant au roi, du 7 mai 1628.

S.

Saurat. — Déclaration générale de la communauté de Saurat, avec l'arrêt de vérification, du 23 avril 1778.

V.

Verniolles. — Déclaration de la communauté de Verniolles, avec l'arrêt de vérification, du 20 juillet 1742.

§ 43. — MARSAN.

A.

Arthez, Gaston. — Déclaration des jurats et communauté d'Arthez-Gaston, de la justice criminelle et autres droits possédés par eux noblement, du 21 juillet 1666.

B.

Bascous. — Déclaration des jurats et communauté de Bascous, pour les biens et droits par eux possédés, du 28 avril 1680, avec le jugement de vérification.

Déclaration générale de la communauté de Bascous, du 22 septembre 1757, avec l'arrêt de vérification.

F.

Fréchou. — Déclaration de Bernard Dupin, premier jurat de la communauté de Fréchou, pour les biens qu'elle possède, du 27 mars 1680.

G.

Grenade. — Déclaration générale de la communauté de Grenade, du 16 juillet 1741, avec l'arrêt de vérification.

H.

Hontang. — Déclaration des jurats de la communauté de Hontang, des biens et droits qu'ils possèdent noblement audit lieu de Hontang, du 29 avril 1680.

J.

Justin. (St-) — Déclaration des jurats de la communauté de Saint-Justin, des biens qu'ils possèdent, de l'année 1615.

Déclaration générale de la communauté de Saint-Justin, du 22 novembre 1741, avec l'arrêt de vérification.

L.

Lugault. — Déclaration des jurats de la communauté de Lugault, du 20 avril 1680.

S.

Sever. (St-) — Déclaration du syndic de la communauté de Saint-Sever, des droits seigneuriaux et terres nobles possédés par ladite communauté de Saint-Sever, du 28 août 1669.

Déclaration fournie par le syndic des jurats de la ville et communauté de Saint-Sever, des droits seigneuriaux et terres possédés par ladite communauté de Saint-Sever, du 6 avril 1673.

§ 14. — NÉBOUZAN.

A.

Alfis. — Déclaration et sentence des consuls et habitans du lieu d'Alfis, pour ce qu'ils possèdent, du 11 septembre 1664.

Antignac, *Gouaun*, *Artigue.* — Ordonnance du syndic d'Antignac, Gouaun, Artigue, relative à l'arpentage des montagnes, du 5 juin 1666.

Arbas. — Déclaration et sentence des consuls et habitans du lieu d'Arbas en la baronnie d'Aspet, pour les biens que ledit lieu d'Arbas possède, du 5 juillet 1663.

Ardiége. — Déclaration et sentence du syndic, consuls et habitans du lieu d'Ardiège, pour les biens, droits, privilèges, etc., que la communauté d'Ardiège possède, du 3 juillet 1663.

Aspet. — Déclaration et sentence des consuls et habitans de la ville d'Aspet, pour les biens, droits, privilèges, etc., qui leur appartiennent, du 10 juillet 1663.

Aulon. — Déclaration des consuls, syndic et habitans du lieu d'Aulon, du 12 juillet 1628, plus un second dénombrement du seigneur d'Aulon, pour la seigneurie dudit lieu d'Aulon. du 13 octobre 1634.

Déclaration et sentence des consuls, syndic et habitans du lieu d'Aulon, pour ce que la communauté possède, du 14 juillet 1663.

Avézac. — Déclaration et sentence du syndic, consuls et habitans du lieu d'Avézac, pour les biens que la communauté possède, du 12 mars 1665.

B.

Barbazan. — Déclaration et sentence des consuls, syndic et habitans du lieu de Barbazan, pour les biens qu'ils possèdent, du 3 juillet 1663.

Bareilhes et *Mongauch.* — Déclaration et sentence des consuls et habitans des lieux de Bareilhes et Mongauch, pour les biens, droits, etc., qu'ils possèdent, du 7 juillet 1663.

Blajan. — Déclaration et sentence des consuls du lieu de Blajan, pour

les biens, droits, etc., appartenant à ladite communauté de Blajan, du 2 mars 1663.

Déclaration générale des consuls et habitans de la communauté de Blajan, pour raison des biens, droits et revenus qui leur appartiennent, du 22 juin 1786.

Boutx. — Déclaration du syndic des habitans de la communauté de Boutx, en Comminges, du 13 janvier 1723.

C.

Capbern. — Déclaration et sentence des consuls, syndic et habitans du lieu de Capbern, pour les biens qu'ils possèdent, du 8 juillet 1663.

Castetviagne. — Déclaration des consuls, syndic et habitans de la communauté de Castetviagne, pour les biens, droits, etc., à elle appartenant, du 18 janvier 1788.

Cieutat. — Déclaration et sentence des syndics, consuls et habitants du lieu de Cieutat, pour ce qu'ils possèdent, du 11 mars 1664.

D.

Ducuing. — Déclaration et sentence des consuls et habitants de Ducuing, pour les biens qu'ils possèdent, du 12 mars 1664.

Espon, Gourgue. — Déclaration et sentence d'Anne de Junca, veuve du seigneur, baron de Bonrepaux, pour la terre et seigneurie d'Espon et Gourgue, du 8 juillet 1663.

E.

Estadems. — Déclaration et sentence des consuls, syndic et habitants du lieu d'Estadems, pour les biens que possède la communauté d'Estadems, du 17 mars 1665.

F.

Franquevielle. — Déclaration et sentence des consuls, syndic et habitans du lieu de Franquevielle, pour les biens qu'ils possèdent, du 7 juillet 1663.

G.

Gantios. — Déclaration et sentence du consul et habitants du lieu de Gantios, pour les biens et privilèges qu'ils possèdent, du 8 juillet 1663.

Gaudens (S.t) — Déclaration et sentence des consuls, syndic et habitants de la ville de Saint-Gaudens, pour les biens, privilèges, exemptions, coutumes, etc., de ladite ville de Saint-Gaudens, du 16 août 1665.

Déclaration générale de la ville et communauté de Saint-Gaudens, pour ce qu'elle possède, du 31 mai 1724, avec l'arrêt de vérification.

Déclaration des consuls, syndic et habitants de la ville de Saint Gaudens, du 21 mai 1775.

Gourdan. — Déclaration et sentence des consuls, syndic et habitants du lieu de Gourdan, pour ce que la communauté possède, du 8 juillet 1663.

J.

Juzes. — Déclaration et sentence des consuls et habitants du lieu de Juzes, pour les biens qu'ils possèdent, du 9 juillet 1664.

L.

Labarthe de Rivière. — Déclaration et sentence des consuls, syndic et habitants du lieu de Labarthe-de-Rivière, pour les biens qu'ils possèdent, du 13 mars 1664.

Labroquère. — Déclaration et sentence des syndic, consuls et habitans du lieu de Labroquère, pour les biens, droits, etc., qu'ils possèdent dans ledit lieu, du 8 juillet 1663.

Déclaration des consuls, syndic et habitants de la communauté de Labroquère, du 13 juillet 1774.

Lamemezan. — Déclaration et sentence des consuls et habitants du lieu de Lamemezan, pour les biens qu'ils possèdent, du 12 mars 1664.

Lherm. — Déclaration et sentence des consuls et habitants du lieu de Lherm, en la baronnie d'Aspet, pour les biens, droits, privilèges à eux appartenant, du 22 septembre 1664.

Lommé. — Déclaration générale de la communauté de Lommé, pour tout ce qu'elle possède, du 9 juin 1724, avec l'arrêt de vérification.

M.

Mauvezin. — Déclaration et sentence des consuls et habitans du lieu de Mauvezin, pour les biens, droits, privilèges, etc., qui leur appartiennent, du 11 mars 1664.

Miramont. — Déclaration et sentence des consuls et habitans du lieu de Miramont, pour les biens, droits, etc., à eux appartenant, du 11 mars 1664.

Montestrucq. — Déclaration et sentence des consuls, syndic et habitans du lieu de Montestrucq, pour les droits et privilèges de la communauté de Montestrucq, du 20 février 1664.

Montestrucq, Saint-Martin, Arbas, Rouède et Fougarone. — Déclaration générale des consuls, syndic et habitans des communautés de Montestrucq, Saint-Martin, Arbas, Rouède et Fougarone, pour raison des biens, droits, etc., à eux appartenant, du 17 janvier 1788.

Montmaurin. — Déclaration et sentence des consuls du lieu de Montmaurin, pour les biens, droits, etc., à eux appartenant, du 6 novembre 1663.

P.

Pinas. — Déclarations des consuls du lieu de Pinas, pour ce qu'ils possèdent, du 3 juillet 1663.

Déclaration générale de la communauté de Pinas, du 6 avril 1724, avec l'arrêt de vérification.

Plancart (St.). — Déclaration et sentence des consuls, syndic et habitans du lieu de Saint-Plancart, pour les biens qu'ils possèdent, du 12 mars 1664.

Déclaration générale de la communauté de Saint-Plancart, diocèse de Comminges, du 2 mai 1725, avec l'arrêt de vérification.

Pointis. — Déclaration et sentence des consuls du lieu de Pointis, pour les biens que possède ladite communauté de Pointis, du 10 juillet 1663.

Portet. — Déclaration et sentence des consuls et habitans du lieu de Portet, en la baronnie d'Aspet, pour les biens, droits, privilèges, etc., à eux appartenant, du 17 janvier 1666, (1666.)

Poumarous. — Déclaration et sentence des consuls et habitans du lieu de Poumarous, pour les biens, droits et autres privilèges à eux appartenant, du 11 mars 1664.

R.

Rouède. — Déclaration et sentence des consuls et habitans de la communauté de Rouède, pour les biens, droits, privilèges, etc., que ladite communauté possède, du 17 janvier 1666.

S.

Sarramézan. — Déclaration et sentence de la communauté de Sarramézan, pour les biens, droits, etc., qu'elle possède, du 24 juin 1663.

Sauveterre. — Déclaration des consuls, syndic et habitans du lieu de Sauveterre, pour les biens, droits, privilèges, etc., à eux appartenant, du 25 septembre 1664.

T.

Tilhouse — Déclaration et sentence des consuls, syndic et habitans du lieu de Tilhouse, pour les biens qu'ils possèdent, du 16 juillet 1663.

Tusaguet. — Déclaration générale du syndic de la communauté de Tusaguet, du 31 mars 1724, avec l'arrêt de vérification.

§ 45. — CENSIERS ET DÉCLARATIONS DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE PAU.

Nos archives possèdent une collection importante de 37 volumes in-folio contenant les censiers de plusieurs communes, dont nous allons donner la nomenclature exacte. Que faut-il entendre par Censier ?

Ducange parle du *Liber Censualis, in quo possessiones et census exhibebantur.*

En Béarn, on nommait les papiers terriers *Censuaü*, qu'on rendit plus tard par le mot *Censual* ou *Censier*, lorsque la langue française prévalut au barreau sur l'idiôme du pays.

Souvent la foi dûe à ces titres a été discutée devant l'ancien parlement de Navarre. Des arrêts inédits de 1712 et de 1749, ont décidé que le censier ne faisait pas assez de preuve pour le propriétaire censier contre le possesseur nouveau afin d'obliger celui-ci quoique sans titre à prouver une possession de 30 ans. Il fut jugé que l'ancien possesseur devait établir que lui ou ses auteurs possédaient réellement dans les 30 ans avant l'instance, sauf la preuve contraire réservée au possesseur actuel.

—

1.er *Volume.* — Beuste, — Lestelle, — Montaut.

2.e *Volume.* — Asson, — Bézing, — Bougarber, — Igon, — Pau.

3.e *Volume.* — Bilhère.

4.e *Volume.* — Gan, — Gélos, — Jurançon, — Lescar, — Mazérolles, — Mazerolles, — Cescau, — Boumourt et Casteide-Camy, — Soumoulou.

5.e *Volume.* — Artigueloutan, — Assat, — Bordes, — Lagos, — Nousty, — Pontacq.

§ 46. — TERRIERS ET CENSIERS DE LA SÉNÉCHAUSSÉE D'ORTHEZ.

1.er *Volume.* — Agouez, — Baigts, — Béloin, — Castetarbe, — Sault-de-Navailles, — Lanneplàa, — Orthez, — Ossenx, — Sallespisse, — Sainte-Suzanne.

2.e *Volume.* — Bellocq, — Bérenx, — Boès (St.), — Lahourcade, — Montestrucq, — Salles-Mongiscard.

3.e *Volume.* — Castetner, — Laneplàa, — Montégut, — Pardies, — Puyòo, — Ramous.

4.e *Volume.* — Loubieng, — Maslacq, — Sauvelade.

5.e *Volume.* — Garos, — Labastide-Monréjau, — Lagor, — Vielleségure.

§ 47. — TERRIERS ET CENSIERS DE LA SÉNÉCHAUSSÉE D'OLORON.

1.er *Volume.* — Aas, — Assouste, — Bilhères, en Ossau, — Gère-Bélesten, — Izeste, — Oloron, — Ossau (vallée d').

2.e *Volume.* — Laruns, — Louvie-Juzon.

3.e *Volume.* — Arudy, — Bielle, — Géteu-Laruns.

4.e *Volume.* — Béon et Asté, — Béost-Bagés, — Bescat, — Buzy, Louvie-Listo, — Méracq, — Sainte-Colome, — Sévignac et Meyracq.

5.e *Volume.* — Barétous (vallée de), — Geûs, — Gocin (St.) — Josbaigt (vallée de), — Préchacq-de-Josbaigt.

6.e *Volume.* — Aren, — Géronce, — Orin, — Soeix.

7.e *Volume.* — Monein.

§ 48. — TERRIERS ET CENSIERS DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE MORLAAS.

1.er *Volume.* — Bentayou, — Casteide, — Lamayou, — Loubix, — Mongaston, — Montaner, — Peyraube, — Ponson-Debat, — Pouts, — Sedze.

2.e *Volume.* — Lembeye, — Lespielle, — Monségur, — Tadousse.

3.e *Volume.* — Blachon, — Conchez, — Eslourenties-Dabant, Moncaup et Monpezat, — Morlàas, — Portet.

4.e *Volume.* — Aurions, — Boézon, — Garlin, — Ger, — Idernes, — Lanusse, — Lombia, — Momy, — Ponson-Dessus, — Vialer.

§ 49. — TERRIERS ET CENSIERS DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE SAUVETERRE.

1.er *Volume.* — Andrein, — Athos, — Aurion, — Burgaronne, — Labastide-Villefranque, — Mur et Castagnède, — Sauveterre.

2.e *Volume.* — Arrive, — Campague, — Camu, — Charre, — Espiute, Gladie (Sainte), — Guinarthe, — Lichos, — Munein, — Parenties — Rivehaute, — Usquain.

3.e *Volume.* — Bugnen, — Cassaber, — Castetbon, — Castetnau, — Dognen, — Montcayole et autres lieux, — Navarrenx.

4.e *Volume.* — Salies.

5.e *Volume.* — Gurs.

§ 50. — SAINT-JEAN-DE-LUZ ET LABOUR.

Cette ancienne ville du Labour est un peu déchue de l'importance dont elle jouissait, lorsque Louis XIV y célébra son mariage, le 9 juin 1660, avec Marie-Thérèze d'Autriche. Elle a eu de terribles assauts à subir contre les vagues de l'océan, qui a plusieurs fois tenté de l'engloutir toute entière. Quoique Saint-Jean-de-Luz, n'ait jamais appartenu au Béarn, nos archives offriraient à celui qui voudrait écrire son histoire d'immenses matériaux. Nous avons déjà indiqué, en parlant de l'intendance, les beaux documents laissés par M. d'Étigny, cet administrateur célèbre, dont le nom revit aujourd'hui avec honneur parmi nous. Nous citerons bientôt les titres de la cathédrale de Bayonne où se retrouve souvent le nom de Saint-Jean-de-Luz.

Voici quelques pièces que nous ne pouvons classer qu'ici.

—

Jean-de-Luz (*St-*). — Fondation du couvent des récolés de l'ordre de Saint-François de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure, de 1612.

Jean-de-Luz (*St-*) et *Ciboure*. — Placet présenté au roi par les habitans de la ville de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure sur le port de Saint-Jean-de-Luz, de 1725.

Jean-de-Luz (*St-*). — Demandes faites de Paris par le sieur Le Moyne, maire de la ville de Dieppe, aux maire et échevins de Saint-Jean-de-Luz, sur la pêche de la baleine, avec la réponse, de 1775.

Précis pour Saint-Jean-de-Luz, présenté au sieur Esmenguard, intendant, à son arrivée à Bayonne, de 1775.

Mémoire concernant la navigation de la pêche des baleines, et la misère des Basques.

Traité de bonne correspondance entre les provinces de Labour, Guipuscoa et seigneurie de Biscaye, de 1694.

Mémoire touchant la découverte, les établissemens et la possession de l'île de Terreneuve, et l'origine des pêches des baleines et des morues par les Basques, fourni par les négocians de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure, au sieur de Planthéon, syndic général du pays de Labour, de 1710.

Mémoire sur la marine des Basques, par Dammartin de Lissalde.

§ 51. — Arrêts du conseil d'État. — Lettres patentes et édits.

Douze liasses contiennent des arrêts du conseil d'état de 1621 à 1789.

Ces titres nombreux sont classés, mais ne sont pas inventoriés.

Ils renferment les documents les plus curieux et les moins connus sur l'histoire religieuse du pays, l'administration et la justice.

Les lettres patentes forment deux grosses liasses, elles sont imprimées ou manuscrites, de 1578 à 1789. On y voit notamment les lettres patentes d'Henri IV, qui sépare et désunit son ancien domaine de Navarre, Béarn et autres, des terres du domaine de la couronne de France, « n'étant raisonnable, dit-il, que l'ac-
» croissement qu'il a pleu à Dieu nous donner à nostre dignité
» apporte de la diminution aux droits des terres et seigneuries
» recueillies de diverses successions paternelles et maternelles,
» que nous possédions auparavant nostre dict avénement à la
» couronne. »

On trouve aussi dans ces liasses des documents très-précieux sur l'industrie et l'histoire du pays.

Les édits du Roi imprimés et manuscrits sont en grand nombre. Ils sont renfermés dans deux liasses. Parmi les plus importans, on remarque un édit d'Henri IV en 1608, en faveur des ecclésiastiques dépouillés par les huguenots; l'Edit d'Union de la couronne de Navarre, du pays de Béarn et autres, à la couronne de France, etc. Les derniers édits sont de 1788.

§ 52. — Coutumes.

Il est aujourd'hui inutile d'insister sur l'intérêt qui s'attache à nos vieux Fors. Partout on travaille à arracher de l'oubli ce qui peut éclairer d'une lumière nouvelle les origines, les antiquités de notre nation, la puissante organisation de la féodalité, les mœurs pittoresques et variées de l'ancienne société française, la naissance du Droit, *son âge poétique*, ses développemens si lents et si obscurs, surtout du XI[e] au XIV[e] siècle; enfin tout ce qui peut faire mieux connaître le mouvement de la civilisation et la filiation de nos institutions publiques et civiles.

Les Francs, conquérans de la Gaule, ajoutèrent l'élément germanique aux lois d'origine gauloise, qui avaient survécu jusqu'alors à l'établissement du Droit Romain. Puis vint l'époque féodale avec ses coutumes variées, comme les mœurs des provinces et des localités diverses, qui devaient un jour former le royaume de France. Ces coutumes étaient l'expression la plus fidèle des mœurs du moyen-âge. Ce n'est que vers le XI[e] siècle que leur rédaction fut entreprise dans toute l'Europe. Au moment où l'on commençait à les écrire, la découverte des Pandectes Florentines vint opérer la résurrection du Droit Romain. Les lois de Justinien, vieilles de six siècles, en partie abolies par les Basiliques et d'autres codes postérieurs, s'imposèrent tout-à-coup et comme par enchantement, sans le concours de l'autorité ecclésiastique ou civile, à des nations qui jamais ne s'étaient assujetties à la législation de l'empereur d'Orient. Les coutumes se retrempèrent dans le Droit Romain, ou disparurent devant lui. Il en est peu qui conservèrent leur caractère primitif; et maintenant qu'une révolution dans nos lois, nous a doté d'une législation uniforme, en harmonie avec nos mœurs politiques, l'inutilité pratique des vieux coutumiers semblerait devoir les condamner à l'oubli, s'il ne

restait au fond de ces antiques débris, d'autres élémens dignes d'inspirer la curiosité et d'intéresser l'histoire.

Ducange, dans sa préface aux établissements de Saint-Louis à la suite de Joinville, met en avant l'idée de recueillir les anciennes coutumes de notre France qui sont vénérables pour les antiquités dont elles nous ont laissé les restes..... « Je ne désespère pas, » dit-il, qu'il ne se rencontre avec le temps quelque personne » assez curieuse pour ce travail si glorieux et si utile au public » et à ceux qui font profession de la jurisprudence. »

Ces vœux, si long-temps stériles, d'un savant illustre, ont été renouvelés de nos jours. M. Daunou les a exprimés au sein de l'académie des inscriptions. Le regrettable Klimrath dans son mémoire sur les monumens inédits de l'histoire du droit au moyen-âge, en a sollicité la réalisation. M. Ed. Laboulaye, dans ses études sur Beaumanoir, voudrait que l'académie elle-même se chargeât de ce vaste travail.

Pour combler la lacune de quatre siècles, qui existe entre le recueil des capitulaires et celui des ordonnances, Laferrière propose un recueil de vieux coutumiers embrassant la matière d'environ 12 volumes in-4° à deux colonnes. En tête des coutumiers français figureraient les coutumiers de Béarn.

C'est qu'on ne saurait contester leur antériorité sur presque tous ceux des états Européens.

Les assises de Jérusalem datent de l'année 1099. Peu d'années auparavant, sur l'ordre de Guilhaume le conquérant, l'archevêque d'York et l'évêque de Londres écrivirent de leur propre main les premières coutumes des Anglo-Saxon. Les fiefs de Milan sont de l'an 1150. Le plus ancien original du droit d'Allemagne est de 1220. En France l'opinion la plus générale n'attribue qu'à Louis le Gros, qui régnait 1108, l'affranchissement des communes. Ce fut en 1453 que l'ordonnance de Ménil-lez-Tours, ordonna la rédaction de toutes les coutumes.

Le comte Raymond Bérenger-le-Vieux, fit rédiger les usages de Barcelone en 1060. Au-delà de cette époque on ne peut trouver aucune trace de coutume écrite. Or, les Béarnais peuvent faire remonter leurs Fors vers les temps les plus reculés puisque dès l'an 1088, Gaston IV leur donna une confirmation solennelle,

ce qui atteste une existence antérieure à cette époque. Cette antiquité bien constatée offre plus d'une source d'intérêt à la philologie, à l'archéologie, à l'histoire, à la jurisprudence.

M. Mazure, et M. Hatoulet savants aussi modestes que distingués, ont publié ces vieux Fors, et leur beau livre a obtenu de l'académie des inscriptions et belles-lettres une mention très-honorable. Cette distinction flateuse me dispense d'en faire l'éloge et je ne puis que renvoyer à cet ouvrage ceux qui veulent étudier les vieux monumens de la législation Béarnaise.

Indépendamment des coutumes de Béarn, il en est d'autres inédites et ignorées que renferment nos archives.

Nous citerons enfin les chartes de priviléges : ce sont évidemment les documens les plus curieux pour l'histoire de nos communes au moyen âge.

—

Béarn. — Fors de Béarn, législation du 11.ᵉ au 13.ᵉ siècle. Ce précieux cartulaire est bien conservé. L'écriture en est nette et lisible ; initiales à l'encre rouge, la plupart ornées, ainsi que les rubriques, au nombre de 227.

Fors de Béarn de 1551.

Caussade. — Coutumes de la ville de Caussade, de 1306.

Cazères. — Coutumes de la commune de Cazères, du 15.ᵉ siècle.

Gabarret. — Copie des coutumes de la commune de Gabarret, données par Gaston comte de Foix, vicomte de Béarn et de Gavardan, du 18 mars 1329.

Garies. — Coutumes du village de Garies, de l'année 1266.

Labastide de Bénébent. — Coutumes de la commune de Labastide de Bénébent en Périgord, de l'année 1309.

Lannes. — Coutumes de Lannes, de 1314.

Montaut. — Coutumes de la commune de Montaut, au pays de Foix, de l'année 1246.

Maubourguet. — Coutumes de la ville de Maubourguet, confirmées par Henri IV et Louis XIV, Roi de France, de 1309.

Normandie. — Extrait des coutumes de Normandie, de Bretagne, Anjou, Poitou et Saintonge, du 25 janvier 1452.

Ossau (vallée d'). — Fors et coutumes de la vallée d'Ossau, concernant les devoirs respectifs des vicomtes de Béarn et des Ossalois, de l'année 1221.

Tartas. — Coutumes de la ville de Tartas de 1400

§ 53. — PRIVILÈGE.

Aragon (*Royaume de*). — Privilèges dûs au Roi d'Aragon, en son royaume d'Aragon, en 1419.

Armagnac. — Privilèges accordés au duc de Vendosmois et Catherine, princesse de Navarre, comte et comtesse d'Armagnac et de Rodez, de 1579.

Aspe (*vallée*). — Confirmation des privilèges de la vallée d'Aspe, par Louis XIV, Roi de France, en 1643.

Béarn. — Privilèges et Coutumes jurées aux Etats de Béarn, par Madeleine, mère et tutrice de François Phœbus, seigneur de Béarn, de 1472.

Lettres patentes d'Henri II, Roi de Navarre, portant confirmation des privilèges et statuts du pays de Béarn, et de ne faire aucuns emprunt, donation, contribution ni exactions, signé Henry, de 1526.

Bigorre. — Privilèges du comté de Bigorre, de 1547.

Dacqs. — Privilèges accordés par Charles VII, Roi de France, aux habitans de la ville de Dacqs, confirmés par Louis XI, en 1461.

Jean-de-Luz (*Saint*). — Privilèges, police et statuts de la communauté de Saint-Jean-de-Luz, accordés par Charles IX en l'année 1574 et confirmés par Henri Roi de Navarre, en 1609.

Navarre. — Confirmation des privilèges octroyés par le Roi de France, au Roi de Navarre, de 1549.

Privilèges octroyés par le Roi de France, au Roi de Navarre, de 1573.

Labastide-Villefranche — Privilèges accordés par Louis XIII, Roi de France, aux jurats et habitans de Labastide-Villefranche, et autres pièces, du mois d'août 1611.

Oloron. — Confirmation des privilèges accordés par Mathieu seigneur souverain de Béarn, aux habitans de la ville d'Oloron, du 19 octobre 1391.

Rions. — Privilèges de la ville de Rions, du 29 mai 1458.

Vayres. — Privilèges de la commune de Vayres, de 1464.

DEUXIÈME PARTIE.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES.

L'histoire religieuse des Pyrénées est encore à entreprendre. Nos cathédrales, nos églises Romanes, nos antiques et nombreux monastères offriraient à l'archéologue de curieuses études, et nos monuments écrits fourniraient surtout à l'historien des légendes pleines de charme, des faits pleins d'un intérêt inconnu.

La religion chrétienne paraît s'être répandue, dans nos contrées, vers le III[e] siècle, et avoir pris un grand développement au IV[e], lorsque les empereurs Romains arborèrent la croix sur les ruines des idoles partout renversées. Les apôtres des Gaules, qui propagèrent parmi nos pères les lumières de l'évangile, suivirent le conseil du premier des Papes, en établissant des évêques dans toutes les cités. « *In singulis civitatibus, singulos episcopos constitui precepit.* » (Dist. 80, can. 2.)

Déjà vers la fin du III[e] siècle ou au commencement du IV[e], Antonomarius était évêque de Bigorre. Son existence est prouvée par son adhésion aux actes du concile d'Elvire, tenu l'an 303 sous le pontificat du Pape Saint-Marcelin. (Ms. du P. Laspale.)

D'après une charte rapportée par M. Compaigne, jadis avocat du Roi au présidial d'Acqs, Icassius fut évêque de Labour vers l'année 381.

Vers 400, saint Julien prêchait la foi du Christ à nos Béarnais, et parmi les souscriptions des évêques qui assistèrent au synode d'Agde, sous le roi Alaric II en 506, le P. Sirmond cite Galactoire, évêque de Beneharnum (*Galactorius episcopus de Benarno*) et Grat, évêque de Lescar.

Après avoir signalé l'antiquité de notre église, dirons-nous les malheurs qui l'ont assaillie à sa naissance, ses splendeurs au moyen-âge, sa participation aux affaires du pays? Dirons-nous la légende de ses saints, l'histoire de ses évêques, les récits des fondations de ses monastères, de ses couvents, de ses chapelles? Ce serait nous laisser entraîner au-delà des bornes de ce sommaire, où nous cherchons moins à raconter nous-mêmes qu'à fournir, à ceux qui voudront s'en servir, des matériaux inconnus, des titres inédits, des documents originaux dont le nombre ne s'élève pas à moins de 9,000 et dont la date remonte jusques à 980!

Avant d'entrer dans les divisions que nous avons tracées pour cette partie des archives ecclésiastiques, nous avons cru devoir énumérer ici les bulles et autres titres du souverain Pontife que nous avons recueillis dans le Trésor de Pau.

—

1106. — Copie de la bulle du pape Pascal.

1194. — Bulle du pape Célestin III, qui règle le partage des revenus de l'église de Bayonne, la nomination du chapelain majeur et le droit des novales.

1243. — Révocation faite par le pape Innocent IV de certaine bulle obtenue par frère Vital Malet, cordelier, pour l'institution d'un chanoine et douze portionnaires.

1246. — Bulle d'Innocent IV qui confirme l'allégation des prieur et chanoines de *Roncevaux*, que la comtesse de *Baieux*, nommée Sibilha, avec le consentement de son fils aîné nommé Humbert, leur avait donné l'hôpital de Villefranche dans le diocèse de Lyon.

1304. — Bulle ou privilège accordé aux religieux de l'ordre des frères prêcheurs et de l'ordre des frères mineurs, par le pape Benoit, le XIII des kalendes de mars.

1304. — Bulle du pape qui défend aux Evêques de troubler les frères prêcheurs dans le privilège de prêcher et de confesser.

1304. — Bulle qui exempte les frères prêcheurs de la juridiction des Evêques.

1306. — Bulle de Jean XXII qui permet aux frères prêcheurs de Bayonne de faire bâtir une chapelle et un cimetière proche du couvent.

1307. — Bulle du pape Clément V, par laquelle il ratifie et homologue une transaction passée entre Arnaud Garsis Desgot, vicomte de Lomagne et Hauvillar, et l'abbesse du monastère de Ste-Claire de Périgueux, qui prétendent avoir droit à la comté de Périgord, à cause de Hélie Taleyrand Comte dudit Périgord son père, auquel elle disait succéder.

1309. — Bulle du pape Clément V, par laquelle il est permis aux Evêques d'interdire les religieux et couvents, lorsqu'ils ne gardent pas les interdits généraux.

1309. — Bulle relative à l'hôpital du Mont-de-Marsan.

1316. — Bulle de Jean XXII, qui accorde la chapelle de Saint-André aux frères prêcheurs de la ville de Bayonne.

1322. — Bulle du pape Jean V, portant quittance de 150 mille florins pour final paiement de 300,000 florins que Bertrand Dugout vicomte de Lomagne et Auvillar avait reçu du pape Clément V.

1478. — Bulle concernant Alain sire d'Albret et Françoise de Bretagne, sa femme.

12 *juin* 1387. — Bulle d'Urbain VI, qui commet l'archevêque de Bordeaux pour juger les frères mineurs de Bayonne.

1409. — Lettres d'excommunication par autorité du pape, contre Loup de Laguedane et autres du diocèse de Pampelune, pour certains meurtres et ravissements des biens de l'église.

1438. — Copie vidimée par deux notaires d'une bulle du pape Eugène IV, par laquelle il conste qu'il réduit au nombre de douze chanoines le chapitre de Bayonne, suivant l'ordonnance du concile de Constance, et supprime celle que Accurtius de Passis avait obtenue en cour de Rome, par le décès de Bernard de Lehet.

1444. — Commission du pape Eugène IV, à l'official de Lescar, pour approuver la donation faite par l'abbé de St-Loboer, en faveur de Gaston comte de Foix, vicomte de Béarn, de la quatrième partie de la juridiction dudit lieu de St-Loboer.

1449. — Bulle du pape Antoine, contenant absolution d'excommunication de Gaston, comte de Foix.

6 *mars* 1477. — Bulles du pape Sixte IV, qui confirment plusieurs indulgences accordées aux religieux du chapitre de Roncevaux, et toutes les possessions et dons faits audit chapitre.

1477. — Cahier contenant copies de bulles de différents papes, au 15.e siècle.

12 *avril* 1477. — Copie de la bulle du Pape IV, qui confirme et approuve la fondation du collége et chapitre de St-Esprit, près Bayonne.

1477. — Bulle du pape Sixte IV, dans laquelle il confirme et autorise le chapitre de Roncevaux, dans tous les privilèges et possessions des biens et rentes accordés par les princes et rois et autres personnages nobles, à l'exemple de ses prédécesseurs Alexandre IV, Clément VII, Sixte IV, Nicolas III et autres.

15.e *siècle.* — Bulle du pape Grégoire, adressée au comte Jehan d'Armagnac, en récompense de ses mérites, sans millésime.

15.e *siècle.* — Copie de la bulle de la fondation du collége de Périgord.

15.e *siècle.* — Bulle du pape Clément, à Jehan comte d'Armagnac, lieutenant du Roi Philippe de France.

15.e *siècle.* — Bulle qui exempte l'ordre des frères prêcheurs de toute sorte de juridiction ecclésiastique et séculière.

15.e *siècle.* — Provision du pape Clément en faveur de Bernard Ezu, fils d'Amanieu d'Albret, de la première chanoinie et prébende vacante en l'église de Paris.

15.e *siècle.* — Bulle du pape Clément, qui permet au seigneur d'Albret d'avoir un autel portatif.

15.e *siècle.* — Bulle du pape Innocent, qui commet l'évêque de Sarlat pour l'exécution de la sentence de Pierre Electus Vulteranus, son auditeur, par laquelle Henri comte de Vaudemont est obligé de relever Amanieu d'Albret, seigneur de Langoyran de la somme de 8,000 florins d'or, dont il l'avait cautionné envers Jean de Tartari et autres.

15.e *siècle.* — Bulle relative au refus des trèves entre le roi de France et le roi d'Angleterre.

15.e *siècle.* — Bulle du pape Clément, qui permet au sire d'Albret et à sa femme d'avoir tel confesseur que bon leur semblera.

Octobre 1502. — Bulle du pape Alexandre VI, par laquelle il donne l'administration de l'évêché d'Oloron pour le temporel et pour le spirituel, à Amanieu cardinal d'Albret.

1506. — Bulle du pape Jean en faveur du vicomte de Tartas, du jus patronat de certains lieux dudit vicomté de Tartas.

27 *septembre* 1508. — Copie du vidimé de la bulle du pape Sixte, faite par l'évêque d'Oloron, portant concession de certaines indulgences en faveur du monastère et hôpital de Roncevaux.

Octobre 1510. — Bulle du pape Jules II, par laquelle il rétablit Amanieu cardinal d'Albret en l'administration de l'évêché de Condom, de laquelle il avait été destitué par Alexandre VI.

1510. — Bulle concernant la commanderie d'Orbignac. Cette bulle porte

absolution *ad cautelam* pour Françoise Mostaigne et Catherine Urgoye, et renvoie le différend de ceux de Roncevaux devant les mêmes commissaires pour les juger définitivement en 1480.

1512. — Bulle du concile de Pise, pour imposer sur le clergé des taxes.

12 *juillet* 1515. — Bulle du pape Léon, par laquelle il établit une pension de mille écus petits sur l'evêché de Lescar, en faveur d'Amanieu cardinal d'Albret.

1517. — Lettres d'Antoine Marcel, général des frères mineurs (cordeliers), par lesquelles il admet Alain sire d'Albret à la participation de toutes les prières, messes, offices, dévotions, prédications, contemplations, instructions, méditations, études, exercices, obédiences, jeûnes, abstinences, rogations, et de tous autres offices et œuvres spirituelles qui seront faites dans l'*orare*, et permet audit Alain, s'il veut, d'être enterré en habit des cordeliers.

1521. — Bulle du pape Léon, sur l'institution d'une église collégiale de huit chanoines en la ville de Castetgeloux, par Alain seigneur d'Albret.

1531. — Bulle du pape Clément VII, qui permet de fulminer contre les détenteurs du testament et autres effets appartenant à feu Augier de Lebet, évêque.

5 *mars* 1533. — Copie, en forme, de la bulle de Clément, pape, qui confirme celle du pape Eugène, en date du sept des kalendes de mai 1473.

1534. — Bulles du pape Paul III, en faveur de Jacques de Foix, adressées au roi Henri.

Décembre 1539. — Bulle du pape Paul III, qui institue la confrérie du St-Sacrement de l'autel dans l'église des frères prêcheurs de la ville de Bayonne.

Octobre 1548. — Dispense accordée par le pape Paul III, du mariage fait entre le duc de Vendosmois et la princesse de Navarre.

30 *avril* 1566. — Copie de la bulle de Pie V, au sujet de la soustraction de la juridiction spirituelle de la partie de Navarre et Guipouscoa, à la juridiction de Bayonne.

23 *septembre* 1585. — Pardon et indulgence plénière perpétuelle, concédée par notre Saint-Père le pape Sixte V, et depuis par Paul V, pour les fêtes de saint François, saint Antoine de Padoue, saint Bonaventure, saint Louis, évêque et confesseur, saint Bernardin et sainte Claire.

27 *mars* 1586. — Bulles de notre Saint-Père le pape Sixte V, contenant permission accordée au clergé de France, à l'instance du roi, d'aliéner du bien temporel des ecclésiastiques de son royaume, pour subvenir à partie des frais de la guerre pour la réunion et réduction de tous les sujets de Sa

Majesté à la religion catholique et romaine, sous l'obéissance de sa dite Majesté, vérifiées en la cour de parlement de Paris.

11 *juin* 1588. — Bulle concernant l'évêque de Bayonne, contre les colons de Bonloc et autres particuliers.

22 *décembre* 1592. — Bref de Clément VIII, qui confirme les privilèges donnés aux religieux d'ouïr les confessions en tout temps, et par exprès au temps de Pâques.

11 *mai* 1594. — Indulgence accordée par Urbain pape VIII, à tous ceux qui visiteront les sept chapelles de l'église des frères prêcheurs de Bayonne.

16.e *siècle*. — Dispensation de mariage d'entre Archambaud fils d'Archambaud, comte de Foix, et Saurie, fille de Cabrère, comte de Modica, sans année.

16.e *siècle*. — Bulle du pape Léon, contenant assignation d'une pension de neuf cents douze livres, pour Amanieu d'Albret, cardinal.

16.e *siècle*. — Bulle du pape Jean, prescrivant une trêve à la guerre du seigneur Amanieu d'Albret et Sance Despiner, chevalier.

16.e *siècle*. — Provision apostolique contenant grâce faite par le Saint-Père au sire d'Albret.

13 *mai* 1627. — Indulgence plénière pour sept ans, accordée par Urbain VIII, pour les âmes du purgatoire, en disant une messe tous les lundis de l'année le jour des morts et de l'octave dans la chapelle Notre-Dame de recouvrance.

1632. — Indulgences plénières accordées par Urbain VIII, aux fidèles du diocèse de Bayonne.

29 *juin* 1633. — Privilège accordé à tous les prêtres capucins d'un autel privilégié.

7 *février* 1646. — Copie de la bulle du pape Clément, concernant la confession.

11 *avril* 1652. — Bref d'Innocent X, au clergé de France, concernant la régale.

17 *juin* 1653. — Copie de la bulle d'Innocent X, contre les apostats des capucins qui vont aux cordeliers pour y être reçus.

12 *juin* 1654. — Indulgence accordée par Innocent X, aux fidèles.

1.er *décembre* 1655. — Indulgence accordée par Alexandre VII, pour la chapelle de Saint-George, située à Bayonne.

10 *avril* 1656. — Bulle du pape Alexandre VII, en faveur de la confrérie des agonisans.

20 *juin* 1657. — Pardon et indulgence plénière concédée par le pape Alexandre VII à tous ceux et celles qui visiteront quelqu'une des églises des frères capucins, en quelque part du monde, le jour et fête de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie.

23 *septembre* 1663. — Bulle du pape Alexandre VII, par laquelle il donne indulgence plénière aux âmes décédées en grâce, et détenues en purgatoire, *per modum sufragii*, pour lesquelles il sera dit une messe le jour des morts ou autres jours pendant l'octave.

23 *mars* 1665. — Indulgence donnée par le Pape Alexandre VII, pour le jour de Saint-George.

8 *septembre* 1665. — Indulgence plénière accordée par Alexandre VII, pour le jour de l'Ascension dans l'église des R. R. pères Carmes de Bayonne.

14 *mars* 1667. — Bulle d'Alexandre VII, portant indulgence pour le jour de Saint-Pierre, martyr.

18 *juin* 1667. — Jubilé universel par le Pape IX avec le Mandement de l'Évêque de Bayonne à la suite.

30 *janvier* 1668. — Indulgence donnée par Clément IX, pour sept années.

5 *juillet* 1668. — Indulgences concédées par les Pontifes Romains et de nouveau confirmées par notre saint Père le Pape Clément IX, à la sainte Vierge de Planto de la cité de Rome, et adressées à la sainte Vierge du Pilier, de la cité de Sarragosse.

3 *décembre* 1669. — Privilèges accordés par Clément IX, aux confrères de Notre-Dame de Pitié.

30 *mai* 1670. — Indulgences accordées par Clément X, aux confrères de Saint-Eutrope.

7 *juin* 1670. — Indulgence accordée par Clément X, aux confrères de Saint-Eutrope, pour les jours des morts et pendant l'octave.

11 *août* 1670. — Indulgence plénière à perpétuité pour le jour de Sainte Marie-Magdelaine de Passi, par le pape Clément X.

13 *octobre* 1670. — Indulgence plénière à perpétuité pour le jour de Sainte-Thérèze et Saint-Joseph, par le pape Grégoire XV.

2 *octobre* 1671. — Bulle du pape Clément X, pour l'ordre des frères mineurs de St-François, nommés capucins.

18 *décembre* 1671. — Indulgences accordées par Clément X, à ceux qui visiteront l'église des pères Augustins de Bayonne, les jours de Saint-Augustin, Ste-Monique, St-Thomas de Villeneuve et St-Nicolas de Tolentin.

8 *mars* 1672. — Titre relatif à la canonisation de saint Jean de Sohagun.

5 *novembre* 1672. — Jubilé universel octroyé par le pape Clément X, pour implorer le divin secours contre les Turcs.

1672. — Indulgences plénières concédées par le pape Clément X, pour le 16 juillet ou le dimanche suivant, et les jours de Saint-André, Saint-Ange et Saint-Albert.

14 *décembre* 1672. — Indulgence plénière accordée par Clément X, pour le jour de Saint-Joseph.

8 *mai* 1673. — Bulle du pape Clément X, donnée tant en faveur de ceux qui visitent les églises de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, que pour les confrères et sœurs des confréries du Saint-Scapulaire de cet ordre.

25 *septembre* 1673. — Bulle du pape Alexandre VII, par laquelle il donne indulgence plénière *per modum suffragii*, à l'âme pour laquelle il sera dit une messe le jour des morts et pendant tous les jours de l'octave, ensemble tous les lundis de l'année, à la chapelle de Saint-Nicolas, où la Confrérie des Agonisans est instituée et établie.

9 *septembre* 1681. — Jubilé universel octroyé par le pape Innocent XI, pour implorer l'assistance divine dans les nécessités présentes de l'Eglise.

9 *avril* 1682. — Copie de la lettre du pape Innocent II, aux évêques de France.

10 *mai* 1689. — Bulle de Grégoire XV, pour Notre-Dame des Anges, et d'Innocent pape XI, pour appliquer les indulgences en faveur des âmes du purgatoire.

11 *juin* 1693. — Bulle d'Innocent XII, pour l'oraison de quarante heures.

12 *septembre* 1693. — Bulle d'Innocent XII, contre les décrets d'Espagne.

25 *février* 1701 — Jubilé universel accordé par le pape Clément XI, avec le mandement de l'évêque de Bayonne à ce relatif.

19 *avril* 1706. — Bulle du grand Jubilé de l'année Sainte, pour la ville et diocèse de Bayonne, Clément XI, pour servir de mémoire à la postérité.

27 *avril* 1701 — Décret de la Cour de Rome, contre messire Piet-Jean-François de Perrin du Montgaillard, évêque de Saint-Pons.

10 *juin* 1702. — Bulle de Clément XI, pour l'Oraison de quarante heures valable jusqu'à l'année 1709.

10 *juin* 1702. — Bulle de Clément XI, pour les stigmates, valable jusqu'à l'an 1710.

22 *avril* 1705. — Bulles du pape Clément XI, portant indulgences plénières en faveur des fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sèxe.

17 *août* 1705. — Bulle de Clément XI, confirmant celles d'Innocent X et d'Alexandre VII.

18 *décembre* 1706. — Bulle du pape Clément XI, portant indulgence plénière pour le jour de la Conception de la Vierge.

23 *mai* 1708. — Bulle de Clément XI, portant indulgence pour l'Oraison de quarante heures, approuvée par l'Evêque de Bayonne.

1710, 1711. — Bulles du pape Clément XI, portant indulgence pour le jour de la solennité de la canonisation de Saint-Félix, approuvées et signées de l'évêque de Bayonne.

8 *septembre* 1713. — Constitution du pape Clément XI, portant condamnation et prohibition du livre du père Quesnel, et de tous les autres qui ont paru ou qui pourraient paraître, en latin et en français, à l'avenir pour sa défense.

23 *août* 1714. — Bulle de Clément XI, portant indulgence pour le jour de la Conception de la Vierge.

15 *septembre* 1714. — Bulle du pape Clément VI, portant indulgence à perpétuité pour la fête de Saint-Félix.

9 *août* 1715. — Bulle du pape Clément XI, pour l'indulgence de l'oraison de quarante heures.

30 *mai* 1716. — Bulle de Clément XI, pour les *stigmates.*

23 *décembre* 1717. — Bulle de Clément XI, concernant l'échange fait par l'évêque et chapitre de Bayonne avec celui de Roncevaux.

5 *septembre* 1718. — Lettre du pape Clément XI, à tous les Fidèles du monde chrétien, contre tous ceux qui ont refusé ou qui refuseraient à l'avenir de rendre l'obéissance due à la constitution de Sa Sainteté, qui commence par ces mots : *Unigenitus Dei Filius.*

27 *mai* 1721. — Jubilé universel de notre saint-père le pape Innocent XIII, pour implorer le secours divin au commencement de son pontificat, afin qu'il puisse conduire utilement la sainte-Eglise catholique.

7 *juin* 1727 — Bulle de Benoît XIII, pour la canonisation de Saint-Jean de la Croix.

19 *janvier* 1728 — Bulle de Benoit XIII pour le chapitre général de la bienheureuse vierge Marie du Mont-Carmel, tenu à Ferrare.

17 *avril* 1728. — Bulle de Benoit XIII, contenant indulgences pour la fête de saint Elie et canonisation de saint Jean-de-la-Croix.

9 *mai* 1728. — Bref du pape Benoit XIII, d'extension des privilèges des Missions.

22 *septembre* 1728. — Indulgence perpétuelle pour la fête de l'Immaculée Conception accordée par Benoit XIII.

14 *février* 1729. — Décrets pour la béatification et canonisation de Saint Fidèle, martyr.

19 *septembre* 1729. — Indulgence accordée par le pape Benoit XIII, pour le 26 avril.

25 *juin* 1736. — Indulgence pour la fête de Saint Fidèle, accordée par Clément XII.

22 *mai* 1737. — Indulgence pour l'oraison de quarante heures, accordée par le pape Clément XII, et approuvée par l'évêque de Bayonne.

3 *juin* 1737 — Indulgence pour la béatification du B. Joseph de Léonissa, accordée par Clément XII.

4 *septembre* 1737. — Indulgence pour la béatification du bienheureux Séraphin du Mont-Granaise.

30 *mars* 1742. — Permission accordée par Benoit XIV, aux capucins de Bayonne de se confesser hors de l'ordre des religieux capucins.

16 *avril* 1742. — Bref de Benoit XIV, relatif aux missions.

15 *juin* 1742. — Bref du pape Benoit XIV, d'indulgence perpétuelle pour les religieux capucins.

2 *mars* 1743. — Bref de Benoit XIV qui attache l'office de prédicateur apostolique à l'ordre des Capucins.

27 *septembre* 1743. — Indulgence pour l'Oraison de quarante heures accordée par le pape Benoit XIV.

13 *juin* 1745. — Bref d'indulgence pour les parents des religieux capucins morts, accordée par Benoit XIV.

17 *août* 1745. — Décret pour la canonisation du bienheureux Joseph de Léonissa.

3 *juin* 1746. — Bulles de Benoit XIV, pour la canonisation de saint Fidèle et de saint Joseph de Léonissa.

16 *juin* 1746. — Bref de Benoit XIV, pour la solennité de la canonisation de saint Fidèle de Léonissa.

13 *août* 1746. — Indulgence perpétuelle accordée par le pape Benoit XIV, pour le jour de saint Joseph de Léonissa et de Fidèle de Simmarinque.

15 *avril* 1752. — Copie du bref épistolaire du pape Benoit XIV, contre les lecteurs.

5 *mars* 1755. — Indulgence pour les missions accordées par Benoit XIV.

10 *mai* 1755. — Indulgence pour l'oraison de quarante heures, valable jusqu'au mois de mai 1762, accordée par le pape Benoit XIV.

13 *avril* 1761. — Indulgence pour l'oraison de quarante heures, sauf

l'absolution des cas réservés, valable jusqu'au mois d'avril 1708, accordée par Clément XIII.

15 *août* 1769. — Décret pour la béatification du vénérable serviteur de Dieu, le père Laurent de Brindisi.

16 *avril* 1787. — Indulgence à perpétuité pour la fête du saint nom de Jésus, pour l'invention et l'exaltation de la Croix, accordée par Pie VI.

1re SECTION. — ***Clergé séculier.***

§ 54. — CHAPITRE ÉPISCOPAL DE BAYONNE.

—

Le Béarn jadis comprenait deux évêchés : celui de Lescar et celui d'Oloron. Bayonne dépendait du Labour. Nos archives très pauvres pour les évêchés Béarnais sont très riches pour l'évêché Labourdain.

Bayonne, l'antique Lapurdum, en sa qualité de cité, *civitas*, posséda des évêques dès les temps les plus reculés. Après avoir lutté contre la barbarie et l'arianisme, la foi chrétienne sembla au moment d'être emportée par l'invasion Sarrazine qui désola l'Aquitaine. Les églises devinrent partout la proie des flammes. « *Ecclesiis igne crematis.* » (Fredegarius chron. c. 108.) Torcin, comte de Toulouse, neveu de Charlemagne, attaqua et assiégea Bayonne, où le paganisme avait conservé de nombreux adeptes. Les payens assiégés s'effrayèrent ; ils demandèrent la paix, une trève...., ils cherchèrent à connaître le motif de l'attaque. Torcin leur répondit, qu'il était venu pour procurer leur salut en les engageant à renoncer aux idoles pour suivre l'évangile. Ils promirent de se convertir, et abjurant leurs erreurs, ils devinrent bons chrétiens (1). Au Xe siècle Léon, envoyé par le Pape lui-même, pour prêcher la foi dans le Labour, compta

(1) Torcinus primus Comes Tolosæ, Bayonam paganico more viventem, aggreditur, obsidionem firmat .. pagani territi quærunt signum fœderis, treugam quœritant. . causam adventûs prœstolantur... respondit Torcinus quod causâ salutis ipsorum venerat ut abrenunciatis idolis, fidem Christi crucifixi agnoscerent... Se Christicolas futuros polliciti sunt, ac paganorum erroribus repulsis, boni Christiani evasêre.

(NICOLAUS BERTRANDUS, fo 24.)

parmi les évêques de Bayonne, qui conserve encore ses reliques et sa légende. Sous Hugues Capet, Arsius occupa le siège épiscopal, et dans un acte de ce prélat on voit que son diocèse s'étendait jusqu'à Saint-Sébastien et jusqu'aux Hautes-Pyrénées. Les évêques ont toujours joui du spirituel dans une partie du Guipuscoa et dans les vallées de Lerin et de Bastan, jusqu'au règne de Philippe II, roi d'Espagne. Pendant plusieurs années, l'évêché de Bayonne fut occupé par les évêques de la Gascogne. Il ne fut rétabli que dans le XI[e] siècle par saint Austinde, archevêque d'Auch. Depuis lors, la série des évêques se continue.

Bayonne possède une belle cathédrale, commencée au XIII[e] et achevée au XV[e] siècle. Grâce à une rente annuelle de 40,000 fr. léguée par M. Lormand pour son embellissement; grâce à l'intelligente sollicitude avec laquelle notre saint prélat, Mgr Lacroix, préside à sa restauration; cette église prendra rang parmi les monuments religieux les plus remarquables de France.

Pour décrire cette cathédrale et raconter l'histoire de ses évêques, les matériaux ne manquent pas. Il existe quelques documents inédits, notamment un manuscrit assez substantiel d'un ancien chanoine, l'abbé Viellet (manuscrit dont nous devons la communication à M. Balasque, jeune avocat distingué et plein d'amour pour les antiquités de son pays.) Rien cependant ne peut remplacer nos archives où se retrouvent tant de titres qui étaient restés ignorés, que l'on croyait perdus ou qui avaient été infidèlement rapportés!

Espérons qu'une plume Bayonnaise essayera un travail si neuf et si intéressant. Espérons qu'en attendant, Bayonne, cette ville justement fière de ses anciens titres de gloire, ne pouvant dessaisir nos archives de ses trésors, voudra les connaître, et fera faire une copie, au moins des inventaires que nous possédons. Là se trouvent inventoriés plus de 4,000 pièces. Nous n'en citerons que quelques-unes et nous les prendrons, pour ainsi dire, au hasard.

---

980. — Dénombrement des terres et terrier indiquant jusqu'où s'étend l'évêché de Bayonne, fait par Arsius, évêque de Bayonne,

1180. — Règlement fait par M. Gérard, archevêque d'Auch, de l'avis et conseil de B. de Sédirac, évêque d'Oloron, S. évêque de Lescar, Guilhaume Bertran, évêque de Dax, B. évêque de Bayonne, A. évêque de Bigorre, A. évêque de Cominges, G. évêque de Bazas, et B. évêque d'Agen, l'évêque de Saint-Sever, l'abbé de Sorde et S. abbé de St-Girons, assemblés dans l'église de Ste-Foy de Morlàas, par lequel règlement la moitié de la chapellenie de l'église d'Aussurucq est adjugée à l'abbé de l'église de St-Michel d'Ordiarp et aux prêtres de ladite église, et ceci à perpétuité.

1189. — Donation du duc d'Aquitaine, d'après le privilège et la coutume de la ville de Bayonne.

1232. — Concession faite par Edouard Roi d'Angleterre et Duc de Guienne, laquelle concession confirme la donation faite par Raymond comte de Toulouse de vingt livres annuelles aux prieur et chanoines de Roncevaux à prendre sur le péage de l'eau de Marmande.

1er *septembre* 1270. — Procédure faite devant l'officialité de Pampelune au sujet de l'élection d'un prieur de l'église et de l'hôpital de Roncevaux.

1270. — Aumône faite par Philippe-le-Bel Roi de Navarre et Jeanne sa femme, de cent livres de rente annuelle payable sur le péage, pour être employée en vin, et distribuée aux jours et fêtes marquées dans l'hôpital de Roncevaux aux pélerins, le dimanche avant Saint-Jean-Baptiste.

1302. — Testament de Dominique de Mans évêque de Bayonne, par lequel il fait fondation de trois prébendes dans l'église Notre-Dame-de-Bayonne.

1303. — Copie en forme du privilège accordé par Philippe Roi de France en 1303 et confirmé par Louis son fils en 1303, à l'évêque de Dax et à tous autres, qui payeraient un décime de tenir des terres en seigneurie, franc-alleu et justice sans être obligés pour lors ni à l'avenir de s'en dépouiller et de rien payer au Roi ni à ses successeurs.

1307. — Sentence arbitrale rendue par Armand Raimond de Montaigne, évêque de Bayonne, et Raimond Arnaud de Bardos, gardien du couvent Saint-François de ladite ville de Bayonne, sur les différents qui existaient entre le chapitre de l'église cathédrale et les religieux dudit ordre.

8 *décembre* 1397. — Privilège de Louis Roi de France, et confirmation dudit privilège par don Tibaldo, Roi de Navarre, relatif à la grâce et faveur accordée à don Lop, prieur du couvent de l'hôpital de Roncevaux.

27 *juillet* 1329. — Rente de vingt-un sols 9 deniers de cens, dûe le jour de Saint Jean-Baptiste au chapitre, par les Carmes de Bayonne.

1331. — Accord fait entre Pierre de Saint-Jean, évêque de Bayonne, chanoines et le clergé de Bayonne, pour l'entrée du vin et cidre étranger sous le règne d'Edouard Roi d'Angleterre et Duc de Guienne.

25 *octobre* 1331. — Lettres apostoliques en faveur de Bernard de Liposse, chanoine de Bayonne, pour la fondation de certain nombre de châtellenies.

11 *septembre* 1335. — Sentence arbitrale qui justifie que le chapitre de Roncevaux, avait le droit de présentation aux églises de Saint-Michel, Baygorry et autres.

Copie de la nomination du curé de Hasparren, faite par les chanoines de Roncevaux.

26 *Septembre* 1383. — Privilège sur l'entrée du vin accordé par le maire et jurats de la ville de Bayonne, au chapitre de Bayonne.

7 *Décembre* 1387. — Compromis et sentence arbitrale donnée par le Roi de Castille sur la fontaine de Cocagne.

9 *Avril* 1396. — Bail à ferme de la commanderie, biens et dépendances de Bonloc, faite par le prieur et chanoines de Roncevaux, seigneurs directs, en faveur de Jean Hiribarren et son épouse pour les bons services rendus à Bonloc.

9 *Avril* 1396. — Titre par lequel il appert que la commanderie de Bonloc appartenait et était en la possession de Roncevaux, avant l'année 1396.

7 *Août* 1397. — Transaction et accord fait entre Barthélemy Darribeyre, évêque de Bayonne, les chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Bayonne d'une part, et les maire, jurats et cent pairs de Bayonne d'autre, par laquelle il est permis à l'évêque et chanoines de faire entrer dans la ville de Bayonne, vins et cidres de quelque part que ce soit, et en tout temps pour la provision de leur maison.

6 *Octobre* 1398. — Garantie promise par les bourgeois de la ville de Bayonne, aux chanoines du chapitre de tous dommages, en cas qu'ils fussent inquiétés pour avoir célébré l'office divin contre l'interdit de l'évêque.

17 *Septembre* 1405. — Décret de Valcarlos, au préjudice de don Juan Despelette, écuyer, faute d'avoir payé à Nicolas Blanc, conseiller et avocat du Roi, la somme de deux mille florins d'or.

28 *Mai* 1414. — Copie d'un acte concernant la baronnie de Saint-Jean-de-Luz, avec les droits et privilèges dûs au seigneur à l'exception de la souveraineté qui appartient au roi, en faveur du chapitre de Bayonne.

21 *Avril* 1418. — Compromis passé entre quatre chanoines qui, à l'époque du schisme, s'étaient retirés en Navarre et Castille, diocèse de Bayonne, au sujet des dîmes et droits appartenant à l'église de Bayonne.

1422. — Deux procurations pour donner à fief perpétuel les biens dépendants de la commanderie d'Ordiarp, qui établissent que ladite commanderie est une dépendance de Roncevaux, avec un contrat de bail à fief de

deux pièces de terre contiguës dans le terroir de la maison de l'hôpital d'Ordiarp, en faveur de Menot fils, Dohis de Garaibie, de ladite paroisse d'Ordiarp, moyennant 18 moutons blancs.

17 *Juin* 1429. — Autre acte concernant la commanderie d'Ordiarp.

1437. — Charte relative à l'abbaye de Sainte-Marie, appartenant à Ronceveaux.

14 *Mai* 1454. — Prise de possession de la cure d'Udens et de Mendi, sur la présentation du prieur de l'hôpital de Roncevaux, dans lequel acte de présentation le titre expédié par Media Villa, vicaire-général d'Oloron, est inséré.

15 *Janvier* 1456. — Serment de fidélité du chapitre de Bayonne fait au conseil du Roi pour raison de l'église de Saint-Jean-de-Luz, rivières, paduants, tant en eau salée que douce, qu'en forêts, landes et palus, droit de chasse, pêcheries, etc.

10 *Mai* 1479. — Défense obtenue par Don-Pierre de Saint-Jean, chanoine de Ronceveaux, contre ceux d'Ordiarp, à ce qu'ils ne puissent avoir aucun moulin en ladite paroisse d'Ordiarp.

1479. — Liève des fiefs, cens, rentes, dîmes et prémices dépendants de la commanderie d'Ordiarp, appartenant aux prieur et chanoines de Roncevaux.

10 *Août* 1481. — Acte portant pouvoir de faire la chapelle et oratoire de Ste-Catherine, donné à Martin de Lahet, prébendier pour lui et ses héritiers et successeurs.

Mai 1483. — Copie de la fondation du collége et chapitre de Saint-Esprit, près Bayonne, par Louis XI Roi de France.

30 *Mars* 1487. — Copie d'un titre de Sanctius évêque d'Oloron, sur la mort de Sanctius de Bonnefont, conféré sur la présentation d'Arnault de Tardets, comme procureur du prieur de Roncevaux, patron des bénéfices d'Ordiarp, et de Musculdi, son annexe, à Ferdinand de Ecques, clerc de Pampelune.

3 *Mars* 1487. — Un extrait des registres du parlement de Bordeaux, relatif au procès de François de Mortaigne et Izabé de Yragoyen et le syndic du prieur et couvent de l'hôpital de Roncevaux.

5 *Décembre* 1489. — Défenses faites à Jean de Perrier, religieux, de n'avoir recours à autres juges qu'en la cour de Parlement de Bordeaux, contre Perarnaut et Rolant de Tosse, pour un verger appelé Bellegarde.

18 *Novembre* 1490. — Prix pour la construction de deux orgues, arrêté par deux chanoines de l'église cathédrale de Bayonne, deux bourgeois de ladite ville, et Domingo de Castel, organiste de Victoria, pour

la somme de cent quarante écus valant chaque écu 110 liards ou 27 livres 6 deniers, avec d'autres pièces à ce relatives.

30 *Août* 1498. — Transaction passée entre l'évêque et chapitre de l'église cathédrale de Bayonne, et les jurats et habitants de la communauté de Biarrits au sujet de la dîme des baleines, baleinats et caverats.

Dénombrement des terres de la commanderie de Bonloc, dépendant du prieuré de Roncevaux, sans date.

11 *Septembre* 1500. — Titre relatif au monument du sieur Lehet bourgeois de la ville de Bayonne, construit dans l'église cathédrale de Bayonne entre le pilier et la porte du grand autel, vis-à-vis la chapelle de Saint-Anne.

14 *Décembre* 1504. — Collation de la cure de Saint-Jean-de-Luz, faite par George d'Amboise cardinal et légat du Saint-Siège, à Michel de Larrenterie sur la résignation de Bertrand de Schets, scellée.

19 *Mai* 1511. — Convocation du Conciliabule de Pise par les cardinaux.

21 *Avril* 1512. — Acte par lequel il appert que le Concile de Pise transféré à Milan, suspend le pape Jules II de toute administration spirituelle et temporelle.

10 *Mai* 1518. — Sentence rendue par le lieutenant et juges commandeur d'Irrissari, contre la dame de Lacarre pour le quart de la dîme de seize maisons.

13 *Février* 1521. — Sentence relative au procès pendant devant le sénéchal de Guienne entre don Francisco de Tolèdo, prieur de Roncevaux, demandeur, et Jean de Tardes, défendeur.

15 *Mars* 1721. — Consultation de M. Bastard, avocat au parlement de Toulouse, contre M.e Mohéron, trésorier de l'hôpital général d'Ordiarp, et contre M.e François Saint-Martin, juge de Biscano.

30 *Avril* 1522. — Copie de lettres de François 1.er Roi de France, concernant le droit d'amortissement.

1524. — Copie d'une lettre du duc de Foix, adressée au Roi, en faveur du chapitre de Bayonne, concernant les amortissements.

1524. — Copie de trois lettres de l'Évêque de Bazas, adressées aux chanoines et chapitre de Bayonne, concernant les amortissements.

1524. — Copie des lettres patentes de François 1.er, Roi de France, concernant les deniers provenant des amortissements.

1524. — Lettres patentes de François 1.er, Roi de France, en faveur du chapitre de Bayonne, pour l'exemption du paiement des amortissements.

17 *septembre* 1526. — Trois pièces relatives au procès existant entre

Jean Dalsegaldo, recteur de l'église paroissiale de Saint-Jean-de-Luz et le syndic de l'église cathédrale de Bayonne, au sujet des fruits décimaux de l'église de Saint-Jean-de-Luz.

13 *octobre* 1526. — Acte capitulaire par lequel il appert que la maison de Lahet est donnée au chapitre de Bayonne à la charge que s'il y a aucun membre de la maison de Lahet qui soit chanoine, elle sera par lui occupée, et à défaut par le plus ancien des chanoines dudit chapitre de Bayonne.

2 *mars* 1534. — Copie d'arrêt du parlement de Bordeaux, par lequel il est ordonné que les chanoines de l'église de Dax, pourront en tout temps faire entrer dans ladite ville de Dax du vin du crû de la banlieue, et d'autres vins étrangers pour leur provision.

18 *janvier* 1536. — Information faite par Jeannot de Berrendi, sergent royal, à la requête du syndic des chanoines chapelains et prébendiers de l'église cathédrale de Bayonne, relative à l'entrée du vin du crû de la ban lieue de la ville de Bayonne et d'autres vins étrangers pour leur provision.

26 *avril* 1536. — Copie du contrat de mariage de Guilhaume d'Andoins, ouvrier, et Grationnote de la Duche de Bayonne.

20 *mars* 1540. — Arrêt du conseil de don Henri, Roi de Navarre, en faveur de Pées de Ybosty, commandeur de Bonloc.

3 *décembre* 1546. — Arrêt du parlement de Bordeaux qui condamne le nommé Charretier, hérétique, à être fustigé par l'exécuteur de la haute justice par les cantons et carrefours de la ville de Bayonne, ensuite, avoir la langue percée d'une fer chaud; la cour ordonne en outre que ledit Charretier, avant de subir cette peine, assistera, à un sermon qui se fera un jour de dimanche en l'église cathédrale de Bayonne, en chemise, tête nue, la corde au cou et ayant un fagot sur les épaules et une torche allumée en sa main, et là, déclarer publiquement qu'il entend vivre et mourir dans la religion catholique.

16 *février* 1548. — Copie d'un acte d'excomunication du curé de Pian, faute de payer les quartiers à l'archevêque de Bordeaux.

1550. — Lettres apostoliques de Jules III, par lesquelles M.e Pierre Boyrie clerc de Dax est institué notaire apostolique et tabellion Royal.

7 *septembre* 1552. — Deux copies informes de l'arrêt rendu par le parlement de Bordeaux, le 7 septembre 1552, entre pierre de Luc, chapelain, et l'évêque et chapitre de Bayonne au sujet des prémices novales; à la suite de ces copies se trouvent les demandes faites par le chapelain majeur et les réponses de l'évêque et chanoine du chapitre.

13 *novembre* 1552. — Enquête faite en conséquence d'un arrêt rendu par le parlement de Bordeaux, et à la requête de l'évêque et chanoines du

chapitre de Bayonne, contre M. Pierre de Luc, chapelain majeur de l'église cathédrale de Bayonne, par laquelle il est justifié que le chapitre est en droit d'administrer le sacrement d'extrême-onction, solenniser les mariages, faire des enterrements, etc.

9 *août* 1553. — Arrêt du parlement de Bordeaux, concernant la maison capitulaire, sise à la rue de la Sabaterie.

11 *août* 1554. — Acte concernant M.e Pierre Baiuli, seigneur, et banquier de Toulouse, et don Jean de Subice, du royaume de Navarre, par lequel il appert que ledit seigneur Baiuli, a promis d'écrire au pape pour obtenir de lui le bref demandé par ledit Subice.

30 *avril* 1555. — Lettres concernant le sieur de Gayon, procureur fiscal de la Basse Navarre.

6 *mars* 1556. — Contrat de ferme des revenus de l'évêché de Bayonne pour la somme de trois mille cinq cents livres tournois.

30 *novembre* 1564. — Quittance de neuf cent soixante livres quatre sols un denier tournois provenant du diocèse de Bayonne, et relative à la subvention accordée au Roi par le clergé de France.

11 *février* 1565. — Copie de lettres patentes de Charles IX, Roi de France, concernant la demande faite par les maire, échevins et gens de conseil de la ville de Bayonne, aux chanoines et chapitre de l'église cathédrale de ladite ville, des fruits et revenus d'une prébende afin d'être employés au paiement d'un ou plusieurs régens nécessaires pour l'instruction de la jeunesse.

14 *octobre* 1568. — Ordonnance de Charles IX, Roi de France, sur la taxe des *dîmes* du diocèse de Bayonne.

15 *mars* 1569. — Acte concernant la vérification d'un reçu fourni par le nommé Bertrand de Ségure, à Arnaud Duplanté, prêtre et prébendier de l'église Notre-Dame de Bayonne et Sacristain de ladite église, de deux calices, l'un avec la marque Dupuy et l'autre avec la coupe dorée.

12 *avril* 1569. — Lettres patentes de Charles IX, Roi de France, concernant l'aliénation du temporel jusques à la somme de cinquante mille écus.

15 *juillet* 1570. — Un extrait de la vie et mort de Saint-Léon évêque de Rouen et patron de la ville de Bayonne, l'an 845 et 875, ledit extrait fait le 15 juillet 1570.

4 *avril* 1571. — Lettres patentes de Charles IX Roi de France, portant exemption de logement de gens de guerre, en faveur de l'évêque, chanoines, et chapitre de Bayonne, signé, Charles.

Copie des instructions remises pour obtenir du Roi de Navarre la main

levée des fruits, tant de l'évêque que du chapitre de Bayonne qui sont en la basse Navarre, avec une autre pièce à ce relative.

27 *mars* 1572. — Ordonnance de Charles IX Roi de France, par laquelle il est ordonné qu'il sera sursis à la levée des deniers des biens situés en Espagne et Basse-Navarre, appartenant à l'évêque et chapitre de Bayonne.

25 *avril* 1572. — Lettres patentes de la Reine Jeanne, qui donne main levée aux prieur et chanoines de Roncevaux des biens, fruits et revenus qu'ils ont en Navarre.

3 *novembre* 1572. — Inhibition faite par Charles IX, Roi de France, d'imposer aucun denier sur le clergé, avec admonition aux archevêques et évêques d'entendre sur les pauvres indigents.

4 *novembre* 1572. — Commandement des maire et conseil de la Rochelle, pour obliger tous notaires, greffiers, fermiers, etc., de produire les titres et papiers des biens ecclésiastiques.

9 *février* 1573. — Copie d'un arrêt donné à Saint-Palais, sur la main levée des biens ecclésiastiques tant de l'évêque de Bayonne que du chapitre.

14 *septembre* 1572. — Permis accordé par Henri Roi de France, à don Juan de Subice, Espagnol, pour qu'il puisse obtenir des bénéfices dans le royaume de France.

19 *avril* 1575. — Arrêt du parlement de Bordeaux, concernant le syndic des évêques, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Bayonne d'une part, et le syndic de ladite ville d'autre, par lequel il est ordonné que tous les papiers relatifs à la fabrique seront mis dans un coffre et déposés dans la sacristie de l'église cathédrale.

16 *août* 1575. — Lettres patentes de Henri Roi de Navarre, par lesquelles il est ordonné de restituer à l'évêque et chanoines du chapitre de Bayonne, les biens, droits, rentes, dîmes, prémices et justice dont ils jouissaient avant la saisie qui en avait été faite par ordre de la Reine Jeanne sa mère, avec les actes et jugements rendus par les gens de la chancellerie de Navarre.

11 *mars* 1577. — Lettres patentes de Henri III Roi de France, concernant l'évêque de Bayonne et l'envoi fait par ce dernier de six cent dix-neuf livres dix-sept sols tournois, pour le paiement de son armée.

1579. — Lettres patentes de Henri IV Roi de Navarre, et autres pièces relatives aux affermes des fruits décimaux de la Basse-Navarre, appartenant à l'évêque et chapitre de Bayonne.

17 *juin* 1580. — Lettres patentes de Henri Roi de France, portant

commandement à l'évêque de Bayonne, de procéder au répartement et distribution des décimes que chaque ecclésiastique doit payer.

11 *juillet* 1581. — Copie de la lettre que le Roi de France a écrit à son ambassadeur en Espagne, pour que l'évêque et chapitre de Bayonne obtinsent du Roi d'Espagne la liberté d'affermer leurs revenus, et de faire passer en France l'argent provenant des dîmes, et autres droits et revenus ecclésiastiques.

30 *juin* 1586. — Lettres patentes de Henri Roi de France, concernant l'aliénation du temporel du diocèse de Bayonne, avec un autre document à ce relatif, signé Charles cardinal de Guise, Hierosme évêque de Bergame, nonce du Pape, Pierre de Gondy, évêque de Paris, Florantin Regnar, Bonbroé, Loys de Segur, Pierre Ruelle, et Jean le Roy, conseillers du Roi en la cour de parlement de Paris, Gabriel commandateur de Mores, Guaray de Monrigault, commandateur de Chastillon, agents généraux du clergé de France.

24 *juillet* 1587. — Réponse faite par les chanoines du chapitre de Bayonne, à l'évêque de Bayonne, sur le culte.

20 *juillet* 1589. — Arrêt du parlement de Bordeaux, qui ordonne que les revenus de la prébende chanoinie vacante par le décès de Saubat de Sorhoëtte, chanoine de l'église cathédrale de Bayonne, seront employés pour l'entretènement et nourriture des régents du collége de la ville.

10 *août* 1591. — Copie du contrat de mariage de Pétry de Saint-Martin d'Estunart, et Marie de Sarhouette de la paroisse de Saint-Jean-de-Buits.

21 *décembre* 1594. — Inventaire des meubles et linge donnés à Jehannette de Monho, reçue bénédictine en l'église cathédrale Notre-Dame de Bayonne.

12 *novembre* 1598. — Baux à ferme de la commanderie de Saint-Michel, pour cent trente ducats.

26 *janvier* 1599. — Lettres patentes de Henri IV Roi de France et de Navarre, portant permission au chapitre de Roncevaux de tenir commanderie, en France, concernant aussi la commanderie de Samatan.

22 *mai* 1599. — Etat des objets trouvés dans un coffre, laissés chez Casaubon, prêtre, par Ricquette Foresse, mère de Bernard Linas, prêtre et prébendier de l'église cathédrale Notre-Dame, de Bayonne.

Règlements relatifs à la discipline ecclésiastique de Béarn, sans date.

1603. — Commission de don Philippe Roi d'Espagne, pour contraindre les cautions du sieur Garro, fermier de Bonloc au paiement du prix des fermes.

14 *mai* 1604. — Copie de l'acte de fondation de la procession générale de la confrérie de St Jacques, dans l'église cathédrale Notre-Dame de Bayonne.

9 *avril* 1619. — Acte de sommation faite au chapitre de Bayonne, à la requête de Jean de Laborde,.chanoine, sur les statuts.

Juillet 1619. — Procès-verbal de piquettement et autres pièces relatives à la description de la juridiction de la ville de Bayonne.

10 *mai* 1623. — Copie d'un règlement du chapitre de Bayonne, portant que les évêques lors de leur première réception, paieront pour les ornements de l'église 450 livres, et les chanoines 150 livres.

19 *juin* 1623. — Quittance de Pierre Darcangues, trésorier de la ville de Bayonne, de la somme de cent livres, donnée par l'évêque pour les honoraires du prédicateur pendant l'avent et le carême.

3 *décembre* 1623. — Copie d'une consultation faite par le nommé Marmiesse, avocat de Toulouse, sur les coutumes, sur le pouvoir des évêques et des grands vicaires dans l'église et le diocèse.

4 *janvier* 1626. — Contrat de vente de la maison noble de Sarrhondua de Saint-Jean, faite par Théophile de Lalanne, châtelain de la ville de Saint-Jean, en faveur de Charles Doyhenetche, avec les droits d'église qui sont après ceux de la maison noble Deyaraldia, commanderie de Saint-Michel.

10 *juillet* 1626. — Deux contrats portant l'un obligation de sept mille vingt-une livres l'autre de quatre mille cent livres, par Jean de Suhisgaray, sieur de Lassalle, chevalier de l'ordre de Mont-Carmel et gouverneur de la ville de Bayonne, et dame Silvie de Gramont, son épouse, en faveur de Jehan Guillemot, conseiller du Roi et trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres en Guienne.

1627. — Compte rendu à l'évêque de Bayonne, par Pierre Goubert, chanoine de l'église cathédrale de Bayonne, tant de la recette que des revenus dudit évêque.

20 *Octobre* 1630. — Procédures faites à la requête de l'évêque et chapitre de Bayonne, contre les jurats et habitans de Biarrits au sujet du droit de dime sur les baleines pêchées par ceux de Biarrits, avec d'autres pièces à ce relatives.

27 *Avril* 1632. — Arrêts du conseil privé du Roi concernant le chapitre de l'église cathédrale de Bayonne, et la communauté de Saint-Jean-de-Luz, par lequel ledit chapitre n'est pas tenu de contribuer à la bâtisse de l'église de Saint-Jean-de-Luz, et lui adjuge une somme de 6,000 fr. qui ne pourra pas être aliénée.

6 *Juin* 1635. — Saisie faite des fermes de Lerin et Bastan par les Espagnols, au préjudice de l'évêque et chapitre de Bayonne.

18 *Juin* 1636. — Arrêt sur requête du parlement de Navarre aux fins de

faire saisir par droit de représailles les revenus ecclésiastiques dépendants du chapitre de Roncevaux, en faveur de l'évêque et chapitre de Bayonne.

16 *juillet* 1636. — Commission de Louis XIII, Roi de France, pour saisir et arrêter les fruits et revenus des biens ecclésiastiques appartenant aux chanoines de Roncevaux en Navarre.

28 *Mai* 1642. — Arrêt du parlement de Bordeaux qui ordonne que le livre intitulé *le Capucin*, traité de Pierre du Moulin, ministre de Sédan, sera brûlé sur la place du palais de Lombrière, comme étant un libelle diffamatoire plein d'impiété et de blasphèmes.

2 *Novembre* 1644. — Procès verbal de prise de possession des prieuré, commanderie et hôpital d'Ourdiarp, en Soule, par l'évêque de Bayonne, en exécution des lettres de représailles contre les prieur et chanoines de Roncevaux.

23 *Mai* 1646. — Acte notarié par lequel la pension de M.e Bertrand de Hayet, chanoine de l'église cathédrale Notre-Dame de Bayonne est réglée à 600 fr. pendant le temps de ses études à Paris.

1648. — Statuts et règlements de l'église cathédrale de la ville de Dax.

8 *Avril* 1650. — Requête présentée au chapitre de Bayonne par le sieur Daguerre, pointeur dudit chapitre, qui se plaint de ce que les prébendiers de l'église de Bayonne n'assistent pas assidument aux offices.

4 *Novembre* 1650. — Fondation et dotation du prieuré de Notre-Dame *du Sabot* et autres pièces à ce relatives,

2 *Décembre* 1651. — Acte notarié concernant le prieuré appelé d'Armaignac, situé dans les landes de Bordeaux.

19 *Avril* 1652. — Discours véritable de ce qui s'est passé en l'assemblée du chapitre provincial des Capucins de la province de Touraine, convoqué à Orléans, le 19 avril 1652, par le mandement du Révérend-Père, général dudit ordre.

31 *Mai* 1652. — Indult accordé par le pape à l'évêque et chapitre de Bayonne.

3 *Juin* 1653. — Consultation de M.e Dalon, avocat à Bordeaux, relative à la juridiction de l'évêque de Bayonne.

31 *Juillet* 1654. — Arrêt du parlement de Bordeaux portant que l'Evêque de Bayonne ne pourra procéder criminellement contre aucun chanoine qu'avec deux adjoints nommés par le chapitre, avec d'autres pièces à ce relatives.

7 *Novembre* 1654. — Consultation de Gaultier, avocat à Paris, sur un mémoire du chapitre de Bayonne relatif à la réparation du cloître.

3 *Janvier* 1655. — Consultation de deux avocats de Toulouse, pour le chapitre contre l'évêque de Bayonne.

26 *Février* 1656. — Ordonnance de Louis XIV, Roi de France et de Navare, au sujet d'un réglement de juges entre le parlement de Bordeaux et le grand conseil relatif au revenu d'une prébende, destiné à servir à l'entretènement d'un percepteur du collége.

26 *Juillet* 1656. — Assignation donnée à la requête des chanoines de l'église cathédrale de Bayonne, à Mgr. l'évêque de ladite ville, à l'occasion de prières publiques et processions pour la conservation du Roi Louis le Juste.

1656. — Extrait de Oyhenart, de l'édition de 1638 et de celle de 1656, pour le chapitre cathédral de Bayonne, contre Monseigneur Darch, évêque de ladite ville.

7 *Janvier* 1660. — Règlements pour l'église de Saint-Remy de la ville de Bordeaux.

13 *Août* 1661. — Ordonnance de l'évêque de Bayonne sur les cinq propositions de Cornelius Jansenius, contenues dans son livre intitulé Augustinus.

1662. — Modèle d'acte pouvant servir au premier échevin qui voudrait prendre la cause des chapelains de l'église cathédrale de Bayonne, contre les chanoines du chapitre de ladite église.

24 *Janvier* 1666. — Ordonnance des commissaires, des Rois de France, et d'Espagne, sur les limites des deux royaumes vers la frontière de Handaye et Fontarabie, qui porte que les chapitres de Bayonne et de Roncevaux, seront remis en possession de leurs biens.

6 *Février* 1666. — Copie de ce qui se passa entre les commissaires des Rois de France et d'Espagne, à l'île des Faisans et ailleurs, pour rentrer dans les biens.

6 *Avril* 1666. — Copie en forme de la réception faite, en conférence, par les commissaires des Rois de France et d'Espagne, des comptes rendus par le sieur de Belzunce Lissague, chanoine, au syndic de l'évêque et du chapitre de Bayonne, en présence du syndic des prieur et chapitre de Roncevaux, des fruits de la vicomté de l'Ille.

6 *Avril* 1666. — Accord passé entre le marquis de Châtillon, lieutenant-général pour le Roi en la province de Roussillon, et Charles Macqueron, conseiller du Roi, à Figuières, sur le provenu de la vicomté de l'Ille, signé, Châtillon de Serat, et Macqueron.

2 *Septembre* 1666. — Procès-verbal fait par les commissaires des Rois très-Chrétien et Catholique en l'ile des Faisans, avec les actes de prise

de possession des quarts décimaux appartenant à l'évêque et chanoines du chapitre de Bayonne, en la province de Guipuscoa.

21 *Décembre* 1666. — Lettre de Louis XIV, Roi de France, concernant la concession faite à l'évêque et chanoines du chapitre de Bayonne, des revenus de la vicomté de l'Ille, contre Diego Rodrigues, Cardose, marchands de Bayonne.

18 *Juillet* 1667. — Arrêt du conseil d'état concernant les comptes des octrois patrimoniaux et moitié de la coutume de Bayonne, et vérification des dettes de ladite ville.

30 *Décembre* 1667. — Copie d'une lettre de Louis XIV, écrite au procureur-général de la Navarre, et de la requête du procureur-général adressée au parlement au sujet des biens situés en Roussillon.

8 *Mars* 1668. — Lettre de Don Diego Cavallero, Vice-Roi, écrite à l'évêque du chapitre de Bayonne.

2 *Juillet* 1671. — Règlement observé dans l'église cathédrale de Bayonne en l'administration du sacrement de baptême, solemnisation du mariage, levées de corps et enterrements, et partage des émoluments provenants desdites administrations et enterrements.

17 *Août* 1676. — Copie de la lettre écrite à Louis XIV, Roi de France, par l'évêque de Bayonne, concernant l'établissement d'un hôpital général dans la ville de Bayonne, et autres villes.

23 *Mai* 1679. — Copie de règlement pour le Synode du chapitre de Bayonne.

Juillet 1680. — Copie de la lettre écrite à Louis XIV, Roi de France et de Navarre, par les archevêques, évêques et autres ecclésiastiques députés du clergé de France, réunis à Saint-Germain en Laye, sur le dernier Bref du Pape Innocent, au sujet de la régale, avec des réflexions sur cette lettre par les Prélats assemblés audit lieu.

1680. — Informations, interrogatoires et autres pièces relatives au jugement d'un vol commis à l'église cathédrale Notre-Dame de Bayonne.

9 *Février* 1681. — Mémoire de ce qui a été fait pour les honneurs funèbres de Jean Dolce, évêque de Bayonne.

16 *Novembre* 1682. — Profession de foi de Marie du Cler, de Bayonne, et de Jean Laforcade d'Orthez et autres.

1686. — Enquêtes et autres pièces relatives à la commanderie d'Arsorits.

1686. — Testament mutuel de Jean de Lamarque, maître chirurgien et Marie Durruty, sa femme.

9 *Mai* 1688. — Attestation du notaire et du guide qui ont accompagné les sieurs René Veillet et Mathieu Lespés, chanoines en l'église cathédrale de Bayonne, à Roncevaux.

22 *Janvier* 1693. — Règlement sur les messes à Ahetse et Arbonne, et dans d'autres localités, et pour les Gots ou Cagots, etc., etc.

CARTULAIRES.

Cartulaire de Bayonne. — In 4° — Parchemin. — 91 feuillets contenant des actes de 980 à 1310. — Ecriture à grands caractères du XIVe siècle ; quelques lettres à l'encre rouge. On trouve au bas d'une page, d'une écriture plus recente, un acte de vente fait en 1486. Reliure en basane.

Livre terrier du chapitre épiscopal de Bayonne. — In-fol. — Papier.— Ecriture bien distincte du XVIIIe siècle, en français. — 132 feuillets et 72 titres relatifs à des actes passés entre l'Evêque, le Chapitre et la ville de Bayonne.

§ 55. — CHAPITRE ÉPISCOPAL DE LESCAR.

Lescar, autrefois Lascar, tire son étymologie, d'après Marca, de *las Escourres*, qui signifie en Béarnais *détours des eaux*. Scaliger changea le nom de *Lascurrensis* en *Lascuriensis*, qu'il prétend être le vrai mot employé dans la *Notice des Provinces*. Jean de Salettes, évêque de Lescar, adopta et fit prévaloir la version de Scaliger.

Nous avons déjà parlé de Beneharnum. Cette antique cité, ruinée en 841 par les Normands, disparut si complètement, que les savans indécis ne peuvent émettre aujourd'hui que des conjectures controversées sur la place qu'elle occupait. (1) Par une transformation, encore non expliquée, nous trouvons l'évêque de Lescar substitué à celui de Beneharnum.

Lorsque les Goths, appelés par Stilicon, se rendirent maîtres de l'Aquitaine, Euric, un de leurs rois, fit subir une horrible persécution aux chrétiens. Grégoire de Tours (Grég. Tur. hist. l. 2. c. 25) nous a laissé une éloquente description des malheurs du temps, des prêtres partout jetés en prison, ou égorgés par le fer, des églises détruites entièrement, ou fermées avec des ronces afin d'en empêcher l'accès et d'ensevelir la foi dans l'oubli. Nous ajouterons avec Sidoine (l. 7 Epist. 6) qu'après avoir ainsi affligé l'église, le tyran défendit de créer de nouveaux prélats à la place de ceux qu'il avait massacrés.

Depuis la ruine de tant de siéges épiscopaux, un seul évêque se chargeait de l'administration de plusieurs diocèses. « Ainsi, » voit-on, dit le P. Laspale, tous les évêchés du comté des Gascons, » possédés par Arsias, évêque de Lescar, ensuite par Raymond, » qui prenait le nom général d'évêque de Gascogne. »

(1) Voir cependant le remarquable travail publié par M. Perret, géomètre en chef, sur Beneharnum

Grâce à Marca, la charte de fondation de Lescar nous a été conservée avec la légende qui rapporte son origine.

M. Dugenne, dans son Panorama des environs de Pau, a recueilli quelques renseignemens curieux sur Lescar. Il raconte notamment les duels judiciaires ordonnés entre l'évêque et des seigneurs du voisinage, les chevaleresques expéditions de Gui, prélat guerrier, qui, dit Marca, « suivant l'inclination du pays » et l'usage du temps, endossait le harnais et se mettait à la tête » des troupes pour combattre les Maures, ennemis de la foi. » Nous regrettons de ne pouvoir analyser tous les détails que donne M. Dugenne, et qu'il rendra plus intéressants encore, en les complètant.

Nous ajouterons avec l'abbé Poeydavant, que la cathédrale de Lescar fut pillée et saccagée en 1569 par le terrible Montgommery. Alors sans doute périrent les archives de l'église : quelques titres précieux, notamment son cartulaire, furent sauvés à cette époque, mais ils furent détruits en 1785 par un déplorable incendie qui dévora l'Hôtel-de-Ville.

Il ne nous reste donc aucune charte antique relative à Lescar. La plus ancienne ne remonte qu'à l'année 1515. Nous ne possédons qu'une centaine de pièces; nous en citerons quelques-unes.

La cathédrale, jadis le Saint-Denis des souverains Béarnais, est le monument Roman le mieux conservé et le plus remarquable du pays. Le vénérable curé, M. Dassieu, y a découvert une vieille mosaïque. Cette église a déjà fixé l'attention des archéologues, notamment du savant abbé Canéto et de M. Charles Lecœur, qui en a envoyé la description au Comité des Arts, dont il est un des correspondants distingués.

1.er *mars* 1515. — Copie des accords faits entre le chapitre de Lescar et les jurats et gardes dudit lieu de Lescar, concernant le droit de Magesque.

18 *Janvier* 1524. — Collation faite par Henri II, Roi de Navarre, de la prébende de Sainte-Catherine, fondée par ses prédécesseurs dans l'église de Lescar, en faveur de Jean Chenesy, aumonier dudit Roi de Navarre, en date au camp devant Pavie, le 8 janvier 1524, signé Henry.

23 *Août* 1538. — Différend entre le syndic du chapitre de Lescar, et des

ouvriers maçons qui ont travaillé à la réparation de l'église d'Arthez, au sujet de leur salaire, fixé à dix-huit liards la journée.

22 *Septembre* 1550. — Copie de délibération du chapitre de Lescar, prise avec Jacques de Foix.

1570. — Obligation des rentes de l'Evêché et chapitre de Lescar.

17 *Février* 1577. — Protestation des députés du clergé de France, aux Etats de Blois.

14 *Octobre* 1581. — Enquête faite à la requête des jurats de la ville de Lescar, au sujet de la construction d'un moulin sur la rivière du Gave et canal du moulin de Vignau.

18 *Décembre* 1603. — Accord passé entre l'Evêque de Lescar, et les chanoines du chapitre de ladite ville.

1609. — Rétablissement de l'Evêque et chapitre de Lescar en ladite ville.

1615. — Requête et mémoire présenté au parlement de Navarre, par les chanoines de Lescar, contre Bernard Menvielle, Jean Lusit et autres, concernant la rentrée dans certains droits attachés à l'église de Lescar,

17 *Décembre* 1626. — Transaction portant obligation de la somme de 13,000 fr. pour le syndic du chapitre, contre les Evêques de Lescar, d'Oloron, de Tarbes, d'Aire, de Dax et contre le restant du clergé.

30 *Avril* 1637. — Arrêt du parlement de Navarre, rendu à la requête de Jean Henri de Salettes, Evêque de Lescar, et Jean de Lafitte, chanoine et syndic du chapitre de l'Eglise cathédrale de ladite ville, au sujet de la collation des canonicats.

25 *Septembre* 1677. — Transaction passée entre le chapitre de l'Eglise cathédrale de Lescar, et le clergé du diocèse dudit lieu de Lescar, sur les différends.

25 *Mars* 1681. — Compte rendu du revenu de l'Evêché de Lescar, par M.e Gay, économe, nommé par le Roi, etc., etc.

§ 56. — Abbaye de Lahonce.

Lahonce, commune à 8 kilomètres de Bayonne, doit son origine à une abbaye, dont il ne reste que l'église et quelques ruines du cloître. Cette abbaye était de l'ordre de Prémontré. Dans la *Gallia Christiana*, il est fait mention de *Leunsii* (Lahonce), diocèse de Bayonne. Dans une charte du XV.e siècle, reproduite textuellement dans un acte de 1524, on donne à ce monastère le nom de *Fonciæ Præmonstralensis*.

Les souvenirs de l'abbaye de Lahonce n'ont guère été recueillis. Celui qui voudrait les rechercher ne trouverait pas dans nos archives ses titres primitifs. Il devrait y compulser cependant 249 pièces, qui nous sont restées. Dans ces pièces, dont la plus ancienne n'est que de 1524, on peut découvrir quelques mentions de chartes du couvent remontant assez haut. Cependant la suscription de la plupart offre peu d'intérêt et ne rappelle que des actes de propriété ou des contestations judiciaires.

—

24 *avril* 1524. — Extrait de la donation et confirmation de la terre et seigneurie de Behaune, en faveur des religieux de l'abbaye de Lahonce, située en Labour.

28 *novembre* 1687. — Copie du mémoire de l'abbé de Lahonce, présenté au lieutenant-général de Bayonne sur la directe et justice dudit lieu de Lahonce.

—

CARTULAIRE.

Registre terrier de l'abbaye, — in-f°, — papier, — écriture du XVIII.e siècle, — 287 feuillets et 90 pièces : contenant des transcriptions d'actes, inféodations, etc.

§ 57. — Abbaye de Saint-Savin-de-Lavedan.

Saint-Savin, ancien couvent de Bénédictins, situé sur le flanc d'une montagne, au milieu de la belle vallée d'Argelès, est sans contredit l'abbaye la plus renommée des Pyrénées. Fondée par Charlemagne sur les ruines du Palatium-Æmilianum, elle fut restaurée et dotée en 945 par Raymond I.er, comte de Bigorre.

A ceux qui voudraient connaître sa curieuse histoire, qu'il nous soit permis d'apprendre, que nous avons publié la monographie de St-Savin; et à l'aide de chartes inexplorées et de manuscrits presque inconnus, nous avons redit les origines Romaines de son monastère, la légende moyen-âge de son patron, la biographie de ses abbés et de ses saints, les institutions religieuses de son *Paschal*, les institutions politiques et judiciaires de sa *république*, les mœurs de ses anciens habitans, et les récits transmis par les étrangers célèbres qui l'ont visité, notamment Marguerite de Valois et le chevalier Bertin.

Saint-Savin a conservé sa belle église romane, dont nous avons fait une description archéologique très-détaillée.

C'est dans les Hautes-Pyrénées que nous avons trouvé son cartulaire, qui, grâce à un de nos savans les plus distingués, M. Aug. Le Prévost, obtiendra peut-être d'être publié en entier par le Gouvernement.

Nos archives de Pau sont riches de documens sur Saint-Savin, moins par le nombre des chartes (104), que par leur importance. Comme dans notre ouvrage nous les avons reproduites, analysées ou indiquées, nous nous bornerons à quelques citations.

---

945. — Un extrait en forme de la donation de la vallée de Cauterés, par Raymond comte de Bigorre, de l'année 945; avec le dénombrement des églises du Paschal de St-Savin, écrit à la suite de ladite donation.

10.e au 18.e siècle. — Compulsoire des titres de l'abbé et religieux du monastère de St-Savin, en Lavedan. (Très-curieux.)

1167. — Bulle d'Alexandre III, qui prend les religieux et monastère de St-Savin sous sa protection, et confirme la possession de tous leurs biens présens et à venir.

12.e siècle. — Bulles d'Alexandre III, qui prend sous sa protection l'hôpital de Cauterés, sans millésime.

4 février 1290. — Un collationné de la confirmation de la donation de la vallée de Cauterés, faite par le comte Raymond, et le jugement de mainlevée par des commissaires ayant pouvoir du Roi Edouard.

1316. — Copie d'une charte sur parchemin, par laquelle le seigneur abbé de St-Savin, donne permission aux habitans de Cauterés de changer la ville, les bains et l'église en bas, proche le gave.

28 juillet 1317. — Sentence arbitrale concernant l'abbé de St-Savin et la vallée de Cauterés, par laquelle ledit seigneur abbé est maintenu dans ses droits.

10 octobre 1323. — Révocation de certaine donation faite par-devant le seigneur abbé de St-Savin et la cour, baile et juges audit lieu de St-Savin.

1.er mars 1327. — Un extrait en copie d'une sentence rendue par le juge de Lavedan.

1353. — Sentence rendue par le sénéchal de Tarbes, en faveur de l'abbé de St-Savin, qui le maintient en la basse justice et lois de sang de cinq sols Morlàas.

1353. — Réquisition faite par le seigneur abbé de St-Savin, en faveur d'un de ses sujets.

14 mars 1354. — Copie d'une sentence contradictoire du sénéchal de Tarbes, entre l'abbé et religieux de St-Savin, et le procureur du roi, qui maintient l'abbé et religieux en la basse justice avec pouvoir de créer un baile, consuls et véguier.

1360. — Commandement fait par le sénéchal de Tarbes, aux bailes royaux, de la sénéchaussée de Bigorre, d'entendre et recevoir les justes réquisitions de l'abbé de St-Savin.

1369. — Un extrait de certains articles de l'enquête faite contre les habitans de Nestalas, au sujet de la garde du château de St-Savin.

8 septembre 1436. — Copie de sentence arbitrale, concernant le syndic de la vallée de Rivière, et le syndic de l'abbaye de St-Savin.

15 octobre 1469. — Requête du syndic des religieux de St-Savin, qui expose les biens du monastère, et dit que les biens, cens et rentes, furent usurpés du temps que le roi d'Angleterre dominait en Bigorre.

Février 1475. — Acte qui justifie que les bains de Cauterés étaient possédés par les comtes de Bigorre, et qu'ils étaient sous mouvance et directe.

1486. — Copie d'un acte contenant main-levée des bains de Cauterés, au profit de l'abbé de St-Savin.

22 *février* 1525. — Transaction par laquelle le chapitre régulier de St-Savin décharge les habitans de Cauterés de l'obligation d'aller enterrer leurs morts à St-Savin, à la charge de payer annuellement à l'abbaye dix-huit sols jacques, d'y aller en procession le dimanche dans l'octave de St-Savin, d'y faire chanter une messe et de payer pour chaque mort 1/2 livre de cire et demi mesure de froment.

30 *juillet* 1617. — Bail à ferme des cabanes de Cauterés, par le vicaire de l'abbé de St-Savin.

24 *novembre* 1619. — Déclaration générale faite au nom des consuls et habitans des communes qui composent la vallée de La Rivière, en Lavedan.

2 *décembre* 1642. — Contrat d'acquisition faite par l'abbé de St-Savin, de la justice haute, moyenne et basse des lieux de La Rivière dudit St-Savin, et Viellelongue, pour 2,520 liv.

28 *décembre* 1665. — Contrat d'achat de la cabane de Cauterés, par Bertomibe et Jean Canerie du lieu d'Argélès.

10 *juin* 1666. — Copie d'arrêt du conseil d'Etat, concernant la prise de possession des domaines de Navarre, Béarn, Provence, Languedoc et autres lieux, dont bail en a été fait à M.e François Uldes.

1669. — Dénombrement fourni par les habitans de la vallée de La Rivière de St-Savin.

8 *octobre* 1680. — Dénombrement et déclaration des biens, droits, privilèges, franchises, usages et libertés dont jouissent en commun les consuls et habitans du lieu de Laü, situé en la vallée de Lavedan.

20 *décembre* 1680. — Dénombrement et déclaration des biens, possessions, droits, privilèges, franchises, usages et libertés dont jouissent en commun les habitans de la communauté de Nestalas, située au comté de Bigorre.

30 *novembre* 1681. — Dénombrement et déclaration des biens, droits, privilèges, etc., des habitans de la vallée de La Rivière de St-Savin.

20 *novembre* 1697. — Contrat de bail à ferme des bains et cabanes du lieu de Cauterés, par les consuls de La Rivière de St-Savin, en faveur d'Arnaud et Marguerite Lassalle, mariés dudit lieu de Cauterés.

§ 58. — COUVENT DES AUGUSTINS DE BAYONNE.

Les *Augustins* s'établirent vers le XIII.e siècle à Bayonne, au faubourg des Tanneries (quartier St-Léon).

En 1522, les Espagnols menacèrent la ville : on dût abattre les faubourgs des Tanneries, afin de dégager le pont de Mousseroles. Les Augustins se fixèrent alors dans la rue Gosse et Lagreou. La maison subsiste encore.

Nos archives possèdent sur ce couvent 350 pièces inventoriées des XIV.e, XV.e, XVI.e, XVII.e et XVIII.e siècles.

—

22 *Décembre* 1377. — Contrat de vente de l'Ile appelée de Daumat de Saint-Félix, par Etienne de Larrague de Bayonne, en faveur de Bartholomin de Lesbay, au dos duquel se trouve une quittance de Pierre Lagarde, prébendier de la prébende de Ladusse, fondée dans l'église cathédrale de Bayonne, en faveur du prieur et syndic des Augustins de cette ville.

1509. — Taxe des dépens du syndic des Augustins de Bayonne, contre le sieur David du Puy et autres pièces, dont une scellée du sceau de la ville de Bayonne.

26 *Mars* 1523. — Ordonnance d'Odet comte de Foix et de Comminge, du pays et duché de Guienne, avec commandement d'obliger les particuliers possesseurs des maisons taxées et estimées nécessaires pour la bâtisse du couvent des Augustins de Bayonne.

1525. — Copie en forme des privilèges de François I.er, portant exemption en faveur des Augustins de Bayonne, des tailles, droits et permission de faire entrer en ville les vins étrangers donnés ou achetés, et autres choses nécessaires à leur subsistance, lesquels privilèges ont été confirmés depuis par Henri III, Charles IX, Louis XIV et Louis XV.

Mai 1527. — Lettres patentes de François I.er, Roi de France, par lesquelles il permet aux religieux du couvent des Augustins de Bayonne, de faire entrer en ville la quantité de vin qui leur sera nécessaire pour la provision ainsi que celui qui leur sera donné.

11 *Juillet* 1527. — Lettres patentes de François 1.er, Roi de France, relative à la construction de l'église du couvent des Augustins de Bayonne, et autres pièces à ce relatives sur parchemin.

7 *Octobre* 1528. — Attestation de la démolition du couvent des Augustins de Bayonne, démolis par ordre du seigneur de Lautrec, lieutenant-général du Roi et gouverneur de Guienne à Bayonne, et monseigneur de Saint-Bonnet, capitaine et gouverneur de ladite ville, lors de l'entrée des troupes Espagnoles à Saint-Sébastien et à Saint-Jean-Pied-de-Port, pour assiéger la ville de Bayonne.

3 *Mars* 1543. — Copie en forme des lettres patentes de François 1.er, Roi de France, contenant donation de différentes sommes en faveur des religieux du couvent des Augustins de Bayonne, pour la construction dudit couvent.

6 *Janvier* 1544. — Ordonnance de François 1.er, Roi de France, avec commandement au receveur de payer aux religieux du couvent des Augustins de Bayonne, la somme de 300 livres, jusqu'à ce qu'ils soient près de celle de 6838 livres, qu'il leur donne.

28 *Décembre* 1544. — Lettres patentes relatives à la reconstruction du couvent des Augustins de Bayonne, démoli en l'an 1522, par ordonnance du sieur de Lautrec, lieutenant du Roi et gouverneur de Guienne, et au don de 6838 livres, fait par François 1.er, Roi de France, à ce sujet.

27 *Mai* 1545. — Prix imposé par sentence aux maisons et places qui ont été prises pour la reconstruction du couvent et église des Augustins de Bayonne.

7 *Janvier* 1615. — Privilèges des religieux du couvent des Augustins de Bayonne, avec le sceau de cette communauté.

1622. — Acceptation des privilèges concédés par Louis XIII, Roi de France, aux religieux de l'ordre des frères prêcheurs de Bayonne.

28 *Janvier* 1637. — Don de Louis XIII, Roi de France, en faveur des religieux mendians de Bayonne, pour les décimes.

1651. — Inventaire tant de l'argenterie que des ornements, nappes, serviettes, et autres choses de la sacristie du couvent des Augustins de Bayonne.

14 *Novembre* 1652. — Copie du testament de M.e Jean Duvergier de Haurane de Candeprats, chanoine de Notre-Dame de Bayonne.

16 *Février* 1668. — Arrêt du parlement de Bordeaux, contre les quatre ordres mendiants qui ressortent dudit parlement, au sujet des abus qui se sont glissés dans les monastères desdits ordres.

3 *Mai* 1685. — Devis de la maçonnerie à faire dans les cloîtres du couvent des Augustins de la ville de Bayonne, pour la construction de huit arceaux.

§ 59. — COUVENT DES CARMES DE BAYONNE

Le couvent des Carmes s'établit en 1264 dans le faubourg de Tarride, qui correspond aujourd'hui au quartier Lachepaillet. En 1522, lorsque les Augustins furent obligés de quitter le faubourg des Tanneries, les Carmes abandonnèrent aussi celui de Tarride. Ils transportèrent leur établissement en ville au port Duvergier, d'où ils s'étendirent ensuite vers le Port-Neuf. Leur maison a été détruite il y a peu d'années.

Nos archives ont conservé 442 pièces inventoriées des XIII.e, XIV.e, XV.e, XVI.e, XVII.e et XVIII.e siècles.

—

1206. — Transaction passée entre l'Evêque et chapitre de Bayonne, et les frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, sur les biens de ceux qui meurent à leur hôpital de Saint-Esprit.

1264. — Acte de la fondation du couvent des Carmes de la ville de Bayonne.

1264. — Transaction passée entre l'Évêque et le chapitre de Bayonne, et les religieux du couvent des Carmes de cette ville, par laquelle l'église cathédrale de Bayonne a la 3.e partie de toutes les oblations et cierges provenant des sépultures.

1297. — Privilèges accordés par le pape Boniface, aux religieux du couvent des Carmes de la ville de Bayonne.

1300. — Acte de trente sols de fief, dûs au chapitre de Bayonne, par les religieux du couvent des Carmes de cette ville.

1337. — Transaction passée entre l'Evêque et chapitre de la ville de Bayonne, et les religieux des Carmes, par laquelle lesdits religieux sont tenus de laisser à l'église cathédrale la 4.e partie des oblations faites aux funérailles, et deux messes par an à perpétuité.

5 *février* 1512. — Cahier où se trouve la transcription de plusieurs contrats d'acquisitions faites par les religieux du Couvent des Carmes de Bayonne, au 14.e et 15.e siècles.

20 *Mai* 1523. — Charte de la fondation du nouveau couvent des Carmes de Bayonne, par le sieur Boniface Dalbayts, marchand de Bayonne, portant, entr'autres choses, que l'ancien couvent des Carmes, démoli par l'armée ennemie, était situé au lieu de Tarride, près la porte de Lachepaillet.

27 *juin* 1551. — Privilèges d'Henri II Roi de France, portant exemption de tailles, en faveur des religieux du couvent des Carmes, Jacobins et Augustins de la ville de Bayonne.

4 *novembre* 1565. — Lettres patentes de Charles IX, Roi de France, portant confirmation des privilèges de l'exemption des tailles, en faveur des religieux du couvent des Carmes de la ville de Bayonne.

1605. — Inventaire des documents du couvent Notre-Dame des Carmes de Bayonne, tant des rentes, fiefs que des obits.

23 *mai* 1606. — Copie de la bulle du pape Paul V, adressée au prieur du couvent des frères des Carmes de la ville de Bayonne.

Janvier 1609. — Privilèges d'Henri IV, Roi de France et de Navarre, portant exemption des tailles en faveur des religieux du couvent des Carmes de la ville de Bayonne.

22 *avril* 1613. — Lettres de Louis XIII, Roi de France, portant exemption de toute sorte de cotisation, en faveur des religieux du couvent des Carmes de Bayonne.

15 *décembre* 1632. — Confirmation du bref du pape, par lequel Sa Sainteté accorde indulgence plénière à tout fidèle chrétien de l'un et de l'autre sèxe qui visiteront l'Autel ou Chapelle de Saint-Maur, abbé, dans l'église du couvent des Carmes de Bayonne, par Raymond de Montaigne, évêque de cette ville.

29 *avril* 1644. — Pièces relatives à d'anciennes discussions jugées entre 1.° le sieur Castetnau, 2.° le sieur Sorhainde, prêtre, 3.° le sieur Despouits, maçon, pour le pavé de la place d'Armes, et les religieux du couvent des Carmes de Bayonne.

30 *octobre* 1652. — Sentence rendue au siège de la ville de Bayonne entre Pierre Darroulin, marchand de cette ville, contre le sieur Jean de Millet, maître charpentier.

Septembre 1656. — Cahier ainsi coté : *Recueil ou histoire de la bâtisse faite dans le couvent des Carmes de Bayonne, depuis que la réforme y a été introduite, c'est-à-dire, depuis le mois de septembre* 1656 *jusqu'au mois de mai* 1675, *qui doit être gardé dans les archives pour la postérité.*

Octobre 1668. — Inventaire de la bibliothèque et autres objets appartenant aux religieux du couvent des Carmes de la ville de Bayonne.

1668. — Bref du pape qui commet le R. P. général de l'ordre de Notre-Dame-de-Mont-Carmel, pour visiter et réformer, en qualité de commissaire apostolique, les couvents de son ordre en France.

18 *janvier* 1679. — Copie du bref d'Innocent XI, pour l'archevêque de Toulouse.

8 *juillet* 1685. — Décret pris entre les supérieurs des quatre couvents de Mendiants à Bayonne, par lequel il est défendu de boire ni manger dans lesdits couvents lors du décès des religieux, ni aux processions générales qui se font les trois jours des rogations.

21 *décembre* 1692. — Ordonnance d'Antoine Charles duc de Gramont, pair de France, souverain de Bidache, etc., par laquelle il est ordonné aux particuliers de la souveraineté de Bidache de loger le religieux questeur des Carmes de Bayonne dans ses tournées.

16 *mai* 1699. — Arrêt du parlement de Bordeaux relatif à la quête faite pendant les métives et les vendanges dans les paroisses de la campagne, au nom des religieux du couvent des Carmes de Bayonne.

§ 60. — Couvent des capucins de Bayonne.

Le 30 octobre 1615, la princesse Elisabeth, fille d'Henri IV, arriva à Bayonne lorsqu'elle allait épouser l'infant d'Espagne depuis Philippe IV. Cette princesse, avant son départ de Paris, avait fait témoigner au maire et échevin le désir de fonder dans leur ville un couvent de capucins. L'ancienne chapelle de St-André fut choisie pour le siège de l'établissement. La princesse présida elle-même à la plantation de la croix le 3 novembre 1615, en présence des seigneurs et dames de la cour, du duc de Gramont, gouverneur de Bayonne, des échevins en robe rouge, etc.

La chapelle St-André, église paroissiale, est à la veille de disparaître.

Nous possédons aux archives 110 pièces du XVII.e et du XVIII.e siècle.

—

1618. — Pouvoir obtenu par les religieux du couvent des capucins de Bayonne, et autres religieux du Pape, de confesser dans ledit couvent les séculiers.

1621. — Comptes des prix faits par les capucins de Bayonne, avec les maçons, charpentiers, menuisiers, forgerons, etc., pour l'arrangement de leur couvent.

1625. — Copies d'ordonnances générales concernant l'observance de la discipline religieuse.

10 *Juillet* 1629. — Déclaration du R. P. Jehan-Marie de Noto, ministre et serviteur général de l'ordre des frères mineurs de Saint-François, sur le recours aux amis spirituels, etc.

17 *Janvier* 1647. — Décret de frère Michel-Ange, ministre provincial des frères mineurs capucins de la province de Guienne, contre les opinions de Jansenius, évêque d'Ypres.

1650. — Ordonnances faites par le R. P. Tortunat de Cadore, ministre général.

2 *Octobre* 1652. — Décret de frère Michel Ange de Figeac, ministre provincial, portant défense de parler des affaires d'état sur l'intérêt des partis contre la personne du Roi ou de la Reine, ou contre la justice.

1660. — Copie de la fondation du couvent des capucins de Bayonne, du 1.er novembre 1615. Elizabeth de Bourbon, Reine d'Espagne, adoptée par le Roi Philippe IV, son époux, et de la fondation de la chapelle de St-Charles dans leur église, comme aussi de la bénédiction du Saint-Sacrement, avec d'autres pièces concernant le payement de l'aumône de 200 ducats faite par lesdits Roi et Reine aux capucins.

22 *décembre* 1663. — Lettres patentes de Louis XIV, Roi de France, touchant les privilèges accordés par lui et ses prédécesseurs aux capucins de Bayonne.

1663. — Lettre imprimée du cardinal Farnèse, protecteur de l'ordre des capucins, contre les calomniateurs dudit ordre.

3 *Juillet* 1666. — Ordonnances du chapitre provincial tenu au couvent de Figeac, portant entr'autres règlements, défense expresse aux religieux des capucins de Bayonne, d'avoir des mouchoirs à leur usage, attendu qu'ils se sont permis de les faire blanchir en ville.

25 *Septembre* 1667. — Ordonnances, décrets et autres réglements du chapitre tenu à Bordeaux.

1671. — Copie d'ordonnances générales du R. P. Etienne de Cesene, ministre général.

23 *Mai* 1672. — Arrêt de la cour des aides de Bordeaux, au sujet des privilèges des capucins de Bayonne, sur l'entrée du vin.

6 *Décembre* 1672. — Lettres patentes de l'établissement des pères capucins en France, vérifiées en parlement, avec les confirmations de règne en règne jusques à présent, par Louis XIV, Roi de France.

11 *Janvier* 1680. — Copie de lettre de Louis XIV, et du R. P. général Bernandus, ministre, au R. P. provincial.

6 *Février* 1681. — Lettre du R. P. général, à quelques gardiens de la province de Guienne.

12 *Octobre* 1681. — Copie de la lettre circulaire de l'Assemblée générale tenue à Agen, aux capucins de Bayonne, concernant la paix faite entre les membres de ladite assemblée.

14 *Novembre* 1693. — Règlement fait pour les apothicaires de la province de Guienne.

§ 61. — Jacobins de Bayonne.

Les Jacobins obtinrent la permission de s'établir à Bayonne en 1225 et bâtirent leur couvent au Bourg-Neuf près des rives de l'Adour. Le couvent et l'église des Jacobins ont été détruits il y a quelques années pour faire place à l'hôpital militaire. Guillaume Gaudin, cardinal et évêque de Sabine, né à Bayonne, rue Bourg-Neuf, où sa maison subsiste encore, appartenait à l'ordre des Jacobins. Ce personnage, qui jouissait d'un grand crédit à la cour d'Avignon, sous les papes gascons Clément V et Jean XXII, dota richement la communauté de Bayonne et c'est à ses largesses qu'on dût l'érection de l'église des Jacobins en 1335.

—

CARTULAIRES.

Collection de transcription d'actes, délibérations, enregistrements relatifs aux Jacobins de Bayonne. Cartulaires en 32 volumes in-4° et in-f°. — Papier et parchemin. — Ecriture du XVI° et du XVIII° siècles. — Environ 7,000 feuillets contenant près de 9,000 pièces transcrites.

—

TITRES ISOLÉS — 725 *inventoriés*, *notamment :*

1260. — Donation d'un jardin situé près du couvent de Bayonne, en a-veur des Jacobins.

1265. — Transaction passée entre l'évêque et le chapitre de Bayonne, et le sieur Thomas Despés, prieur des religieux du couvent de cette ville.

1293. — Lettres apostoliques en faveur des Jacobins de Bayonne.

1293. — Syndicat des frères prêcheurs de la ville de Bayonne.

1299. — Privilèges du pape Boniface, accordés en faveur de l'ordre des prêcheurs de Bayonne.

1304. — Privilège accordé aux religieux de l'ordre des frères prêcheurs et mineurs, par le pape Benoit, le XIII des Calendes de mars.

1304. — Donation faite de sa bibliothèque, par Guillaume-Pierre Guidon,

de l'ordre des frères prêcheurs, en faveur du couvent des frères prêcheurs de Bayonne.

23 *Mars* 1317. — Confirmation de la mise de possession et exécution des lettres apostoliques concernant la chapelle de Saint-André de Bayonne.

11 *Avril* 1316. — Constitutions, concernant la chapelle de Saint-André d e Bayonne.

15 *Juin* 1317. — Commission du Cardinal commis pour citer les chanoines du chapitre de Bayonne pour déduire les raisons des oppositions que ces derniers font aux fèrres prêcheurs au sujet de la chapelle de Saint-André.

15 *Octobre* 1317. — Approbation faite par Jean XXII, de la transaction passée entre l'Evêque, chapitre et religieux des frères prêcheurs de Bayonne, au sujet de la chapelle de Saint-André.

1317. — Inventaire des meubles de la chapelle de Saint-André de Bayonne.

26 *Mars* 1318. — Récépissé donné par le Chapelain de Saint-André, des ornements de ladite chapelle de Saint-André de Bayonne.

1324. Donation en faveur des frères prêcheurs de Bayonne, de 1,206 florins d'or de Florence, 180 doubles pistoles d'or, 26 de Florence et 20 livres tournois, pour achever de faire bâtir leur église.

1324. — Dépôt de l'Evêque de Sabine, fait entre les mains du prieur et des religieux de Pampelune de l'ordre des frères prêcheurs de Bayonne.

1324. — Procuration donnée au prieur et syndic des frères prêcheurs de Bayonne, pour prendre mille florins d'or pour la bâtisse de l'église.

1333. — Confirmation de la doctrine de Saint-Thomas, par l'évêque de Paris et son conseil.

26 *Avril* 1336. — Codicile du cardinal de Goudin.

1.er *Septembre* 1336. — Approbation de la doctrine de Saint-Thomas.

16 *Décembre* 1336. — Consentement donné par l'archevêque de Bordeaux, à l'évêque de Sabine, d'acheter des dîmes dans le diocèse de Bordeaux.

18 *Février* 1353. — Copie de la lettre de l'archevêque de Bordeaux, écrite au cardinal de Sabine, au sujet de la dîme du Vignas.

18 *Septembre* 1375. — Appel fait par le prieur et religieux des frères prêcheurs de Bayonne, devant le pape Grégoire XI, d'une sentence, rendue par l'official de Bayonne.

1375. — Testament du cardinal Guillaume.

18 *Juin* 1383. — Prise de Possession de la fontaine de Cocagne, par les religieux des frères prêcheurs de Bayonne.

1383. — Bulle du pape portant qu'il sera informé par l'archevêque de Bordeaux, de Toulouse et l'évêque de Limoges, contre les frères mineurs,

pour excès commis contre le prieur et religieux des frères prêcheurs de Bayonne.

5 *Avril* 1386. — Lettres de confirmation de la donation de la fontaine de Cocagne, en faveur des frères prêcheurs de Bayonne.

18 *Février* 1387. — Vente faite par l'abbesse de Sainte-Claire, de la fontaine de Cocagne, en faveur des jurats et frères prêcheurs de Bayonne.

18 *Septembre* 1387. — Sentence d'excommunication décernée par l'archevêque de Bordeaux, délégué du pape, contre les frères mineurs de Bayonne.

7 *Décembre* 1387. — Sentence arbitraire donnée par le Roi de Castille et de Léon, sur la fontaine de Cocagne.

3 *Janvier* 1388. — Permission donnée aux religieux de l'ordre des frères prêcheurs de Bayonne, de prendre l'eau de la fontaine de Cocagne.

20 *Avril* 1388. — Prise de possession de la fontaine de Cocagne, par les frères prêcheurs de Bayonne.

3 *Mai* 1424. — Rente d'une médaille Morlanne de prim-fief, sur une maison située au bourg-neuf, en faveur des frères prêcheurs de Bayonne.

19 *Mars* 1525. — Privilèges accordés aux frères prêcheurs de Bayonne, pour faire entrer dans le couvent tout le vin dont ils auront besoin pour leur provision, confirmés par le Roi en 1563.

18 *Octobre* 1544. — Permission donnée par le Roi de construire le couvent Saint-Dominique de Bayonne.

27 *Mai* 1545. — Procès-verbal fait par le sénéchal de Bayonne, relatif à la construction du couvent Saint-Dominique de cette ville.

20 *Septembre* 1616. — Sentence du sénéchal de Bayonne, contre les propriétaires des fosses et monumens qui sont dans le cloître de l'église du couvent Saint-Dominique de Bayonne.

1620. — Lettres patentes de Louis XIII Roi de France, contenant des privilèges accordés aux religieux de l'ordre Saint-Dominique de Guienne.

7 *Juin* 1664. — Bref d'Alexandre VII, et trois décrets de la congrégation de Saint-François, contre les cordeliers.

8 *Juillet* 1664. — Sentence prononcée pour les religieux Augustins du couvent de Caudiés, diocèse d'Allet, par l'évêque de Vabres, commissaire délégué par le pape, contre Nicolas de Pauilhon, évêque d'Allet, son o ficial et promoteur.

30 *Août* 1698. — Arrêt du parlement de Bordeaux obtenu par les syndics des religieux des couvents Saint-Dominique, Carmes et Saint-Augustin de Bayonne, contre le curé de cette ville, au sujet des sépultures dans leurs églises.

§ 62. — COUVENT DES CORDELIERS D'OLORON.

Oloron, dont la ville remonte à l'époque des Romains et l'évêché aux premiers temps de l'établissement du christianisme en Béarn, ne nous a laissé aux archives aucune charte sur sa cathédrale, sur ses vieilles églises et sur son antique abbaye du Luc, antérieure à l'an mille.

Nous n'avons conservé qu'un cartulaire du XIII.e siècle, in-f.° en papier, de 184 feuillets, contenant 90 pièces relatives aux délibérations du bureau du diocèse d'Oloron, et quelques documens sur des couvents dont nous allons parler.

Celui des Cordeliers fut fondé à une époque reculée que nous ne saurions préciser. Il était bâti dans le quartier le plus antique d'Oloron, non loin de l'église Ste-Croix. Il forme une aile du bâtiment occupé, il y a dix ans, par le collége, et aujourd'hui par les prêtres auxiliaires dont M. Menjoulet est le directeur.

Les Cordeliers eurent beaucoup à souffrir des huguenots en 1569. Lorsque l'exercice de la religion catholique put être repris en 1608, leur chapelle devint église paroissiale jusqu'à ce que les calvinistes furent chassés de Ste-Croix qu'ils avaient usurpé pendant plusieurs années.

Aux approches de la révolution, tous les Cordeliers, à l'exception d'un seul, prêtèrent serment à la constitution civile du clergé, tandis que les prêtres d'Oloron se distinguaient par leur refus énergique de le prêter.

Nous ne citerons que trois pièces.

—

1621. — Requête présentée par le sieur Descoubés d'Oloron, prêtre et curé de l'église Sainte-Croix, devant Maytie, Evêque d'Oloron, et l'ordonnance de rétablissement en faveur des pères Cordeliers d'Oloron dans leur église, du 6 décembre 1621.

1621. — Procédure de mise en possession des R. P. cordeliers dans leur église de Saint-François d'Oloron, du 6 décembre 1621.

1764. — Requêtes des R. P. cordeliers d'Oloron, adressées à M. d'Etigny, intendant de justice, police, finances, en Navarre, Béarn et généralité d'Auch, suivies d'autres pièces.

§ 63. Couvent de Notre-Dame de Bétharram.

« La dévotion des pélerinages, dit Michaud, a été encouragée » dans toutes les religions : elle tient d'ailleurs à un sentiment » naturel à l'homme. » Que de saintes légendes et de pittoresques récits ne pourrions nous pas rapporter si nous avions à écrire l'histoire des pélerinages, dont le culte de Marie est depuis des siècles l'objet dans nos contrées Pyrénéennes !

Notre-Dame de Héas, au fond des montagnes désolées que dominent les neiges éternelles du cirque imposant de Troumouse; Notre-Dame de Poeylahun au milieu du charmant val d'Azun; Sarrance dans la vallée d'Aspe; Betharram dans le vallon du Gave; sont les lieux les plus renommés, les plus chers à la vénération populaire !

Nos archives ne possèdent des documens que sur Betharram et Sarrance. Nous ne parlerons donc qne de ces deux chapelles.

D'où vient le nom de Betharram ? Les uns disent que son étymologie dérive de l'hébreu : Beth aram, *demeure du très-haut;* d'autre de l'arabe : Beit haram, *demeure sacrée;* d'autres enfin du béarnais : Beth arram, *beau rameau.* Cette dernière version est fondée sur une touchante légende racontée en jolis vers par un de nos poëtes, M. Vincent Bataille, lauréat de plusieurs académies.

L'origine de Bétharram remonte à une époque inconnue. Elle datait déjà de plus de sept siècles, suivant Marca, lorsqu'il écrivait son très-curieux livre de 350 pages, intitulé : *Traité des merveilles opérées en la chapelle de N.-D. du Calvaire de Betharram.*

Que de miracles rapporte le célèbre Archevêque-historien ! Depuis les temps des chevaliers du moyen-âge qui allaient faire bénir leurs armes sur l'autel de Marie, jusqu'à nos jours, où la foule se presse encore aux fêtes de Notre-Dame, que de souffrances phy-

siques et morales ont obtenu dans ces lieux privilégiés une cure miraculeuse !

La chapelle primitive et antique fut brûlée par les huguenots en 1569. Dès que la persécution se fut ralentie, Jean de Salettes, évêque de Lescar, s'adressa au roi de France pour obtenir l'autorisation de réédifier la *dévote chapelle*. L'église actuelle est du XVII.e siècle ; elle est richement ornée : les statues de marbre blanc, qui décorent sa façade, sont de *Ferrère*, père de l'avocat célèbre.

Betharram ressemble, dit-on, par les configurations du sol et ses différens sites à la partie occidentale de Jérusalem où l'on voit le torrent du Cédron, la vallée de Josaphat et la montagne des Oliviers. Hubert Charpentier, supérieur d'une congrégation établie à Betharram, fonda le calvaire qui existe encore. C'est à ce même saint personnage que l'on doit la fondation du calvaire du Mont Valérien près de Paris, *précieuse branche*, dit un auteur, *de la tige féconde en fruits de salut plantée en Béarn.*

Peu de chapelles, dans les Pyrénées, ont été plus visitées, plus décrites, plus chantées que celle de Betharram. Elle a eu ses poëtes, notamment Bastide qui lui a consacré un poème latin en 1280 vers. Elle a eu de nombreux historiens ; nous citerons le plus récent, M. l'abbé Menjoulet, qui a raconté sa monographie dans un livre plein d'intérêt, de science et de piété.

Nous possédons 80 pièces aux archives ; nous n'en indiquerons que quelques-unes.

---

19 *avril* 1616. — Extrait de la donation faite par la communauté de Lestelle, en faveur des chapelains de Betharram.

29 *juin* 1626. — Titre de la fondation de Notre-Dame de Betharram.

7 *décembre* 1632. — Statuts de la communauté de Notre-Dame de Betharram, dite du Calvaire, par l'évêque de Lescar, signés Henricus de Salette, évêque de Lescar.

août 1633.— Lettres-patentes de Louis XIII, roi de France et de Navarre, portant confirmation de la donation de la chapelle de Betharram et des statuts de la communauté.

9 *août* 1650. — Fondation obituaire de sept messes basses et une messe

diacre et sous-diacre, dans la chapelle de Betharram, pour le sieur de Bequel, prêtre chapelain et curé de Montaut.

1673. — Confirmation des statuts de la communauté de Betharram, par le pape Alexandre VII.

16 *février* 1699. — Obligation de la somme de 50 liv. par Jean de Nolibos de Lestelle, en faveur d'Isaacq Cassou et Jeanne Nabarrine, ladite somme de cinquante livres payée par le sieur Baratnau, prêtre et syndic de Betharram, en décharge du supérieur de Betharram, qui avait promis ladite somme de 50 liv. en faveur du mariage desdits Cassou et Jeanne.

Sans date. — Mémoire sur Betharram, par le sieur Touya, chapelain de la maison, non signé.

§ 64. — Couvent de Sarrance.

Une antique tradition rapporte qu'un jour des pasteurs découvrirent sur le flanc des montagnes de la vallée d'Aspe, une statue de la Vierge. Cette statue merveilléuse resta errante et ne se fixa que lorsqu'une chapelle lui fut solennellement consacrée au lieu qu'elle avait choisi et qu'elle occupe encore aujourd'hui à Sarrance.

L'époque précise de cette fondation est ignorée. Dans un opuscule très-rare, imprimé à Pau, chez Desbarats et intitulé : *Origine de la dévotion de N.-D. de Sarrance, par le Père de Lassalle, chanoine régulier de l'ordre de Prémontré*, on invoque comme preuve d'antiquité, une charte conservée aux archives d'Oloron, où il est question d'un pont de pierre « qui devait se bâtir pour » la plus grande commodité de ceux qui vont en pélérinage à » N.-D. de Sarrance. » *Qui se dëou basti per la plus gran coumoditat deüs qui ban en rouminoutgé à Nouste-Donne de Sarrance.* Cette charte, suivant notre auteur, remontait à peu près à mille ans. Nous croyons qu'il a bien pu se tromper de moitié.

Un couvent de l'ordre de Prémontré s'établit à Sarrance, dont la Vierge ne cessa d'attirer des pélerins nombreux et même célèbres. Un jour trois Souverains s'y rencontrèrent ensemble en dévotion : le Roi de Navarre, le Roi de Castille et le Souverain de Béarn. Comme les trois Mages, en venant adorer Jésus, ils lui apportèrent de riches présens. Ils donnèrent notamment à l'église des ornemens d'une beauté de travail et d'une magnificence merveilleuses. La date de ce pélérinage est fixée par un titre de donation consenti en faveur du couvent, en 1385, par Gaston de Foix. Cette charte est si curieuse que nous avions grand désir de l'insérer en entier, mais sa longueur ne nous l'a pas permis.

Le roi de Navarre fit construire, près de cette abbaye, des appartements pour le recevoir lorsqu'il allait y faire sa dévotion.

Plus tard des grands seigneurs du pays : les Gramont, les Miossens, suivirent cet exemple.

Mathieu, vicomte de Béarn, dota Sarrance de privilèges importans. (1) Enfin, un Roi de France, Louis XI faisant baisser l'épée qu'on portait toujours haute devant lui, et refusant de sceller aucune lettre disant qu'il était hors de son royaume, s'en vint en pélerinage s'agenouiller devant N.-D. de Sarrance.

Tant de célébrité devait attirer bientôt, sur le couvent de la vallée d'Aspe, de terribles désastres. En 1569, les huguenots pillèrent et brulèrent cette église, qui suivant un vieil auteur, *semblait être plutôt l'ouvrage de la main de Dieu, que de la main de l'homme.* Le Couvent, les appartements du roi de Nâvarre et des autres seigneurs, tout fut la proie des flammes. Alors disparurent les archives, les trésors de la chapelle, les vases sacrés; les bras, les jambes, les cœurs d'or et d'argent, ces ex-voto offerts à Notre-Dame comme témoignages de la cure miraculeuse des parties correspondantes du corps. Les moines périrent par le fer, par le feu, ou par les misères de l'exil. Un seul, nommé *Capdequi*, revint d'Espagne où il s'était réfugié pendant les 30 années que la persécution dura. Il s'occupa de faire rebâtir l'église et de rétablir le couvent.

Les calvinistes avaient surtout recherché la statue de la vierge afin de la briser : elle échappa à leurs fureurs comme elle a échappé, plus tard, aux démolisseurs de 93. Toujours elle est là, sur l'autel de Sarrance, bénie, vénérée, répandant les consolations et l'espérance sur les malheureux qui lui adressent leurs vœux incessans.

L'abondance des documens solliciterait notre plume à s'étendre dans cette notice; mais elle doit s'arrêter pour ne pas aller au-delà des bornes, que nous nous sommes imposées.

Dans nos archives se trouvent seulement 66 pièces ; plusieurs sont anciennes et presque toutes curieuses.

—

1140 à 1663. — Privilèges de l'ordre de Prémontré de Sarrance, accordés par plusieurs souverains Pontifes, et confirmés par les rois de France, depuis Louis VIII jusqu'à Louis XV.

(1) Marca. Hist. du B., p. 333.

23 *décembre* 1386. — Extrait des privilèges accordés à l'ordre de Prémontré de Sarrance.

24 *novembre* 1482. — Hommage pour l'abbaye de Sarrance, et terres en dépendant.

19 *décembre* 1500. — Sentence rendue entre la communauté de Bédous et les Prémontrés de la commune de Sarrance.

20 *octobre* 1527. — Lettres-patentes d'Henri II, roi de Navarre et seigneur de Béarn, pour le religieux du couvent de Sarrance, contre ceux qui dansent audit lieu, et carnalent le bétail qui est de leur provision.

1558. — Un extrait des articles du brevet des Etats de Béarn.

10 *mai* 1596. — Lettre du sieur de Caumont à l'abbé de St-Jean, pour assister à l'assemblée des Etats de Béarn, comme abbé de Sarrance.

26 *avril* 1613. — Sentence du sénéchal d'Oloron, concernant le prieur de l'abbaye de Sarrance et les jurats de la commune de Bedous.

23 *juillet* 1655. — Transaction passée entre Messire Jean-Paul de Vidou, baron de St-Martin, et Messire Pierre de Lompageu, conseiller du roi en son conseil d'Etat, abbé de St-Jean de la Castelle et de Sarrance.

20 *octobre* 1664. — Lettres-patentes de Louis XIV, roi de France, portant confirmation des privilèges de l'ordre de Prémontré de Sarrance.

20 *avril* 1698. — Hommage fait à Louis XV, roi de France, des abbayes de St-Jean de La Castelle et de Sarrance.

§ 65. — COMMANDERIE ET HÔPITAL DE GABAS.

L'hôpital de Gabas s'élevait, au fond des montagnes d'Ossau, sur la route d'Aragon, à trois lieues de Ste-Christine.

Nos archives conservent une précieuse charte de 1120, qui raconte l'origine de Gabas. Guillaume, prieur de Ste-Christine, béarnais, évêque de Pampelune, fut le fondateur de cet hôpital avec l'assistance des frères de son couvent. Gaston, vicomte de Béarn, en fut le protecteur et le dota de privilèges et de franchises. Arnaud, évêque d'Oloron, consacra lui-même la chapelle et lui accorda un cimetière.

Sur nos rochers escarpés, dans nos vallées désertes, rien n'était plus précieux pour le voyageur, pour le pèlerin, pour le chevalier que de rencontrer, au moyen-âge, une maison de Dieu qui lui offrit l'hospitalité. Aussi existait-il dans nos contrées des hôpitaux nombreux, à Sarrance, à Mifaget, etc.

C'est à Gabas que Gaston IV, revenant de Sarragosse, décéda, après y avoir élu sa sépulture.

La charte que nous venons de mentionner, et qui est connue sous le titre de *Charta de Gabas*, nous donne aussi des détails authentiques sur la reconstruction de la ville de Nay au XII.ᵉ siècle.

Henri IV érigea l'hôpital de Gabas en commanderie qu'il confia aux religieux Barnabites. Cette commanderie avait une succursale dans une commune du canton de Lasseube, qui tira de là le nom de *Lacommande* qu'elle porte encore.

1120 à 1342. — *Charta de Gabas.* — Procès-verbaux concernant la commanderie et hôpital de Gabas, — suppliques, — production du commandeur de Gabas, contre les procureurs généraux, — revenus de la commanderie, — inventaire du mobilier, — dénombrement de ladite commanderie et autres pièces.

§ 66. — CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT DE BAYONNE.

Mgr Jehan Dolce, évêque de Bayonne, institua dans la cathédrale de Bayonne une Confrérie du Saint-Sacrement. Le 19 juin 1661, il l'installa par une grande cérémonie. Le Saint-Sacrement fût exposé sur le grand autel; une procession eût lieu à vêpres autour de l'église, et M. de Harriet, chanoine, fit un sermon. Nos Archives possèdent quatre registres de cette confrérie; contenant : le 1.er, les délibérations des affaires de la Confrérie du Saint-Sacrement de Bayonne et les nomminations. — Le 2.e, les enrôlemens de la Confrérie. — Le 3.e, des délibérations encore. — Le 4.e, un inventaire des ornemens, argenterie et autres effets pour le service de la Confrérie du Saint-Sacrement, et des fonds en maisons, contrats et rentes lui appartenant.

§ 67. — COUVENT DE SAINTE-CLAIRE.

Les sœurs de Sainte-Claire avaient une maison à Mousseroles avant 1283. Plus tard, on leur donna un emplacement au bas du Château-Neuf. Leur couvent y existait encore en 1680. Il fut abattu pour le service des fortifications. Les sœurs furent transférées de là dans la rue du Luc.

Nos Archives ont conservé sur ce couvent 250 pièces dont la plus ancienne remonte à 1297.

—

13 *Mars* 1297. — Accord fait entre Bernard de Lipos, les dames du couvent Ste-Claire de Bayonne et autres, au sujet de la maison, appelée de Lipos.

30 *Mai* 1303. — Contrat de prim-fief de 15 sols Morlàas, sur une maison située à Bayonne, rue de l'Evêque, pour l'entretien d'une lampe allumée de jour et de nuit, dans l'infirmerie du couvent.

1334. — Contrat par lequel il appert que la sœur Philippe de Lafitole, abbesse du couvent Ste-Claire de Bayonne, a porté de dot audit couvent six mille sols Morlàas.

1341. — Rente constituée d'un réyau d'or par sœur, Bernarde de Sarragure du couvent Sainte-Claire de Bayonne, avec pactes d'en pouvoir disposer à la vie et à la mort comme elle voudra.

12 *Octobre* 1667. — Titre de père spirituel des religieuses du couvent Ste-Claire de Bayonne, donné au sieur Jacques de Vergés, marchand à cette ville.

3 *Novembre* 1667. — Procès-verbal de l'Evêque de Bayonne, en exécution des ordres du Roi, au sujet du nombre des religieuses, qui sont dans le monastère de Sainte-Claire de cette ville, de l'état de leurs revenus et de celui de leurs charges.

3 *Juin* 1675. — Titre de « père spirituel » des religieux du couvent Ste-Claire de Bayonne, donné au sieur Dominique Béhic, marchand de cette ville.

22 *Janvier* 1680. — Requête de la mère supérieure et des religieuses du monastère de Ste-Claire de Bayonne, au marquis de Charleval, conseiller du Roi, etc, tendant à être payées de la ville de Bayonne, des intérêts et arrérages qu'elles doivent prendre.

• 20 *Février* 1680. — Etat des fonds, rentes et fiefs du monastère de Sainte-Claire de Bayonne.

4 *Mai* 1688. — Devis de la maçonnerie à faire pour la construction de l'église de Ste-Claire de la ville de Bayonne, dans la rue de la Sabaterie, traversant celle appelée de Montaut.

4 *Mai* 1688. — Devis de la charpente à faire pour la construction d'une église, pour la communauté de Sainte-Claire de Bayonne.

§. 68. — COUVENT S.te-MARIE, DE LA VISITATION DE BAYONNE.

Les Dames de la Visitation s'établirent à Bayonne en 1640, appelées par l'évêque Fouquet, qu'elles honoraient du nom de leur fondateur. Elles n'étaient primitivement que sept religieuses; plus tard leur nombre s'éleva à 35. M.me Elisabeth de Maupeou fut leur première supérieure. Elles logèrent d'abord à la maison d'Agourette, aujourd'hui l'hôpital St-Léon, ensuite à la maison de Castelnau, à St-Esprit. En 1642, elles achetèrent près de la place de Lines une maison avec quelques jardins. Elles s'occupaient, ainsi que les sœurs de Ste-Claire, de l'éducation des jeunes filles.

Nos archives possèdent, sur cette maison, 282 pièces inventoriées.

—

1639. — Lettres patentes du Roi portant exemption de tous emprunts, étapes, soldes, gardes, subsistances de gens de guerre, et autres contributions, et décharge des taxes et cotisations faites et à faire sur les religieuses des monastères de l'ordre de la visitation de Notre-Dame, dit Ste-Marie.

13 *Novembre* 1640. — Contrat de vente de la vicomté de Macaye, par Armand de Belzunce, en faveur de Jacques de Castagnoles.

1642. — Transaction passée entre Catherine Bonefon, veuve, et Marie Dupuy, sur la propriété du chai, appelé de Bouchon, où se trouve la chapelle du Monastère de la visitation Sainte-Marie, de ladite ville de Bayonne.

20 *Décembre* 1656. — Contrat de religion de Jeanne-Louise Durtubie, au monastère de la visitation Sainte-Marie, de Bayonne.

Novembre 1666. — Copie des lettres patentes de Louis XIV, Roi de France, relatives à l'établissement des maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe.

29 *Juillet* 1690. — Exemption du don gratuit, pour l'institut de la visitation Ste-Marie de Bayonne, accordée par la protection de la Reine d'Angleterre.

25 *Mars* 1698. — Ordonnance rendue par les commissaires généraux du conseil, députés sur le fait des armoiries ; celles du monastère de la visitation Sainte-Marie de Bayonne, y sont peintes.

12 *Juillet* 1698. — Corrigé et inventaire pour les religieuses de la visitation Sainte-Marie de Bayonne, contre le sieur Laurens du Sault, syndic d'autres particuliers de Bayonne.

§ 69. — COUVENT DE SAINTE-CLAIRE D'OLORON.

Le couvent de Sainte-Claire a été établi par François-Arnaud de Maytie, qui, pendant sa longue occupation du siège épiscopal d'Oloron, de l'an 1659 à l'an 1681, se signala par plusieurs fondations pieuses. Les bâtiments de ce Couvent servent aujourd'hui d'hôtel-de-ville et de Palais de justice. Le tribunal civil siège dans l'ancienne enceinte de la chapelle et de la sacristie. Il n'est resté aucun souvenir des sœurs de Sainte-Claire, si ce n'est qu'elles donnaient une excellente éducation.

Un plan et une liasse, renfermant environ 50 pièces, sont les seuls documens, que nos archives aient conservé sur Sainte-Claire.

Il existait encore, dans la même ville, un couvent d'Ursulines, dont nous citerons quelques titres :

—

1632. — Souscription de plusieurs particuliers d'Oloron, pour procurer à cette ville l'établissement des religieuses Ursulines, à dater du jour de la Nativité de la sainte Vierge.

3 *Octobre* 1516. — Bulle du pape Paul V, adressée aux religieuses Ursulines, pour servir d'instruction et de réglement.

28 *Février* 1611. — Brevet du Roi qui permet et autorise l'établissement des religieuses Ursulines dans toutes les villes du royaume.

1614. — Titre concernant la permission de l'établissement du couvent de Sainte-Ursule, de Sainte-Marie.

Quatre cahiers de délibérations des religieuses Ursulines d'Oloron, assemblées en corps de communauté, avec le visa de François de Revol, évêque d'Oloron, relatives à l'acceptation de dons évalués à 97,400 livres, et aux charges attachées à la rente de ce capital.

FAC-SIMILE.

1° Autographes. — *Lettres de Rois, Reines et Personnages célèbres.*

—

Le goût des autographes est aujourd'hui tellement de mode, que je n'ai pas besoin de dire le charme infini que l'on éprouve à parcourir les documents tracés par la main de personnages célèbres dans l'histoire. On aime à surprendre quelques particularités inédites, sur leur époque, sur leur caractère, dans leur correspondance intime, dans leur style et jusques dans leur écriture.

Nous n'avons pu donner que les fac-simile de quelques signatures; elles sont détachées de pièces, qui ont un si grand intérêt historique, qu'il nous est impossible de résister au désir d'énumérer, dans une rapide analyse, et par ordre alphabétique, quelques-unes des lettres qui étaient gardées aux archives d'Henri IV.

—

31 *Août* 1554. — Lettre autographe de Jean d'Albret, adressée au Roi de Navarre, par laquelle il l'informe que le Roi est de retour du camp, où il a laissé Mgr le duc de Vendôme et plusieurs autre généraux chargés du commandement de l'armée : il l'informe en outre que le Roi avait eu l'intention de ruiner totalement le château de Ranty et que son dessein n'avait pu s'accomplir parce que les munitions lui avaient manqué. Cette lettre porte la signature de *Jean d'Albret.*

5 *Septembre* 1554. — Lettre autographe de Jean d'Albret, adressée au Roi de Navarre, par laquelle il l'informe que M. de Bonnefont et lui ont appris que le Roi de France lui avait envoyé sa commission pour qu'il se rendit en Piémont avec la moitié de sa compagnie. Ledit Jean d'Albret a cru devoir l'en avertir, sachant que cette nouvelle lui serait peu agréable, tout comme aussi de remontrer à M. le cardinal de Lorraine et

à Mme de Valentinois combien le Roi faisait peu de cas du duché de Guienne, en prenant cette détermination. Lettre signée, *Jean d'Albret.*

12 *Septembre* 1554. — Lettre autographe de Jean d'Albret, adressée au Roi de Navarre, par laquelle il lui mande qu'on a ébruité à Villiers qu'il était mort pendant que le Roi était devant Ranty, et que ce bruit est venu du côté de Bayonne ; il supplie très-humblement ledit Roi de Navarre de lui donner de ses nouvelles, pour que l'on soit averti de la vérité ; signé, *Jean d'Albret.*

2 *Juillet* 1562. — Lettre anonyme adressée à Jehanne, Reine de Navarre, de Strasbourg, par laquelle on l'avertit des dissolutions d'Antoine, son mari, et de ceux qui l'y attirent et entraînent.

2 *Janvier.* — Lettre de Anne d'Orléans, adressée à son cousin d'Albret, par laquelle cette Princesse le prie de vouloir lui pardonner, si elle n'a pas fait, pour la sœur de Jehan de Ferrières, ce qu'il lui avait écrit. Lettre signée, *Anne d'Orléans.*

7 *Septembre* 1554. — Lettre d'Antoine, duc de Vendôme, commandant en chef de l'armée du Roi depuis que sa Majesté a quitté le camp, adressée au Roi de Navarre, par laquelle il mande audit Roi, qu'ayant été informé que l'ennemi devait venir l'attaquer à Dompierre, il avait pris ses mesures pour se défendre, quoique son armée fut de beaucoup inférieure et placée avec tout le désavantage du monde (Lettre fort détaillée ; signée, *Antoine.*)

3 *Novembre* 1556. — Lettre d'Antoine et de Jehanne, Roi et Reine de Navarre, adressée à M. le Président Malras, afin de contraindre le sieur Fortis-Mozel, receveur des vicomtés de Lautrec et Villemur, de rendre compte de sa recette ; signé, *Antoine* et *Jehanne.*

Sans date. — Lettre adressée au Roi de Navarre, sur les mesures qu'il devait prendre après le décès du Roi François.

1er *Août* 1526. — Lettre de Pierre de Biaix, adressée à Me Hélies André, juge d'appeaux de la comté de Périgord, par laquelle il lui mande qu'il a été informé par le capitaine de Mazières, que le Roi de Navarre, détenu au château de Pavie, est en bonne disposition de sa personne, et qu'il a été mis à rançon, laquelle se monte à cent mille écus; savoir : vingt mille écus payables au 20 août, et le restant à terme ; signé, *Pierre de Biaix.*

25 *Août* 1579. — Lettre du cardinal d'Armagnac, évêque de Rodez, adressée au Roi de Navarre, par laquelle il demande audit Roi de lui envoyer deux cents gentilshommes de ses vassaux et serviteurs, pour empêcher, d'après le bruit qui court à Avignon, M. de Chastillon et autres

de s'emparer des maisons qu'il possède dans le comté de Rodez, ainsi que de celles qu'il tient à Albrac depuis plus de 40 ans; il espère que ses vassaux et serviteurs hazarderont leur vie pour son honneur; signé, *Cardinal d'Armagnac.*

27 *Octobre* 1560. — Lettre de Catherine de Médicis, Reine-mère, adressée au Roi de Navarre, par laquelle elle désavoue ce que M. de Montpezat avait dit au Roi de Navarre de ne pas passer à Poitiers; signé, *Catherine.*

Sans date. — Lettre autographe de Catherine de Médicis, Reine-mère, au Roi de Navarre, par laquelle elle accorde audit Roi de Navarre, après le décès du Roi François, la lieutenance-générale du royaume de France, tout ainsi qu'était M. de Guise du vivant dudit François, et par laquelle elle le prévient, en outre, qu'elle ne fera rien sans le lui communiquer, et qu'en toutes dépêches où elle serait nommée, ledit Roi de Navarre serait aussi nommé; signé, *Catherine*

Sans date. — Lettre autographe de Catherine de Médicis, Reine-mère, envoyée au Roi de Navarre, par M. de Crussol.

Sans date. — Lettre autographe de Catherine de Médicis, reine-mère, envoyée à la Reine de Navarre, par le sieur de Crussol, contenant créance; signé, *Catherine.*

Sans date. — Lettre autographe de Catherine de Médicis, Reine-mère, adressée au Roi de Navarre, par laquelle elle informe ledit Roi que le baron de Lagarde lui a demandé congé, et qu'elle lui a dit d'aller avant tout trouver ledit Roi de Navarre; signé, *Catherine.*

8 *Septembre* 1577. — Lettre de Catherine de Navarre, adressée à M. Cemetière, trésorier de Béarn, au sujet d'un paquet de lettres concernant le service du Roi son frère, qu'elle lui adresse pour qu'il les fasse parvenir incontinent à M. de Lapeyre; signé, *Catherine de Navarre.*

25 *Août* 1579. — Lettre de Catherine de Navarre, adressée au sieur Loyart, conseiller du Roi, au sujet de l'impôt du pastel mis depuis peu à Peyrehorade. Ladite Catherine lui donne avis qu'elle a écrit à MM. de la chambre des comptes de Pau, que, vu le peu de pastel qui passe par le pays de Béarn, elle veut qu'au lieu de 40** qu'on était dans l'usage de prendre pour chaque balle de pastel, il ne soit perçu qu'un demi écu; signé, *Catherine.*

1589 *à* 1592. — Lettre de Catherine de Navarre, régente du royaume, adressée à M. de Bénac, gouverneur de Bigorre, par laquelle ladite Catherine prie ledit gouverneur de se trouver le mercredi suivant à dîner à Pau; elle a à lui communiquer quelque chose qui importe au service du Roi.

Du mois d'Août 1520. — Lettres de Charles, prince de Navarre et lieu-

tenant-général, frère du Roi de Navarre, Henri II, détenu prisonnier au château de Pavie, relatives à la rançon dudit Roi, qu'il faut promptement payer; signé, *Charles.*

8 *Avril* 1561. — Lettres relatives à l'Etat de lieutenant-général du Royaume de France, accordées par le Roi Charles IX, en faveur du Roi Antoine de Navarre, duc de Vendôme, 1er prince du sang; scellées et signées, *Charles.*

22 *Novembre* 1561. — Double de la lettre de M. le duc de Vurtemberg, en réponse à celle de M. de Guise, par laquelle ledit duc exhorte ledit M. de Guise à chercher et suivre la vraie religion, sans s'arrêter aux anciennes coutumes; signé, *Christophe duc de Vurtemberg.*

16 *Juin* 1562. — Réponse faite par le Roi d'Espagne au Roi de Navarre, au sujet de la restitution du Royaume de Navarre ou récompense d'icelui; par laquelle ledit Roi d'Espagne offre au Roi de Navarre de lui donner le Royaume de *Thunes*, et, ce attendant, le Royaume de *Sardaigne*, avec quelques modifications, signée par *le duc d'Albe*, et de Buy Gomes de Sylva.

11 *Août.* — Lettre autographe de Antonio d'Almeida, sénéchal, adressée au Roi de Navarre, concernant la négociation du Royaume de Navarre; signée *Antonio d'Almeida.*

Sans date. — Lettre de créance du baron Des Adrets, remise à son secrétaire par M. et Mme de Savoye, par laquelle ledit baron supplie ledit duc de Savoye de vouloir se joindre à ceux de la religion réformée, ou bien se tenir neutre; signé, *Dufaure.*

Sans date. — Lettre autographe d'Elizabeth, Reine d'Espagne, adressée au Roi de Navarre, son oncle, par laquelle ladite Reine lui fait toute offre; signée *Elizabet.*

Sans date. — Lettre autographe d'Elizabeth, Reine d'Espagne, adressée au Roi de Navarre, son oncle, par laquelle ladite Reine marque audit Roi qu'elle n'a pas oublié la bonne chère qu'il lui a fait faire, et qu'il peut être assuré de son affection, signée *Elizabet.*

4 *Juin* 1552. — Lettre du sieur d'Estissac, adressée au Roi de Navarre, par laquelle ledit d'Estissac donne avis audit Roi, que M. de Saint-Gouart lui a écrit que dix navires et gallions ont voulu descendre au Chappus, qui est le bout de l'isle de Marennes tirant devers Oléron et qu'ils ont été très-bien reçus, c'est-à-dire que ledit Saint-Gouart, commis pour la garde de ces isles, ne leur a point permis de mettre pied à terre et les a repoussés; signée, d'*Estissac.*

12 *Mai* 1510. — Lettre de Ferdinand, roi d'Espagne, adressée à Jehanne,

reine de Navarre, sa mère, par laquelle ledit roi accuse réception d'une lettre portée de la part de ladite reine, par M. de Sainte-Colomme, et se réfère à la réponse qu'il a faite à cet envoyé; signé, *Yo el Rey.*

19 *Octobre* 1561. — Lettre de M. de Guise, adressée au duc de Vurtemberg, par laquelle ledit de Guise lui mande ce qui a été fait à la conférence de Poissy, et il semble qu'il veuille faire entendre qu'il se veut ranger à la religion d'Augsbourg; signé, *Françoys de Lorraine.*

31 *Mai* 1535. — Lettre de Françoise d'Alençon, duchesse de Vendosmois, adressée à M. de Hermanville, par laquelle ladite Françoise lui marque le déplaisir qu'elle a de n'avoir pas satisfait au prêt que ce dernier lui fit en Normandie, et que c'est à cause des grandes dépenses qu'elle a dû faire, l'année passée et l'année présente, au sujet du mariage de sa fille. Ladite Françoise demande à M. de Hermanville de vouloir bien encore patienter jusqu'à la Noël, époque à laquelle il peut compter qu'il sera payé; signé, *Françoise.*

4 *Février* 1515. — Lettre de François Ier, adressée au Roi de Navarre, son beau-frère, par laquelle ledit François Ier, Roi de France, mande au Roi de Navarre, qu'il a appris la mort du Roi d'Aragon, et que l'heure et le temps sont venus pour qu'il fasse extrême diligence, afin de recouvrer son Royaume de Navarre; ledit Roi de France fait offre audit Roi de Navarre de l'aider en tout ce qu'il lui sera possible pour parvenir à cette entreprise; signé, *François.*

13 *Février* 1515. — Lettre de François Ier, Roi de France, adressée au Roi de Navarre, par laquelle ledit François rappelle au Roi de Navarre le décès du Roi d'Aragon et l'engage à se dépêcher pour recouvrer son Royaume de Navarre, attendu qu'il fera plus à présent, avec deux cents lances et quatre mille hommes de pied, que dans six semaines avec quatre fois plus de monde. Ledit Roi de France écrit aussi à ses cousins le sire d'Albret et d'Esparros, pour qu'ils assistent ledit Roi de Navarre de leurs conseils; signé, *François.*

14 *Septembre* 1515. — Lettre de François Ier, Roi de France, adressée au Roi de Navarre, par laquelle ledit Roi de France mande au Roi de Navarre, qu'avec l'aide de Dieu, il a recouvré et réduit le duché de Milan.

Février, *Mars* et *Juin*. — Lettre de François Ier, Roi de France. — Plus une lettre de la Reine Claude, marraine d'Henri IV. — Plus une troisième lettre de Loyse, mère de François Ier. Ces trois lettres adressées à Mgr d'Albret et relatives à Bernard de Navailles, l'un des cent gentilhommes du Roi, qui est accusé de meurtre, et détenu au château de Pau; signées, *François*, *Claude* et *Loyse.*

24 *Janvier* 1548. — Lettre d'Henri II, roi de France, adressée au Roi de Navarre, son oncle, par laquelle ledit Roi de France prie le Roi de

Navarre de faire publier, dans les bailliages et sénéchaussées de son gouvernement, les ordonnances qui défendent de porter des armes ; signé, *Henry*.

13 *Mars* 1548. — Lettre d'Henri II, Roi de France, adressée au Roi de Navarre, son oncle, par laquelle ledit Roi de France témoigne au Roi de Navarre le désir de le voir à Paris avec la Reine, sa tante, son cousin M. de Vendôme et Mme la Princesse sa femme, le 10 mai prochain, jour qu'il a résolu de faire son entrée dans Paris avec la Reine, sa femme, après son couronnement. Ledit Roi de France prie ledit Roi de Navarre de ne pas manquer de s'y rendre, attendu qu'il est de coutume que l'on doit être accompagné par ceux de son sang, en pareille circonstance; signé, *Henry*.

28 *Mars* 1548. — Lettre d'Henri II, Roi de France, adressée au Roi de Navarre, son oncle, au sujet de la grâce que ledit Henri a accordée aux sieurs D'Enghien, Prince de La Roche Guyon et Duc de Nemours, tous accusés d'*inconduite* envers le Roi de France; signé, *Henry*.

22 *Mars* 1548. — Lettre de Henri II, Roi de France, adressé au Roi de Navarre, son oncle, au sujet de la mort du sieur Fressillon, capitaine à Dacqs; ledit Roi de France fait savoir à son oncle qu'il a disposé de la place dudit Fressillon en faveur du capitaine Agueres, et qu'il ne peut alors accorder cette place au sieur Darzac, ni au frère du vicomte de Lavédan, ses protégés; mais qu'à la première occasion, il peut compter qu'il n'oubliera pas ces deux personnages; signé, *Henry*.

15 *Octobre* 1549. — Lettre de Henri II, Roi de France, adressée au Ro de Navarre, son oncle, par laquelle ledit Roi de France annonce audi Roi de Navarre, « qu'il vient de recevoir du sieur Marillac, son ambassadeur devers l'Empereur, la nouvelle que le trouble nouvellement survenu en Angleterre est de plus grande conséquence que ceux qui y ont été jusqu'ici entre la noblesse et le peuple, ce qui fait qu'il espère beaucoup de reprendre la ville de Boulogne, certain que les gens qu'il a placés autour de ladite ville mettront ceux qui se trouvent dedans dans la nécessité de se rendre. » Ledit Roi de France affirme encore au Roi de Navarre, « que les députés des ligues qui étaient venus devers lui à Compiègne, en sont partis si contents qu'il n'était possible de l'être davantage, et qu'il aurait de la peine à croire combien l'Empereur fait cas du renouvellement d'alliance. » Il fait observer pourtant que cela n'est pas sans cause, attendu que maintenant ses affaires ne vont pas si bien en Allemagne qu'il voudrait; signé, *Henry*.

2 *Septembre* 1551. — Lettre d'Henri II, Roi de France, adressée au Roi de Navarre, par laquelle ledit Roi de France mande au Roi de Navarre, que d'après l'état actuel des choses entre l'Empereur et lui, ledit Roi de France a résolu de faire arrêter tous les sujets dudit Empereur

qui se trouvent au Royaume de Navarre, n'importe de quelle qualité et condition qu'ils soient, ainsi que les navires et marchandises qui s'y trouvent à eux appartenant. Le Roi de France invite le Roi de Navarre à faire exécuter cet ordre, dans son gouvernement, le plus promptement possible ; signé, *Henry*.

27 *Octobre* 1551. — Lettre d'Henri II, Roi de France, adressée au Roi de Navarre, son oncle, par laquelle ledit Roi de France informe le Roi de Navarre que le sieur vicomte d'Horte l'a instruit de tout ce qu'il lui avait écrit par le nommé Alsate, ainsi que de quelques particularités concernant Bayonne et Dax ; signé, *Henry*.

15 *Septembre* 1525. — Lettre d'Henri II, Roi de Navarre, datée du château de Pavie, adressée au chancelier de Foix et Béarn, pour qu'il s'empresse de recouvrer la somme de cinquante mille écus, montant du premier paiement de sa rançon, et d'envoyer cette somme à Lyon ; signée, *Henry*.

23 *Septembre* 1525. — Lettre d'Henri II, Roi de Navarre, datée du château de Pavie, adressée à son chancelier, Pierre de Biaix, par laquelle ledit Roi de Navarre mande audit Biaix que le marquis de Pesquaire lui a fait savoir que l'Empereur Charles V lui ordonnait « de le détacher du château de Pavie, et de l'envoyer devers lui en Espagne. » Après cette information, ledit Roi de Navarre fit demander audit marquis de Pesquaire s'il avait reçu aussi ordre de l'Empereur de prendre l'argent de sa rançon et de le mettre en liberté; il fut répondu à cela qu'il fallait que l'Empereur fut obéi avant tout, attendu qu'il était déjà informé de son départ; signée, *Henry*.

15 *Décembre* 1525. — Lettre d'Henri II, Roi de Navarre, datée du château de Pavie, adressée au chancelier de Foix et Béarn, M. Pierre de Biaix, relative au prélèvement de sa rançon ; signée, *Henry*.

27 *Décembre* 1525. — Lettre d'Henri II, roi de Navarre, datée de Lyon, adressée à M.e Helies André, conseiller au comté de Périgord, par laquelle ledit roi fait part audit André « du contentement qu'il a de s'être échappé de la prison et captivité où il était détenu »; il lui mande que c'est pendant la nuit sainte qu'il s'est évadé du château de Pavie, avec une échelle de cordes ; signé, *Henry*.

4 *Janvier* 1526. — Lettre d'Henri II, roi de Navarre, datée de Lyon, adressée à M.e Hélies André, conseiller et juge d'appeaux au comté de Périgord, par laquelle ledit roi marque audit Hélies qu'il est bien surpris que quelques-uns de ses « soumis » refusent de l'aider à payer sa rançon, d'autant plus qu'il pensait que tous ses sujets « auraient donné pour lui jusques à leurs chemises »: il espère néanmoins, que, lorsqu'ils seront instruits de sa délivrance, leur conduite à cet égard ne sera pas la même, attendu que ce qu'il a

promis à ceux qui l'ont aidé à s'évader dépasse de beaucoup le montant de la rançon promise antérieurement ; signé , *Henry*.

1.er *Février* 1578. — Lettre d'Henri IV adressée à son trésorier d'Albret, afin qu'il remette au capitaine Mazelières la somme de deux cents écus dont ledit roi a besoin « pour ses menus plaisirs » ; signé , *Henry*.

28 *Avril* 1578. — Lettre d'Henri IV adressée au concierge du château de Pau, par laquelle ledit roi demande audit concierge de lui envoyer quelques aunes de velours cramoisi dont il a besoin pour orner sa chambre; signé, *Henry*.

26 *Octobre* 1579. — Un billet d'Henri IV (écrit sur papier tranche dorée), par lequel ledit Roi invite le sieur Laforcade à payer au sieur Frontanac, son écuyer, la somme de trente écus; signé, *Henry*.

17 *Décembre* 1579. — Lettre d'Henri IV, relative à un nommé Bourdet, prisonnier, « accusé de trahison et grande déloyauté envers le capitaine Pelut qui lui commandait. Cet acte étant énorme et détestable, méritant punition exemplaire, le Roi de Navarre ordonne qu'il soit fait incontinent bonne et prompte justice audit Bourdet. » Lettre signée, *Henry*.

13 *Mai* 1580. — Lettre d'Henri IV, adressée au duc d'Albe, au sujet de quelques pauvres villageois et gens de labeur de la juridiction de Puchages, détenus prisonniers par des soldats de la garnison du lieu de Pavissand. Le Roi de Navarre ayant compris que ces villageois étaient détenus en grande captivité et qu'on voulaient les contraindre à payer grosses rançons plus que leur bien ne peut porter, ledit Roi rappelle ses ordonnances militaires qui portent que tous pauvres laboureurs et gens de labour ne tenant ou favorisant parti contraire, doivent demeurer libres dans leurs maisons, il veut donc que les pauvres gens détenus prisonniers soient mis en pleine et entière liberté ; signé, *Henry*.

23 *Juin* 1581. — Lettre d'Henri IV, adressée à Robert Remy, concierge et garde des meubles du Roi au château de Pau, par laquelle ledit Roi fait don à Mademoiselle de La Roze de deux robes de bure ; signée, *Henry*.

6 *Avril* 1582. — Lettre d'Henri IV, adressée à M. de Lavalade, conseiller et maître de requêtes ordinaire de son hôtel, par laquelle ledit Roi informe ledit Lavalade « du plaisir qu'il a eu d'avoir vu la Reine-mère du Roi monseigneur, et de l'assurance particulière que ladite Reine lui a donnée d'un bon et assuré repos en son Royaume, pour l'établissement duquel il s'est décidé par l'avis même de ladite Reine-mère, de faire une assemblée générale de toutes les églises à St-Jean-d'Angely, le dernier jour du mois de mai prochain » ; signé, *Henry*.

11 *Août* 1582. — Lettre d'Henri IV, relative au sieur Etienne Robbin,

mercier ordinaire du Roi, au sujet de fournitures de draps de soie et autres marchandises, faites par ordre dudit Roi au sieur Cheverault, gentilhomme ordinaire du Roi; signé, *Henry*.

15 *Mai* 1585. — Lettre d'Henri IV, adressée à M. Etienne Cemetière, trésorier de Béarn, par laquelle ledit Roi informe ledit Cemetière qu'il a fait don au sieur Daneau, docteur et professeur en théologie, en son université d'Orthez, d'une aiguière d'argent, dont les bords soient dorés, du prix de vingt écus. Ledit Roi invite ledit Cemetière à en faire l'acquisition le plus promptement possible; signé, *Henry*.

13 *Janvier* 1597.— Lettre d'Henri IV adressée à Messieurs les gens tenant la chambre des comptes à Pau, par laquelle ledit roi mande à ces Messieurs qu'il désire peupler ses jardins et vergers de Fontainebleau, de St-Germain et des Tuileries, de plusieurs arbres fruitiers, notamment de Mirlicotons et Pavis. Le Roi sachant qu'il y en a en grande quantité dans les jardins du château de Pau, demande qu'on lui fasse l'envoi de tous ceux qui s'y trouveront, de l'âge de 2 ou 3 ans seulement; signé, *Henry*.

6 *Juin* 1561. — Lettre de Philippe, Landgrave de Hesse, adressée au roi de Navarre, par laquelle ledit Philippe mande audit roi qu'il doit avoir amitié ferme avec la maison de France, et ledit roi de Navarre son frère l'exhorte à tenir bon pour la religion, et tenir encore qu'il y ait liberté de conscience et que les persécutions cessent; signée, *Philippus de Hèze*.

31 *Décembre* 1560. — Lettre autographe de Hotomanus adressée au roi de Navarre Henri II, par laquelle ledit Hotomanus mande audit roi la bonne volonté qu'il a trouvée aux princes d'Allemagne envers lui et M.gr le prince son frère, l'exhorte à servir Dieu, et à ne laisser couler l'occasion et opportunité qu'il a de se venger de ses ennemis, au grand bien du public; signé, *Hotomanus*.

25 *Août* 1562. — Procuration de la Reine Jehanne de Navarre, donnée au Roi Antoine son mari, par laquelle cette reine donne pleine puissance audit Roi « de traiter et accorder tous et chacuns des différends qui, jusqu'à cette heure, ont été mûs avec très-haut, très-excellent et très-puissant Prince, Philippe, Roi d'Espagne, pour raison des droits à elle appartenant sur les villes, places et pays de son Royaume de Navarre, à-présent détenus et possédés par ledit Roi d'Espagne »; scellée et signée *Jehanne*.

9 *Juin* 1560. — Lettre de l'Evêque de Limoges, adressée au Roi de Navarre, par laquelle ledit évêque mande au Roi des nouvelles d'Espagne; signé, *Laubes*.

3 *Janvier* 1562. — Lettre de l'Evêque de Limoges, adressée au Roi de Navarre Antoine, datée de Madrid « en Espagne », relative aux affaires que

ledit évêque avait mission de traiter pour le compte dudit Antoine, Roi de Navarre avec le Roi d'Espagne; signé, *Laubes*.

16 *Juin* 1562. — Lettre de M. le Prince de Condé, adressée au Roi de Navarre, responsive à autre lettre relative à la trêve et abstinence d'armes à l'époque où ledit Prince était à Orléans; signé, *Loys de Bourbon*.

6 *Janvier* 1515. — Lettre de Loyse, de France, adressée au Roi de Navarre son cousin, par laquelle ladite Loyse demande audit Roi de Navarre que la Reine amène ses filles à Marseille à la fin du mois de Janvier; elle lui fait part aussi que le Roi de France doit être de retour de son voyage à cette époque, et qu'il désire alors les y trouver, « tout comme il aurait été bien aise encore d'y voir le Roi de Navarre; mais sachant que leurs affaires ne leur permettent pas de s'absenter tous deux, ladite Loyse assure au Roi que la Reine et ses deux filles sont fort désirées »; signé, *Loyse*.

20 *Octobre* 1515. — Lettre de Loyse, de France, adressée au Roi de Navarre son cousin, par laquelle ladite Loyse, mande audit Roi de Navarre qu'elle envoie faire « la monstre des gens de guerre de sa compagnie », qui est ordonnée au 8 novembre prochain; elle l'informe aussi qu'elle ne peut faire payer à ses gens que le quartier d'avril, mai et juin; vu que les dépenses du Roi son fils sont très grandes. Elle l'avertit en outre qu'il a été convenu de prendre l'argent de toutes les compagnies « qui sont par deçà du quartier de juillet dernier », pour l'employer à l'extraordinaire de la guerre »; signé, *Loyse*.

23 *Novembre* 1515. — Lettre de Loyse, adressée au Roi de Navarre, son cousin, responsive à celle du Roi de Navarre, qui demandait « de faire différer l'exécution de la main armée que le Roi a octroyée pour l'Evêché de Tarbes »; ladite Loyse fait savoir audit Roi de Navarre « que le Roi de France entend que les habitants de Bigorre obéissent et que M. Menaut de Martori, pourvu dudit Evêché, jouisse d'icelui sans aucun trouble»; signé, *Loyse*.

28 *Novembre* 1515. — Lettre de Loyse, adressée à son cousin le Roi de Navarre, par laquelle ladite Loyse l'avertit « que l'appointement du Roi de France et des Suisses est fait et conclu, et que notre Saint-Père le Pape est parti pour venir à Boulogne vers ledit Roi de France, et qu'à cette heure ledit Pape peut être à Florence »; signé, *Loyse*.

29 *Mars*. — Lettre de Loyse, adressée à son cousin Charles, prince de Navarre, par laquelle ladite Loyse prie ledit Charles de vouloir bien pardonner aux sieurs Pierre de Sorpellat père et fils et autres, « qui ont eu quelques paroles et questions avec quelques-uns de leurs voisins, tous serviteurs et sujets du Roi de Navarre, son frère; que des coups et blessures s'en sont ensuivies, ce qui fait que tous se sont rendus fugitifs et

ont abandonné le pays, leurs biens, domiciles et maisons à leur totale ruine et destruction, pour éviter la fureur du prince et la justice. Ladite Loyse demande « affectueusement » à son cousin Charles « de leur quitter et remettre toutes les amendes criminelles et civiles qu'ils auraient pu encourir, vu qu'il y a chez ces gens du repentir, tout comme aussi si quelques-uns étaient déjà arrêtés et leurs biens confisqués, ladite Loyse prie encore le prince d'ordonner qu'ils soient mis en pleine et entière délivrance » ; signé, *Loyse*

24 *Avril.* — Lettre de Madelaine, mère de François Phœbus, adressée à M.gr d'*Alebret*, son cousin par laquelle ladite Madelaine annonce à son cousin qu'elle part pour Sauveterre, où elle demeurera peu de temps, « afin que sa fille soit *jurée* de ceux du Royaume, et si elle n'y fait pas un long séjour, c'est parce que les gens qui sont à Maubourguet l'en empêchent;» signé, ***Madelaine.***

9 *Décembre.* — Lettre de Marguerite de Valois, adressée à M. le Chancelier de Navarre, par laquelle ladite Marguerite informe le Chancelier que le Roi de Navarre lui envoie deux commissions « pour maintenir en bonne réformation le couvent de S[t]-François de Tarbe et celui des sœurs de Mont de Marsan, et pour les mettre sous l'obéissance des religieux de l'observance. » La dite Marguerite ayant appris « que les sœurs de Mont de Marsan avaient été contre droit et merveilleusement molestées, cela la fort déplue, attendu que la dite réformation avait été introduite auxdits couvents par elle et Madame, à leur retour de Bayonne. Marguerite désire donc que la réformation soit maintenue auxdits couvents, selon la bonne intention du Roi de France et celle du Roi de Navarre; » signé, ***Marguerite.***

24 *Mars* 1562. — Lettre de Marie Lebret, adressée à Mgr le Roi de Navarre, par laquelle ladite Marie fait savoir audit Roi « combien elle est courroucée de ce qu'il a été blessé. » Elle le prie « de ne pas se mettre à l'avenir si en avant, parce qu'il s'il était plus grièvement blessé, beaucoup de gens en seraient courroucés ; » signée, ***Marie de Lebret.***

8 *Mai* 1589. — Lettre de Jehan Martin, datée de Bordeaux, adressée à M. de Lavalade, conseiller et maître de requêtes, du Roi de Navarre, par laquelle ledit Martin informe M. de Lavalade qu'un courrier, arrivé le matin à Bordeaux, a porté la nouvelle à M. le Maréchal, que le Roi de France et le Roi de Navarre se virent jeudi dernier à Tours, et que les affaires, sont en très bon état en France pour voir bientôt les rebelles châtiés ; signé ***Jehan Martin.***

1.[er] *Mai* 1561. — Lettre de l'Empereur Maximilien, adressée au Roi de Navarre, par laquelle ledit Empereur remercie le Roi de Navarre des offres qu'il lui a faites. Il lui marque, en outre, qu'il trouvera pareillement

en lui « la volonté et offres qu'il a déclarées au sieur de Vielleville » ; scellée et signée, *Maximilien*.

1.er *Avril* 1560. — Lettre autographe de Philippe Mélancthon, adressée au Roi de Navarre, par laquelle « il se deuil de ce que, au royaume de France, les Chrétiens sont persécutés. Il ajoute qu'il pense que ledit Roi de France le voit avec peine. » Signée *Philippus Mélancthon*.

22 *Juin* 1553. — Lettre de Montmorency, Connétable, adressée au Roi de Navarre, par laquelle ledit connétable mande au Roi que la ville de Therouane a été prise par l'ennemi, « et que le Roi regrette plus la mort des gens de bien qui étaient dedans que la perte de la ville, vu qu'ils ont été braves a outrance. » Ledit Montmorency informe encore le Roi de Navarre, qu'on a dit que les Espagnols, usant de courtoisie, ont sauvé la vie à quelques gentils hommes, parmi lesquels se trouvaient le fils du Connétable, « et qu'en effet il a appris par le maréchal de logis de la compagnie de son fils, qui a obtenu des ennemis sa liberté moyennant rançon, que M. de Montmorency fils n'avait pas été tué, ni même autent de gens que l'on pensait» ; signée, *Montmorancy*.

26 *Septembre* 1560. — Lettre du Connétable, adressée au Roide Navarre, par laquelle ledit Connétable mande au Roi qu'il n'a jamais pensé à faire prendre Lasague, « ni jamais tenu langage du Roi de Navarre que d'honneur.» Le Connétable supplie très-humblement ledit Roi de croire le contraire de ce que le Roi de France et la Reine mère lui ont mandé par le sieur de Crussol ; signé, *Montmorancy*.

20 *Octobre* 1560. — Certification du sieur de Montpezat, écrite et signée de sa main, adressée au Roi de Navarre, « comme la Reine mère avait chargé le sieur de Montpezat de dire au Roi de Navarre de ne pas passer à Poitiers » ; signé, *Montpezat*.

24 *Mars* 1561. — Avis des Prélats et grands Seigneurs et Capitaines au sujet de la garde qu'il faudrait faire et mettre à la ville de Paris, pour contenir ladite ville de Paris en repos » ; signé, des *Prélats et grands Seigneurs*.

31 *Août*. — Lettre de Pierre, adressée d'Amboise, à son cousin Mgr d'Albret, par laquelle il lui mande la mort du Roi de France, décédé le 31 août, environ deux heures après minuit, au château d'Amboise ; signé, *Pierre*.

21 *Juin* 1562. — Lettre de M. de Nemours, adressée au Roi de Navarre, par laquelle, ledit de Nemours mande au Roi « qu'il n'a jamais dit qu'il avait délibéré de faire tuer le Roi de France et ses frères, et que M. de Nemours n'a jamais eu autre opinion du Roi que celle que l'on doit avoir d'un Roi vertueux et prince d'honneur, mettant la main sur son estomac,

M. de Nemours affirme au Roi de Navarre avec vérité qu'il tient pour méchants ceux qui ont dit pareille chose ; signé, *Jacques de Savoye.* — Plus la réponse du Roi de Navarre, par laquelle il déclare à M. de Nemours qu'il est satisfait de sa déclaration et qu'il continuera « désormés » d'être son bon parent et tuteur.

Sans date. — Avis du Cardinal de Tournon, pour le Recouvrement du Royaume de Navarre et pour le maintien de la religion catholique, en France.

13 *Décembre.* — Lettre de M. de Touteville, adressée à Mgr d'Albret son beau-frère, par laquelle ledit de Touteville mande au Prince qu'il lui envoie un tiercelet « du meilleur reclain », par le nommé Jennotin. Il lui fait observer que cet oiseau ne se baigne jamais qu'en chambre et qu'il faut ensuite le faire sécher près d'un bon feu. Il lui annonce encore qu'il a tué des grands sangliers et qu'il part de suite pour en poursuivre un si énorme qu'il désirerait bien que Mgr d'Albret s'y trouvât pour assister à ce grand divertissement. — Quant à sa sœur Loyse *de Lebret*, M. de Touteville, marque seulement à son beau-frère « qu'elle a le ventre si grand qu'elle ne peut plus aller », et qu'il voudrait bien que Monseigneur son frère fut fixé à Valmont « lorsqu'elle aura enfant »; signé, *Touteville.*

27 *Mars* 1589. — Lettre de M. de Turenne, lieutenant-général du Roi de Navarre, adressée à MM. de Lavalade et de Labroue, par laquelle ledit de Turenne rappelle à ces messieurs la commission qu'il leur a déjà adressée, afin qu'ils fissent rabais sur l'imposition mise sur le bled et sur le vin, « vu que ces denrées avaient fort ravalé » et que le commerce souffrait de la taxe actuelle. Ledit de Turenne leur mande donc de réduire l'impôt sur le bled à moitié, comme de quatre écus à deux, et celui du vin d'un tiers, ce qui est de quinze livres à dix; signé, *Turenne.*

10 *Septembre* 1518. — Lettre du sieur Vichancellier, adressée à M. le cardinal d'Albret, au sujet d'une querelle qui avait eu lieu entre le comte Brimor de Gambare et don Cornélio de Lodron. Ces deux personnages ayant résolu de combattre et l'élection du champ appartenant au sieur Cornélio, ledit Vichancellier instruit que le combat ne pouvait avoir lieu sans l'autorisation des seigneurs d'Albret, marque audit cardinal d'Albret qu'il désire singulièrement qu'il ne leur soit point permis de combattre sur leurs terres et seigneuries, et qu'il fasse en sorte d'obtenir des seigneurs de la maison d'Albret que le champ ne soit point accordé auxdits Primor de Gambare et don Cornélio de Lodron. Ledit Vichancellier fait observer que si, par cas, l'autorisation leur avait été donnée, il désire grandement qu'elle soit retirée; signé, *Vichancellier.*

15 *Décembre* 1561. — Lettre du duc de Vurtemberg, adressée au Roi de Navarre, par laquelle ledit duc mande au Roi qu'il a reçu des lettres de M. de Guise, et que par ces lettres « Il lui fait démonstration qu'il veut connaître Dieu et suivre la vraie religion »; il désire donc parler et conférer avec lui à ce sujet. A quoi ledit duc a répondu à M. de Guise qu'il en était bien aise, et sur ce, il lui a assigné trois places, offrant de se trouver en celle que M. de Guise lui désignerait; signé, *duc de Vittemberg*.

2° CHARTES A ORNEMENS CALLIGRAPHIQUES.

—

Nous avons quelques chartes, dans nos Archives, qui se font remarquer par la beauté des écritures à ornemens. On sait quelle variété infinie de formes les caractères ont adopté suivant le goût du siècle et la fantaisie de l'écrivain. Dans les manuscrits du moyen-âge, l'antiquaire trouve des renseignements précieux ; l'artiste, des sujets d'observations ; le paléographe, des éléments d'étude ; la mode, des modèles de parures et d'ameublemens ; le savant, enfin, y découvre l'histoire du temps cachée dans de symboliques figures. « Il n'est peut-être point, ajouterons-nous avec » les Bénédictins, de caractère plus facile à saisir et plus propre » à déterminer l'âge des manuscrits que celui qui résulte de la » forme et du génie de leurs lettres historiées. » Il y aurait donc un véritable intérêt à tracer la succession des lettres en broderies et en treillis, des lettres entrelacées, à arabesques, fleuronnées, etc. Le caprice de l'écrivain après s'être abandonné à toutes les chimères du goût le plus dépravé, commença au XVe siècle à céder aux inspirations de la belle nature. On ne saurait trop admirer à cette époque les lettres ornées de dragons, d'oiseaux, de reptiles, etc., mêlés aux plantes, aux feuilles, aux fruits, etc.

Plusieurs savans ont fait ressortir l'utilité de l'étude méthodique et sérieuse de ces ornemens symboliques. Déjà, en 1540, Théodore de Bury publia une suite de lettres de moyenne grandeur, décorées de festons et d'arabesques entremêlés de petites figures d'un effet gracieux.

Nous aurions voulu offrir ici notre tribut d'observations sur les monumens graphiques de nos archives ; mais comment reproduire tous les beaux modèles que nous aurions dû citer ? Voici seulement deux specimens de lettres ornées du XVe siècle. C'est le fac-simile exact des premières lignes de deux chartes de Charles VII, roi de France. L'une *(Planche IX)*, est à l'encre noire : l'autre *(Planche X)*, représente en couleurs l'écu d'azur aux trois fleurs de lys d'or. La première est de 1451, et la seconde de 1458.

3° Sceaux. — *Notices.*

—

L'emploi des Sceaux était connu dès la plus haute antiquité. Négligé pendant la barbarie, puis repris par les rois et les grands feudataires, il se répandit généralement, dans la noblesse et le clergé, vers le milieu du XII° siècle.

L'apposition d'un sceau était d'une utilité facile à comprendre dans des temps où il était rare de savoir signer son nom. Aussi remplaçait-elle la signature des parties et la présence même des témoins. Elle imprimait à l'acte un caractère certain d'authenticité. Revêtir d'un sceau la copie d'un titre ancien qui n'existait plus, suffisait pour donner à la simple copie la force probante de l'original lui-même. Une charte destituée d'un sceau était suspecte, et les Bénédictins se demandent si elle peut être admise par les tribunaux comme pièce authentique.

L'autorité des sceaux était si grande, que la fraude essaya souvent de les contrefaire. Pour remédier aux abus résultant de leur falsification, on inventa divers moyens, quelques-uns fort bizarres... notamment de mettre dans la cire des poils de barbe, etc.

Mais revenons à nos Archives. Quels sont les bulles métalliques et les sceaux de cire plaqués ou pendans conservés au Trésor de Pau? Le nombre en est considérable, et nous devons renoncer ici à l'étude intéressante de leurs inscriptions, de leurs images et de leurs ornemens symboliques.

Toutes les bulles métalliques que nous possédons sont en plomb. En général ce sont des bulles pontificales : nous en avons plusieurs de royales. Par exemple, nous en citerons de très-belles de don Juan, roi de Castille et de Léon. Elles sont attachées à diverses chartes de 1392 et de 1408.

Les sceaux de cire sont plus ordinaires. On remarque surtout ceux de nos rois de Navarre, celui de Charles-Quint, de cire rouge; celui de Louis XI, de cire verte; celui de Gaudin, cardinal évêque de Sabine, avec de beaux ornemens gothiques, etc.

Nous n'avons pu faire reproduire dans ce moment, par la lithographie, que trois sceaux, dont nous devons les dessins au crayon d'un artiste archéologue, M. Charles Lecœur.

Nous parlerons d'abord de celui de Gaston-Phœbus. *(Planche* XI, *n°* 2 *).*

M. Natalis de Wailly, dans ses *Elémens de Paléographie*, t. 2, page 190, rapporte le sceau de Gaston, vicomte de Béarn, en 1290. Le P. Anselme, dans son *Histoire des grands officiers de la Couronne*, et M. le chev. du Mège, le savant continuateur et annotateur de Dom Vaissette (*Histoire du Languedoc*, tome 9), nous ont donné des sceaux de nos vicomtes Béarnais; aucun n'est exactement semblable à celui que nous publions.

L'écu offre la réunion des armes de Foix et de celles de Béarn, c'est-à-dire, qu'il est écartelé au 1 et 4 d'or à trois-pals de gueules, qui est Foix; et au 2 et 3 d'or à deux vaches accornées et clarinées d'azur, qui est Béarn. Il est surmonté d'une cuirasse et d'un casque, qui paraît avoir pour cimier deux plumes droites desquelles sort une tête d'ange ou d'enfant. Dans un sceau de P. de Foix, seigneur de Lautrec, l'écu est surmonté d'un casque qui semble avoir pour cimier une palissade, d'où sort la tête d'un loup. Dans un sceau de Jean de Grailly, le casque a aussi pour cimier, soit une palissade, soit plutôt deux plumes droites, desquelles sort une tête de bouc.

Les deux griffons qui servent d'ornemens accessoires à l'écu du sceau que nous décrivons, semblent démontrer que nos Comtes de Foix, Vicomtes de Béarn, avaient choisi pour supports ces figures d'animaux. On sait que les Rois de France avaient pris pour supports deux anges, ainsi qu'on peut le voir dans un sceau de Louis XII, gravé, suivant le procédé Colas, dans le grand ouvrage de M. Natalis de Wailly.

Dans une très-belle charte de Charles VII, dont nous donnons un fac-simile, on remarquera trois anges soutenant les trois fleurs de lys de France.

*
* *

Le sceau de notre Vicomte Béarnais a une longue inscription ; mais elle est tellement fruste que nous n'avons pu la restituer. Elle se compose de 60 à 80 lettres. Nous n'avons pas su découvrir si c'était une accumulation des titres du seigneur, ou bien une devise.

Dans les archives d'Henri IV, on recherche avec avidité tout ce qui rappelle ce bon Roi ; aussi avons-nous cru qu'on verrait avec plaisir son image, telle qu'elle est représentée sur un grand sceau en cire rouge. (*Planche* XII.)

Parmi les sceaux épiscopaux, celui qui a été reproduit (*Planche* XI, *n.°* 1), est admirablement conservé. Il est attaché à une sentence d'excommunication décernée par l'archevêque de Bordeaux, délégué du Pape, contre les Frères Mineurs de Bayonne, en 1387. En voici la description : Retable gothique bien orné ; S[t]-André tenant en main l'attribut de son martyre, occupe le milieu ; audedans la Vierge dans une chaise à bras tient l'enfant Jésus sur ses genoux ; au-dessous un archevêque, la mitre en tête et la croix archiépiscopale en main, prie agenouillé. De chaque côté de S[t]-André, un écusson chargé d'un bras nu mouvant de la pointe de l'écu, armée d'une épée posée en face près du chef. La légende est très-nette :

Sigillum domini Francisci dei gratia archipiscopi Burdegalens...

CONCLUSION.

Ici notre travail s'arrête. En remuant un si grand nombre de matériaux trop long-temps enfouis, souvent le désir nous est venu de secouer la poussière séculaire qui les couvrait, et de tenter de les mettre en œuvre nous-même. En feuilletant ces chartes d'un autre âge, nous aurions voulu mettre au jour ce qu'elles avaient d'inédit, restituer ce qu'elles avaient d'altéré, faire ressortir ce qu'elles avaient d'utilité et d'importance.

Puissent nos simples indications inspirer à d'autres l'idée d'un plus vaste travail : la publication, avec commentaire, de documens historiques, choisis parmi ceux dont nous n'avons fait qu'une incomplète et aride nomenclature.

A côté de tant de titres précieux, dont nous avons été forcés de négliger même la simple énumération, peut-être nous accusera-t-on d'avoir fait une trop large part à des actes d'une valeur spéciale et restreinte, qui ne concernent que certaines maisons ou certaines communes. C'est à ceux qui retrouveront ici leurs titres de famille qu'ils croyaient perdus, leurs titres de propriété qu'ils avaient désespéré de pouvoir jamais découvrir, que nous laisserons le soin de nous justifier de n'avoir pas sacrifié l'utilité à la curiosité, et l'intérêt privé à l'intérêt historique.

En finissant, nous devons offrir nos remerciemens à

l'Archiviste M. Ferron, qui nous a prêté une aide nécessaire et une collaboration empressée.

On n'a pas assez apprécié ce qu'il lui a fallu de laborieux efforts, pour créer l'ordre dans le chaos des Archives longtems abandonnées. On n'a pas assez compris combien ses travaux obscurs ont servi à des savans, qui ont profité de l'honneur de ses découvertes. Si nous pouvions contribuer à lui faire rendre justice, ce serait une douce récompense de notre ouvrage.

TABLE.

PREMIÈRE PARTIE. — *Archives civiles.*

1re section. — Juridictions et administrations.

—

Fac-Simile.

PAU, IMPRIMERIE DE É. VIGNANCOUR.

ERRATA.

L'Auteur n'ayant pu revoir lui-même toutes les épreuves, quelques erreurs se sont glissées dans l'impression, telles que *vert* pour *vair*, page 25, 2ᵉ ligne ; — princesse de *Diane* pour princesse de *Viane*, planche nº 3, etc. Des incorrections se font remarquer aussi dans la rédaction de quelques analyses de titres. Nous croyons pouvoir nous en remettre au bon sens du lecteur pour rectifier des fautes typographiques, faciles à corriger, sans doute, mais trop nombreuses à énumérer.

(N° 1.) SIGNATURES DE ROIS DE FRANCE.

Charles VII, roi de France.

Louis XI, roi de France.

Charles VIII, roi de France.

Louis XII, roi de France.

François Ier roi de France.

Henri II, roi de France.

François II, roi de France.

SIGNATURES DE ROIS DE FRANCE.

Charles

Charles IX, roi de France.

Henry

Henri III, roi de France.

Henry

Henri IV, roi de France.

Louis

Louis XIII, roi de France.

Louis

Louis XIV, roi de France.

Louis

Louis XV, roi de France.

Louis

Louis XVI, roi de France.

(N° 3.) **SIGNATURES DE REINES ET PRINCESSES DE FRANCE.**

Catherine de Médicis.

Claude, marraine d'Henri IV.

Louise, mère de François Ier.

Votre bonne cousine.
Anne

Votre bonne cousine
D. Anne d'Orléans.

Françoise d'Alençon,
duchesse de Vandosmois.

Françoise femme d'Alain,
sire d'Albret.

La bien votre cousine, Magdelaine, princesse
de Viane, mère et tutrice de François Phébus.

Marie de Lebret

Votre bonne tante,
Marie

Charlotte de Bretagne.

(N° 3) **SIGNATURES DE SOUVERAINS DE BÉARN, ROIS, et Princes de Navarre.**

Gaston Phébus, fondateur du Château de Pau.

Alain sire d'Albret, grand père d'Henri II, roi de Navarre.

Jehan, roi de Navarre.

Henri II, roi de Navarre.

Antoine, roi de Navarre, Père d'Henri IV.

Henri IV.

Charles, prince de Navarre, frère d'Henri II

Jehan, fils de Jehan.

Gaston IV de Foix.

(N° 5.)

SOUVERAINES DE BÉARN,

Reines et Princesses de Navarre.

Blanca (Blanche) reine de Navarre.

Catalina, reine de Navarre.

Jeanne d'Albret, mère d'Henri IV.

Marguerite de Valois, reine de Navarre.

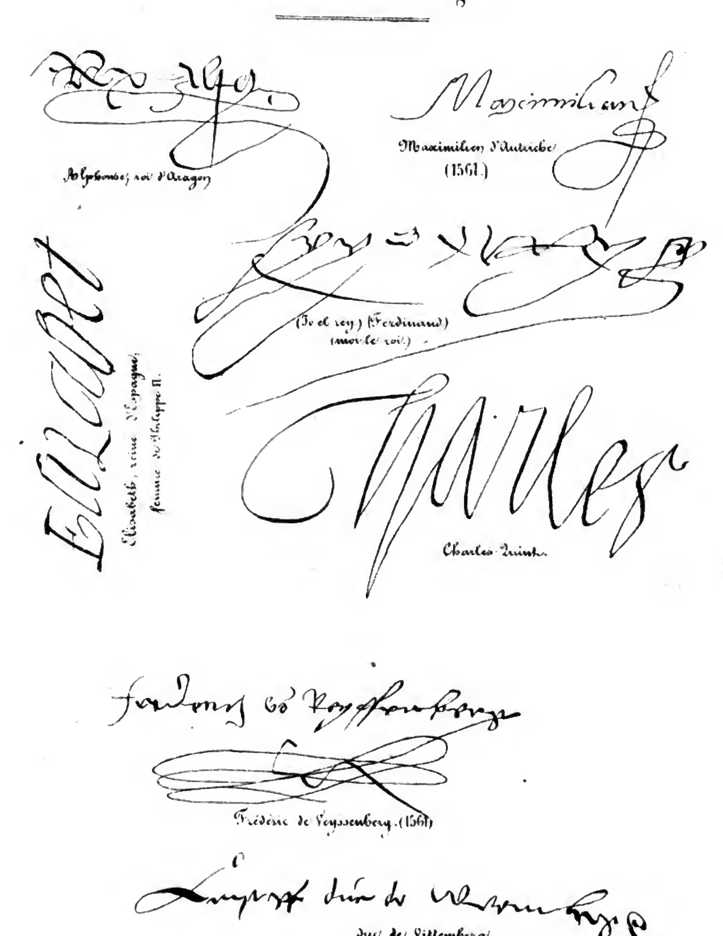
Catherine de Navarre, sœur d'Henri IV.

Anne, Catherine, Quiterie de Navarre.

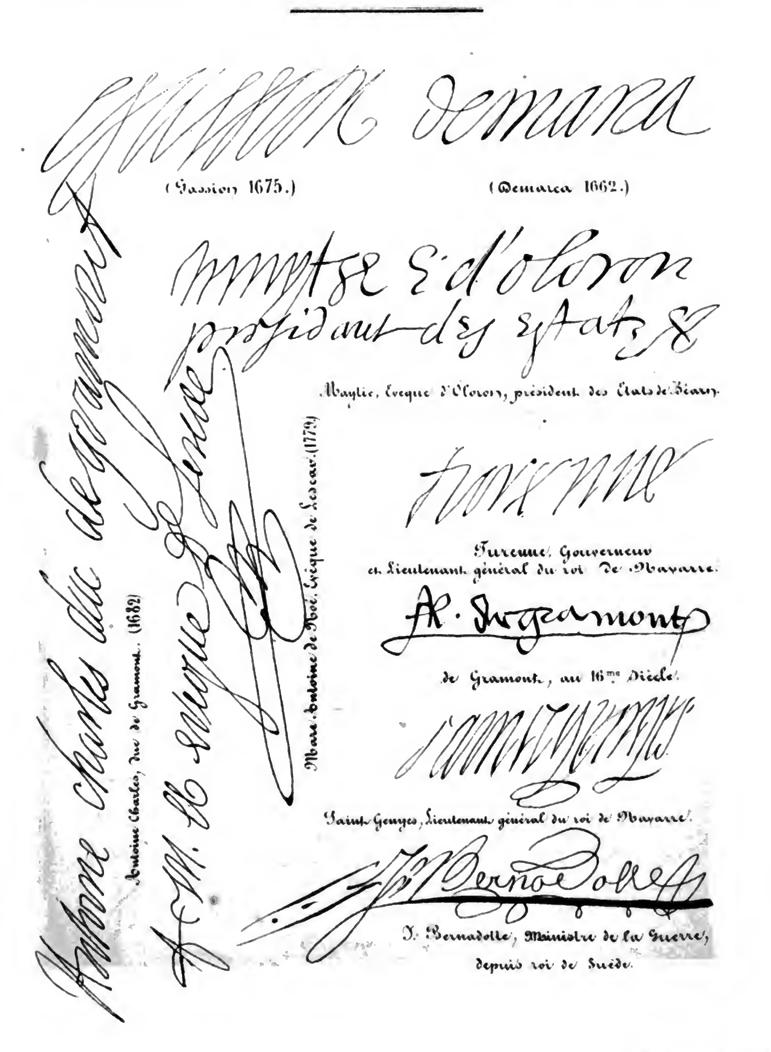
(princesses)

(N°6.) ROIS ET REINES ÉTRANGERS

et d'autres personnages.



(7) PERSONNAGES CÉLÈBRES DANS L'HISTOIRE DU BÉARN.



(Gassion 1675.)

(Demarca 1662.)

Maylie, évêque d'Oloron, président des États de Béarn.

Turenne, Gouverneur et Lieutenant général du roi de Navarre.

de Gramont, au 16me siècle.

Saint-Georges, Lieutenant général du roi de Navarre.

J. Bernadotte, Ministre de la Guerre, depuis roi de Suède.

Antoine Charles, duc de Gramont. (1682)

Marc Antoine de Noé, évêque de Lescar. (1779)

SUITE DES PERSONNAGES CÉLÈBRES DANS L'HISTOIRE DU BÉARN.

Despourrins (1719.)

Fager (1736.)

Henri Desalette, évêque de Lescar, Président des États.

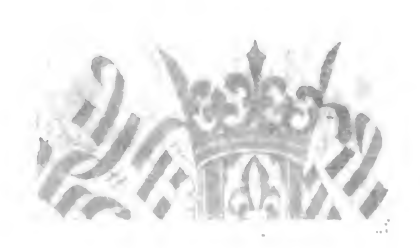
Darros, lieutenant-général, de la reine de Navarre.

Fager, seigneur de Baure et Herrère. (1770)

Montpezat.

Montmorency.

Bethune, duc de Sully.



(N.° 11.)

1.



2.



(Nº 12.)


HENR·D·G·R·FRANC·ET·NAVAR·DOM·BEAR·DVX·VINDOC·ET·ALBRET·COM·FVX·ARM·VIC·LEMOV·

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Science morale et Code du Jury. . . . . in-8°

Précis des règles relatives à la rédaction des Actes de l'Etat civil . . . . in-8°

Etudes sur la Révision du Code Forestier. . . . . in-8°

Chronique de la Ville et du Château de Lourdes . . . . in-8°

Antiquités du Béarn et Biographie de Marca. . . . . in-8°

Voyage de Luz à Gavarnie . . . . in 18

Saint-Orens de Lavedan . . . . in-8°

Monographie de Saint-Savin de Lavedan. . . . . in-8°

Monographie de l'Escaladieu . . . . in-8°

Les Massipia, ... Brochure in-8°

